

Bruxelles, le 25.6.2024
COM(2024) 272 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT, AU CONSEIL ET À
LA COUR DES COMPTES**

**COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR
L'EXERCICE 2023**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE SUR LE PLAN FINANCIER	3
NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS	40
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES	41
BILAN	43
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	44
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	45
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	46
ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	47
ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET NOTES ANNEXES	169
GLOSSAIRE	239
LISTE DES ABRÉVIATIONS	244

AVANT-PROPOS



L'année 2023 a à nouveau confirmé que l'unité et la solidarité européennes sont les atouts les plus solides de l'Union européenne. Nous avons continué à nous tenir aux côtés de nos partenaires en Ukraine et les

avons soutenus dans leur réponse à la guerre brutale menée par la Russie et aux agressions ininterrompues de cette dernière.

Afin d'atténuer les conséquences de la guerre et d'autres développements politiques mondiaux, nous avons proposé une révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel axée sur les priorités politiques les plus urgentes, à savoir :

- un soutien ferme et stable à l'Ukraine sous la forme de la facilité pour l'Ukraine;
- un appui à la compétitivité européenne grâce à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»;
- les moyens nécessaires pour répondre aux défis migratoires et extérieurs;
- l'augmentation des ressources disponibles pour la gestion des crises;
- un mécanisme solide pour garantir le remboursement des prêts NextGenerationEU dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

En combinant des redéploiements au sein du budget de l'UE et des ressources supplémentaires, les dirigeants de l'UE ont approuvé toutes les priorités politiques que la Commission avait définies le 1^{er} février 2024 lors d'un Conseil européen extraordinaire.

L'année 2023 a aussi été marquée par la poursuite des activités d'emprunt et de prêt de l'UE. Un montant supplémentaire de 110,5 milliards d'EUR a été levé sur les marchés financiers en vue de financer les programmes d'action de l'UE et l'assistance financière aux pays tiers. Cela a permis à l'UE d'apporter à l'Ukraine une aide de 18 milliards d'EUR, par tranches mensuelles de 1,5 milliard d'EUR, pour faire en sorte que les services publics du pays puissent continuer à servir leurs citoyens.

NextGenerationEU a continué à stimuler la transition écologique et numérique de l'UE. L'évaluation à mi-parcours de la facilité pour la reprise et la résilience a montré que cette dernière avait aidé 1,3 million d'Européens à trouver un emploi. Les plans des États membres pour la reprise et la résilience ont dépassé les objectifs minimaux en matière de dépenses numériques et écologiques, et plus de 1150 jalons et cibles avaient déjà été atteints.

Outre la réaction aux crises et les activités connexes, le budget de l'UE a continué d'atteindre ses objectifs stratégiques généraux. La troisième année de l'actuel CFP 2021-2027 a vu une exécution des engagements pour un montant de 332,3 milliards d'EUR, permettant ainsi d'utiliser au mieux le budget annuel disponible.

Le budget de l'UE demeure l'expression concrète de la solidarité européenne, tant entre les États membres de l'UE qu' envers nos partenaires internationaux. J'ai le plaisir de présenter les comptes annuels de l'Union européenne pour l'exercice 2023, qui illustreront tous ces aspects en détail. Ces comptes fournissent une vue d'ensemble complète des finances de l'UE, et comprennent des informations sur les passifs conditionnels, les engagements financiers et les autres obligations de l'Union ainsi que sur l'exécution du budget de l'UE pour l'année écoulée. Faisant partie de l'ensemble intégré de rapports financiers et de rapports sur la responsabilité élaborés par la Commission, les comptes annuels consolidés de l'Union européenne constituent un élément essentiel de notre système perfectionné de transparence et de responsabilité budgétaire.

Johannes Hahn

Commissaire chargé du budget et des ressources humaines

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE SUR LE PLAN FINANCIER

L'objectif de la présente section consacrée aux faits marquants sur le plan financier, qui a été élaborée sur la base des principes énoncés dans le guide des pratiques recommandées (RPG) 2 de l'IPSASB «Financial Statement Discussion and Analysis» (Commentaires et analyses des états financiers), est d'aider les lecteurs à comprendre comment les activités opérationnelles, financières et d'investissement de l'UE sont reflétées dans les différents éléments des états financiers consolidés de l'UE. Les informations présentées dans cette section n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux figurant ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'EUR.

SOMMAIRE

1.	CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	6
2.	CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027, NextGenerationEU et soutien à l'Ukraine.....	8
3.	Mise en œuvre de NextGenerationEU.....	11
4.	PASSIF ÉVENTUEL AU BUDGET.....	15
4.1.	Emprunts et prêts.....	15
4.2.	Garanties budgétaires	22
4.3.	Fonds commun de provisionnement.....	23
5.	ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	24
5.1.	Recettes.....	24
5.2.	Dépenses	26
5.3.	Actifs.....	27
5.4.	Passifs	30
6.	SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	33
6.1.	Recettes.....	33
6.2.	Dépenses	35
7.	L'UE: CADRE POLITIQUE ET FINANCIER, GOUVERNANCE ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE	38
7.1.	Cadre politique et financier	38
7.2.	Gouvernance et responsabilité	40

1. CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

États financiers consolidés

Les états financiers consolidés de l'UE comprennent plus de 50 entités (dont le Parlement européen, le Conseil, la Commission et les agences de l'UE). Ils sont élaborés sur la base des règles de comptabilité d'exercice adoptées par le comptable de la Commission et inspirées des normes comptables admises au niveau international pour le secteur public (IPSAS).

Comme le montre le bilan figurant ci-dessous et ainsi qu'il ressort de manière plus détaillée de l'analyse des états financiers (section 5), les états financiers consolidés de l'UE pour 2023 ont été particulièrement marqués par une augmentation des emprunts due à la poursuite de la mise en œuvre de NextGenerationEU, ainsi qu'au soutien financier supplémentaire apporté à l'Ukraine:

en Mrd EUR

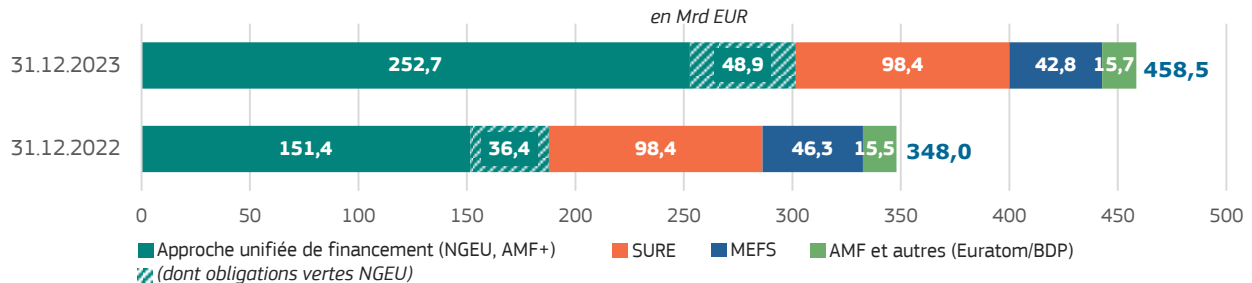
	2023	2022
ACTIFS		
Actifs financiers	285,4	235,4
Préfinancements	91,7	100,5
Créances	35,2	48,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39,6	46,5
Immobilisations corporelles et autres actifs	15,8	15,2
Total	467,7	445,9
PASSIFS		
Avantages postérieurs à l'emploi	90,8	80,6
Passifs financiers	458,4	352,3
Sommes à payer	50,5	55,3
Charges à payer	76,8	86,2
Autres passifs	3,3	2,8
Total	679,8	577,2
ACTIF NET		
Réserves	1,1	1,3
Montants à appeler auprès des États membres	(213,2)	(132,6)
Total	(212,2)	(131,3)

➔ voir «Analyse des états financiers», section 5

Principales évolutions en 2023

Poursuite des bons résultats obtenus en matière d'émission d'obligations de l'UE, de titres de créance à court terme de l'UE et d'obligations vertes NextGenerationEU

110,5 milliards d'EUR de financement supplémentaire pour les programmes d'action et l'assistance financière de l'UE:



→ voir section 4.

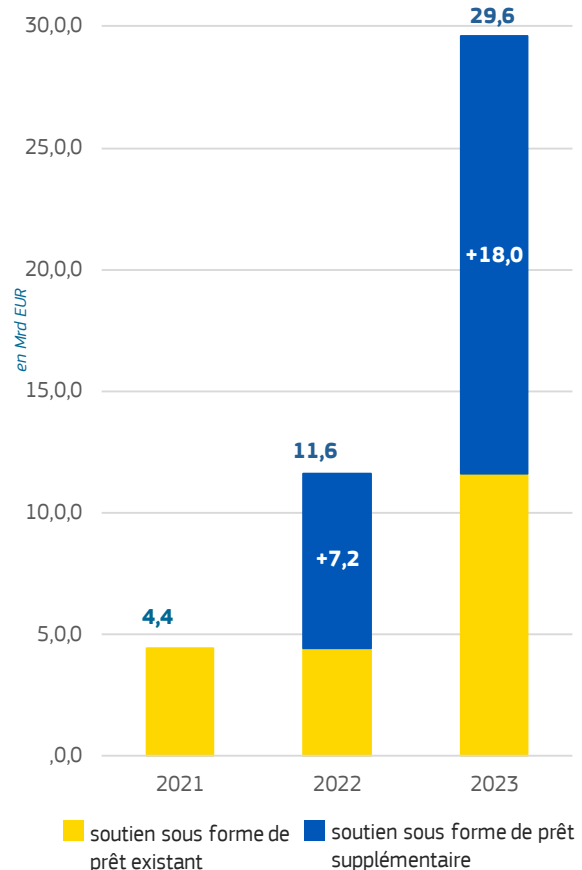
Réalisation des objectifs de NextGenerationEU

Le total des décaissements au titre de NGEU a augmenté et s'est établi à 263,1 milliards d'EUR



Apport d'une assistance financière à l'Ukraine

Le soutien AMF à l'Ukraine sous forme de prêt a augmenté et s'est établi à 29,6 milliards d'EUR



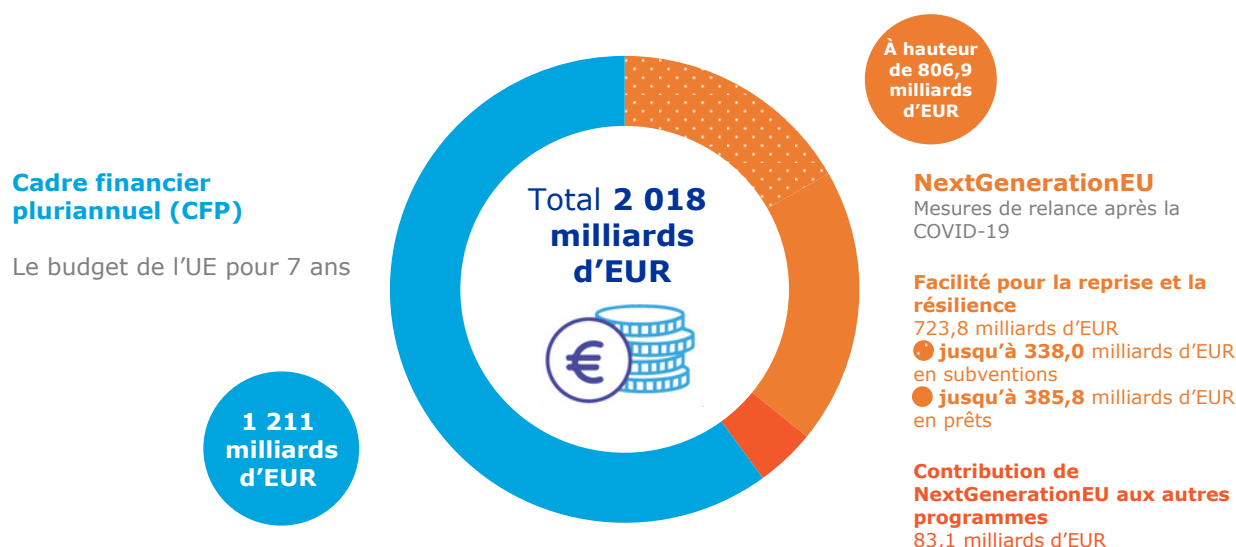
→ voir section 3

→ voir section 4

2. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027, NextGenerationEU et soutien à l'Ukraine

Le budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027, associé à l'instrument de relance NextGenerationEU, tel qu'adopté, s'élève à 2 018 milliards d'EUR en prix courants (1 800 milliards d'EUR aux prix de 2018).

Le train de mesures se compose du budget à long terme — le cadre financier pluriannuel 2021-2027 (ci-après le «CFP») — qui s'élève à 1 211 milliards d'EUR en prix courants (1 074 milliards d'EUR aux prix de 2018), et de l'instrument temporaire pour la relance — NextGenerationEU — doté d'un montant initial de 806,9 milliards d'EUR en prix courants (750 milliards d'EUR aux prix de 2018). Ce montant initial a été ajusté à 712 milliards d'EUR, étant donné que les États membres n'ont pas demandé la totalité du soutien disponible sous la forme de prêts.



Note: tous les montants sont exprimés en prix courants.

Le budget a été conçu pour répondre aux priorités et aux besoins les plus urgents de l'Europe:

- plus de 50 % du montant total du prochain budget à long terme et de NextGenerationEU soutiendront la modernisation de l'Union européenne grâce à la recherche et à l'innovation, à des transitions numérique et climatique équitables, et à des mesures de relance et de résilience;
- 30 % du budget de l'UE sera affecté à la lutte contre le changement climatique, soit la part la plus élevée jamais consacrée par le plus grand budget de l'UE à ce jour;
- 20 % de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) — qui représente 90 % de NextGenerationEU — sera investi dans la transformation numérique;
- en 2026 et 2027, 10 % des dépenses annuelles au titre du budget à long terme contribueront à enrayer et à inverser le déclin de la biodiversité; et
- pour la toute première fois, des priorités nouvelles et renforcées constituent la part la plus importante du budget à long terme, soit 32 %.

Révision du budget de l'UE pour la période 2021-2027

Depuis l'adoption du budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027 en 2020, l'UE a été confrontée à des crises inédites et imprévues, allant de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses conséquences à l'accélération de l'inflation et des taux d'intérêt, en passant par les migrations et les défis extérieurs, tels que le conflit au Moyen-Orient. Pour faire face à ces multiples crises, les ressources du budget de l'UE ont été mises à rude épreuve, ce qui a nui à sa capacité à relever

les défis les plus pressants. Afin de faire en sorte que le budget de l'UE puisse continuer à atteindre ses principaux objectifs, la Commission européenne a proposé, en juin 2023, de renforcer le budget à long terme de l'UE.

Le 1^{er} février 2024, les dirigeants de l'UE ont approuvé toutes les priorités de la proposition de la Commission et sont convenus de la toute première révision du budget à long terme de l'UE, que le Parlement européen a également approuvée le 27 février 2024. Les principaux éléments concernés par la révision sont les suivants:

- soutien essentiel à l'Ukraine: une nouvelle facilité pour l'Ukraine, fondée sur des prêts, des subventions et des garanties, d'une capacité totale de 50 milliards d'EUR pour la période 2024-2027, couvrira les besoins immédiats de l'Ukraine et soutiendra la reconstruction et la modernisation du pays dans le cadre de sa trajectoire d'adhésion à l'UE;
- renforcement de la souveraineté et de la compétitivité: la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» («STEP») encouragera la compétitivité à long terme de l'UE en matière de technologies critiques, dans les domaines du numérique et des deep tech, des technologies propres et des biotechnologies, en introduisant de nouvelles flexibilités et incitations pour les fonds de cohésion et la facilité pour la reprise et la résilience, et en allouant un montant supplémentaire de 1,5 milliard d'EUR pour le Fonds européen de la défense;
- nouvelles mesures pour relever les défis liés à la migration et à la dimension extérieure: un renforcement de 9,6 milliards d'EUR permettra de soutenir les dimensions intérieure et extérieure de la migration et de venir en aide aux partenaires des Balkans occidentaux, du voisinage méridional et au-delà;
- réponse plus vigoureuse aux défis imprévus: afin de garantir que le budget de l'UE puisse continuer à faire face à des circonstances imprévues (telles que la crise énergétique, les crises alimentaires et les conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine dans un contexte de hausse de l'inflation et des charges d'intérêts), l'instrument de flexibilité sera renforcé de 2 milliards d'EUR, tandis que le montant maximal de la réserve d'aide d'urgence sera augmenté de 1,5 milliard d'EUR et que celle-ci sera scindée en deux instruments distincts: la réserve de solidarité européenne et la réserve d'aide d'urgence;
- une plus grande résilience face aux crises: un mécanisme d'urgence en trois étapes et un nouvel instrument permettront de préciser les mécanismes budgétaires de financement des coûts liés à NextGenerationEU.
- La révision sera financée au moyen d'une combinaison de nouvelles ressources et d'un redéploiement de ressources dans le budget de l'UE. Ainsi, l'UE pourra continuer de répondre aux priorités les plus urgentes tout en réduisant au minimum l'incidence sur les budgets nationaux, dans l'intérêt des citoyens de l'Union européenne et au-delà.

La révision est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024 et s'applique rétroactivement au budget de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2024.

NextGenerationEU

Doté d'un budget initial de 806,9 milliards d'EUR, NextGenerationEU est conçu pour contribuer à réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de COVID-19, de manière à construire une Europe de l'après-COVID-19 plus écologique, plus numérique, plus résiliente et mieux adaptée aux défis actuels et à venir. La majorité des fonds est affectée au moyen de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Une partie des fonds, à concurrence maximale de 338,0 milliards d'EUR, est fournie sous la forme d'un soutien non remboursable ou de subventions. L'autre partie, à hauteur maximale de 385,8 milliards d'EUR, est utilisée pour accorder des prêts de l'Union aux différents États membres. Le délai imparti aux États membres pour demander des prêts a expiré en août 2023, ce qui signifie que 94,9 milliards d'EUR de prêts ne peuvent plus être décaissés. En conséquence, le montant total des prêts s'élève désormais à 290,9 milliards d'EUR et l'enveloppe totale ajustée pour le soutien non remboursable et les prêts s'établit à 712 milliards d'EUR. Ces prêts ne seront remboursés par les États membres qu'après la période couverte par le CFP actuel et s'étendront sur une longue période (de 2032 à 2053; voir section **3.1.3**). En outre, NextGenerationEU renforce plusieurs politiques et programmes existants de l'UE:

- la politique de cohésion, dans le cadre du soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU), afin d'aider les pays à faire face aux conséquences économiques de la COVID-19 durant les premières années de la reprise;

- le Fonds pour une transition juste, afin de garantir que la transition vers la neutralité climatique bénéficie à tous;
- le Fonds européen agricole pour le développement rural, afin de soutenir davantage les agriculteurs;
- InvestEU, afin de soutenir les efforts d'investissement de nos entreprises;
- Horizon Europe, afin de garantir la capacité de l'UE de financer davantage d'excellence dans la recherche; et
- rescEU, afin de faire en sorte que le mécanisme de protection civile de l'UE puisse faire face aux situations d'urgence de grande ampleur.

En outre, les subventions octroyées au titre de la FRR sont désormais complétées par l'inclusion de mesures REPowerEU, également financées par les recettes du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et les dotations de la réserve d'ajustement au Brexit (RAB), ainsi que par des dotations NextGenerationEU. Pour les prêts NextGenerationEU, 290,9 milliards d'EUR ont été demandés au total par les États membres, un chiffre qui comprend des éléments de REPowerEU. Voir la section **3** pour de plus amples informations sur la mise en œuvre de NextGenerationEU et la section **4** pour des informations sur les emprunts liés à l'approche unifiée en matière de financement.

Soutien à l'Ukraine

Depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le budget de l'UE a été massivement augmenté pour soutenir la réponse de l'UE à la crise en Ukraine sur tous les fronts. Plus concrètement, dans le cadre d'une approche dite de l'«Équipe Europe», l'UE, ses États membres et ses institutions financières avaient, à la fin de 2023, mobilisé ensemble plus de 88 milliards d'EUR de soutien global en faveur de l'Ukraine et de sa population, ce qui témoigne clairement de la solidarité constante de l'UE. Ce montant comprend:

- 43,3 milliards d'EUR d'aide financière, d'appui budgétaire et d'aide humanitaire, mobilisés grâce au budget de l'UE et par l'intervention directe des États membres de l'UE sous la forme de subventions, de prêts et de garanties (dont 25,2 milliards d'EUR de nouveaux prêts d'assistance macrofinancière destinés à soutenir l'économie ukrainienne, entièrement décaissés à la fin de 2023);
- 28 milliards d'EUR d'assistance militaire fournis directement par les États membres de l'UE, dont 6,1 milliards d'EUR octroyés par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix (cette aide ne faisant pas partie du budget de l'UE); et
- 17 milliards d'EUR mis à disposition par l'UE et ses États membres afin de soutenir les personnes fuyant l'Ukraine.

En outre, la nouvelle facilité pour l'Ukraine constitue un instrument de financement spécifique qui apportera au pays un soutien cohérent, prévisible et souple, d'un montant allant jusqu'à 50 milliards d'EUR entre 2024 et 2027, dont 33 milliards d'EUR de prêts et 17 milliards d'EUR de soutien non remboursable, afin d'aider l'Ukraine à résister à l'agression et à reconstruire un pays moderne et prospère.

3. Mise en œuvre de NextGenerationEU

3.1.1. Présentation

À la fin de 2023, la Commission avait décaissé un montant total de 263,1 milliards d'EUR de soutien financier (contre 162,0 milliards d'EUR en 2022). La majorité de ce montant, soit 220,8 milliards d'EUR, a été versée au titre de la FRR (y compris un soutien destiné aux réformes et aux investissements dans le cadre de REPowerEU), avec 141,6 milliards d'EUR de soutien non remboursable et 79,2 milliards d'EUR de soutien financier sous forme de prêts. Un montant supplémentaire de 42,3 milliards d'EUR (nets de recouvrements d'un montant de 1,0 milliard d'EUR) a été décaissé en tant que paiements au titre du CFP dans le cadre de programmes existants.

3.1.2. Décaissements du soutien non remboursable au titre de la FRR/REPowerEU

Le montant total du soutien non remboursable approuvé et juridiquement engagé au titre des plans pour la reprise et la résilience des 27 États membres s'élève à 356,8 milliards d'EUR. Sur ce montant, 337,9 milliards d'EUR sont liés à la dotation initiale de la FRR. Le montant restant de 18,9 milliards d'EUR comprend les montant alloués provenant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) (17,3 milliards d'EUR) et les transferts à partir de la réserve d'ajustement au Brexit (1,6 milliard d'EUR) qui seront, les uns et les autres, utilisés pour soutenir les réformes et investissements au titre de REPowerEU. Dans le cas de l'Espagne et du Portugal, le reste de la dotation initiale de la FRR, qui représente pour ces pays, respectivement, 2,6 milliards d'EUR et 0,1 milliard d'EUR, sera aussi utilisé pour soutenir les réformes et les investissements au titre de REPowerEU. Les engagements budgétaires s'établissaient au 31 décembre 2023 à 356,4 milliards d'EUR.

À la fin de 2023, la Commission avait décaissé un montant total de 141,6 milliards d'EUR de soutien non remboursable en faveur de 23 États membres (contre 93,5 milliards d'EUR en faveur de 22 États membres en 2022). Avec 139,9 milliards d'EUR, la quasi-totalité de ce montant concernait les paiements effectués à la suite de la réalisation des jalons et cibles de la FRR. Le reste, soit 1,7 milliard d'EUR, a été versé en tant que préfinancement dans le cadre de REPowerEU:

en Mrd EUR

État membre	Valeur totale des subventions*	dont dotation au titre de la FRR	dont dotation au titre du SEQE/RAB	Engagements budgétaires au 31.12.2023 [†]	Décaissements au titre de la FRR	Décaissements au titre de REPowerEU	Total des décaissements au 31.12.2023
Autriche	4,0	3,8	0,2	4,0	1,1	0,0	1,2
Belgique	5,0	4,5	0,5	4,9	0,8	-	0,8
Bulgarie	5,7	5,7	-	5,7	1,4	-	1,4
Croatie	5,8	5,5	0,3	5,8	2,9	-	2,9
Chypre	1,0	0,9	0,1	1,0	0,2	-	0,2
Tchéquie	8,4	7,7	0,7	8,4	1,8	0,1	2,0
Danemark	1,6	1,4	0,2	1,6	0,5	0,0	0,5
Estonie	1,0	0,9	0,1	1,0	0,4	0,0	0,4
Finlande	1,9	1,8	0,1	1,9	0,3	-	0,3
France	40,3	37,4	2,8	40,3	22,8	0,6	23,4
Allemagne	28,0	28,0	-	28,0	6,2	-	6,2
Grèce	18,2	17,4	0,8	18,2	7,4	-	7,4
Hongrie	6,5	5,8	0,7	6,5	-	-	-
Irlande	0,9	0,9	-	0,9	-	-	-
Italie	71,8	69,0	2,8	71,8	41,0	-	41,0
Lettonie	2,0	1,8	0,1	2,0	0,4	-	0,4
Lituanie	2,3	2,1	0,2	2,3	0,8	0,0	0,9
Luxembourg	0,1	0,1	-	0,1	0,0	-	0,0
Malte	0,3	0,3	0,1	0,3	0,1	0,0	0,1
Pays-Bas	5,4	4,7	0,7	5,3	-	-	-
Pologne	25,3	22,5	2,8	25,3	-	0,6	0,6
Portugal ^{††}	16,3	15,5	0,8	16,3	5,9	0,2	6,1
Roumanie	13,6	12,1	1,4	13,6	5,5	-	5,5

en Mrd EUR

État membre	Valeur totale des subventions*	dont dotation au titre de la FRR	dont dotation au titre du SEQE/RAB	Engagements budgétaires au 31.12.2023 [†]	Décassements au titre de la FRR	Décassements au titre de REPowerEU	Total des décaissements au 31.12.2023
Slovaquie	6,4	6,0	0,4	6,4	2,6	0,1	2,7
Slovénie	1,6	1,5	0,1	1,6	0,5	0,0	0,5
Espagne ^{††}	79,9	77,2	2,6	79,9	37,0	-	37,0
Suède	3,4	3,2	0,3	3,4	-	-	-
Total	356,8	337,9	18,9	356,4	139,9	1,7	141,6

Remarques relatives au tableau de la page précédente:

* Montants correspondant à la dotation financière après déduction de la part proportionnelle des États membres dans les dépenses visées à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, calculés conformément à la méthode exposée à l'article 11 et à l'annexe IV bis dudit règlement.

[†] Les engagements budgétaires tiennent compte de tous les dégagements, y compris ceux liés aux engagements contractés avant 2023. Sur le total des engagements budgétaires, 122,0 milliards d'EUR ont été engagés en 2023.

^{††} Dans le cas de l'Espagne et du Portugal, un montant de respectivement 2,6 milliards d'EUR et 0,1 milliard d'EUR provenant de la dotation initiale de la FRR sera utilisé pour soutenir les réformes et les investissements au titre de REPowerEU.

En 2023, la Commission a versé un soutien non remboursable d'un montant total de 48,0 milliards d'EUR (contre 47,2 milliards d'EUR en 2022). Ce montant comprenait principalement les paiements effectués à la suite de la réalisation des jalons et des cibles de la FRR en faveur de l'Italie (troisième et quatrième paiements: 12,0 milliards d'EUR), de la France (deuxième paiement: 10,3 milliards d'EUR), de l'Espagne (troisième paiement: 6,0 milliards d'EUR), de l'Allemagne (premier paiement: 4,0 milliards d'EUR), du Portugal (deuxième, troisième et quatrième paiements: 3,6 milliards d'EUR), de la Grèce (deuxième et troisième paiements: 3,4 milliards d'EUR) et de la Roumanie (deuxième paiement: 1,9 milliard d'EUR).

3.1.3. Décassements de prêts au titre de la FRR/REPowerEU

Le montant total du soutien financier sous la forme de prêts approuvé au titre des plans s'élève à 290,9 milliards d'EUR (contre 165,3 milliards d'EUR en 2022). Le montant total est couvert par des contrats de prêt signés (contre 153,9 milliards d'EUR en 2022).

À la fin de 2023, la Commission avait décaissé un montant total de 79,2 milliards d'EUR de soutien financier sous la forme de prêts en faveur de neuf États membres (contre 45,2 milliards d'EUR en faveur de cinq États membres en 2022). Sur ce montant, 73,8 milliards d'EUR concernaient le soutien financier sous la forme de prêts octroyés au titre de la FRR (contre 45,2 milliards d'EUR en 2022) et 5,4 milliards d'EUR concernaient le soutien financier sous la forme de prêts octroyés au titre de RePowerEU (aucune donnée n'existait pour 2022):

en Mrd EUR

État membre	Montant total octroyé	dont soutien au titre de la FRR	dont soutien au titre de REPowerEU	Total signé au 31.12.2023	Décassements au titre de la FRR au 31.12.2023	Décassements au titre de REPowerEU au 31.12.2023	Encours total au 31.12.2023
Belgique	0,3	0,0	0,2	0,3	-	-	-
Croatie	4,3	1,6	2,6	4,3	-	-	-
Chypre	0,2	0,2	-	0,2	0,0	-	0,0
Tchéquie	0,8	0,8	-	0,8	-	-	-
Grèce	17,7	17,7	-	17,7	7,3	-	7,3
Hongrie	3,9	0,0	3,9	3,9	-	0,8	0,8
Italie	122,6	114,2	8,4	122,6	60,9	-	60,9
Lituanie	1,6	1,0	0,5	1,6	-	0,1	0,1
Pologne	34,5	12,0	22,5	34,5	-	4,5	4,5
Portugal	5,9	5,9	-	5,9	1,7	-	1,7
Roumanie	14,9	14,4	0,6	14,9	3,6	-	3,6
Slovénie	1,1	1,1	-	1,1	0,3	-	0,3
Espagne	83,2	81,5	1,7	83,2	-	-	-
Total	290,9	250,4	40,5	290,9	73,8	5,4	79,2

En 2023, la Commission a fourni un nouveau soutien financier sous la forme de prêts d'un montant de 34,1 milliards d'EUR, dont 28,7 milliards d'EUR de tranches de prêts au titre de la FRR versées à la suite de la réalisation de jalons et de cibles. Un montant supplémentaire de 5,4 milliards d'EUR a été décaissé pour le préfinancement des prêts au titre de REPowerEU. Les principaux décaissements ont été les troisième et quatrième tranches versées au titre de la FRR en faveur de l'Italie (23 milliards d'EUR), le préfinancement au titre de REPowerEU en faveur de la Pologne (4,5 milliards d'EUR) et les deuxième et troisième tranches versées au titre de la FRR en faveur de la Grèce (3,8 milliards d'EUR).

Conformément aux contrats de prêt, les États membres rembourseront chaque année 5 % des montants décaissés à partir de dix ans après la date de décaissement. La période de remboursement s'étendra donc de 2032 à 2053.

3.1.4. Contributions de NextGenerationEU à d'autres programmes relevant du budget de l'UE

À la fin de l'exercice 2023, le total net des paiements versés à d'autres programmes au titre du CFP s'élevait à 42,3 milliards d'EUR (contre 23,3 milliards d'EUR en 2022). Cette contribution, nette de recouvrements d'un montant de 1,0 milliard d'EUR (contre 0,2 milliard d'EUR en 2022), concernait principalement REACT-EU, qui finance le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE, y compris le FEAD):

en Mrd EUR

Programme du CFP	Dotation totale	Engagements nets totaux au 31.12.2023	Paiements nets totaux au 31.12.2023
REACT-EU	50,6	50,6	31,4
- dont FEDER	30,0	30,0	20,9
- dont FSE (y compris FEAD)	20,6	20,6	10,4
Fonds pour une transition juste	10,9	10,8	0,3
Développement rural (Feader)	8,1	8,1	3,3
InvestEU	6,1	6,1	2,6
Horizon Europe	5,4	5,4	3,8
rescEU	2,0	2,0	0,9
Total	83,1	82,9	42,3

Au cours de l'année 2023, la Commission a effectué des paiements en faveur d'autres programmes relevant du CFP pour un montant total de 19,0 milliards d'EUR. Ce montant comprenait les paiements concernant REACT-EU (13,1 milliards d'EUR, dont 7,3 milliards d'EUR au titre du FEDER et 5,8 milliards d'EUR au titre du FSE, y compris le FEAD), le développement rural (2,0 milliards d'EUR), Horizon Europe (1,9 milliard d'EUR), InvestEU (1,2 milliard d'EUR), rescEU (0,6 milliard d'EUR) et le Fonds pour une transition juste (0,1 milliard d'EUR).

4. PASSIF ÉVENTUEL AU BUDGET

Ces dernières années, l'UE a de plus en plus souvent eu recours à des instruments financiers (tels que des prêts, des garanties et des investissements en fonds propres) pour mettre en œuvre ses politiques et poursuivre ses objectifs. Par exemple, les prêts accordés par l'UE à ses États membres ou à ses pays partenaires visent à rétablir la stabilité financière ou à favoriser la reprise économique après une situation de crise. Le principal objectif des programmes de garantie de l'UE est de stimuler les investissements et d'améliorer l'accès au financement afin de remédier aux défaillances du marché dans les principaux domaines d'action.

Lorsque l'UE fournit un soutien sous la forme de prêts ou de garanties, elle s'attend à ce que sa contribution financière apporte une valeur ajoutée élevée. En effet, contrairement aux méthodes traditionnelles non remboursables d'exécution budgétaire, telles que l'octroi d'aides ou de subventions, pour chaque euro dépensé provenant du budget de l'UE, le bénéficiaire final reçoit un montant supérieur au montant nominal de l'aide financière de l'UE, en raison de ce que l'on appelle l'effet de levier.

Bien que l'UE s'attende à ce que les dépenses encourues soient inférieures au montant du financement fourni, le budget de l'UE peut néanmoins subir des pertes lorsque se produisent certains événements, que l'UE ne maîtrise pas entièrement. C'est le cas des programmes dans le cadre desquels l'UE contracte des emprunts afin de financer des prêts aux États membres et aux pays tiers (voir section **4.1** ci-dessous) et lorsqu'elle émet des garanties au profit d'institutions financières (voir section **4.2** ci-dessous). Étant donné que les pertes dues à un non-remboursement par les bénéficiaires finals ne se concrétiseront vraisemblablement pas toutes, les actifs détenus par l'UE ne sont pas destinés à couvrir l'intégralité de ces passifs potentiels¹, mais seulement les pertes attendues ainsi qu'un coussin de sécurité suffisant pour faire face à des pertes imprévues. Néanmoins, si les pertes dépassent les actifs provisionnés, elles seront couvertes par les États membres dans le cadre des futurs budgets de l'UE. En ce sens, elles créent des «passifs éventuels au budget» pour le budget de l'UE.

L'UE contrôle régulièrement la viabilité de ses passifs éventuels et l'adéquation des actifs provisionnés détenus dans le fonds commun de provisionnement (FCP)² (voir **section 4.3** ci-dessous).

À la fin de 2023, les passifs éventuels au budget de l'UE s'élevaient à 363,7 milliards d'EUR, dont 255,4 milliards d'EUR liés à l'encours des prêts aux emprunteurs souverains (254,1 milliards d'EUR en valeur nominale et 1,3 milliard d'EUR d'intérêts courus) et 108,3 milliards d'EUR liés aux montants maximaux (plafonds) des garanties émises. Les actifs provisionnés s'élevaient à 19,0 milliards d'EUR.

L'UE contracte également d'autres passifs, qui n'ont pas de caractère éventuel, mais qui, en raison de leur nature à long terme, ne seront financés par les États membres que dans le cadre des futurs budgets. Cela concerne principalement la charge des pensions (90,8 milliards d'EUR au 31 décembre 2023) et les emprunts NextGenerationEU qui ont financé les subventions octroyées au titre de la FRR/REPowerEU et certains autres programmes relevant du CFP (182,2 milliards d'EUR au 31 décembre 2023, voir sections **3.1.2** et **3.1.4**).

4.1. Emprunts et prêts

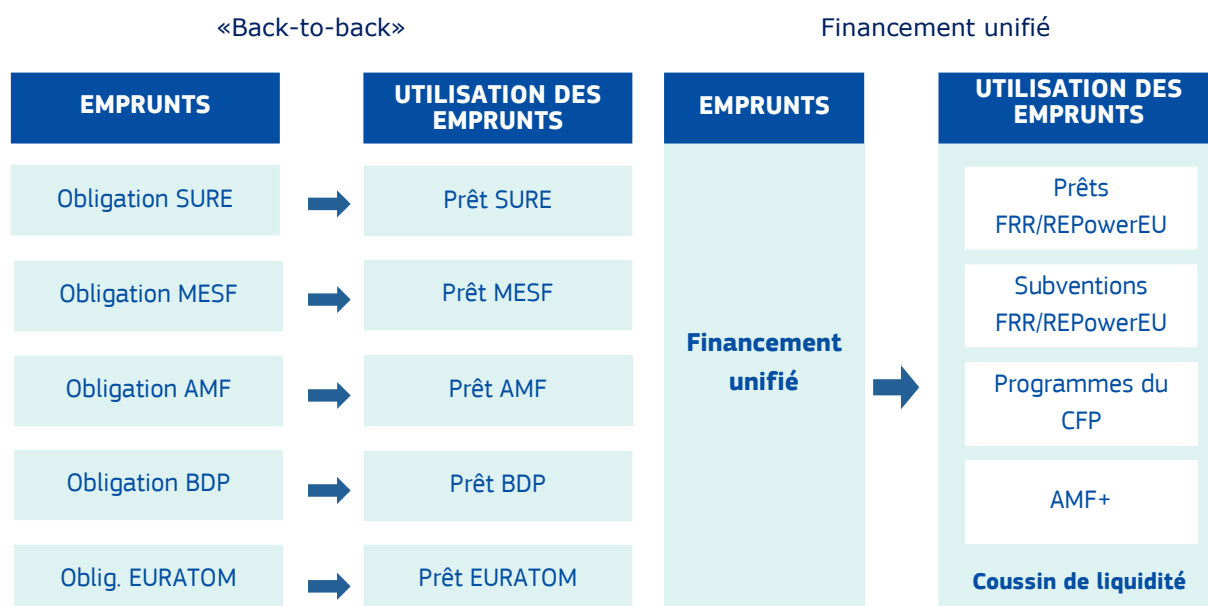
4.1.1. Emprunts

La Commission emprunte en émettant des titres sur les marchés internationaux des capitaux. Le budget de l'UE garantit, en dernier recours, tous les emprunts de la Commission. Jusqu'en 2020, les emprunts n'étaient utilisés que pour financer des activités de prêt (voir section **4.1.2**). Depuis l'introduction de l'instrument NextGenerationEU, les emprunts sont désormais également utilisés pour financer un soutien non remboursable (voir section **3.1.2**).

¹ À l'exception de certaines garanties fournies au titre des programmes des instruments financiers des CFP précédents, qui ont été intégralement financées ou provisionnées sur le budget de l'UE.

² Voir le «rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les instruments financiers, les garanties budgétaires, l'assistance financière et les passifs éventuels», publié chaque année par la Commission.

L'approche de financement



Jusqu'en 2020, la Commission fonctionnait sur une base réciproque (approche «back-to-back»), en émettant une seule obligation pour financer un seul contrat de prêt. Elle transférait l'argent directement au pays bénéficiaire aux mêmes conditions (taux d'intérêt, échéance). Le calendrier, le volume et l'échéance des émissions d'obligations étaient entièrement conditionnés par les besoins du bénéficiaire.

Pour l'instrument NextGenerationEU, la Commission utilise une stratégie de financement diversifiée et combinée dans le cadre de laquelle les emprunts ne financent pas directement des décaissements spécifiques. Au lieu de cela, les créances sont émises selon des plans de financement semestriels, avec des obligations à long terme et des titres de créance à court terme. Pour émettre ces titres, la Commission a recours à des adjudications et à des opérations syndiquées. Elle répercute ensuite les coûts, conformément à la méthode de répartition des coûts convenue avec les États membres³, sur les bénéficiaires pour les prêts et sur le budget de l'UE pour le soutien non remboursable. Cette stratégie de financement combinée permet des opérations d'emprunt et de prêt plus souples et cohérentes. Elle permet également de réduire les coûts de financement et de concevoir un meilleur cadre de risque et de conformité. Cette flexibilité de financement nécessite également un coussin de liquidité afin d'assurer une gestion efficace de la liquidité.

Depuis la modification du règlement financier en décembre 2022⁴, la Commission peut utiliser cette approche pour tous ses futurs emprunts. Ainsi, l'AMF+ en faveur de l'Ukraine et d'autres programmes de prêt futurs pourront bénéficier de cette gestion souple et rentable de la dette, créant une approche unifiée en matière de financement pour tous les emprunts de l'UE.

En 2023, l'encours des emprunts de la Commission a augmenté de 110,5 milliards d'EUR, portant l'encours nominal à 458,5 milliards d'EUR au 31 décembre 2023. Les émissions comprenaient 48,9 milliards d'EUR d'obligations vertes NextGenerationEU. Ces émissions sont étayées par le cadre régissant ces obligations, qui est aligné sur les principes applicables aux obligations vertes définis par l'association internationale des marchés de capitaux (ICMA)⁵. Les fonds levés au moyen d'obligations vertes NextGenerationEU financent des mesures liées au climat des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR) au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

³ Décision d'exécution (UE) 2022/9701 de la Commission.

⁴ Règlement (UE, Euratom) 2022/2434 du Parlement européen et du Conseil du 6 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 en ce qui concerne l'établissement d'une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode d'emprunt générale (JO L 319 du 13.12.2022, p. 1).

⁵ Commission européenne, direction générale du budget, Green bonds – Impact and allocation report – NGEU report 2023, Office des publications de l'Union européenne, 2023, <https://data.europa.eu/doi/10.2761/302803>.

Le tableau figurant ci-dessous présente l'échéancier de remboursement de l'encours des emprunts de l'UE au 31 décembre 2023:

en Mrd
EUR

	FINANCEMENT UNIFIÉ	SURE	MESF	AMF	BDP	EURATOM	TOTAL
2024	15,2	-	2,6	0,6	-	-	18,4
2025	18,0	8,0	2,4	-	0,2	-	28,6
2026	28,1	8,0	6,2	0,1	-	-	42,4
2027	16,9	-	3,0	0,2	-	-	20,1
2028	22,8	10,0	2,3	0,2	-	0,1	35,4
2029	17,7	8,2	1,4	0,9	-	-	28,2
2030	7,2	10,0	-	0,1	-	0,1	17,4
2031	20,0	-	7,3	1,2	-	0,1	28,6
2032	18,4	-	3,0	0,7	-	-	22,1
2033	9,5	-	2,1	0,5	-	-	12,1
2034	12,4	-	-	0,7	-	-	13,1
2035	-	8,5	2,0	2,0	-	-	12,5
2036	-	9,0	5,7	1,3	-	-	16,0
2037	18,4	8,7	-	0,9	-	-	28,0
2038	10,7	-	1,8	0,3	-	-	12,8
2039	-	-	-	-	-	-	0,0
2040	-	7,0	-	0,5	-	-	7,5
2041	16,0	-	-	-	-	-	16,0
2042	12,0	-	3,0	2,0	-	-	17,0
2043	7,0	-	-	-	-	-	7,0
2044	4,0	-	-	-	-	-	4,0
2045	-	-	-	-	-	-	0,0
2046	-	5,0	-	-	-	-	5,0
2047	-	6,0	-	-	-	-	6,0
2048	14,0	-	-	-	-	-	14,0
2049	-	-	-	-	-	-	0,0
2050	-	10,0	-	-	-	-	10,0
2051	14,0	-	-	-	-	-	14,0
2052	9,0	-	-	0,5	-	-	9,5
2053	10,3	-	-	2,5	-	-	12,8
Total	301,6	98,4	42,8	15,2	0,2	0,3	458,5

4.1.2. Prêts

La Commission accorde des prêts bilatéraux conformément aux décisions du Parlement européen et du Conseil. En 2023, la Commission, agissant au nom de l'UE, a géré six programmes principaux dans le cadre desquels elle peut accorder des prêts:

- l'assistance SURE;
- le soutien au mécanisme européen de stabilisation financière (MESF);
- l'assistance macrofinancière (AMF);
- le soutien à la balance des paiements (BDP);
- Euratom; et
- NextGenerationEU (FRR et RePowerEU), voir section **3.1.3**.

Au 31 décembre 2023, le montant nominal des prêts s'établissait comme suit:

en Mrd EUR

	Total signés	Total décaissés à la fin de l'exercice	Total remboursés à la fin de l'exercice	Encours à la fin de l'exercice
SURE				
Belgique	8,2	8,2	-	8,2
Bulgarie	1,0	1,0	-	1,0
Croatie	1,6	1,6	-	1,6
Chypre	0,6	0,6	-	0,6
Tchéquie	4,5	4,5	-	4,5
Estonie	0,2	0,2	-	0,2
Grèce	6,2	6,2	-	6,2
Hongrie	0,7	0,7	-	0,7
Irlande	2,5	2,5	-	2,5
Italie	27,4	27,4	-	27,4
Lettonie	0,5	0,5	-	0,5
Lituanie	1,1	1,1	-	1,1
Malte	0,4	0,4	-	0,4
Pologne	11,2	11,2	-	11,2
Portugal	6,2	6,2	-	6,2
Roumanie	3,0	3,0	-	3,0
Slovaquie	0,6	0,6	-	0,6
Slovénie	1,1	1,1	-	1,1
Espagne	21,3	21,3	-	21,3
	98,4	98,4	-	98,4
MESF				
Irlande	22,5	22,5	(2,0)	20,5
Portugal	24,3	24,3	(2,0)	22,3
	46,8	46,8	(4,0)	42,8
AMF				
Ukraine	12,2	12,2	(0,6)	11,6
Ukraine – AMF+	18,0	18,0	-	18,0
Tunisie	1,4	1,4	-	1,4
Jordanie	1,1	1,1	-	1,1
Autres	1,5	1,4	(0,3)	1,1
	34,2	34,1	(0,9)	33,2
BDP				
Lettonie	2,9	2,9	(2,7)	0,2
	2,9	2,9	(2,7)	0,2
EURATOM				
Energoatom et K2R4 – Ukraine	0,4	0,4	(0,1)	0,3
Autres	0,4	0,4	(0,4)	0
	0,8	0,8	(0,5)	0,3
PRÊTS NEXTGENERATIONEU				
	290,9	79,2	-	79,2
Total	474,0	262,2	(8,1)	254,1

SURE

L'instrument SURE a été créé en 2020 pour fournir une assistance financière aux États membres qui étaient confrontés à une grave perturbation économique engendrée par la pandémie de COVID-19, ou qui étaient gravement menacés de l'être. Cet instrument complète les mesures nationales prises par les États membres concernés.

La disponibilité de l'instrument a pris fin le 31 décembre 2022 et il n'y a pas de décaissements en attente. La durée des prêts varie entre 5 et 30 ans.

MESF

Le MESF a été créé pour octroyer une assistance financière à tous les États membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves perturbations économiques ou financières, du fait d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle. Il est intervenu pour octroyer une assistance financière, subordonnée à la mise en œuvre de réformes, à l'Irlande et au Portugal entre 2011 et 2014. Ce programme a pris fin et aucun prêt supplémentaire ne peut être demandé. Il reste toutefois en place pour des tâches spécifiques comme l'allongement de la durée des prêts existants et l'octroi de crédits relais. En 2023, des prêts de 2,0 milliards d'EUR en faveur de l'Irlande et de 1,5 milliard d'EUR en faveur du Portugal sont arrivés à échéance et ont été intégralement remboursés. Aucun allongement de la durée de prêts n'a eu lieu en 2023.

AMF

Le programme d'assistance macrofinancière (AMF) est une forme de concours financier consenti par l'Union aux pays tiers partenaires qui connaissent une crise de leur balance des paiements. Elle consiste en des subventions ou des prêts à moyen/long terme, voire en une combinaison des deux, et est uniquement destinée aux pays bénéficiant d'un programme de décaissement du Fonds monétaire international (FMI).

Ukraine

En 2022, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé trois trains de mesures d'assistance financière en faveur de l'Ukraine⁶, d'un montant total de 7,2 milliards d'EUR, afin de renforcer la résilience immédiate du pays à la suite de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie. À la fin de 2022, l'intégralité des prêts avait été versée à l'Ukraine. La durée de ces prêts à l'Ukraine varie de 10 à 30 ans.

Afin de poursuivre le soutien de l'UE à l'Ukraine en 2023, un nouveau train de mesures d'assistance financière de 18 milliards d'EUR a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 14 décembre 2022 [règlement (UE) 2022/2463]. La Commission et l'Ukraine ont signé un protocole d'accord ainsi qu'une convention de prêt au début de 2023 et les 18 milliards d'EUR ont été décaissés en 2023. Les prêts octroyés au titre de l'AMF+ sont financés selon l'approche unifiée en matière de financement, tandis que tous les précédents prêts AMF l'avaient été en vertu de l'approche «back-to-back».

Fin 2023, l'encours total des prêts AMF en faveur de l'Ukraine s'élevait à 29,6 milliards d'EUR (montant nominal).

Le 29 février 2024, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2024/792 établissant la facilité pour l'Ukraine⁷. Ce nouvel instrument couvre les années 2024 à 2027 et permet l'octroi d'un soutien financier à l'Ukraine à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 milliards d'EUR, dont un montant pouvant aller jusqu'à 33 milliards d'EUR en prêts souverains. Au 31 mai 2024, 6 milliards d'EUR de prêts avaient été décaissés en faveur de l'Ukraine. Les prêts souverains de la facilité pour l'Ukraine sont financés par des emprunts suivant l'approche unifiée en matière de financement.

BDP

Ce programme de soutien s'adresse aux États membres n'appartenant pas à la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître des difficultés dans leur balance des paiements. Le soutien consiste en des prêts à moyen terme subordonnés à la mise en œuvre de politiques visant à faire face aux problèmes économiques sous-jacents. En général, l'UE propose ce soutien de la BDP en collaboration avec le FMI et d'autres institutions internationales ou pays. Aucune nouvelle opération ni aucun remboursement de prêt n'a eu lieu en 2023. Le programme devrait prendre fin en 2025, lorsque l'encours du prêt et les emprunts correspondants arriveront à échéance.

⁶ Décision (UE) 2022/313 du Parlement européen et du Conseil accordant une aide d'urgence à l'Ukraine d'un montant de 1,2 milliard d'EUR; décision (UE) 2022/1201 du Parlement européen et du Conseil accordant une aide exceptionnelle à l'Ukraine d'un montant de 1,0 milliard d'EUR; décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil accordant une aide exceptionnelle à l'Ukraine d'un montant de 5 milliards d'EUR.

⁷ Règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine (JO L, 2024/792, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/792/oj>).

Euratom

La Communauté européenne de l'énergie atomique prête de l'argent à la fois aux États membres et aux pays tiers, ainsi qu'à leurs entités respectives, afin de financer des projets relatifs à des installations énergétiques.

Coussin de liquidité

Dans le cadre de la stratégie unifiée en matière de financement, un certain montant du produit des emprunts est conservé sur un compte bancaire auprès de la Banque centrale européenne. Ce coussin de liquidité garantit la disponibilité de fonds suffisants pour répondre à tous les besoins de décaissement à venir, tout en évitant des soldes excédentaires. Pour gérer ce coussin de liquidité, la Commission tient compte des besoins de décaissement prévus et des coûts d'opportunité des soldes de trésorerie. À la fin de l'exercice 2023, les fonds détenus sur le compte bancaire s'élevaient à 12,5 milliards d'EUR.

4.1.3. Système de protection

Les emprunts de l'UE sont des obligations directes et inconditionnelles de l'Union et sont garantis par les États membres. Les emprunts contractés pour financer des prêts sont censés être remboursés par le recouvrement en temps voulu du principal et des intérêts dus sur ces prêts. Néanmoins, en cas de défaillance ou de retard de remboursement d'un pays bénéficiaire, il existe un certain nombre de garanties visant à assurer le service de la dette de l'UE, qui sont résumées dans le tableau figurant ci-dessous. À court terme, les emprunts seront remboursés à partir du solde de trésorerie disponible de la Commission. Ensuite, les emprunts liés aux prêts aux pays tiers (à l'exception des prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine) seront remboursés à partir des actifs détenus dans le fonds commun de provisionnement (FCP), tandis que, dans le cas des prêts AMF+ et des prêts aux États membres, la Commission peut faire appel à des ressources supplémentaires des États membres à concurrence de la marge de ressources propres disponible («marge de manœuvre budgétaire»). Pour certains programmes, des garanties sont également fournies par les États membres. En conséquence, les investisseurs sont uniquement exposés au risque de crédit de l'UE et non à celui du bénéficiaire des prêts.

Programme de l'UE financé par l'emprunt	Système de protection
NextGenerationEU (FRR et REPowerEU)	Marge de manœuvre budgétaire sous le plafond temporaire des ressources propres du budget de l'UE — 0,6 % supplémentaires du RNB de l'UE au-dessus du plafond des ressources propres du budget de l'UE, qui s'élève à 1,4 % du RNB de l'UE
SURE	Garantie fournie par tous les États membres de l'UE (25 %) + marge de manœuvre budgétaire sous le plafond des ressources propres du budget de l'UE (1,4 % du RNB de l'UE)
AMF (standard)	Fonds commun de provisionnement (9 % du prêt au pays tiers)
AMF exceptionnelle à l'Ukraine	Fonds commun de provisionnement (9 %) + garanties de tous les États membres de l'UE (61 %)
AMF+ à l'Ukraine	Marge de manœuvre budgétaire sous le plafond des ressources propres du budget de l'UE (1,4 % du RNB de l'UE)
BDP	Marge de manœuvre budgétaire sous le plafond des ressources propres du budget de l'UE (1,4 % du RNB de l'UE)
MESF	Marge de manœuvre budgétaire sous le plafond des ressources propres du budget de l'UE (1,4 % du RNB de l'UE)
Prêts Euratom à des pays tiers (entités publiques)	Fonds commun de provisionnement (9 % du prêt) et contre-garanties fournies par des pays tiers
Prêts Euratom aux États membres	Marge de manœuvre budgétaire sous le plafond des ressources propres du budget de l'UE (1,4 % du RNB de l'UE)

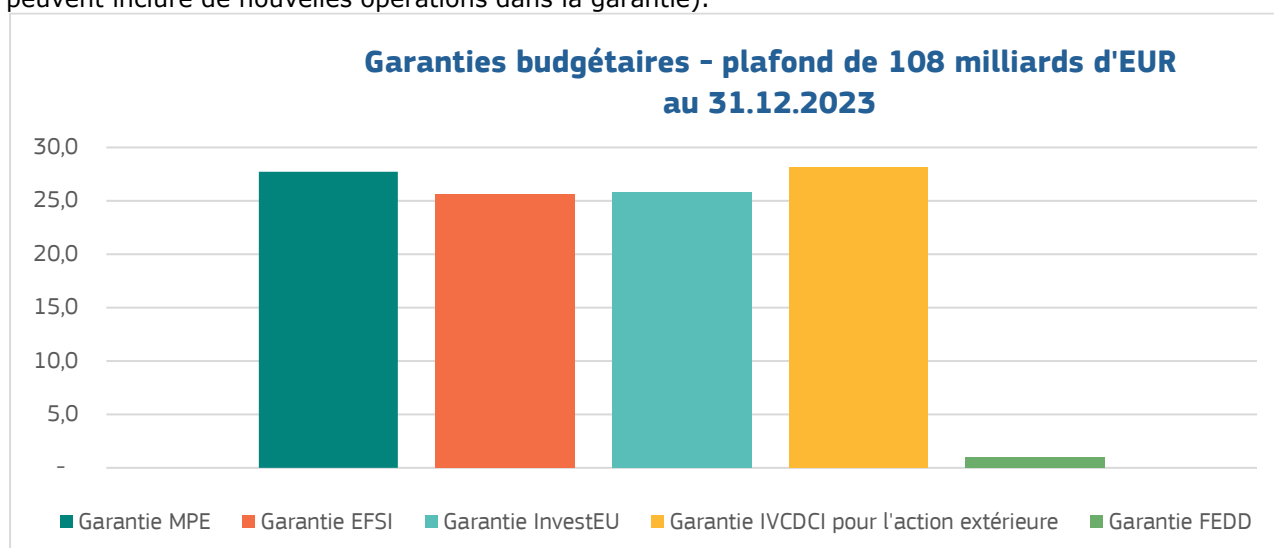
4.2. Garanties budgétaires

Selon ce mode d'exécution budgétaire, l'UE fournit des garanties aux institutions financières (partenaires chargés de la mise en œuvre) pour leurs opérations de financement (prêts) et d'investissement (fonds propres) afin de poursuivre ses objectifs stratégiques.

L'UE a émis des garanties dans le cadre des programmes suivants:

- garanties du mandat de prêt extérieur accordées à la BEI pour ses opérations de prêt hors de l'UE, principalement à des bénéficiaires souverains et sous-souverains;
- garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFISI) accordée au groupe BEI pour ses opérations visant à soutenir des investissements supplémentaires dans l'UE et l'accès des PME au financement;
- garantie InvestEU accordée au groupe BEI, à la BERD et à plusieurs banques nationales de développement dans les États membres de l'UE et les pays de l'AELE, afin de mobiliser des investissements privés en faveur de la transition écologique et numérique, de l'innovation et des investissements sociaux et des compétences. La garantie InvestEU peut être augmentée par des contributions et contre-garanties de l'AELE et des États membres;
- garantie pour l'action extérieure au titre du règlement IVCDI fournissant des garanties à la fois à la BEI, pour ses financements et ses investissements hors de l'Europe, à des bénéficiaires tant du secteur public que du secteur privé, ainsi qu'à plusieurs autres contreparties, dans le but de promouvoir des investissements durables dans les pays partenaires de l'UE;
- garantie du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) accordée à plusieurs contreparties dans le but de soutenir les investissements en Afrique et dans les pays du voisinage européen.

Au 31 décembre 2023, l'encours nominal de ces garanties au niveau maximal accordé à ces institutions financières s'élevait à 108,3 milliards d'EUR, dont 66,2 milliards d'EUR se rapportent à des opérations de financement ou d'investissement signées par les partenaires chargés de la mise en œuvre (les garanties FEDD, InvestEU et IVCDI sont encore en période d'investissement, au cours de laquelle les partenaires peuvent inclure de nouvelles opérations dans la garantie).



Les États membres et les pays de l'EEE peuvent également contribuer au programme InvestEU. Jusqu'au 31 décembre 2023, l'UE a signé des accords de contribution avec ces pays pour un montant de 2,3 milliards d'EUR, dont 1,7 milliard d'EUR de contributions en espèces et 0,6 milliard d'EUR de contre-garanties.

4.3. Fonds commun de provisionnement

Afin de répondre à tout appel de garantie visant à couvrir les pertes subies par les partenaires chargés de la mise en œuvre en temps voulu, l'UE provisionne des montants sur le budget. Depuis 2021, tous les actifs provisionnés sont détenus dans le FCP, qui fonctionne comme un portefeuille unique, les actifs étant principalement investis dans les titres de créance. À l'heure actuelle, le FCP combine le provisionnement pour toutes les garanties budgétaires et certains programmes d'assistance financière de l'UE. Les ressources du FCP sont allouées dans des compartiments afin de retracer les montants relatifs aux garanties budgétaires et aux programmes d'assistance financière contributeurs.

Au 31 décembre 2023, la Commission détenait 18,8 milliards d'EUR d'actifs financiers dans le FCP pour les compartiments suivants:

- Fonds de garantie relatif aux actions extérieures: 2,8 milliards d'EUR (couvrant les garanties MPE ainsi que les prêts AMF et Euratom accordés aux pays tiers avant 2021);
- EFSI: 9,2 milliards d'EUR;
- FEDD: 0,7 milliard d'EUR;
- compartiments d'InvestEU: 3,7 milliards d'EUR (y compris les contributions en espèces des États membres et des pays de l'EEE);
- IVDCI FEDD+: 2,2 milliards d'EUR;
- prêts AMF après 2020: 0,1 milliard d'EUR.

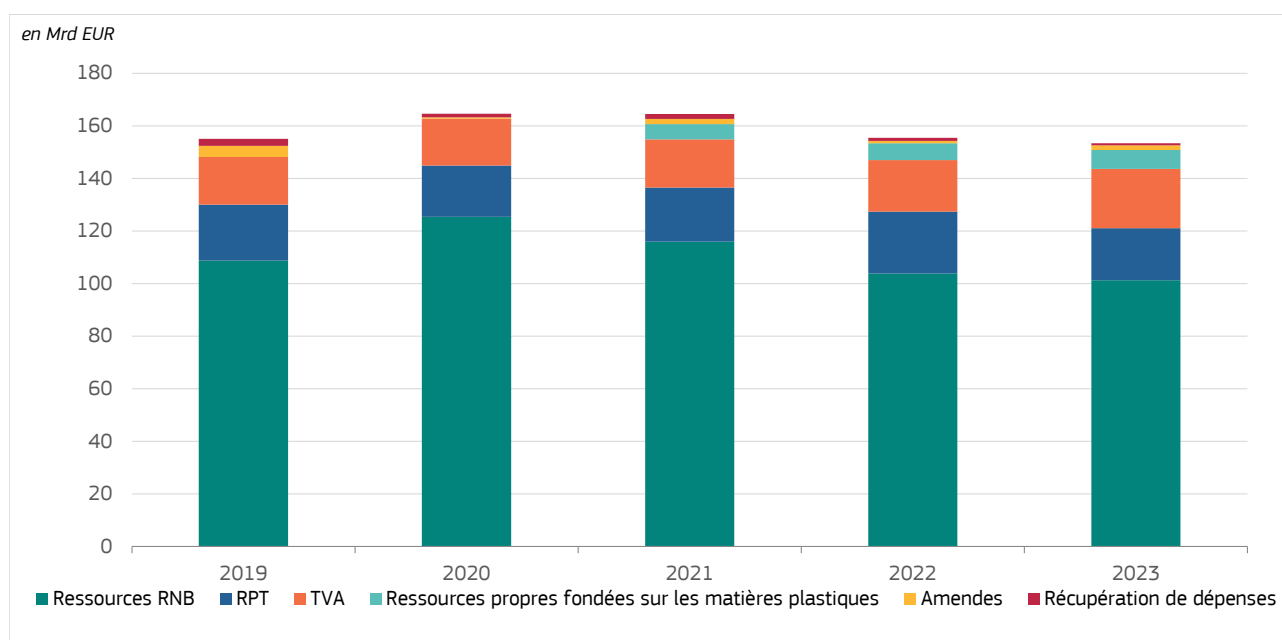
En outre, un montant de 106 millions d'EUR est détenu auprès de la trésorerie centrale de la Commission en tant que coussin de liquidité afin de couvrir les appels de garantie immédiats.

5. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

5.1. Recettes

Les recettes consolidées de l'UE comprennent les montants liés aux opérations avec contrepartie directe et aux opérations sans contrepartie directe, ces dernières étant les plus importantes. L'évolution sur cinq ans des recettes provenant des principales opérations sans contrepartie directe (comprenant la ressource RNB, les ressources propres traditionnelles, la ressource TVA, la ressource propre fondée sur les matières plastiques, les amendes et la récupération de dépenses) est la suivante:

Évolution, sur cinq ans, des recettes provenant des principales opérations sans contrepartie directe*



* Chiffres 2020 à 2023: hors recettes liées au retrait du Royaume-Uni de l'UE

Étant donné que les recettes budgétaires doivent être égales (ou supérieures) aux dépenses budgétaires, l'évolution des recettes indiquée ci-dessus est principalement déterminée par les paiements effectués chaque année.

Principales évolutions en 2023

En 2023, les recettes totales, toutes catégories confondues, se sont établies à 171,9 milliards d'EUR, contre 171,2 milliards d'EUR l'année précédente. Les principales évolutions expliquant la hausse de 0,7 milliard d'EUR, soit 0,4 %, sont les suivantes:

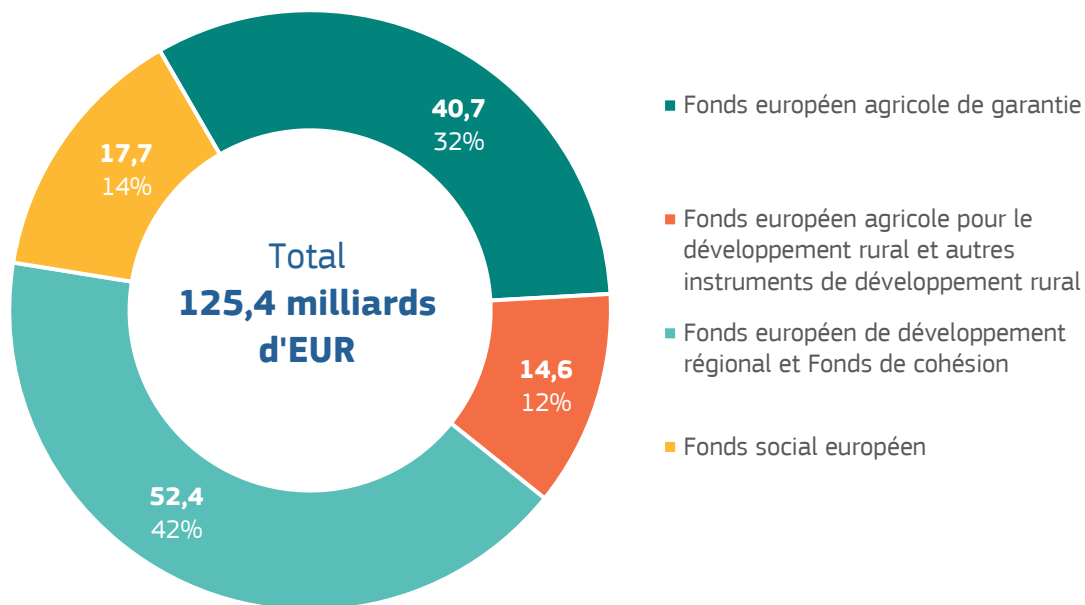
- Les ressources propres traditionnelles ont baissé de 23,5 milliards d'EUR en 2022 à 19,8 milliards d'EUR en 2023.

- les contributions au titre de la TVA ont augmenté de 19,7 milliards d'EUR en 2022 à 22,5 milliards d'EUR en 2023;
- les recettes provenant du RNB (revenu national brut), principal élément des produits d'exploitation de l'UE, ont chuté de 103,9 milliards d'EUR en 2022 à 101,3 milliards d'EUR en 2023. Cette diminution de 2,6 milliards d'EUR, soit 2,5 %, est liée à l'augmentation des autres catégories de recettes, étant donné que les recettes provenant du RNB financent la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de revenus; et
- Le produit financier a augmenté de 4,4 milliards d'EUR, principalement en raison d'une augmentation des intérêts perçus (à la suite de la hausse des taux d'intérêt depuis la fin de 2022).

5.2. Dépenses

Le principal poste de dépenses comptabilisé dans les états financiers consolidés concerne les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion partagée, dont relèvent les Fonds suivants: i) le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), ii) le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et les autres instruments de développement rural, iii) le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (CF) et iv) le Fonds social européen (FSE). Ces fonds représentaient 125,4 milliards d'EUR, soit 51,7 % du total des dépenses (correspondant à 242,5 milliards d'EUR) engagées en 2023 (contre 114,8 milliards d'EUR, soit 43,6 % du total des dépenses, en 2022). La ventilation des dépenses relevant de la gestion partagée et leur pondération relative sont présentées ci-dessous:

Principales dépenses relevant de la gestion partagée pour l'exercice 2023



L'augmentation des dépenses relevant de la gestion partagée est principalement due à la hausse des dépenses liées au FEDER et au Fonds de cohésion (de 9,3 milliards d'EUR) et au FSE (de 3 milliards d'EUR), alors que la mise en œuvre de la nouvelle période de programmation commence à s'accélérer. Les dépenses relatives, d'une part, au Feader et aux autres instruments de développement rural et, d'autre part, au FEAGA ont diminué respectivement de 1,5 milliard d'EUR et de 0,3 milliard d'EUR. La diminution de 1,5 milliard d'EUR pour le Feader et d'autres instruments de développement rural s'explique par des retards dans la mise en œuvre des programmes, 2023 ayant été la première année des nouveaux plans stratégiques relevant de la PAC.

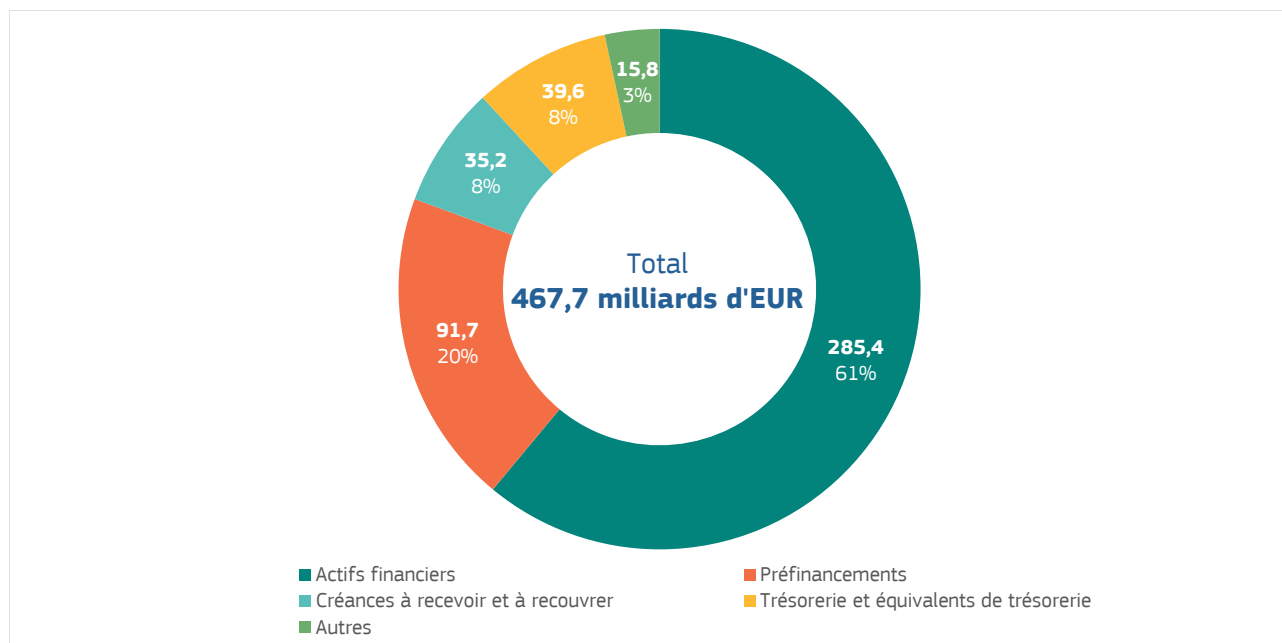
Les dépenses relevant de la gestion directe – qui concernent l'exécution budgétaire par la Commission, les agences exécutives et les fonds fiduciaires – ont diminué, passant de 94,0 milliards d'EUR en 2022 à 61,9 milliards d'EUR en 2023. La diminution de 32,1 milliards d'EUR est principalement due au soutien non remboursable accordé au titre de la facilité pour la reprise et la résilience dans le cadre de NextGenerationEU, d'un montant de 36,0 milliards d'EUR (contre 69,5 milliards d'EUR en 2022). Malgré cette baisse significative des dépenses au titre de la FRR, la mise en œuvre des programmes était globalement en bonne voie, les progrès enregistrés par rapport à la plupart des jalons et cibles étant conforme aux attentes.

Les dépenses relevant de la gestion indirecte concernent l'exécution budgétaire par des agences de l'UE, des organes de l'UE, des pays tiers, des organisations internationales et d'autres entités. En 2023, les dépenses relevant de la gestion indirecte se sont élevées à 15,2 milliards d'EUR (contre 13,6 milliards d'EUR en 2022). Cette augmentation est principalement due à la hausse des dépenses dans le domaine de la recherche.

5.3. Actifs

Au 31 décembre 2023, le total des actifs s'élevait à 467,7 milliards d'EUR (contre 445,9 milliards d'EUR en 2022) – cette hausse est due à la poursuite des prêts émis au titre de NextGenerationEU ainsi qu'aux nouveaux prêts octroyés à l'Ukraine dans le cadre de l'AMF+. Les actifs les plus importants inscrits au bilan de l'UE étaient les actifs financiers autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie (285,4 milliards d'EUR), les préfinancements (91,7 milliards d'EUR), les créances à recevoir et à recouvrer (35,2 milliards d'EUR), ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie (39,6 milliards d'EUR). Les autres actifs, s'élevant à 15,8 milliards d'EUR, comprenaient principalement les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles.

Composition de l'actif au 31 décembre 2023



L'augmentation du total de l'actif de 21,9 milliards d'EUR, soit 4,9 %, par rapport à l'année précédente s'explique principalement par les effets suivants :

- les prêts en cours sont passés de 204,4 milliards d'EUR en 2022 à 246,9 milliards d'EUR en 2023. L'augmentation de 42,5 milliards d'EUR, soit 20,8 %, reflète essentiellement l'émission de nouveaux prêts aux États membres au titre de la FRR et de RePowerEU (34,1 milliards d'EUR) et de nouveaux prêts au titre du programme AMF+ (18,0 milliards d'EUR) en faveur de l'Ukraine, compensés par des remboursements au titre du MESF (3,5 milliards d'EUR) et des dépréciations sur les nouveaux prêts à l'Ukraine;
- le total des préfinancements est passé de 100,5 milliards d'EUR en 2022 à 91,7 milliards d'EUR en 2023. Cette évolution est principalement liée à la diminution de 3,8 milliards d'EUR du soutien financier non remboursable accordé au titre de la FRR en raison des apurements qui ont eu lieu au cours de l'année suivant la réalisation des jalons et cibles par les États membres. En outre, les autres avances aux États membres ont connu une baisse considérable (4,2 milliards d'EUR), qui concerne principalement le domaine de la cohésion pour le CFP 2014-2020 et est due au fait que la période atteint sa phase de clôture, de sorte que la plupart des montants versés sont considérés comme mis en œuvre;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont évolué à la baisse, passant de 46,5 milliards d'EUR en 2022 à 39,6 milliards d'EUR en 2023. La baisse de 6,9 milliards d'EUR, soit 14,8 %, est principalement due à la diminution du coussin de liquidité relatif au financement unifié (19,9 milliards d'EUR détenus sur le compte bancaire de la BCE l'année dernière contre 12,5 milliards d'EUR à la fin de 2023), qui résulte du niveau élevé des décaissements en faveur des États membres au titre de NextGenerationEU à l'approche de la fin de l'exercice;
- les créances à recevoir et à recouvrer ont diminué, passant de 48,2 milliards d'EUR à 35,2 milliards d'EUR. Cette baisse de 13,0 milliards d'EUR, soit 27,0 %, est principalement due à la diminution des montants dus par le Royaume-Uni en vertu de l'accord de retrait à mesure qu'il s'acquitte de ses obligations mensuelles (voir ci-dessous).

Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne. Les conditions de son départ sont définies dans un accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, également appelé «accord de retrait». Dans le cadre de cet accord, le Royaume-Uni a accepté d'honorer toutes les obligations financières contractées lorsqu'il était membre de l'UE. L'accord est entré en vigueur le 31 janvier 2020. Le Royaume-Uni continuera à contribuer au budget de l'UE et à bénéficier des programmes et des dépenses de l'UE antérieurs à 2021 comme s'il était un État membre. Le Royaume-Uni recevra également en retour certaines sommes définies qu'il a versées au budget de l'UE ou des sommes reçues par le budget de l'UE au cours de la période pendant laquelle il était membre. L'UE communique deux fois par an au Royaume-Uni les montants dus et ce dernier les paie sur une base mensuelle. La communication est mise à jour chaque année sur la base des chiffres réels.

Les obligations prévues par l'accord de retrait génèrent des passifs et des créances à recevoir pour l'UE qui doivent être calculés et répercutés dans les comptes annuels de l'UE. Ces passifs et créances couvrent en particulier les domaines suivants:

- Ressources propres (article 136)
- Engagements restant à liquider (article 140)
- Amendes pour des infractions aux règles de concurrence (article 141)
- Passifs de l'Union (article 142)
- Passifs financiers éventuels et instruments financiers (articles 143 et 144)
- Avoirs nets de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (article 145)
- Investissement de l'Union dans le FEI, Fonds européen d'investissement, (article 146)
- Passifs éventuels liés à des affaires juridiques (article 147).

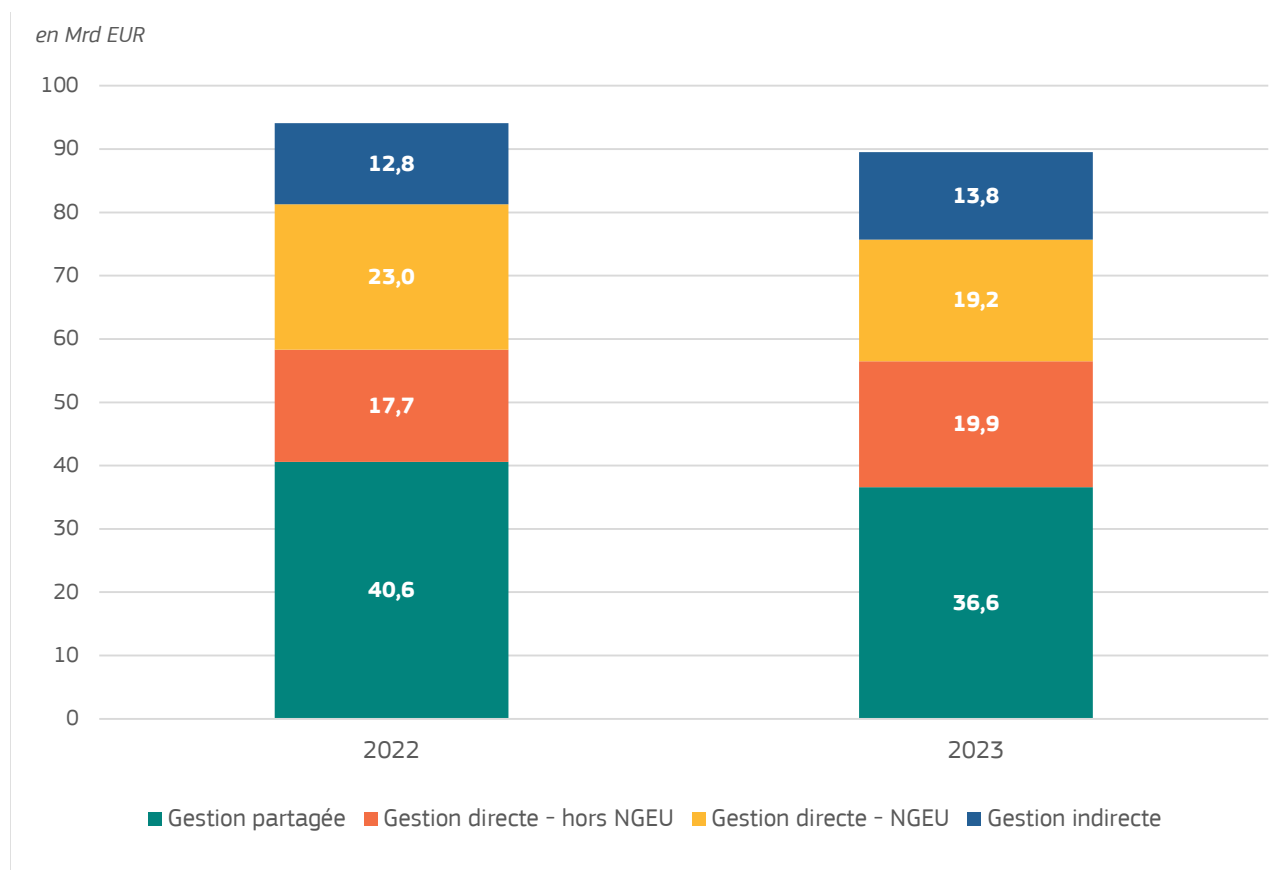
en Mio EUR

	Article 140	Article 142	Autres	31.12.2023	31.12.2022
<i>Montants dus par le Royaume-Uni</i>	8 340	10 411	115	18 867	26 683
<i>Montants dus au Royaume-Uni</i>	-	-	(3 394)	(3 394)	(2 812)
Total	8 340	10 411	(3 279)	15 473	23 871
<i>Non courants</i>	4 588	10 102	(1 602)	13 088	14 810
<i>Courants</i>	3 753	309	(1 677)	2 385	9 061

Préfinancements

En 2023, les préfinancements, à l'exclusion des autres avances aux États membres et des contributions aux fonds fiduciaires Bêkou et Afrique, s'élevaient à 89,4 milliards d'EUR (contre 94,1 milliards d'EUR en 2022), dont la quasi-totalité concernait des activités de la Commission. La baisse de 4,7 milliards d'EUR, soit 5,0 %, est liée à la diminution des préfinancements relatifs à la gestion partagée de 40,6 milliards d'EUR en 2022 à 36,6 milliards d'EUR en 2023, à mesure que la phase de clôture des programmes du précédent CFP approche.

Préfinancements de la Commission par mode de gestion

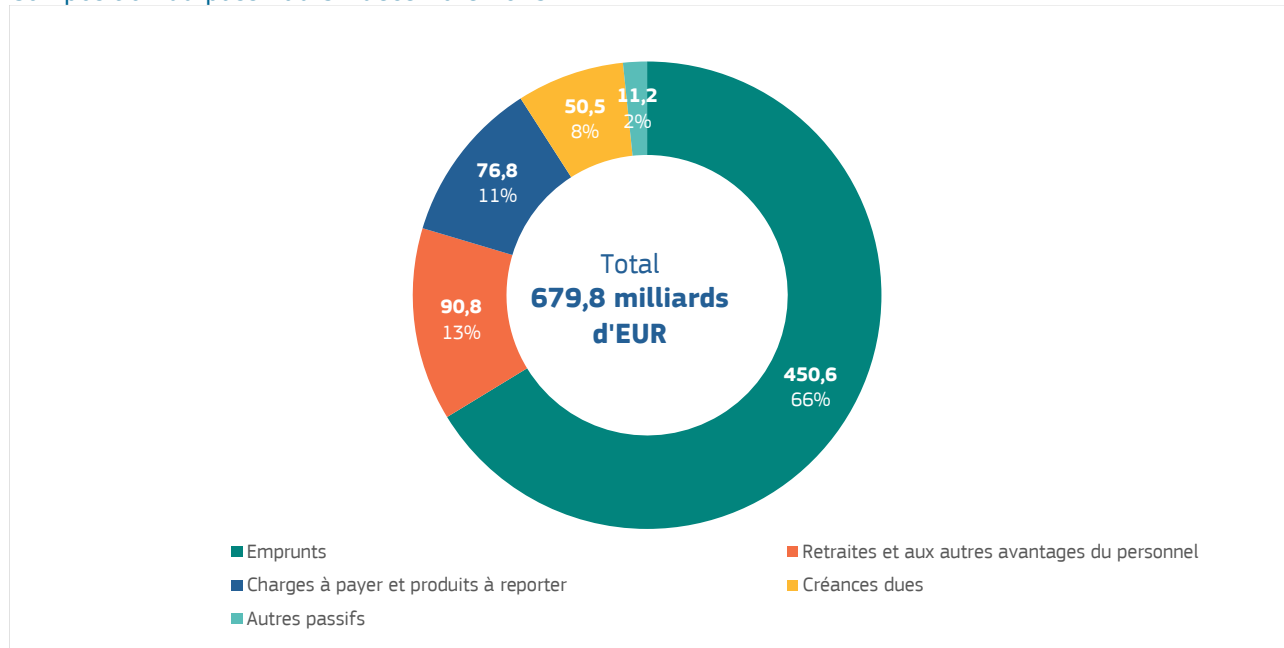


Le niveau des préfinancements octroyés au titre des programmes relevant du CFP est fortement tributaire du cycle CFP respectif: par exemple, au début de la période couverte par le CFP, il est à prévoir que d'importantes avances soient versées aux États membres au titre de la politique de cohésion, et ces montants restent à la disposition des États membres jusqu'à la clôture des programmes. Un préfinancement annuel est également versé, lequel doit être utilisé au cours de l'exercice ou être recouvré l'année suivante dans le cadre de la clôture annuelle du cycle des comptes. La Commission met tout en œuvre pour faire en sorte que les préfinancements soient maintenus à un niveau approprié. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre la garantie d'un financement suffisant des projets et la comptabilisation en temps utile des dépenses.

5.4. Passifs

Au 31 décembre 2023, le total des passifs s'élevait à 679,8 milliards d'EUR (contre 577,2 milliards d'EUR en 2022) — cette augmentation est principalement due aux emprunts contractés en 2023 au titre des instruments NextGenerationEU et AMF+. Les passifs les plus importants étaient les emprunts souscrits aux fins de NextGenerationEU et de l'assistance financière (450,6 milliards d'EUR), les obligations de pension et les passifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi (90,8 milliards d'EUR), les charges à payer et les produits à reporter (76,8 milliards d'EUR) ainsi que les sommes à payer à des tiers (50,5 milliards d'EUR).

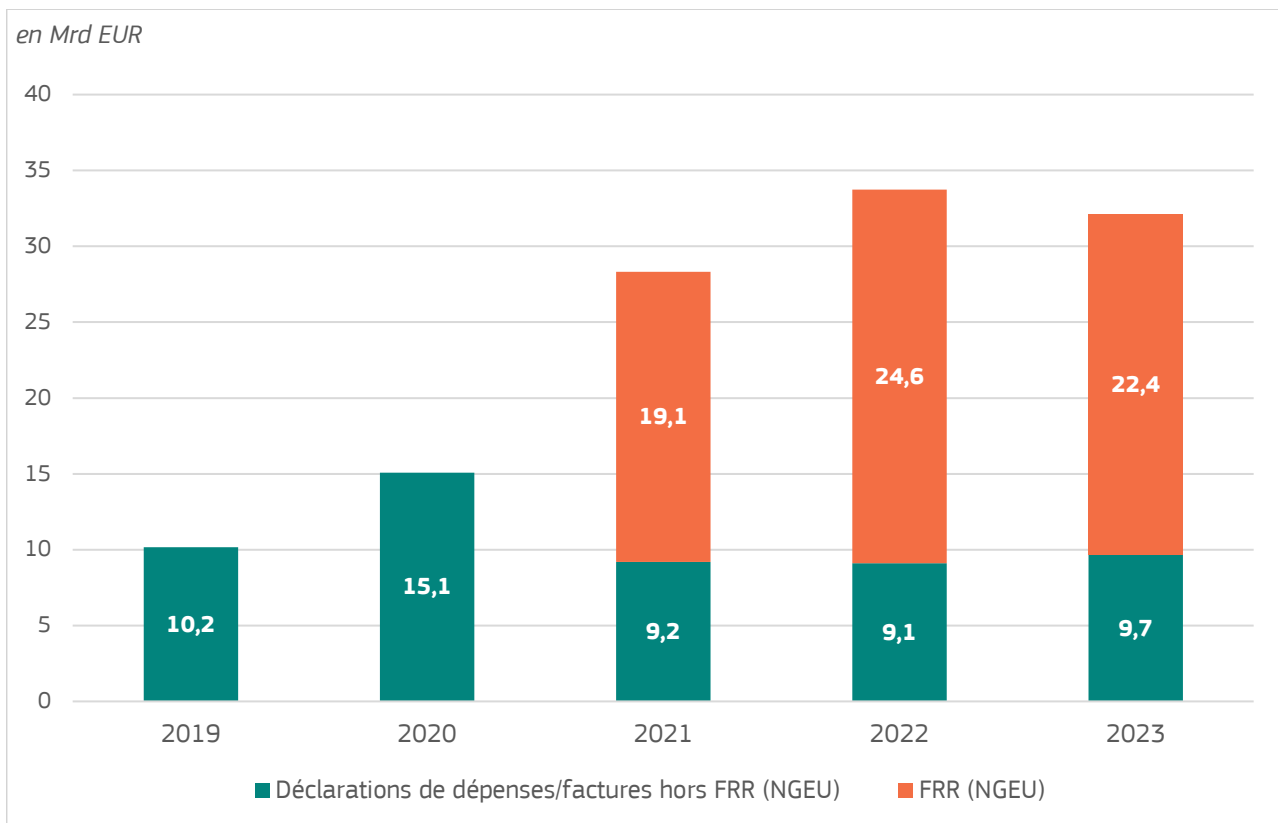
Composition du passif au 31 décembre 2023



L'augmentation de 102,6 milliards d'EUR, soit 17,8 %, par rapport à l'année précédente s'explique principalement par les effets suivants :

- les emprunts sont passés de 344,3 milliards d'EUR en 2022 à 450,6 milliards d'EUR en 2023. Cette augmentation de 106,3 milliards d'EUR, soit 30,9 %, est liée principalement aux nouvelles émissions dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement (pour NextGenerationEU et l'AMF+), nettes de remboursements et de variations de la valeur comptable, d'un montant de 109,6 milliards d'EUR, moins les remboursements au titre du MESF (3,5 milliards d'EUR);
- les charges à payer et les produits à reporter ont évolué à la baisse, passant de 86,2 milliards d'EUR en 2022 à 76,8 milliards d'EUR en 2023. La baisse de 9,4 milliards d'EUR, soit 10,9 %, est principalement liée à la FRR;
- les sommes à payer sont passées de 55,3 milliards d'EUR en 2022 à 50,5 milliards d'EUR en 2023. La diminution de 4,8 milliards d'EUR, soit 8,7 %, est également principalement liée à la FRR (diminution de 2,2 milliards d'EUR) et aux sommes à payer au titre du FEAG (diminution de 3,3 milliards d'EUR liée au lancement des nouveaux plans stratégiques relevant de la PAC); et
- les obligations de pension et autres passifs postérieurs à l'emploi liés aux avantages du personnel ont augmenté de 10,2 milliards d'EUR, soit 12,7 %, passant de 80,6 milliards d'EUR en 2022 à 90,8 milliards d'EUR en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par les pertes actuarielles qui résultent des modifications des hypothèses financières sous-jacentes découlant d'une baisse des taux d'actualisation réels depuis la fin de l'exercice précédent. En outre, une mise à jour des tables de mortalité au cours de l'année a entraîné des pertes actuarielles dues à la modification des hypothèses démographiques.

Total des déclarations de dépenses et des factures reçues et comptabilisées au bilan dans la rubrique des sommes à payer



L'excédent du passif par rapport à l'actif au 31 décembre 2023 s'élevait à 212,2 milliards d'EUR (contre 131,3 milliards d'EUR en 2022). Il est à noter que le fait que le passif l'emporte sur l'actif ne signifie pas que les institutions et organes de l'UE sont en difficulté financière. Cela indique plutôt que certaines charges seront financées par les budgets annuels à venir. Conformément aux règles de la comptabilité d'exercice, nombre de dépenses sont imputées à l'exercice en cours, mais il se peut que les montants soient en réalité payés lors des exercices suivants et financés sur des budgets futurs; les recettes liées à ces financements futurs ne seront comptabilisées qu'à l'avenir. Outre les emprunts relevant de l'approche unifiée en matière de financement, qui doivent être remboursés d'ici à 2053, et le passif lié aux avantages du personnel, qui doit être payé sur plusieurs décennies, les montants les plus importants à souligner sont les activités liées au FEAGA, dont l'essentiel est généralement payé au premier trimestre de l'année suivante.

6. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

6.1. Recettes

Dans le budget initial adopté, signé par la présidente du Parlement européen le 23 novembre 2022, le total des crédits de paiement s'élevait à 168,649 milliards d'EUR et le montant à financer par des ressources propres atteignait un total de 156,573 milliards d'EUR. Les montants estimatifs des recettes et dépenses inscrites au budget initial sont généralement ajustés en cours d'exercice budgétaire, par la voie de budgets rectificatifs. Les ajustements des ressources propres fondées sur le RNB assurent la correspondance exacte entre les recettes et les dépenses budgétaires. Conformément au principe de l'équilibre budgétaire, les recettes et les dépenses (crédits de paiement) inscrites au budget doivent être en équilibre.

En 2023, quatre budgets rectificatifs ont été adoptés. Après prise en compte de ces derniers, les recettes définitives adoptées pour 2023 s'établissaient à 165,203 milliards d'EUR, et le total à financer par les ressources propres s'élevait à 151,041 milliards d'EUR. La principale réduction concernait la contribution RNB (10 milliards d'EUR). Cette réduction est due à de multiples facteurs, tels que l'augmentation d'autres types de ressources propres (comme la TVA et les ressources propres fondées sur les matières plastiques), l'augmentation d'autres recettes et la réduction des crédits de paiement. La réduction nette des contributions aux ressources propres a été chiffrée à 5,5 milliards d'EUR.

Titre 1: ressources propres

La perception des ressources propres traditionnelles a été inférieure aux montants prévus dans le budget. Cela s'explique principalement par une perception plus faible que prévu au cours des derniers mois de l'année.

Les paiements définitifs effectués par les États membres pour les ressources TVA, RNB et «déchets d'emballages en plastique non recyclés» étaient très proches des estimations budgétaires finales. Les différences entre montants prévisionnels et paiements effectifs sont dues à l'écart entre les taux de change de l'euro utilisés pour l'élaboration du budget et les taux en vigueur au moment où les États membres qui ne font pas partie de la zone euro ont procédé aux paiements.

Titre 2: excédents, soldes et ajustements

L'excédent de l'exercice précédent s'élevait à 2,519 milliards d'EUR. Ce montant a été inscrit au budget 2023 au moyen d'un budget rectificatif et les contributions des États membres aux ressources propres ont été réduites en conséquence.

En ce qui concerne les soldes TVA et RNB, les règles sont fixées à l'article 10 *ter* du règlement relatif à la procédure de mise à disposition [règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil]⁸. Conformément à ces règles, la somme totale des soldes est calculée de manière à ce que l'incidence sur le budget de l'UE soit nulle («système de compensation») et que la procédure n'entraîne pas de modification budgétaire. Aussi la Commission demande-t-elle directement aux États membres de payer les montants nets conformément aux règles du règlement relatif à la mise à disposition.

Titre 3: recettes administratives

Ce titre comprend essentiellement les recettes provenant des impôts et prélèvements sur la rémunération du personnel.

Titre 4: produit financier, intérêts de retard et amendes

La partie principale correspond aux amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence.

Titre 5: garanties budgétaires, opérations d'emprunt et de prêt

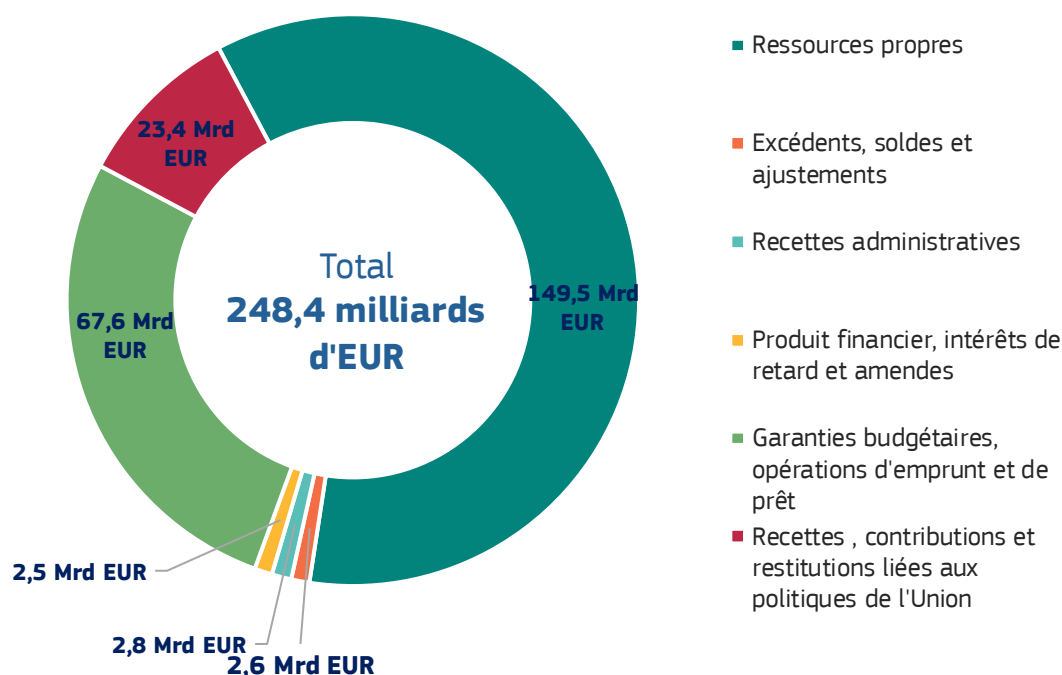
⁸ Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (refonte) (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39).

Ce titre a pris une ampleur considérable avec le lancement de NextGenerationEU. Les fonds de NextGenerationEU relevant de ce titre sont des recettes affectées. Le titre 5 couvre les recettes liées aux garanties et aux intérêts et remboursements des prêts accordés. Il reprend également les fonds (destinés au soutien non remboursable de NextGenerationEU au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et au renforcement des programmes relevant du CFP) provenant de recettes affectées que les États membres reçoivent au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI).

Titre 6: recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union

Ce titre concerne principalement les recettes provenant de corrections financières liées aux Fonds structurels et agricoles (Fonds ESI, FEAGA et Feader). Il inclut également la participation de pays tiers aux programmes de recherche de l'UE, l'apurement des comptes des fonds agricoles ainsi que d'autres contributions et restitutions aux programmes/activités de l'UE. Une partie substantielle de ce total est composée de recettes affectées, ce qui donne lieu à l'inscription de crédits supplémentaires au volet des dépenses.

En 2023, les recettes budgétaires totales se sont élevées à 248,361 milliards d'EUR:



6.2. Dépenses

6.2.1. Exécution du budget

En 2023, troisième année du CFP 2021-2027, le budget définitif adopté s'élevait à 186,5 milliards d'EUR en crédits d'engagement et à 165,2 milliards d'EUR en crédits de paiement. En outre, 154,9 milliards d'EUR en crédits d'engagement étaient disponibles en tant que recettes affectées, dont 115,9 milliards d'EUR liés à NextGenerationEU⁹, et 2,7 milliards d'EUR en crédits d'engagement ont été reportés de 2022. Les crédits de paiement liés aux recettes affectées de 2023 s'élevaient à 98,0 milliards d'EUR, dont 69,2 milliards d'EUR liés à NextGenerationEU, et 2,6 milliards d'EUR de crédits de paiement ont été reportés de 2022.

Un suivi actif de l'exécution du budget et une coopération efficace entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont permis l'exécution intégrale du budget.

L'exécution du total des crédits d'engagement en 2023 s'est élevée à 332,3 milliards d'EUR:

- 184,4 milliards d'EUR du budget définitif adopté;
- 2,7 milliards d'EUR de crédits reportés ou reconstitués de 2022;

⁹ Pour une vue d'ensemble complète de NextGenerationEU (NGEU), voir également les sections 2.2 et 2.3 ci-dessus.

- 145,2 milliards d'EUR de crédits issus de recettes affectées;
 - dont 115,6 milliards d'EUR provenant de NextGenerationEU.

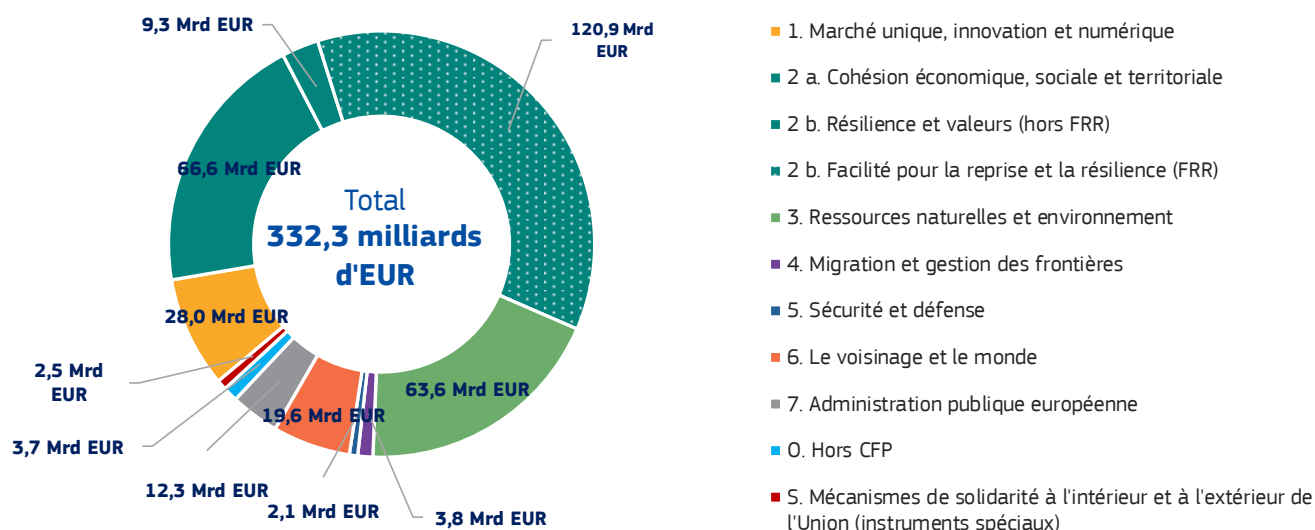
L'exécution du total des crédits de paiement en 2023 s'est élevée à 239,2 milliards d'EUR:

- 162,0 milliards d'EUR du budget définitif adopté;
- 2,4 milliards d'EUR de crédits reportés de 2022 ou remis de nouveau à disposition;
- 74,7 milliards d'EUR de crédits issus de recettes affectées;
 - dont 66,1 milliards d'EUR provenant de NextGenerationEU.

Dans les cas autorisés par le règlement financier et/ou par des bases juridiques, les crédits du budget voté non exécutés en 2023 ont été reportés à 2024: 0,8 milliard d'EUR de crédits d'engagement et 3,0 milliards d'EUR de crédits de paiement.

De même, 9,4 milliards d'EUR de crédits d'engagement de recettes affectées, dont 0,3 milliards d'EUR concernaient NextGenerationEU, et 23,2 milliards d'EUR de crédits de paiement de recettes affectées, dont 3,1 milliard d'EUR concernaient NextGenerationEU, ont été reportés à 2024 conformément au règlement financier.

Le total des crédits d'engagement en 2023 par rubrique du CFP 2021-2027 a été exécuté comme suit:



En 2023, l'exécution de tous les types de crédits (budget, crédits reportés de l'exercice précédent et recettes affectées) a atteint 97 % pour les engagements et 90 % pour les paiements. Les taux d'exécution, y compris les crédits reportés à 2023 (conformément au règlement financier et/ou aux bases juridiques), ont atteint 99 % pour les crédits d'engagement et 100 % pour les crédits de paiement du budget voté pour 2023.

Les crédits de NextGenerationEU ont été intégralement inscrits en 2021, soit 421,1 milliards d'EUR en crédits d'engagement. En 2023, dernière année pour laquelle les engagements juridiques correspondants ont pu être contractés, les engagements disponibles au titre de NextGenerationEU se sont élevés à 115,9 milliards d'EUR. 115,6 milliards d'EUR, soit 99,8 %, ont été engagés. Seul 0,4 million d'EUR des engagements ont dû être annulés. Les 261,2 millions d'EUR restants ont été reportés à 2024. Ces crédits sont en partie liés à la dotation suspendue du Fonds pour une transition juste destinée à la Hongrie (60,5 millions d'EUR) et en partie aux dépenses d'assistance technique et administrative.

En 2023, les crédits de paiement relevant de NextGenerationEU se sont élevés à 69,2 milliards d'EUR et la mise en œuvre a atteint 95,5 %. Les 3,1 milliards d'EUR de crédits de paiement restants ont été reportés à 2024.

6.2.2. Engagements restant à liquider

Les engagements restant à liquider (communément appelés le «RAL», ou «reste à liquider»), à savoir les montants engagés mais non encore payés, se chiffraient à 543,0 milliards d'EUR à la fin de l'exercice 2023. Les engagements restant à liquider ont augmenté par rapport à 2022 (de 90,2 milliards d'EUR).

Le principal facteur à l'origine de l'augmentation du RAL en 2023 a été la mise en œuvre de NextGenerationEU (partie non remboursable), qui a contribué à hauteur de 238,6 milliards d'EUR (44 %) au RAL total à la fin de 2023. Étant donné que les crédits de NextGenerationEU sont censés être engagés jusqu'au 31 décembre 2023 et payés au plus tard le 31 décembre 2026, conformément à l'article 3, paragraphes 4 et 9, du règlement EURI, la tendance à la hausse nominale du RAL lié à NextGenerationEU s'inversera à partir de 2024.

6.2.3. Résultat de l'exécution du budget

Le résultat de l'exécution du budget (excédent) a diminué, passant de 2,5 milliards d'EUR en 2022 à 0,6 milliard d'EUR en 2023. Le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2023 est le plus bas jamais enregistré depuis de nombreuses années.

7. L'UE: CADRE POLITIQUE ET FINANCIER, GOUVERNANCE ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

L'Union européenne (UE) est une union à laquelle les États membres ont attribué des compétences afin d'atteindre des objectifs communs. L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

7.1. Cadre politique et financier

Traités de l'UE

Les objectifs et principes généraux qui guident l'Union et les institutions européennes sont définis dans les [traités](#). L'Union européenne et ses institutions n'agissent que dans les limites des compétences qui leur sont attribuées par les traités pour atteindre les objectifs qui y sont établis et doivent, lors de l'exercice de leurs compétences, respecter les principes¹⁰ de subsidiarité et de proportionnalité. Pour

atteindre ses objectifs et mener à bien ses politiques, l'Union se dote des moyens financiers nécessaires. La Commission est chargée de promouvoir l'intérêt général de l'Union, ce qui inclut l'exécution du budget et la gestion des programmes, en coopération avec les États membres et conformément au principe de bonne gestion financière.

L'Union poursuit les objectifs établis dans les traités à l'aide de divers outils, parmi lesquels le budget de l'UE. Elle peut également, par exemple, proposer un cadre législatif commun et des stratégies d'action conjointes.

Cadre financier pluriannuel et programmes de dépenses

Les politiques soutenues par le budget de l'Union sont mises en œuvre conformément au [cadre financier pluriannuel \(CFP\)](#) et à la législation sectorielle connexe qui définit les instruments et programmes de dépenses. Ceux-ci traduisent les priorités politiques de l'Union en termes financiers sur une période assez longue pour être efficace et fournir une perspective à long terme cohérente aux bénéficiaires

des fonds de l'UE et aux autorités nationales assurant le cofinancement. Des montants annuels maximaux (plafonds) sont fixés pour l'ensemble des dépenses de l'UE et pour les grandes catégories de dépenses (rubriques). La somme des plafonds de toutes ces rubriques correspond au plafond total des crédits d'engagement. Le cadre financier pluriannuel est adopté par le Conseil à l'unanimité de tous les États membres, avec l'approbation du Parlement européen. L'actuel cadre financier pluriannuel 2021-2027 a été adopté le 17 décembre 2020¹¹. Il est complété par l'instrument temporaire de relance NextGenerationEU (voir section 2).

Budget annuel

La Commission élabore le [budget annuel](#). Le Parlement européen et le Conseil l'approuvent (normalement à la mi-décembre) pour l'année suivante, sur la base de la procédure prévue à l'article 314 TFUE. Selon le principe d'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Les ressources propres, complétées par d'autres recettes, constituent les principales [sources de financement](#) du budget de l'UE. Il existe quatre types de ressources propres: les ressources propres traditionnelles (principalement les droits de douane), la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés (introduite en 2021), et la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB). Les autres recettes

¹⁰ En vertu du principe de subsidiarité, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union. En vertu du principe de proportionnalité, le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités (voir article 5 du TUE).

¹¹ Le 1^{er} février 2024, le Conseil européen a approuvé une révision à mi-parcours des plafonds du CFP 2021-2027, conformément à la proposition COM(2023) 336 de la Commission.

découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour infractions aux règles de la concurrence) représentent normalement moins de 10 % des recettes totales.

Modes de gestion

Le budget de l'Union est exécuté selon trois modes de gestion qui déterminent la manière dont l'argent est versé et géré:

- **Gestion partagée:** une grande partie du budget (environ les trois quarts) est gérée, dans le cadre d'un système de gestion partagée, par la Commission en coopération avec les États membres, notamment dans les domaines des fonds structurels et de l'agriculture.
- **Gestion directe:** la Commission gère également les programmes elle-même et peut déléguer la mise en œuvre de certains programmes à des agences exécutives.
- **Gestion indirecte:** les décisions en matière de dépenses peuvent également être gérées indirectement par l'intermédiaire d'autres organismes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne. Le règlement financier et/ou les conventions de contribution définissent les mécanismes de contrôle et de compte rendu que ces entités doivent mettre en place et les mesures de surveillance que la Commission doit prendre lorsque des tâches d'exécution budgétaire sont confiées à des agences nationales, au groupe Banque européenne d'investissement, à des pays tiers, à des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou les Nations unies) et à d'autres entités (par exemple des organismes décentralisés de l'UE ou des entreprises communes).

Instruments financiers et garanties budgétaires

La méthode traditionnelle d'exécution budgétaire consistant à accorder des aides et des subventions est complétée par l'émission d'**instruments financiers** sous la forme de garanties ainsi que de fonds propres et de prêts. L'UE procède en outre à des activités d'emprunt et de prêt pour des programmes d'assistance financière spécifiques afin de soutenir les États membres et les pays tiers au moyen de prêts bilatéraux

financés par la dette émise sur les marchés des capitaux avec la garantie du budget de l'UE. En décembre 2022, le Parlement et le Conseil ont mis en place une approche unifiée du financement des emprunts de l'Union, sur la base de laquelle la Commission émettra des obligations sous l'appellation unique «obligations de l'UE», plutôt que sous des dénominations différentes en fonction des programmes.

Règlement financier

Le **règlement financier** (RF)¹² applicable au budget général est un acte fondamental dans l'architecture réglementaire des finances de l'UE. Il définit en détail les règles financières applicables à l'exécution du budget de l'Union et les rôles des différents acteurs qui contribuent à faire en sorte que les fonds soient bien utilisés et permettent d'atteindre les objectifs fixés. Il comprend également les dispositions spécifiques applicables

aux instruments financiers, aux garanties budgétaires et à l'assistance financière.

7.2. Gouvernance et responsabilité

7.2.1. Structure institutionnelle

L'Union dispose d'un cadre institutionnel au moyen duquel elle vise à promouvoir ses valeurs, poursuivre ses objectifs, servir ses intérêts, ceux de ses citoyens et ceux des États membres, ainsi qu'à veiller à la cohérence, à l'efficacité et à la continuité de ses politiques et de ses actions. La structure organisationnelle est constituée d'institutions, d'organes et d'autres organismes autonomes de l'UE. Le règlement financier ainsi que les règles comptables applicables définissent, parmi ces entités, celles qui doivent figurer dans les comptes consolidés de l'UE (voir, dans la note 9 des comptes annuels consolidés de l'UE, la liste des entités figurant dans le périmètre de consolidation).

¹² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil, les fonctions législative et budgétaire. La Commission est responsable, sur le plan politique, devant le Parlement européen. Le Conseil exerce également des fonctions d'élaboration et de coordination des politiques dans le cadre des orientations et priorités politiques générales de l'Union fixées par le Conseil européen.

La Commission européenne est le bras exécutif de l'Union européenne. Elle promeut l'intérêt général de l'Union et prend les initiatives appropriées à cette fin. Elle veille à l'application des traités et surveille l'application du droit de l'Union par les États membres, sous le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne. Elle exerce des fonctions de coordination, d'exécution et de gestion, exécute le budget et gère les programmes.

La Commission exécute le budget, dans une large mesure en coopération avec les États membres¹³. Conjointement, ils font en sorte que les crédits soient utilisés conformément aux principes de la bonne gestion financière. La réglementation détermine les obligations de contrôle et d'audit des États membres lorsqu'ils se partagent l'exécution du budget et les responsabilités qui en découlent. Elle définit aussi les responsabilités et les modalités particulières de chacune des institutions de l'UE en ce qui concerne leurs propres dépenses.

7.2.2. La structure de gouvernance de la Commission

Les dispositifs de gouvernance en place au sein de la Commission et la manière dont ceux-ci permettent à cette dernière de fonctionner en tant qu'institution moderne, tenue de rendre des comptes et privilégiant l'obtention de résultats sont décrits dans la communication sur la gouvernance au sein de la Commission européenne¹⁴.

La Commission exerce ses fonctions sous la direction du collège des commissaires, qui établit les priorités et assume la responsabilité politique générale des travaux de la Commission. En tant que collège, la Commission remplit sa mission sous la conduite politique de son président ou sa présidente, qui présente, dans le cadre de sa nomination devant le Parlement européen, les objectifs qu'il/elle entend poursuivre, sous la forme d'orientations politiques. Le président décide de l'organisation interne de la Commission afin d'assurer la cohérence, l'efficacité et la collégialité de son action.

Le collège délègue l'exécution opérationnelle du budget et la gestion financière [aux directeurs généraux et aux chefs de service](#), qui sont à la tête de la structure administrative de la Commission. Cette approche décentralisée crée une culture administrative qui incite les fonctionnaires à assumer la responsabilité des activités qu'ils exercent et leur impose de fournir des assurances concernant les activités dont ils sont responsables.

Sous l'autorité du président ou de la présidente, et en étroite coopération avec le membre de la Commission chargé du budget, des ressources humaines et de l'administration, et avec la participation des services présidentiels et centraux, le conseil d'administration assure la coordination et le contrôle et fournit des orientations stratégiques et des conseils.

Le dispositif interne définit un ensemble cohérent de contrôles rigoureux et d'outils de gestion solides qui permettent au [collège de commissaires](#) d'assumer la responsabilité politique des travaux de la Commission¹⁵.

7.2.3. La gestion financière de la Commission

Au sein de la Commission, les fonctions et responsabilités en matière de gestion financière sont définies de manière précise (par exemple, dans le règlement financier et les règles internes¹⁶) et exercées en conséquence. En tant qu'[ordonnateurs délégués](#), les directeurs généraux et les chefs de service de la Commission sont responsables de la bonne gestion financière des ressources de l'Union, du respect des

¹³ Voir article 317 TFUE.

¹⁴ C(2020) 4240 du 24.6.2020.

¹⁵ Par conséquent, le terme «Commission européenne» est utilisé pour désigner tant l'institution (le collège), formée par les membres de la Commission, que son administration gérée par les directeurs généraux de ses départements (ainsi que les dirigeants d'autres structures administratives comme les services, les offices et les agences exécutives).

¹⁶ Depuis le milieu de l'année 2019 (à la suite de la révision de l'article 12 des règles internes), la gestion du Fonds européen de développement (FED) est codéleguée entre cinq entités [INTPA (DEVCO), ECHO, EAC, EACEA et JRC].

dispositions du règlement financier, de la gestion des risques et de la mise en place d'un cadre de contrôle interne adéquat.

La responsabilité des ordonnateurs s'étend à l'ensemble du processus de gestion, de la détermination des actions à mener pour réaliser les objectifs des politiques fixés par l'institution à la gestion des activités, tant du point de vue opérationnel que sous l'angle de la bonne gestion financière. Des tâches peuvent ensuite être subdélégées aux directeurs, chefs d'unité ou autres, qui deviennent ainsi ordonnateurs subdélégués. Chaque ordonnateur délégué peut s'appuyer sur un ou deux directeurs chargés de la gestion des risques et du contrôle interne afin de superviser et de suivre la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne.

Les services centraux de la Commission fournissent des orientations et des conseils et encouragent les bonnes pratiques, notamment dans le cadre des travaux du conseil d'administration.

Le règlement financier impose à chaque ordonnateur d'établir un rapport annuel d'activités («RAA») détaillant les réalisations, le contrôle interne et les activités de gestion financière au cours de l'année. Ce rapport contient une déclaration aux termes de laquelle les ressources ont été utilisées conformément au principe de bonne gestion financière et des procédures de contrôle sont en place qui offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Le rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'Union¹⁷ constitue le principal instrument au moyen duquel le **collège des commissaires assume la responsabilité politique de la gestion financière du budget de l'UE**.

Le **comptable** de la Commission est responsable, au niveau central, de la gestion de la trésorerie, des procédures de recouvrement, de la définition de règles comptables sur la base des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), de la validation des systèmes comptables ainsi que de la préparation des comptes annuels de la Commission et des comptes annuels consolidés de l'Union. En outre, le comptable est tenu de signer les comptes annuels et de déclarer qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'Union. Les comptes annuels sont adoptés par le collège des commissaires. Le comptable exerce une fonction indépendante et assume une responsabilité essentielle dans l'information financière au sein de la Commission.

L'**auditeur interne** de la Commission exerce lui aussi une fonction centralisée et indépendante. Il émet en toute indépendance des conseils, des avis et des recommandations sur la qualité et le fonctionnement des systèmes de contrôle interne mis en place au sein de la Commission, des agences de l'UE et des autres organes autonomes de l'UE.

Le **comité de suivi des audits** garantit l'indépendance de l'auditeur interne et contrôle la qualité des travaux d'audit interne. Il surveille également le suivi donné par les services de la Commission aux recommandations d'audit interne et externe, ainsi qu'aux constatations et recommandations de la Cour des comptes européenne relatives à la décharge concernant la fiabilité des comptes annuels consolidés de l'UE. Le rôle consultatif du comité contribue à améliorer globalement l'efficacité et l'efficience de la Commission dans la réalisation de ses objectifs et facilite la supervision, par le collège, des pratiques de la Commission en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

7.2.4. Audit externe et procédure de décharge

Conformément aux principes de bonne gestion financière, les fonds doivent être gérés de manière efficace, efficiente et économique. Il existe un cadre de responsabilité fondé sur des rapports exhaustifs, des audits externes et un contrôle politique, permettant de fournir une assurance raisonnable que les fonds de l'UE sont utilisés de façon appropriée.

Le **Parlement européen** décide, après une recommandation du **Conseil**, de donner ou non son approbation définitive, appelée «octroi de décharge», sur la manière dont la Commission a exécuté le budget de l'UE lors d'une année donnée. La procédure de décharge annuelle garantit que la Commission est tenue politiquement responsable de l'exécution du budget de l'Union.

Chaque année, la **Cour des comptes européenne** examine la fiabilité des comptes, la légalité et la régularité des recettes et des dépenses, et s'assure de la bonne gestion financière et des aspects qualitatifs de l'établissement du budget, y compris sous l'angle de la performance. Depuis 2021, compte

¹⁷ https://ec.europa.eu/info/publications/integrated-financial-and-accountability-reporting_fr.

tenu de l'importance considérable de NextGenerationEU, l'opinion de la Cour des comptes européenne sur la légalité et la régularité des dépenses au titre du budget traditionnel de l'UE est complétée par une opinion distincte sur la légalité et la régularité des dépenses effectuées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. La publication du rapport annuel de la Cour des comptes européenne est le point de départ de la procédure de décharge. Les auditeurs élaborent également des rapports spéciaux sur des dépenses ou des domaines d'action particuliers, ou sur des questions liées au budget ou à la gestion.

La décision concernant la décharge est en outre fondée sur les rapports financiers et sur la responsabilité intégrés de la Commission, les auditions des commissaires devant le Parlement européen et les réponses aux questions écrites adressées à la Commission.

NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2023 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes conformément à l'article 246, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Je déclare par la présente que lesdits comptes ont été établis conformément au titre XIII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes annexes aux états financiers.

J'ai obtenu des comptables de ces institutions et organes, qui en certifient la fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes décrivant l'actif et le passif de l'Union européenne, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure de signer les comptes de la Commission européenne, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'Union européenne.

Rosa ALDEA BUSQUETS

Comptable de la Commission

Le 19 juin 2024

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES

Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux figurant ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.

SOMMAIRE

BILAN	43
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE.....	44
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	45
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET.....	46
ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	47
1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS.....	48
2. NOTES ANNEXES AU BILAN	66
3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE.....	115
4. ACTIF ET PASSIF ÉVENTUELS.....	126
5. ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES ET JURIDIQUES.....	133
6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	139
7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	163
8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	165
9. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	166

BILAN

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	2.1	976	900
Immobilisations corporelles	2.2	13 399	12 922
Investissements comptabilisés selon la méthode de la mise	2.3	1 365	1 313
Actifs financiers	2.4	274 283	226 431
Préfinancements	2.5	41 417	47 482
Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe	2.6	16 083	18 870
		347 524	307 917
ACTIFS COURANTS			
Actifs financiers	2.4	11 088	8 981
Préfinancements	2.5	50 257	53 014
Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à	2.6	19 116	29 329
Stocks	2.7	78	82
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.8	39 616	46 544
		120 156	137 950
TOTAL DES ACTIFS		467 679	445 867
PASSIFS NON COURANTS			
Retraites et autres avantages du personnel	2.9	(90 808)	(80 617)
Provisions	2.10	(2 102)	(2 199)
Passifs financiers	2.11	(430 771)	(323 985)
		(523 682)	(406 801)
PASSIFS COURANTS			
Provisions	2.10	(1 233)	(571)
Passifs financiers	2.11	(27 613)	(28 316)
Sommes à payer	2.12	(50 516)	(55 341)
Charges à payer et produits à reporter	2.13	(76 805)	(86 164)
		(156 166)	(170 392)
TOTAL DES PASSIFS		(679 848)	(577 193)
ACTIF NET		(212 169)	(131 325)
Réserves	2.14	1 052	1 312
Montants à appeler auprès des États membres*	2.15	(213 221)	(132 637)
ACTIF NET		(212 169)	(131 325)

* Le Parlement européen a adopté, le 22 novembre 2023, un budget prévoyant que le paiement des dettes à court terme de l'Union doit être assuré sur des ressources propres à percevoir par les États membres ou à appeler auprès de ceux-ci au cours de l'année suivante. En vertu de l'article 83 du statut [règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil du 29 février 1968, tel que modifié], les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations de pension.

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

en Mio EUR

	Note	2023	2022
RECETTES			
Produits des opérations sans contrepartie directe			
Ressources RNB	3.1	101 287	103 880
Ressources propres traditionnelles	3.2	19 840	23 495
Ressources TVA	3.3	22 526	19 666
Ressources propres fondées sur les matières plastiques	3.4	7 225	6 337
Amendes	3.5	1 748	915
Récupération de dépenses	3.6	803	1 219
Accord de retrait du Royaume-Uni	3.7	681	–
Autres	3.8	8 800	11 395
		162 909	166 908
Produits des opérations avec contrepartie directe			
Produit financier	3.9	6 983	2 602
Autres	3.10	1 963	1 669
		8 946	4 271
Recettes totales		171 855	171 179
DÉPENSES			
Exécution par les États membres	3.11		
Fonds européen agricole de garantie		(40 716)	(41 031)
Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural		(14 605)	(16 073)
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion		(52 429)	(43 083)
Fonds social européen		(17 665)	(14 649)
Autres		(4 251)	(3 482)
Exécution par la Commission, des agences exécutives et des fonds fiduciaires	3.12	(61 888)	(94 027)
Exécution par d'autres agences et organes de l'UE	3.13	(4 226)	(3 615)
Exécution par des pays tiers et des organisations internationales	3.13	(6 090)	(5 281)
Exécution par d'autres entités	3.13	(4 902)	(4 738)
Coûts du personnel et des pensions	3.14	(14 023)	(14 209)
Charges financières	3.15	(14 355)	(7 637)
Accord de retrait du Royaume-Uni	3.7	–	(6 961)
Autres dépenses	3.16	(8 142)	(8 342)
Dépenses totales		(243 292)	(263 128)
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		(71 437)	(91 949)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en Mio EUR

	2023	2022
Résultat économique de l'exercice	(71 437)	(91 949)
Activités d'exploitation		
Amortissements	181	135
Dépréciations	1 203	1 284
(Reprise des) pertes de valeur sur investissements	–	–
(Augmentation)/diminution des prêts	(42 522)	(40 787)
(Augmentation)/diminution des préfinancements	8 821	(7 049)
(Augmentation)/diminution des créances à recevoir avec contrepartie directe et des créances à recouvrer sans contrepartie directe	13 000	24 239
(Augmentation)/diminution des stocks	3	2
Augmentation/(diminution) des retraites et autres avantages du personnel	10 192	(41 850)
Augmentation/(diminution) des provisions	564	(578)
Augmentation/(diminution) des passifs financiers (autres que les emprunts NextGenerationEU)	(3 516)	14 050
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	(4 825)	8 969
Augmentation/(diminution) des charges à payer et produits à reporter	(9 359)	8 096
Excédent budgétaire de l'exercice précédent comptabilisé comme produit hors trésorerie	(2 519)	(3 227)
Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel (mouvement hors trésorerie ne figurant pas dans le compte de résultat économique)	(6 877)	46 048
Autres mouvements hors trésorerie	(11)	102
Activités d'investissement		
(Augmentation)/diminution des immobilisations incorporelles et corporelles	(1 938)	(1 803)
(Augmentation)/diminution des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(52)	(121)
(Augmentation)/diminution des actifs financiers non dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(7 329)	(5 850)
(Augmentation)/diminution des actifs financiers dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(107)	(156)
Activités de financement		
Augmentation (diminution) des emprunts dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement	109 600	92 128
FLUX DE TRÉSORERIE NETS	(6 928)	1 684
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6 928)	1 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	46 544	44 860
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	39 616	46 544

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

	Montants à appeler auprès des États membres Excédent/(déficit) cumulé	Autres réserves	en Mio EUR Actif net
SOLDE AU 31.12.2021	(83 624)	1 325	(82 299)
<i>Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel</i>	46 048	–	46 048
<i>Autres</i>	115	(13)	102
<i>Résultat de l'exécution budgétaire 2021 crédité aux États membres</i>	(3 227)	–	(3 227)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	(91 949)	–	(91 949)
SOLDE AU 31.12.2022	(132 637)	1 312	(131 325)
<i>Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel</i>	(6 877)	–	(6 877)
<i>Autres</i>	249	(260)	(11)
<i>Résultat de l'exécution budgétaire 2022 crédité aux États membres</i>	(2 519)	–	(2 519)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	(71 437)	–	(71 437)
SOLDE AU 31.12.2023	(213 221)	1 052	(212 169)

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Il convient de noter que, dans les tableaux suivants, les montants qui concernent le Royaume-Uni dans le cadre des CFP jusqu'à fin 2020 figurent toujours sous la rubrique «États membres» car, bien que le Royaume-Uni ait quitté l'Union le 1^{er} février 2020, conformément à l'accord de retrait, il a continué, pour ces périodes, à entretenir avec l'Union une relation financière équivalente à celle d'un État membre.

1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

1.1. BASE LÉGALE ET RÈGLES COMPTABLES

La comptabilité de l'Union européenne est tenue conformément aux dispositions du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), ci-après le «règlement financier» (RF).

En vertu de l'article 80 du règlement financier, l'Union européenne prépare ses états financiers selon les règles de comptabilité d'exercice inspirées des normes comptables admises au niveau international pour le secteur public (IPSAS). Ces règles comptables, arrêtées par le comptable de la Commission, doivent être appliquées par l'ensemble des institutions et organes de l'UE relevant du périmètre de consolidation afin d'assurer la cohérence interne des comptes consolidés de l'UE.

Application des règles comptables nouvelles et modifiées de l'Union européenne

Version révisée des règles comptables de l'UE en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2023

Aucune nouvelle règle comptable de l'UE n'est entrée en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2023.

Nouvelles règles comptables de l'UE adoptées, mais qui n'étaient pas encore en vigueur au 31 décembre 2023

Il n'y a pas de nouvelles règles comptables de l'UE adoptées mais non encore en vigueur au 31 décembre 2023.

1.2. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie d'une entité utiles à tout un éventail d'utilisateurs. Pour l'UE en tant que secteur public, les objectifs sont plus spécifiquement de procurer des informations servant à la prise de décisions et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité. C'est dans ce cadre qu'est établi le présent document.

Les considérations générales (principes comptables) à suivre lors de l'élaboration des états financiers sont exposées dans la règle comptable n° 1 de l'UE «Financial Statements» (États financiers) et sont identiques à celles décrites dans IPSAS 1: image fidèle, comptabilité d'exercice, continuité d'activité, cohérence de la présentation, importance relative, regroupement, compensation et comparabilité des informations.

Les caractéristiques qualitatives des rapports financiers sont les suivantes: pertinence, image fidèle (fiabilité), intelligibilité, diffusion en temps opportun, comparabilité et vérifiabilité.

1.3. CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des entités contrôlées, partenariats et entités associées d'importance. La liste exhaustive des entités relevant du périmètre de consolidation, qui comprend désormais 54 entités contrôlées et une associée (nombre inchangé par rapport à 2022), se trouve à la note 9. Parmi les entités contrôlées figurent les institutions de l'UE (dont la Commission, mais pas la Banque centrale européenne) et les agences de l'UE (sauf celles relevant de la politique étrangère et de sécurité commune). La Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation (CECA en

liq.) est également considérée comme une entité contrôlée. La seule entité associée à l'UE est le Fonds européen d'investissement (FEI).

Les entités qui relèvent du périmètre de consolidation mais qui ne sont pas significatives pour les états financiers consolidés de l'UE dans leur ensemble ne doivent être ni consolidées ni comptabilisées au moyen de la méthode de la mise en équivalence lorsque cela entraînerait une perte excessive de temps ou d'argent pour l'UE. Ces entités sont désignées sous le nom d'«entités mineures» et sont répertoriées séparément à la note 9. En 2023, 10 entités ont été classées comme entités mineures (contre 8 entités en 2022).

Entités contrôlées

Afin de déterminer le périmètre de consolidation, le concept du contrôle est appliqué. Les entités contrôlées sont des entités pour lesquelles l'Union européenne est confrontée ou peut prétendre à des avantages variables de son engagement et a la faculté de modifier la nature ou la quantité de ces avantages grâce au pouvoir dont elle dispose sur l'autre entité. Ce pouvoir doit être actuellement exerçable et porter sur les activités pertinentes de cette entité. Les entités contrôlées sont pleinement consolidées. La consolidation débute à la date du premier contrôle et s'achève au terme desdits contrôles.

Les indicateurs de contrôle les plus communs au sein de l'UE sont: la création de l'entité par des traités constitutifs ou actes de droit dérivé, le financement de l'entité par le budget de l'UE, l'existence de droits de vote au sein des organes directeurs, la vérification des comptes par la Cour des comptes européenne et la décharge par le Parlement européen. Une évaluation individuelle est effectuée au niveau de chaque entité afin de déterminer si un ou tous les critères susmentionnés suffisent à donner lieu au contrôle.

Tous les soldes et transactions réciproques significatifs entre entités contrôlées de l'UE sont éliminés, tandis que les gains et pertes non réalisés liés à de telles transactions, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés.

Partenariats

Un partenariat est un accord par lequel l'UE et deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage convenu du contrôle exercé sur une opération au moyen d'un accord contraignant, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Un partenariat est soit une coentreprise, soit une activité conjointe. Une coentreprise est un partenariat qui est structuré sous forme de véhicule distinct et dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir note 1.5.4). Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur les opérations ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'opération. Les participations aux activités conjointes sont comptabilisées par la prise en compte dans les états financiers de l'UE de ses actifs et passifs, recettes et dépenses, ainsi que sa part des actifs, passifs, recettes et dépenses détenus ou encourus conjointement.

Entités associées

Les entités associées sont des entités sur lesquelles l'UE détient directement ou indirectement une influence notable, mais pas un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint. On parle d'influence notable lorsque l'UE détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote. Les participations dans les entités associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir note 1.5.4).

Entités non consolidées dont les fonds sont gérés par la Commission

Le fonds du régime commun d'assurance maladie pour le personnel de l'UE, le Fonds européen de développement et le Fonds de garantie des participants sont gérés par la Commission au nom de ces entités. Cependant, puisque ces entités ne sont pas contrôlées par l'UE, elles ne sont pas consolidées dans ses états financiers.

1.4. BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers sont présentés chaque année conformément à l'article 243 du règlement financier. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.4.1. Monnaies et base de conversion

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Sauf indication contraire, les états financiers sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de l'UE.

Transactions et soldes

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base des taux de change applicables à la date à laquelle elles sont réalisées. Les gains et pertes de change liés au règlement de transactions en devises et à la reconversion, aux taux de change de fin d'exercice, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont portés au compte de résultat économique.

Des méthodes de conversion différentes s'appliquent aux immobilisations corporelles et incorporelles, qui conservent leur valeur en euros au cours en vigueur à la date de leur acquisition.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 31 décembre:

Taux de change de l'euro

Monnaie	31.12.2023	31.12.2022	Monnaie	31.12.2023	31.12.2022
BGN	1,9558	1,9558	RON	4,9756	4,9495
CZK	24,7240	24,1160	SEK	11,096	11,1218
DKK	7,4529	7,4365	CHF	0,9260	0,9847
GBP	0,8691	0,8869	JPY	156,3300	140,6600
HUF	382,8	400,8700	USD	1,105	1,0666
PLN	4,3395	4,6808			

1.4.2. Utilisation d'estimations

Conformément aux IPSAS et aux principes comptables généralement admis, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par la direction sur la base des informations les plus fiables dont elle dispose. Les principales estimations portent notamment sur les passifs liés aux avantages du personnel, le risque financier sur les créances et les montants indiqués dans les annexes relatives aux instruments financiers, les provisions pour dépréciation relatives aux actifs financiers au coût amorti et aux passifs liés aux contrats de garantie financière, les charges à payer et produits à recevoir, les provisions, le degré de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, la valeur nette de réalisation des stocks et les actifs et passifs éventuels. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus, si le changement n'affecte que cette période, ou ladite période et des périodes à venir, si le changement affecte les deux.

1.5. BILAN

1.5.1. Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique. Un actif est identifiable s'il est séparable (c'est-à-dire susceptible d'être séparé ou dissocié de l'entité, par exemple en étant vendu, cédé, concédé par licence, loué ou échangé, soit individuellement, soit en même temps qu'un contrat, un actif ou un passif identifiable, peu importe si l'entité entend ou non en arriver là), ou s'il résulte d'accords contraignants (y compris de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations).

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeurs cumulés. Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis et que les dépenses ne concernent que la phase de développement de l'actif. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile estimée (3 à 11 ans). Celle-ci dépend de leur durée de vie économique spécifique ou de leur durée de vie légale déterminée par un accord.

1.5.2. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition, la construction ou la cession d'une immobilisation.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'UE et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortis, leur durée de vie utile étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût diminué de leur valeur résiduelle sur leur durée de vie utile estimée, comme suit:

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement linéaire
<i>Bâtiments</i>	4 % à 10 %
<i>Actifs spatiaux</i>	8 % à 25 %
<i>Installations de production</i>	10 % à 25 %
<i>Mobilier et véhicules</i>	10 % à 25 %
<i>Matériel informatique</i>	25 % à 33 %
<i>Autres</i>	10 % à 33 %

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien et sont portées au compte de résultat économique.

Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. Les contrats de location sont classés soit comme contrats de location-financement, soit comme contrats de location simple.

Les contrats de location-financement sont des contrats de location pour lesquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont transférés au preneur. Lors de la conclusion d'un contrat de location-financement, le preneur porte à l'actif de son bilan les actifs acquis au titre du contrat et comptabilise au passif les obligations locatives y afférentes, à compter du début de la période de location. Les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur du bien loué ou, si elle est inférieure à cette dernière, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de crédits-bails, déterminée chacune au commencement du contrat de location. Sur la durée du contrat de location, les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont amortis sur la plus courte des deux durées suivantes: la durée du contrat de location ou la durée d'utilité. Les paiements minimaux au titre de crédits-bails sont répartis entre la charge financière (l'élément «intérêts») et l'amortissement du solde de la dette (l'élément «capital»). La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période, qui est présenté comme courant ou non courant, selon le cas. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme une charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement, c'est-à-dire un contrat de location dans le cadre duquel le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Lors de la conclusion d'un contrat de location simple, le preneur comptabilise en charges, dans le compte de résultat économique, les paiements au titre du contrat et les répartit linéairement sur toute la durée du contrat, sans présenter d'actif loué ni de passif lié au contrat de location dans le bilan.

1.5.3. Dépréciation d'actifs non financiers

La dépréciation est une perte d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service d'un actif, qui peut s'ajouter à la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs de l'actif ou de son potentiel de service via l'amortissement ou la dépréciation (selon le cas). Les actifs qui ont une durée de vie utile indéfinie ne font pas l'objet d'un amortissement/une dépréciation et subissent chaque année un test de dépréciation. Les actifs faisant l'objet d'un amortissement/d'une dépréciation sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice à la date de clôture qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à raison de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur (de service) recouvrable. La valeur (de service) recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

Les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles et leur durée d'utilité sont réexaminées, et au besoin ajustées, au minimum une fois par an. Si les raisons justifiant la comptabilisation de pertes de valeur lors des précédents exercices ne s'appliquent plus, ces pertes de valeur sont alors reprises en conséquence.

1.5.4. Investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence

Participations dans des entités associées et coentreprises

Les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence sont initialement comptabilisés à leur coût, constituant la valeur comptable initiale ensuite augmentée ou diminuée pour comptabiliser les contributions supplémentaires, la quote-part de l'UE dans l'excédent ou le déficit de l'entité détenue, les éventuelles dépréciations et les dividendes. Le coût initial ainsi que tous les mouvements donnent la valeur comptable de l'investissement dans les états financiers à la date du bilan. La quote-part de l'UE dans l'excédent ou le déficit de l'entité détenue est portée au compte de résultat économique, et sa quote-part dans les variations des capitaux propres de l'entité détenue est comptabilisée dans les réserves en actifs nets. Les distributions reçues de l'investissement réduisent la valeur comptable de l'actif.

Si la quote-part de l'UE dans les déficits d'un investissement comptabilisé à l'aide de la méthode de la mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans celui-ci, l'Union cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures («pertes non comptabilisées»). Lorsque la quote-part de l'UE est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision, et un passif est comptabilisé, mais seulement dans la mesure où l'Union a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements au nom de l'entité.

S'il y a des indices de dépréciation, les valeurs sont, le cas échéant, réduites à la valeur recouvrable inférieure. La valeur recouvrable est définie conformément à la description fournie dans la note **1.5.3**. Si la raison expliquant les pertes de valeur cesse de s'appliquer à une date ultérieure, la perte de valeur est reprise sur la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Lorsque l'UE détient 20 % ou plus d'un fonds de capital-risque, elle ne cherche pas à exercer une influence notable. Ces fonds sont donc considérés comme des instruments financiers et classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat («JVCR»).

Les entités associées et coentreprises classées comme entités mineures (voir note **1.3**) ne sont pas comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les contributions de l'UE à ces entités sont comptabilisées en charges de l'exercice.

1.5.5. Actifs financiers

Classement lors de la comptabilisation initiale

Le classement dépend de deux critères:

- le modèle de gestion des actifs financiers. Pour ce critère, il est nécessaire d'évaluer la manière dont l'UE gère les actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et d'atteindre ses objectifs, ainsi que la manière dont elle évalue la performance en matière d'actifs financiers;

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Il est ici nécessaire d'évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. L'intérêt correspond à la contrepartie de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit et des autres risques et coûts relatifs au prêt de base.

À la suite d'une évaluation fondée sur ces critères, les actifs financiers peuvent être classés en trois catégories: actifs financiers au coût amorti (*amortised cost* – AC), actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette (*financial assets at fair value through net assets/equity* – FVNA), ou actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (*financial assets at fair value through surplus and deficit* – JVCR).

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne représentent que le principal et les intérêts sont classés en fonction du modèle de gestion de l'entité. Si le modèle de gestion consiste à détenir les actifs financiers afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels, les actifs financiers sont classés comme AC. Si le modèle de gestion consiste à détenir les actifs financiers à la fois pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et pour vendre les actifs financiers, ces actifs seront classés comme FVNA. Si le modèle de gestion diffère de ces deux modèles (par exemple, les actifs financiers sont détenus à des fins de négociation ou détenus dans un portefeuille géré et évalué sur la base de la juste valeur), les actifs financiers sont classés comme JVCR.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement le principal et les intérêts, mais introduisent une exposition à la volatilité et aux risques autres que ceux présents dans un accord de prêt de base (par exemple, des fluctuations dans le cours des actions), sont classés comme JVCR, quel que soit le modèle de gestion.

Lors de la comptabilisation initiale, l'UE classe les actifs financiers comme suit:

(i) Actifs financiers au coût amorti

L'UE classe dans cette catégorie:

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- les prêts (y compris les dépôts à terme dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois);
- les créances à recevoir avec contrepartie directe, à l'exception de la branche receveur du contrat de garantie financière classée en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ces actifs financiers non dérivés remplissent deux conditions: le modèle de gestion de l'UE consiste à les détenir afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En outre, à des jours déterminés, certains flux de trésorerie contractuels ne représentent que le principal et les intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers au coût amorti sont inclus dans les actifs courants, à l'exception de ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois à compter de la date de clôture.

(ii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette

Ces actifs financiers non dérivés présentent des flux de trésorerie contractuels qui ne représentent que le principal et les intérêts sur le principal restant dû. En outre, le modèle de gestion consiste à détenir les actifs financiers à la fois pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et pour vendre les actifs financiers.

Les actifs de cette catégorie sont classés comme actifs courants s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois suivant la date de clôture.

L'UE ne détient pas de tels actifs au 31 décembre 2023.

(iii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

L'UE classe les actifs financiers suivants comme établis à la JVCR parce que les flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement le principal et les intérêts sur le principal:

- les actifs dérivés;
- les investissements en fonds propres ainsi que les investissements dans des fonds du marché monétaire ou dans des fonds de portefeuilles mis en commun;
- d'autres investissements de type fonds propres (par exemple, opérations de capital-risque).

En outre, l'UE classe les titres de créance qu'elle détient en tant qu'actifs à la JVCR parce que les portefeuilles de titres de créance sont gérés et évalués sur la base de leur juste valeur (par exemple, le Fonds commun de provisionnement en vertu de l'article 212 du règlement financier).

Les actifs de cette catégorie sont classés comme actifs courants s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois suivant la date de clôture.

Comptabilisation et évaluation initiales

Les achats d'actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette et à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés à la date de transaction — la date à laquelle l'UE s'engage à acheter l'actif. Les équivalents de trésorerie et les prêts sont comptabilisés lorsque l'argent est déposé dans un établissement financier ou avancé aux emprunteurs.

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Pour tous les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur à la date de leur comptabilisation initiale. Dans le cas d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction sont passés en charges au compte de résultat économique.

La juste valeur d'un actif financier lors de sa comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction, sauf si la transaction n'est pas conforme au principe de pleine concurrence, c'est-à-dire réalisée sans contrepartie ou pour une contrepartie symbolique à des fins de politique publique. Dans ce cas, la différence entre la juste valeur de l'instrument financier et le prix de transaction est une composante sans contrepartie directe qui est comptabilisée en charges dans le compte de résultat économique. Dans ce cas, la juste valeur d'un actif financier est dérivée des transactions courantes sur le marché pour un instrument directement équivalent. S'il n'existe pas de marché actif pour cet instrument, la juste valeur est dérivée d'une technique d'évaluation qui utilise les données disponibles provenant de marchés observables.

En cas d'octroi d'un prêt à long terme à taux zéro ou à un taux inférieur aux conditions du marché, sa juste valeur peut être estimée comme la valeur actuelle de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, actualisées au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire ayant une notation similaire.

Les prêts accordés au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et au titre de l'assistance financière sont initialement évalués à leur montant nominal, le prix de la transaction étant considéré comme la juste valeur du prêt. En effet:

- l'environnement dit «de marché» des activités de prêt de l'UE est très spécifique et différent du marché de capitaux utilisé pour émettre des titres d'entreprises ou d'État. Comme les prêteurs opérant sur ces marchés ont la possibilité de recourir à des investissements autres, cette possibilité est prise en compte dans les prix de marché. Cependant, cette possibilité de recourir à d'autres investissements n'est pas prévue pour l'UE, qui n'est pas autorisée à placer de l'argent sur les marchés de capitaux; elle peut uniquement emprunter des fonds à des fins de prêts. Cela signifie que l'UE ne dispose d'aucune autre option de prêt ou d'investissement pour les sommes empruntées. Il n'y a donc pas de coût d'opportunité et, de ce fait, aucune base de comparaison avec les taux du marché. En fait, l'opération de prêt de l'UE représente elle-même le marché. Foncièrement, comme l'«option» du coût d'opportunité n'entre pas en ligne de compte, le prix du marché ne reflète pas fidèlement la substance des opérations de prêt de l'UE. Par conséquent, il n'est pas approprié de déterminer la juste valeur des activités de prêt de l'UE au regard des obligations d'entreprises ou d'État;
- du reste, en l'absence de comparaison possible avec un marché actif ou des opérations similaires, le taux d'intérêt devant être utilisé par l'UE aux fins d'une évaluation équitable de ses opérations de prêt devrait être le taux d'intérêt facturé;

Évaluation ultérieure

Les actifs financiers au coût amorti sont, par la suite, évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette sont, par la suite, évalués à leur juste valeur. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur, à l'exception des écarts de conversion en devises sur les actifs monétaires qui sont portés au compte de résultat économique.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont, par la suite, évalués à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant de variations de la juste valeur (y compris celles découlant de la conversion des taux de change et des intérêts éventuellement générés) sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Juste valeur lors de l'évaluation ultérieure

La juste valeur des investissements cotés sur des marchés actifs est basée sur les cours acheteurs actuels. Lorsque le marché d'un actif financier n'est pas actif (ou lorsqu'une valeur mobilière n'est pas cotée ou en cas d'instrument dérivé de gré à gré), l'UE détermine une juste valeur au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques incluent l'utilisation de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments identiques en substance, une analyse des flux de trésorerie actualisés, des modèles de valorisation des options et d'autres techniques d'évaluation communément appliquées par les acteurs du marché.

Les investissements dans des fonds de capital-risque, qui n'ont pas de cours coté sur un marché actif, sont évalués à la valeur d'inventaire nette imputable, qui est considérée comme équivalente à la juste valeur.

Dépréciation d'actifs financiers

L'UE comptabilise et évalue la perte de valeur liée aux pertes de crédit attendues sur des actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette.

La perte de crédit attendue (PCA) correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'UE s'attend à recevoir. La PCA contient des informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans coûts ni efforts excessifs à la date de clôture.

Elle est évaluée à l'aide d'un modèle en trois stades qui tient compte des cas de défaillance pondérés en fonction de la probabilité pendant la durée de vie de l'actif financier ainsi que de l'évolution du risque de crédit depuis l'émission de l'actif financier. Dans le cas de prêts, l'émission correspond à la date de l'engagement de prêt irrévocable.

S'il n'y a pas d'augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis l'émission («stade 1»), la perte de valeur correspond à la PCA résultant d'éventuels cas de défaillance au cours des 12 mois suivant la date de clôture («PCA pour les 12 mois à venir»). S'il y a une augmentation importante du risque de crédit depuis l'émission («stade 2»), ou s'il existe des preuves objectives d'une dépréciation du crédit («stade 3»), la perte de valeur équivaut aux PCA résultant d'éventuels cas de défaillance sur toute la durée de vie de l'actif financier («PCA pour la durée de vie») (voir note 6.5).

Dans le cas d'actifs au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est diminuée du montant de la perte de valeur, lequel est comptabilisé dans le compte de résultat économique. Dans le cas d'actifs à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette, la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les actifs nets/la situation nette et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier figurant dans le bilan Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue, la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise dans le compte de résultat économique.

(a) Prêts aux emprunteurs souverains

L'UE fonde son évaluation de la dépréciation des prêts en tenant compte de la nature du financement de l'UE et de son statut institutionnel unique.

En ce qui concerne la dépréciation des prêts accordés à des pays tiers, l'UE calcule les pertes de crédit attendues à l'aide de données externes sur la qualité de crédit, tout en tenant compte de son statut de

créancier privilégié, ce qui réduit le risque de crédit. Pour le calcul de la valeur actuelle, le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt effectif initial du prêt. Si un prêt est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt effectif actuel déterminé selon le contrat.

Concernant les prêts accordés aux États membres, l'UE n'a jamais subi de pertes de valeur et n'a jamais été confrontée à des défauts de paiement. Dans le cadre de ces prêts, l'UE prend en considération non seulement son statut de créancier privilégié, mais aussi ses relations avec les États membres. Ces deux éléments permettent, en principe, de garantir le recouvrement intégral, à l'échéance, des prêts accordés aux États membres. Par conséquent, l'UE estime que les pertes de crédit attendues sur les prêts accordés aux États membres sont négligeables et qu'une approche statistique pour calculer les pertes de crédit attendues est inappropriée pour ces prêts. C'est pourquoi aucune perte de crédit attendue n'est comptabilisée dans le compte de résultat économique pour les prêts octroyés aux États membres.

(b) Créances

L'UE évalue la perte de valeur au montant des PCA pour la durée de vie, en utilisant des méthodes pratiques (par exemple, une matrice des provisions).

(c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'UE détient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sur des comptes bancaires courants et des dépôts à terme dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois. La trésorerie est détenue auprès de banques bénéficiant d'une notation très élevée (voir note 6.5), de sorte que les probabilités de défaillance sont très faibles. Compte tenu des échéances courtes et des faibles probabilités de défaillance, les pertes de crédit attendues liées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont négligeables. En conséquence, aucune provision pour dépréciation n'est comptabilisée pour les équivalents de trésorerie.

Décomptabilisation

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie qui découlent des investissements ont expiré ou lorsque l'UE a transféré en substance tous les risques et avantages inhérents à la propriété à une autre partie. Les ventes d'actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette et par le biais du compte de résultat sont comptabilisées à la date de transaction.

1.5.6. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti). Le coût des produits finis et des travaux en cours couvre les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directement imputables ainsi que les frais généraux de production connexes (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts pour l'achèvement et la réalisation de la vente. Lorsque les stocks sont détenus en vue d'une distribution gratuite ou quasi gratuite, ils sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement actuel. Le coût de remplacement actuel correspond au coût que l'UE devrait assumer pour acquérir l'actif à la date de publication des comptes.

1.5.7. Préfinancements

Un préfinancement est un paiement destiné à fournir une avance au bénéficiaire, par exemple un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements, conformément au principe de bonne gestion financière, sur une période définie dans le contrat, la décision, la convention ou l'acte de base spécifique. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est soit utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention, soit remboursé. Si le bénéficiaire n'engage pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'UE. Comme l'UE conserve le contrôle du préfinancement et a droit à un remboursement pour la partie non éligible, le montant est présenté comme un actif.

Les préfinancements sont initialement comptabilisés au bilan lorsque les liquidités sont transférées au bénéficiaire. Ils sont évalués au montant de la contrepartie donnée. Au cours des périodes suivantes, les

préfinancements sont évalués au montant initialement comptabilisé au bilan, diminué des dépenses éligibles (comprenant si nécessaire des montants estimés) exposées au cours de la période.

Les intérêts sur les préfinancements sont comptabilisés à la date à laquelle ils sont acquis conformément aux dispositions de la convention en question. En fin d'exercice, il est procédé à une estimation des intérêts à recevoir sur la base des informations les plus fiables, laquelle est portée au bilan.

Les autres avances aux États membres qui proviennent du remboursement par l'Union européenne des sommes versées à titre d'avances par les États membres à leurs bénéficiaires (y compris les «instruments financiers en gestion partagée») sont comptabilisées comme actifs et présentées sous la rubrique «Préfinancements». Les autres avances aux États membres sont ensuite évaluées au montant comptabilisé initialement dans le bilan, diminué d'une meilleure estimation des dépenses éligibles encourues par les bénéficiaires finals, calculée sur la base d'hypothèses raisonnables et justifiables.

Les contributions aux fonds fiduciaires de l'UE (tels qu'établis en application de l'article 234 du règlement financier) qui ne sont pas consolidés auprès de la Commission européenne, ou à d'autres entités non consolidées, sont classées comme préfinancements puisqu'elles ont pour but d'octroyer un fonds de trésorerie au fonds fiduciaire pour lui permettre de financer des actions spécifiques définies dans les objectifs du fonds fiduciaire. Les contributions de l'UE aux fonds fiduciaires sont évaluées au montant initial de la contribution de l'UE, diminué des dépenses éligibles, y compris des montants estimés, le cas échéant, encourues par le fonds fiduciaire au cours de la période de référence et affectées à la contribution de l'UE conformément à l'accord sous-jacent.

1.5.8. Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe

Les règles comptables de l'UE exigent une présentation distincte des opérations avec et sans contrepartie directe. Pour faire la distinction entre les deux catégories, le terme «créances à recevoir» est réservé aux opérations avec contrepartie directe, tandis que le terme «créances à recouvrer» est utilisé pour les opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire lorsque l'Union reçoit une valeur d'une autre entité sans fournir directement en retour une contrepartie de valeur sensiblement équivalente (par exemple, les créances à recouvrer auprès des États membres se rapportant aux ressources propres).

Les créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe sont des actifs financiers évalués au coût amorti, à l'exception de certains montants de la branche receveur du contrat de garantie financière qui sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir note **1.5.5**).

Les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées à la juste valeur à la date d'acquisition diminuée des dépréciations pour perte de valeur. Une dépréciation pour perte de valeur sur créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe est constatée en présence d'éléments objectifs indiquant que l'UE ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus aux échéances initialement prévues des créances en question. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et le montant recouvrable. Le montant de la dépréciation est constaté dans le compte de résultat économique. Une dépréciation générale, reposant sur l'expérience passée, est également comptabilisée pour les ordres de recouvrement non exécutés qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Voir la note **1.5.14** concernant le traitement des produits à recevoir en fin d'exercice. Les montants exposés et enregistrés comme créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe ne sont pas considérés comme instruments financiers, car ils ne découlent pas d'un contrat qui donnerait lieu à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres. Toutefois, dans les annexes aux états financiers, les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie sont, s'il y a lieu, enregistrées avec les créances à recevoir des opérations avec contrepartie.

1.5.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers au coût amorti et comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue ou à court terme, et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

1.5.10. Avantages du personnel

L'UE procure au personnel une série d'avantages (régime pécuniaire et sécurité sociale). Aux fins de la comptabilité, ceux-ci doivent être classés en avantages à court terme et en avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme sont constitués par les prestations devant être réglées dans les douze mois qui suivent la fin de la période de référence au cours de laquelle les membres du personnel ont rendu le service, comme les salaires, congés annuels et congés maladie rémunérés, et les autres indemnités à court terme. Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est fourni. Un passif est comptabilisé à hauteur du montant qu'il est prévu de verser si l'UE a une obligation actuelle, légale ou implicite de payer à la suite de services passés fournis par le personnel et que cette obligation peut être estimée de façon fiable.

Avantages postérieurs à l'emploi

L'UE accorde au personnel une série d'avantages postérieurs à l'emploi, notamment des pensions de retraite, d'invalidité et de survie au titre du régime de pension des fonctionnaires européens, ainsi qu'une couverture d'assurance maladie au titre du régime commun d'assurance maladie (RCAM) (voir note **2.9**). Ces prestations sont accordées dans le cadre d'un régime unique, bien que scindé en deux parties, et il convient de traiter ces prestations de manière similaire afin de présenter la situation de manière fidèle et sincère et de rendre compte de la réalité économique:

- i. le régime de pension des fonctionnaires européens (PSEO): les prestations octroyées au titre de ce régime reposant sur un financement théorique¹⁸ concernent l'ancienneté, l'invalidité et la survie, ainsi que les allocations familiales, le décès avant le départ à la retraite de membres du personnel travaillant ou ayant travaillé dans les institutions, organes et autres organismes de l'UE ou les ayants droit d'un fonctionnaire ou d'un retraité décédé. Les membres du personnel versent, sur leurs traitements, un tiers du coût attendu de ces prestations;
- ii. le régime commun d'assurance maladie (RCAM): dans le cadre de ce régime, l'UE procure une couverture de l'assurance maladie au personnel de la Commission européenne, des institutions, des organes et autres organismes de l'UE par le biais du remboursement des frais médicaux. Les prestations accordées aux «inactifs» de ce régime (retraités, orphelins, etc.) sont considérées comme des avantages postérieurs à l'emploi.

L'UE accorde également des avantages postérieurs à l'emploi aux membres et anciens membres des institutions de l'UE par l'intermédiaire de régimes de retraite distincts. Ceux-ci figurent sous la rubrique «Autres régimes de prestations de retraite». Dans le cadre de ces régimes, l'UE accorde des prestations de retraite aux membres de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Conseil, du Parlement européen, du Médiateur et du Contrôleur européen de la protection des données. L'UE procure aux membres des institutions de l'UE une couverture maladie par l'intermédiaire du RCAM.

Les avantages postérieurs à l'emploi susmentionnés, qui constituent des obligations de l'UE au titre des prestations définies, sont calculés à chaque date de clôture sur la base d'une estimation du montant des avantages accumulés par les membres du personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures, moyennant actualisation dudit montant et déduction de la juste valeur des actifs du régime. Le calcul de l'obligation au titre des prestations définies est effectué chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les sorties de trésorerie futures estimées sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'État libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles du passif correspondant au titre du régime de pension.

¹⁸ Le régime de pensions des fonctionnaires de l'UE est un fonds théorique (virtuel) comportant des prestations définies, dans lequel les membres du personnel versent des contributions servant à financer leurs futures pensions. Bien qu'il n'existe pas réellement de fonds d'investissement, le montant qui aurait été réuni par un fonds de ce type est considéré comme ayant été investi dans des obligations à long terme des États membres et ce montant est pris en compte dans la charge des pensions inscrite dans les comptes annuels de l'Union européenne. Les États membres garantissent conjointement le paiement des prestations en vertu de l'article 83 du statut et de l'article 4, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne [voir COM(2018) 829 pour une description détaillée du régime].

Les avantages postérieurs à l'emploi procurés au personnel de l'UE sont intégrés dans un régime unique comprenant à la fois un régime de pensions (PSEO) et un régime d'assurance maladie (RCAM), le bénéfice du RCAM étant subordonné à l'acquisition du droit à la couverture dans le cadre du PSEO. En vertu de ce régime unique, comme le prévoit le statut, certains droits, comme le droit à une pension différée et réduite au titre du PSEO, sont acquis après 10 années de service. Toutefois, les droits acquis dans le cadre du régime unique pour les années de service ultérieures effectuées par le personnel sont nettement supérieurs aux droits initiaux, tels qu'ils se reflètent dans les droits à pension supplémentaires accumulés chaque année.

Par conséquent, afin de rendre compte de la réalité économique de l'opération sous-jacente conformément à la caractéristique qualitative «image fidèle» de l'information financière, telle qu'elle est décrite à la fois dans la règle comptable de l'UE n° 1 et dans le cadre conceptuel des IPSAS, le coût du service supporté est comptabilisé sur une base linéaire par rapport à la période de service actif estimée du membre du personnel, à savoir la période comprise entre la date à laquelle les services rendus par ledit membre ont commencé à générer des droits à prestations en vertu du régime (que ceux-ci soient ou non conditionnés par des services ultérieurs) et la date à laquelle les services supplémentaires rendus par le membre du personnel ne généreront pas un montant significatif de droits à prestations supplémentaires en vertu du régime, les futures augmentations de salaires n'étant toutefois pas comptabilisées. Cette approche est appliquée de manière cohérente aux avantages prévus dans le cadre du régime unique.

Les réévaluations au sein des passifs nets liés à des prestations définies comprennent les écarts actuariels et le rendement des actifs du régime, et sont immédiatement comptabilisées dans les actifs nets.

L'UE comptabilise les charges (produits) d'intérêts net(te)s et les autres dépenses liées aux régimes à prestations définies dans le compte de résultat économique sous la rubrique «Coûts du personnel et des pensions».

Lorsque les prestations fournies sont modifiées ou réduites, la variation dans les prestations qui se rapporte aux services passés ou au profit ou à la perte lié à une réduction est immédiatement portée au compte de résultat économique. Les profits et pertes sur liquidation sont comptabilisés au moment de la liquidation. Le coût des services passés est immédiatement porté au compte de résultat économique, sauf si les changements sont subordonnés au fait que les membres du personnel restent en service pendant une durée déterminée.

1.5.11. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'UE supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers à la suite d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend un grand nombre d'éléments, l'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité (méthode de la «valeur attendue»).

Les provisions pour les contrats déficitaires sont évaluées à la valeur actuelle la plus faible entre le coût escompté de la résiliation du contrat et le coût net attendu de la continuation du contrat.

1.5.12. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti ou comme passifs liés au contrat de garantie financière.

Les emprunts sont composés d'emprunts auprès d'institutions de crédit et de dettes représentées par des titres (obligations de l'UE, dépôts de l'UE et titres de créances à court terme de l'UE). Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, soit le produit de leur émission (la juste valeur de la contrepartie reçue) déduction faite des coûts de transaction supportés. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif; toute différence entre le produit des emprunts, déduction faite des coûts de transaction, et leur valeur de remboursement est portée au compte de résultat économique sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les

coûts de transaction supportés par l'UE et refacturés au bénéficiaire du prêt ne sont pas significatifs et sont directement portés au compte de résultat économique.

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat incluent les dérivés lorsque la juste valeur est négative. Leur traitement comptable est identique à celui des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir note **1.5.5**).

L'UE comptabilise un passif lié à un contrat de garantie financière lorsqu'elle conclut un contrat qui lui impose d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu des dispositions initiales ou modifiées de l'instrument d'emprunt. Lorsque le contrat de garantie impose à l'UE d'effectuer des paiements à la suite de variations dans le prix d'instruments financiers ou de variations des sous-jacents, le contrat de garantie est un dérivé, c'est-à-dire un passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Tous les autres contrats de garantie sont comptabilisés en provisions financières.

Les passifs liés au contrat de garantie financière sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Celle-ci correspond à la valeur actuelle nette de la prime à recevoir, pour autant qu'elle soit conforme aux conditions du marché. Lorsqu'aucune prime de garantie n'est appliquée ou lorsque la contrepartie n'est pas une juste valeur, la juste valeur est déterminée sur la base des prix cotés sur un marché actif pour des contrats de garantie financière directement équivalents à celui souscrit dans le cadre du passif lié à la garantie financière, si ces prix sont disponibles, ou à l'aide d'une technique d'évaluation. Si aucune évaluation fiable de la juste valeur ne peut être déterminée soit par l'observation directe d'un marché actif, soit par une autre technique d'évaluation, le passif lié au contrat de garantie financière est initialement évalué au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

L'évaluation ultérieure dépend de l'évolution de l'exposition au risque de crédit découlant de la garantie financière. S'il n'y a pas d'augmentation importante du risque de crédit («stade 1»), les passifs liés à la garantie financière sont évalués à la valeur la plus élevée des deux montants suivants: les pertes de crédit attendues pour 12 mois, ou le montant comptabilisé initialement, déduction faite, le cas échéant, de l'amortissement cumulé. S'il y a une augmentation importante du risque de crédit («stade 2»), les passifs liés à la garantie financière sont évalués à la valeur la plus élevée des deux montants suivants: les pertes de crédit attendues pour la durée de vie, ou le montant comptabilisé initialement, déduction faite, le cas échéant, de l'amortissement cumulé (voir note **6.5**).

Les passifs financiers figurent au bilan parmi les passifs non courants, sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Les contrats de garantie financière sont classés en tant que passifs courants, sauf si l'UE bénéficie du droit inconditionnel de différer le règlement du passif pendant au moins douze mois après la date de clôture.

Les fonds fiduciaires de l'UE considérés comme faisant partie des activités opérationnelles de la Commission (par exemple, les fonds fiduciaires Madad et Colombie) sont comptabilisés dans les comptes de cette dernière puis consolidés dans les comptes annuels de l'UE. Par conséquent, les contributions d'autres donateurs aux fonds fiduciaires de l'UE répondent aux critères des recettes conditionnelles tirées d'opérations sans contrepartie directe et elles sont présentées au passif financier jusqu'à ce que les conditions liées aux contributions transférées soient satisfaites, c'est-à-dire jusqu'à ce que les coûts admissibles soient encourus par le fonds fiduciaire. Le fonds fiduciaire est nécessaire pour financer des projets spécifiques et restituer les fonds restants au moment de la liquidation. À la date de clôture, l'encours des charges de contributions est évalué au montant des contributions reçues, diminué des dépenses encourues par le fonds fiduciaire, y compris des montants estimés, le cas échéant. Aux fins de la déclaration, les dépenses nettes sont affectées aux contributions d'autres donateurs au prorata de leurs contributions nettes au 31 décembre. Cette affectation des contributions est purement indicative. Lors de la liquidation du fonds fiduciaire, le conseil d'administration du fonds décidera de la répartition effective des ressources restantes.

Les mêmes principes de mesure s'appliquent aux contributions externes apportées aux programmes de l'UE, pour autant que ces contributions soient reçues sous réserve des conditions d'utilisation des ressources stipulées dans les conventions de contribution ou des conditions de restitution au contributeur.

1.5.13. Sommes à payer

Une part importante des sommes à payer par l'UE correspond à des déclarations de dépenses soumises par les bénéficiaires de subventions ou d'autres financements de l'Union européenne, dont le montant n'a

pas été acquitté par celle-ci (opérations sans contrepartie directe). Elles sont comptabilisées comme sommes à payer pour les montants réclamés à la réception de la déclaration de dépenses. Après vérification et acceptation des frais éligibles, elles sont évaluées au montant éligible.

Les sommes à payer à la suite de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées à la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci, et les dépenses éligibles correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'UE et acceptés par celle-ci.

1.5.14. Charges à payer/produits à recevoir et charges et produits à reporter

Les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsqu'une facture n'a pas été envoyée alors que le service a été fourni ou les biens livrés par l'UE ou qu'il existe un accord contractuel (par exemple par référence à un traité), le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir. Par ailleurs, lorsque, en fin d'exercice, une facture a été envoyée alors que le service n'a pas encore été fourni ou que les biens n'ont pas encore été livrés, le produit correspondant est reporté et sera comptabilisé lors de l'exercice comptable suivant.

Les charges sont également comptabilisées au cours de l'exercice auquel elles se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques publiées par la Commission, qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image fidèle des phénomènes économiques et autres qu'ils sont censés représenter. Par analogie, si un paiement d'avance a été effectué pour des biens ou services n'ayant pas encore été reçus, la charge correspondante sera reportée et comptabilisée lors de l'exercice comptable suivant.

1.6. COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

1.6.1. Recettes

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

La grande majorité des recettes de l'UE concerne des opérations sans contrepartie directe, comme indiqué ci-après.

Ressources propres fondées sur le RNB, la TVA et les matières plastiques

Les recettes sont comptabilisées au titre de la période pour laquelle la Commission lance un appel de fonds aux États membres, demandant leur contribution. Elles sont évaluées à leur «montant appelé». Étant donné que les ressources propres fondées sur la TVA, le RNB et les matières plastiques sont déterminées sur la base d'estimations des données relatives à l'exercice budgétaire concerné, elles peuvent être revues au fil des variations jusqu'à ce que les données définitives soient publiées par les États membres. L'effet d'un changement d'estimation doit être inclus dans la détermination de l'excédent ou du déficit net de la période pendant laquelle le changement s'est produit.

Ressources propres traditionnelles

Les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe et produits correspondants sont comptabilisés lorsque sont reçus les relevés mensuels de la comptabilité «A» (comprenant les droits perçus et les montants dus qui sont garantis et non contestés) des États membres. À la date de clôture, les recettes perçues par les États membres au titre de l'exercice mais encore non versées à la Commission sont évaluées et comptabilisées en produits à recevoir. Les relevés trimestriels de la comptabilité «B» (comprenant les droits ni perçus ni garantis, ainsi que les montants garantis mais contestés par le débiteur) reçus des États membres sont comptabilisés en produits, diminués des frais de perception auxquels ils peuvent prétendre. De plus, une réduction de valeur est constatée pour le montant de l'écart de recouvrement estimé.

Amendes

Les recettes générées par les amendes sont comptabilisées une fois que la décision d'imposer une amende a été adoptée par l'UE et officiellement notifiée au destinataire. À compter de la notification de la décision d'imposer une amende, les entités sanctionnées disposent d'un délai de deux mois pour :

- a) soit accepter la décision et par conséquent payer le montant de l'amende dans le délai imparti, et ce montant est définitivement encaissé par l'UE, ou
- b) ne pas accepter la décision et la contester dans le respect du droit de l'UE.

Malgré cela, l'amende doit être payée dans le délai imparti de trois mois, le recours n'ayant pas d'effet suspensif (article 278 du TFUE). Les liquidités reçues sont portées en apurement de la créance à recouvrer. Cependant, moyennant l'accord du comptable de la Commission, l'entreprise peut fournir à la place une garantie bancaire pour le montant de l'amende. Dans ce cas, l'amende reste comptabilisée comme une créance à recouvrer. Si aucune liquidité ni garantie n'est reçue et s'il existe des doutes sur la solvabilité de l'entreprise, la créance fait l'objet d'une réduction de valeur.

Si l'entreprise fait appel de la décision et a déjà versé le montant de l'amende à titre provisionnel, celui-ci est enregistré comme un passif éventuel. S'il paraît probable que le Tribunal ne se prononce pas en faveur de l'UE, une provision est comptabilisée pour couvrir ce risque. Si une garantie est fournie en lieu et place du paiement, la valeur de la créance à recouvrer est réduite.

Le total des intérêts reçus par la Commission sur les comptes bancaires où les paiements perçus sont déposés est comptabilisé comme un produit et tout passif éventuel est augmenté en conséquence.

Depuis 2010, les amendes encaissées à titre provisionnel sont gérées par la Commission dans un fonds expressément créé à cet effet (BUFI) et investies dans des instruments financiers.

PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

Le produit de la vente de biens et de services est comptabilisé lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. La comptabilisation du produit d'une transaction impliquant la fourniture de services se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés au compte de résultat économique selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode permet de calculer le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartir le produit ou la charge d'intérêt sur la période voulue. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, l'UE estime les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (les options de versement anticipé, par exemple), mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points de taux d'intérêt payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires est considéré comme un crédit déprécié («stade 3»), les produits d'intérêt sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Dividendes

Les dividendes et distributions similaires sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi.

Produits et charges provenant d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit des profits de juste valeur (produits) et des pertes de juste valeur (charges) provenant de ces actifs financiers, y compris ceux résultant de la conversion en devises. Pour les actifs financiers porteurs d'intérêts, cela inclut également les intérêts. Voir également la note **3.9**.

Produits provenant des contrats de garantie financière

Le produit des contrats de garantie financière (prime de garantie) est comptabilisé pendant la période au cours de laquelle l'UE est disposée à indemniser le titulaire du contrat de garantie financière pour la perte de crédit qu'il pourrait subir. Le calendrier d'amortissement appliqué tient compte de l'écoulement du temps et de l'ampleur de l'exposition garantie. Les produits des contrats de garantie financière comprennent également l'amortissement des passifs liés aux contrats de garantie financière lorsque la garantie a été fournie sans contrepartie ou pour une contrepartie symbolique.

1.6.2. Dépenses

Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe représentent la majeure partie des charges de l'UE. Elles concernent les transferts à des bénéficiaires et peuvent relever de trois catégories: (i) les créances, (ii) les transferts dans le cadre de contrats et de subventions discrétionnaires, ainsi que (iii) les apports et les dons.

Les transferts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à transfert se sont produits, pour autant que la nature du transfert considéré soit autorisée par la réglementation (règlement financier, statut ou autre) ou qu'un accord signé autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux éventuels critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé.

Lorsqu'une demande de paiement ou une déclaration de dépenses satisfaisant aux critères de comptabilisation est reçue, elle est comptabilisée en charges à concurrence du montant éligible. En fin d'exercice, les dépenses éligibles encourues dues aux bénéficiaires mais non encore déclarées sont estimées et comptabilisées en charges à payer.

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que des achats de biens ou de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées et acceptées par l'UE. Elles sont valorisées au montant de leur facture d'origine. En outre, à la date de clôture, les dépenses liées aux services fournis au cours de la période pour lesquels une facture n'a pas encore été reçue ou acceptée sont estimées et portées au compte de résultat économique.

1.7. ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF ÉVENTUELS

1.7.1. Actif éventuel

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'UE. Un actif éventuel est enregistré lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

1.7.2. Passif éventuel

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'UE, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation. Un passif éventuel donne lieu à une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit faible.

1.8. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations relatives aux flux de trésorerie constituent une base pour évaluer la capacité de l'UE à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que ses besoins en termes d'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Cela signifie que le résultat économique de l'exercice est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, des décalages ou régularisations d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements.

Les flux de trésorerie provenant de transactions en monnaie étrangère sont enregistrés dans la monnaie de présentation des états financiers de l'UE (l'euro), par application au montant en devise du taux de change entre l'euro et la devise à la date de ces flux.

L'état des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de la période classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'UE autres que des activités d'investissement ou de financement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées.

Les activités d'investissement couvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que d'autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie. Les activités d'investissement ne comprennent pas les prêts accordés à des bénéficiaires, étant donné qu'ils font partie des objectifs généraux et donc des opérations quotidiennes de l'UE. L'objectif est de faire apparaître les véritables investissements effectués par l'UE.

Les activités de financement sont des activités qui entraînent des changements dans la taille et la composition des emprunts autres que ceux accordés à des bénéficiaires sur une base réciproque («back-to-back») ou pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (ces emprunts étant inclus dans les activités opérationnelles).

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

ACTIFS

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en Mio EUR

<i>Valeur brute comptable au 31.12.2022</i>	<i>1 849</i>
<i>Ajouts</i>	<i>259</i>
<i>Produits de cessions</i>	<i>(25)</i>
<i>Transfert entre catégories d'actifs</i>	<i>0</i>
<i>Autres changements</i>	<i>2</i>
Valeur brute comptable au 31.12.2023	2 086
<i>Cumul des amortissements au 31.12.2022</i>	<i>(949)</i>
<i>Dotations aux amortissements pour l'exercice</i>	<i>(181)</i>
<i>Reprise sur amortissements</i>	<i>-</i>
<i>Produits de cessions</i>	<i>21</i>
<i>Transfert entre catégories d'actifs</i>	<i>0</i>
<i>Autres changements</i>	<i>0</i>
Cumul des amortissements au 31.12.2023	(1 110)
Valeur nette comptable au 31.12.2023	976
<i>Valeur nette comptable au 31.12.2022</i>	<i>900</i>

Les montants présentés ci-dessus correspondent essentiellement à des logiciels.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La catégorie des actifs spatiaux recouvre les actifs immobilisés opérationnels liés aux deux programmes spatiaux de l'UE: les systèmes globaux de navigation par satellite (GNSS), à savoir Galileo et le système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS), et le programme de l'Union pour l'observation et la surveillance de la Terre Copernicus. Les actifs liés aux systèmes spatiaux qui ne sont pas encore opérationnels sont inscrits dans la rubrique «Immobilisations en cours». Les actifs liés aux programmes spatiaux de l'UE sont construits avec l'aide de l'Agence spatiale européenne (ESA).

Pour Galileo, la constellation comprend actuellement 28 satellites. Une fois achevée, la constellation Galileo comptera 30 satellites (dont 6 satellites de secours). Les actifs immobilisés opérationnels de Galileo, qui comptent à la fois les satellites et les installations au sol, s'élevaient à 2,487 milliards d'EUR, nets de cumul d'amortissements, au 31 décembre 2023 (contre 3,056 milliards d'EUR en 2022). Le restant des immobilisations en cours s'élève à 2,479 milliards d'EUR (contre 1,812 milliard d'EUR en 2022).

En ce qui concerne Copernicus, huit satellites sont opérationnels et 18 satellites et instruments sont en cours de construction. La valeur totale des actifs immobilisés opérationnels de Copernicus s'établit à 438 millions d'EUR (contre 634 millions d'EUR en 2022), nets de cumul d'amortissements. Un montant supplémentaire de 3,078 milliards d'EUR correspondant aux satellites Copernicus est inscrit en tant qu'immobilisations en cours (contre 2,583 milliards d'EUR en 2022).

Les actifs immobilisés liés à l'infrastructure au sol EGNOS pour un montant de 187 millions d'EUR (contre 106 millions d'EUR en 2022) sont également inclus dans la rubrique «Actifs spatiaux». En outre, les immobilisations en cours liées à EGNOS s'élèvent à 289 millions d'EUR (contre 292 millions d'EUR en 2022).

Le 29 avril 2024, la Commission européenne a vendu 23 des bâtiments qu'elle possédait à Bruxelles à la SFPIM (Société fédérale de participations et d'investissement, le fonds souverain national belge) pour un prix de vente global de 900 millions d'EUR. La valeur comptable nette de ces bâtiments s'élevait à

437 millions d'EUR au 31 décembre 2023. Le produit de la vente sera réinvesti pour financer de nouveaux bâtiments, rembourser les crédits hypothécaires restants et rénover des bâtiments existants. Bien que la vente soit signée pour l'ensemble des 23 bâtiments, la sortie sera progressive, les derniers bâtiments devant être libérés en septembre 2029.

Immobilisations corporelles

en Mio EUR

	Terrains et bâtiments	Actifs spatiaux	Installations de production	Mobilier et véhicules	Matériel informatiqu e	Autres	Contrats de location- financement	Immobilisatio ns en cours	Total
<i>Valeur brute comptable au 31.12.2022</i>	6 608	7 603	572	280	838	367	2 675	4 995	23 937
<i>Ajouts</i>	21	–	23	13	73	21	74	1 450	1 675
<i>Produits de cessions</i>	2	–	(20)	(11)	(50)	(22)	(1)	–	(102)
<i>Transfert entre catégories d'actifs</i>	401	99	0	0	0	4	(370)	(136)	(0)
<i>Autres changements</i>	2	–	(0)	–	1	0	–	(0)	3
Valeur brute comptable au 31.12.2023	7 034	7 702	575	283	863	370	2 378	6 308	25 513
<i>Cumul des amortissements au 31.12.2022</i>	(4 016)	(3 807)	(494)	(209)	(630)	(288)	(1 574)		(11 015)
<i>Dotations aux amortissements pour l'exercice</i>	(150)	(785)	(33)	(16)	(102)	(22)	(93)		(1 200)
<i>Reprise sur amortissements</i>	0	–	0	0	1	0	–		1
<i>Produits de cessions</i>	(2)	–	19	11	50	21	1		100
<i>Transfert entre catégories d'actifs</i>	(250)	–	(0)	0	(0)	0	250		0
<i>Autres changements</i>	0	–	0	0	(0)	(0)	–		(0)
Cumul des amortissements au 31.12.2023	(4 417)	(4 591)	(507)	(214)	(681)	(288)	(1 416)		(12 114)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31.12.2023	2 617	3 111	68	69	181	82	962	6 308	13 399
<i>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31.12.2022</i>	2 592	3 796	78	71	208	79	1 101	4 995	12 922

2.3. INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

La participation de l'Union européenne, représentée par la Commission, au Fonds européen d'investissement (FEI) est traitée comme une participation à une entité associée, au moyen de la méthode de la mise en équivalence. Le FEI est l'institution financière de l'UE spécialisée dans le capital-risque et les garanties aux petites et moyennes entreprises (PME). Le FEI fonctionne comme un partenariat public-privé, dont les membres sont la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Union européenne et un groupe d'institutions financières.

Au 31 décembre 2023, l'UE possédait 29,7 % des participations détenues dans le FEI (contre 30 % en 2022) et 29,7 % des droits de vote (contre 30 % en 2022). Conformément à ses statuts, le FEI doit affecter au moins 20 % de son résultat net annuel à une réserve statutaire jusqu'à ce que la réserve globale atteigne 10 % du capital souscrit. Cette réserve ne peut être distribuée.

Le tableau présenté ci-dessous montre l'évolution de la participation de l'UE dans le FEI pour l'exercice en cours.

	en Mio EUR
	Fonds européen d'investissement
Participations au 31.12.2022	1 313
<i>Contributions</i>	-
<i>Dividendes reçus</i>	(4)
<i>Part du résultat net</i>	67
<i>Part dans l'actif net</i>	(11)
Participations au 31.12.2023	1 365

LE FEI a résumé les informations financières:

	31.12.2023	31.12.2022
	Total du FEI	Total du FEI
<i>Actif</i>	6 554	5 504
<i>Passifs</i>	(1 959)	(1 127)
<i>Recettes</i>	452	340
<i>Dépenses</i>	(218)	(261)
<i>Excédent/(déficit)</i>	234	79

Le rapprochement des informations financières reprises ci-dessus et de la valeur comptable des participations détenues dans le FEI se présente comme suit:

	31.12.2023	31.12.2022
<i>Actif net de l'entité associée</i>	4 595	4 377
Participations de la CE dans le FEI	29,7 %	30,0 %
<i>Valeur comptable</i>	1 365	1 313

L'UE, représentée par la Commission, a libéré 20 % des actions qu'elle a souscrites dans le capital du FEI au 31 décembre 2023, le montant non appelé s'établissant comme suit:

	Total du capital du FEI	Participation de l'UE
<i>Total du capital par actions</i>	7 370	2 190
<i>Partie libérée</i>	(1 474)	(438)
Partie non appelée	5 896	1 752

2.4. ACTIFS FINANCIERS

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Non courants			
Actifs financiers au coût amorti	2.4.1	242 265	199 918
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2.4.2	32 018	26 513
		274 283	226 431
Courants			
Actifs financiers au coût amorti	2.4.1	4 612	4 437
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2.4.2	6 476	4 544
		11 088	8 981
Total		285 370	235 412

2.4.1. Actifs financiers au coût amorti

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Prêts destinés à NextGenerationEU et à l'assistance financière	2.4.1.1	246 622	204 103
Autres prêts	2.4.1.2	255	251
Total		246 877	204 354
<i>Non courants</i>		<i>242 265</i>	<i>199 918</i>
<i>Courants</i>		<i>4 612</i>	<i>4 437</i>

2.4.1.1. Prêts destinés à NextGenerationEU et à l'assistance financière

en Mio EUR

	NGEU	SURE	MESF	BDP	AMF	Euratom	Total
Total au 31.12.2022	45 340	99 130	46 587	201	12 613	232	204 103
Nouveaux prêts (en valeur nominale)	34 084	-	-	-	18 290	-	52 374
Remboursements	-	-	(3 500)	-	(60)	(13)	(3 573)
Variations de la valeur comptable	165	(145)	7	0	350	(0)	377
Variations de la dépréciation	-	-	-	-	(6 664)	5	(6 659)
Total au 31.12.2023	79 589	98 984	43 095	201	24 528	224	246 622
<i>Non courants</i>	<i>79 240</i>	<i>98 880</i>	<i>40 084</i>	<i>200</i>	<i>23 530</i>	<i>210</i>	<i>242 144</i>
<i>Courants</i>	<i>349</i>	<i>104</i>	<i>3 010</i>	<i>1</i>	<i>998</i>	<i>14</i>	<i>4 477</i>

La valeur nominale des prêts au 31 décembre 2023 était de 254,1 milliards d'EUR (contre 205,3 milliards d'EUR en 2022), dont 174,9 milliards d'EUR concernent des prêts destinés à l'assistance financière et 79,2 milliards d'EUR des prêts NextGenerationEU destinés aux programmes relevant de la FRR et de REPowerEU.

La ligne «Variations de la dépréciation» correspond à la réévaluation des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023. La ligne «Variations de la valeur comptable» correspond à la variation des intérêts courus et à la variation des primes/décotes (nouvelles primes/décotes et amortissements).

Les programmes d'assistance financière, à l'exception de l'AMF+, fonctionnent sur une base réciproque («back-to-back»). Cela signifie que les prêts sont financés par des emprunts équivalents, conclus aux mêmes conditions. Les échéances sont les mêmes, tandis que les surcotes/décotes à l'émission ainsi que les coûts sont reversés au bénéficiaire du prêt. À l'échéance, le bénéficiaire du prêt rembourse la Commission et la Commission rembourse l'emprunt. En ce qui concerne les prêts octroyés au titre de NextGenerationEU et de l'AMF+, il n'existe pas de relation de réciprocité («back-to-back») entre les conditions des prêts et les emprunts (pour plus d'informations sur le financement de ces prêts, voir note 2.11.1.1).

NextGenerationEU (FRR/RePowerEU)

Créée en 2021, la FRR est un instrument temporaire qui vise à aider les économies des États membres à se remettre de la pandémie de COVID-19 et à devenir résilientes aux transitions écologique et numérique. Dans le cadre de l'instrument de l'UE pour la relance (NextGenerationEU), la Commission emprunte des fonds que la FRR utilise pour financer les réformes et les investissements des États membres. Ceux-ci doivent être conformes aux priorités de l'UE et permettre de faire face aux défis recensés dans les recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques et sociales. Le financement peut prendre la forme d'un prêt (soutien remboursable) ou d'une subvention (soutien non remboursable, voir note 2.5). Les États membres peuvent recevoir un financement à concurrence d'une dotation convenue au préalable pour les prêts et les subventions. Pour bénéficier de ce soutien, les États membres doivent soumettre à la Commission européenne leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience. Chaque plan expose les réformes et les investissements à mettre en œuvre d'ici la fin de 2026, en définissant des jalons et des cibles précis qui seront analysés par la Commission européenne et approuvés par le Conseil européen. Les prêts accordés au titre de la FRR ne peuvent être décaissés jusqu'au 31 décembre 2026 que si les jalons et les cibles convenus ont été atteints.

En 2023, le règlement FRR a été modifié et a permis aux États membres d'ajouter un chapitre REPowerEU à leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience. Les États membres peuvent financer des investissements et des réformes afin d'atteindre les objectifs de REPowerEU. Le financement peut également prendre la forme de prêts, en utilisant des ressources de prêt relevant de la FRR qui n'ont pas encore été demandées par les États membres.

Au 31 décembre 2023, les contrats de prêt signés s'élevaient à 290,9 milliards d'EUR, dont 79,2 milliards d'EUR ont déjà été décaissés (5,4 milliards d'EUR de décaissements se rapportent à RePowerEU).

Soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

SURE est un instrument européen dont l'objectif est de maintenir les personnes en activité et de préserver les emplois touchés par la pandémie de COVID-19. Cet instrument permet aux États membres de demander une assistance financière de l'UE pour les aider à faire face aux augmentations soudaines et très marquées de leurs dépenses publiques nationales se rapportant à des dispositifs nationaux de chômage partiel et à des mesures similaires, y compris pour les travailleurs indépendants, ou à des mesures liées à la santé, en particulier sur le lieu de travail en réaction à la crise. Il peut procurer une assistance financière allant jusqu'à 100 milliards d'EUR sous la forme de prêts aux États membres touchés.

La disponibilité de l'instrument a pris fin le 31 décembre 2022 et il n'y a pas de décaissements en attente.

Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Le MESF a permis l'octroi d'une assistance financière à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle. L'assistance pourrait consister en un prêt ou une ligne de crédit. Le programme a expiré mais reste en place pour des tâches spécifiques telles que l'allongement de la durée des prêts.

Balance des paiements (BDP)

Il s'agit d'un instrument financier axé sur les politiques, destiné à apporter un soutien financier de moyen terme aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro. Il permet d'accorder des prêts aux États membres qui rencontrent des difficultés, ou qui risquent sérieusement d'en rencontrer, dans leur balance des paiements ou leurs mouvements de capitaux. L'encours maximal des prêts accordés au titre de cet instrument est limité à 50 milliards d'EUR. Il n'y a pas de montants non utilisés provenant des contrats de prêt signés.

Assistance macrofinancière (AMF)

L'AMF est une forme d'assistance financière consentie par l'Union aux pays partenaires qui connaissent une crise de leur balance des paiements. Elle consiste en des subventions ou des prêts à moyen/long terme, voire en une combinaison appropriée des deux, et complète généralement un financement octroyé dans le cadre d'un programme de réforme et d'ajustement appuyé par le FMI.

L'exposition nominale totale des prêts AMF en cours à la fin de l'exercice s'élevait à 33,2 milliards d'EUR, dont 29,6 milliards d'EUR en faveur de l'Ukraine. Ce montant comprend 18 milliards d'EUR décaissés en

2023, afin de soutenir la stabilisation économique de l'Ukraine et de renforcer sa résilience immédiate à la suite de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie (AMF+).

Les prêts AMF et les emprunts correspondants (à l'exception de l'AMF+) sont couverts par les actifs détenus dans le FCP (voir note **2.4.2.1**) pour les premières pertes à hauteur de 9 %, puis, si nécessaire, par le budget de l'UE. En outre, l'AMF exceptionnelle en faveur de l'Ukraine décaissée en 2022, d'un montant de 6 milliards d'EUR, est également couverte par des garanties des États membres portant sur 61 % de l'exposition (en plus des premières pertes couvertes à hauteur de 9 % par le FCP, les 30 % restants étant garantis par le budget de l'UE). Au 31 décembre 2023, la Commission avait reçu des garanties pour un montant total de 3,5 milliards d'EUR, le reste des garanties ayant été reçu au plus tard le 30 avril 2024. Il n'y a pas d'actifs provisionnés et détenus dans le FCP en rapport avec les prêts AMF+ versés à l'Ukraine en 2023. En cas de défaillance, la Commission peut faire appel à des ressources des États membres à concurrence de la marge de ressources propres disponible afin d'honorer les dettes de l'UE (voir également la note **6.6**).

Au 31 décembre 2023, la provision pour dépréciation relative aux prêts AMF s'élevait à 9,0 milliards d'EUR (contre 2,3 milliards d'EUR en 2022), dont 8,8 milliards d'EUR concernent les prêts à l'Ukraine. L'augmentation de la dépréciation est liée aux 18 milliards d'EUR de nouveaux prêts AMF+ versés à l'Ukraine en 2023. Même si tous les montants dus par l'Ukraine en 2023 ont été payés dans les délais et qu'au moment de la préparation des comptes annuels, il n'y avait pas d'arriérés de paiement, conformément aux règles comptables, la dépréciation reflète les pertes de crédit attendues pour toute la durée de vie des prêts, estimées avec une prudence particulière compte tenu de l'ampleur des incertitudes qui y sont liées.

En 2023, l'UE a accordé 100 millions d'EUR de bonifications d'intérêts à l'Ukraine pour les intérêts courus sur les prêts AMF exceptionnels. Cela constitue une modification des conditions des prêts (voir également les notes **3.15** et **6.5**) qui est incluse à la ligne «Variations de la valeur comptable» dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, des montants conditionnels à hauteur de 95 millions d'EUR provenant des contrats de prêt AMF signés n'avaient pas été utilisés (contre 285 millions d'EUR en 2022).

Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)

La Communauté européenne de l'énergie atomique prête de l'argent à la fois aux États membres et aux pays tiers, ainsi qu'à leurs entités respectives, afin de financer des projets relatifs à des installations énergétiques. Sur l'encours total des prêts Euratom au 31 décembre 2023 (313 millions d'EUR), 300 millions d'EUR (valeur nominale) concernent des prêts à Energoatom, garantis par l'Ukraine. Pour ces prêts, une provision pour dépréciation de 90 millions d'EUR a été comptabilisée. Il n'y a pas de montants non utilisés provenant des contrats de prêt signés.

Taux d'intérêt effectifs pour les prêts (exprimés sous forme de fourchettes de taux d'intérêt)

	31.12.2023	31.12.2022
<i>NextGenerationEU</i>	0,15 % - 3,56 %	0,14 % - 2,54 %
<i>SURE</i>	(0,48) % - 2,78 %	(0,48) % - 2,78 %
<i>MESF</i>	(0,03) % - 3,79 %	(0,03) % - 3,79 %
<i>BDP</i>	2,95 %	2,95 %
<i>AMF</i>	(0,14) % - 3,86 %	(0,14) % - 3,70 %
<i>Euratom</i>	(0,08) % - 4,14 %	(0,08) % - 1,53 %

Garanties du budget de l'UE

Le budget de l'UE garantit les emprunts de la Commission qui financent les prêts octroyés au titre de NextGenerationEU et des programmes d'assistance financière. S'il devait y avoir des montants de prêts impayés à l'avenir, le budget de l'UE pourrait être amené à rembourser les montants empruntés correspondants.

- Les emprunts relevant de l'approche unifiée en matière de financement (NextGenerationEU et AMF+) et les emprunts relatifs aux prêts MESF et BDP accordés à des États membres sont garantis uniquement par le budget de l'UE;
- les emprunts relatifs au programme SURE sont garantis par le budget de l'UE et étayés par des garanties fournies par les États membres à hauteur de 25 milliards d'EUR;
- les emprunts AMF pour des prêts à des pays tiers sont d'abord couverts par le FCP (voir note **2.4.2.1**), puis par le budget de l'UE, à l'exception des prêts AMF relevant de l'assistance

financière exceptionnelle accordés à l'Ukraine pour un montant de 6 milliards d'EUR, lesquels sont couverts à hauteur de 61 % par des garanties fournies par les États membres au-delà de la couverture par le FCP des premières pertes à hauteur de 9 %; et

- les emprunts Euratom sont d'abord couverts par les garanties de tiers, puis par le FCP (voir note **2.4.2.1**), et enfin par le budget de l'UE.

Pour plus de détails, voir note **6.6**.

Obligations incombant au Royaume-Uni à la suite de son départ de l'UE

Conformément à l'article 143 de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est redevable envers l'Union de sa part des passifs financiers éventuels liés aux prêts d'assistance financière (MESF, AMF, BDP et Euratom) approuvés/décidés à la date de retrait, à savoir le 31 janvier 2020. Aux termes de l'article 143, en cas de défaillance au titre d'un prêt d'assistance financière approuvé avant la date de retrait, le Royaume-Uni est redevable envers l'Union de sa part des paiements effectués par l'Union au titre des opérations défailtantes, à moins qu'elle ne puisse être couverte par la part de provisionnement détenue par le Royaume-Uni dans le compartiment «Fonds de garantie relatif aux actions extérieures» du FCP, le cas échéant (c'est-à-dire les prêts au titre de l'AMF et d'Euratom dans des pays tiers) – voir note **4.1.1**.

L'encours du passif éventuel de l'UE lié aux prêts d'assistance financière mentionnés ci-dessus s'élevait à 53,9 milliards d'EUR à la date de retrait. À la suite des remboursements effectués depuis cette date, la valeur de ces prêts couverts par la garantie de l'UE au 31 décembre 2023 est de 48,8 milliards d'EUR, et la part du Royaume-Uni est de 6,1 milliards d'EUR.

2.4.1.2. Autres prêts

Il s'agit de 3 types de prêts:

- a) des prêts octroyés dans le cadre de programmes relevant du budget de l'UE (par exemple, les initiatives de financement de l'agriculture et de l'électrification et le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale). Ces prêts s'élevaient à 77 millions d'EUR au 31 décembre 2023 (contre 79 millions d'EUR en 2022);
- b) des prêts subordonnés: ces prêts ont été décaissés par la BEI et garantis par les programmes EFSI et MPE. Ces prêts n'ayant pas été honorés, la Commission a payé les appels de garantie et détient donc les droits de recouvrement. En conséquence, ces prêts sont désormais inscrits au bilan de l'UE. Au 31 décembre 2023, la Commission détenait des droits de recouvrement pour ce type de prêts correspondant à un montant de 1,0 milliard d'EUR, intérêts cumulés compris (1,0 milliard d'EUR en 2022). Toutefois, après prise en compte des pertes de crédit attendues, le montant comptabilisé au bilan s'élève à 56 millions d'EUR (contre 126 millions d'EUR en 2022);
- c) des dépôts à terme de 122 millions d'EUR (contre 46 millions d'EUR en 2022), dont l'échéance est supérieure à 3 mois et qui ne répondent pas à la définition d'équivalents de trésorerie.

2.4.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (JVCR)

		en Mio EUR	
	Note	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers à la JVCR non dérivés	2.4.2.1	37 402	30 073
Actifs financiers à la JVCR dérivés	2.4.2.2	1 091	984
Total		38 493	31 057
Non courants		32 018	26 513
Courants		6 476	4 544

2.4.2.1. Actifs financiers à la JVCR non dérivés

Actifs financiers à la JVCR non dérivés par type

en Mio EUR

	31.12.2023	31.12.2022
<i>Titres de créance</i>	29 703	24 647
<i>FMM, FNB et investissements dans des portefeuilles mis en commun</i>	4 806	2 895
<i>Autres investissements en fonds propres</i>	2 893	2 532
Total	37 402	30 073
<i>Non courants</i>	30 967	25 534
<i>Courants</i>	6 435	4 539

Les titres de créance se composent essentiellement d'obligations souveraines et d'obligations d'entreprises. Ils sont détenus dans les fonds (portefeuilles) gérés par la Commission (principalement le FCP, le BUFI) ou par la BEI pour le compte de l'UE (principalement Horizon 2020 et le Fonds pour l'innovation). Le rendement des portefeuilles est évalué sur la base de la juste valeur (valeur de marché). Au 31 décembre 2023, la valeur de marché des titres prêtés dans le cadre des programmes de prêt de titres s'élevait à 3,2 milliards d'EUR (contre 0,4 milliard d'EUR en 2022). Ces titres prêtés ne sont pas décomptabilisés du bilan de l'UE, étant donné que les risques et les avantages sont toujours détenus par l'UE.

Les fonds du marché monétaire (FMM) sont des organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de créance à court terme (par exemple, le fonds unitaire de la BEI). Les fonds négociés en bourse (FNB) sont des fonds d'investissement négociés en bourse. Ils suivent les indices et détiennent des actifs tels que des actions, des obligations, des devises et des contrats à terme. Les investissements dans des portefeuilles mis en commun sont les fonds de l'UE relevant des programmes MIE et Horizon 2020 mis en commun avec les fonds des États membres provenant du programme NER 300. Ils permettent de fournir des garanties aux opérations de financement et d'investissement de la BEI.

Les «Autres investissements en fonds propres» désignent principalement les investissements de fonds du budget de l'UE – par l'intermédiaire de partenaires chargés de la mise en œuvre – dans du capital-risque ou dans d'autres types de fonds d'investissement afin de poursuivre les objectifs stratégiques de l'UE: par exemple, améliorer l'accès au financement pour les PME en phase de démarrage, renforcer la recherche et l'innovation, ou encore améliorer les infrastructures tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

Actifs financiers à la JVCR non dérivés par programme

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
<i>Fonds pour l'innovation</i>	8 754	6 476
<i>Investissements BUFI</i>	2 268	2 015
<i>CECA en liq.</i>	1 219	1 222
<i>BERD</i>	188	188
<i>Régime de retraite des agents locaux du SEAE</i>	97	84
	12 526	9 985
<i>Fonds de garantie budgétaire:</i>		
<i>Fonds commun de provisionnement</i>	18 698	14 057
	18 698	14 057
<i>Instruments financiers relevant du budget de l'UE:</i>		
<i>Horizon 2020 et Horizon Europe</i>	3 872	3 766
<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe</i>	731	697
<i>Mécanismes de fonds propres de l'UE pour les PME</i>	485	512
<i>Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est</i>	233	214
<i>Fonds pour une croissance verte</i>	116	107
<i>Mécanisme de financement en matière d'efficacité énergétique</i>	110	109
<i>Autres</i>	630	628
	6 178	6 031
Total	37 402	30 073
<i>Non courants</i>	30 967	25 534
<i>Courants</i>	6 435	4 539

Fonds pour l'innovation (FI)

Le Fonds pour l'innovation a été institué par la directive (UE) 2018/410 et établit un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union. L'objectif est d'utiliser les recettes pour soutenir l'innovation dans les technologies et les procédés à faible intensité de carbone dans certains secteurs économiques. Le Fonds pour l'innovation est doté des recettes provenant de la monétisation progressive de 450 millions de quotas ainsi que des fonds non dépensés provenant des 300 millions de quotas disponibles pour le programme NER 300 (voir note **3.8**). La BEI gère les fonds, jusqu'à ce qu'ils soient utilisés aux fins prévues, et les investit dans des titres de créance. L'augmentation observée en 2023 est principalement due aux recettes des ventes aux enchères, mais aussi à des plus-values de portefeuille de 0,5 milliard d'EUR.

Investissements BUFI

La Commission a créé le Fonds pour les amendes budgétaires («BUFI») afin de gérer les sommes qu'elle reçoit à titre provisionnel pour les amendes infligées à des entreprises faisant l'objet d'un recours. Dans l'attente de la décision de justice définitive sur une amende donnée, la Commission investit l'argent dans des instruments d'emprunt.

CECA en liq.

Le traité CECA a expiré le 23 juillet 2002 et tous les actifs de la CECA ont été transférés à l'Union européenne et alloués à la recherche dans les secteurs liés aux industries du charbon et de l'acier, par exemple dans des technologies de pointe permettant une production d'acier à émissions pratiquement nulles. La Commission investit les fonds dans des titres de créance, jusqu'à ce qu'ils soient alloués à des fins de recherche.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

L'UE détient un investissement financier dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), dans lequel le nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 était de 90 044 (même nombre qu'en 2022), soit 3 % du total du capital souscrit. L'UE a souscrit un montant total de 900 millions d'EUR dans le capital, dont un montant de 713 millions d'EUR est à ce jour non appelé. En vertu de l'accord portant création de la BERD, les actionnaires sont soumis à certaines restrictions contractuelles; par exemple, les parts ne doivent pas être cédées ou leur rachat est plafonné au maximum du coût d'acquisition initial. L'UE évalue son investissement dans la BERD à la juste valeur. Le coût d'acquisition initial est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur, compte tenu en particulier des restrictions contractuelles susmentionnées. Bien que les actions de la BERD ne soient pas cotées en Bourse, des opérations récentes ont eu lieu dans les capitaux propres de l'entité détenue (émission d'actions à leur valeur nominale), indiquant que le coût est la meilleure estimation de la juste valeur dans cette situation.

Fonds commun de provisionnement (FCP)

L'UE accorde des garanties à ses partenaires financiers pour les pertes sur investissements en fonds propres et prêts (voir la note **4.1** pour les garanties budgétaires de l'UE). Conformément aux actes juridiques, le budget de l'UE met au fur et à mesure de l'argent de côté afin de payer aux partenaires les pertes couvertes par ces garanties. Le budget de l'UE met également de l'argent de côté pour rembourser les emprunts en cas de défaillance sur les prêts AMF et Euratom accordés à des pays tiers.

Conformément au règlement financier, la Commission a créé le FCP afin de gérer, dans un seul portefeuille commun, l'argent qu'elle met de côté («provisionnement»). Les fonds sont investis dans des titres de créance, des fonds du marché monétaire et des FNB. Outre le provisionnement du budget de l'UE, le FCP reçoit des recouvrements provenant d'opérations défaillantes, les retours générés par ses investissements, ainsi que la rémunération reçue par l'UE de ses partenaires financiers. Le FCP peut également recevoir des contributions volontaires des États membres et d'autres contributeurs qui, de cette manière, augmentent les garanties budgétaires disponibles de l'UE.

Le FCP répartit les contributions entrantes dans des compartiments, en fonction du programme contributeur. Les actes juridiques des programmes prévoient le provisionnement nécessaire pour les garanties fournies. Le budget de l'UE regroupe ces différents fonds provisionnés dans le FCP de manière à optimiser la gestion des actifs.

Au 31 décembre 2023, les actifs du FCP avaient augmenté, grâce aux garanties budgétaires qui constituent progressivement les provisions nécessaires mais aussi aux plus-values de portefeuille (0,9 milliard d'EUR). Le total des actifs s'élevait à 18,7 milliards d'EUR, dont 16,7 milliards d'EUR ont été

investis dans des titres de créance, 0,4 milliard d'EUR dans des fonds monétaires et 1,6 milliard d'EUR dans des FNB.

Horizon 2020 et Horizon Europe

En vertu du règlement de l'Union instituant Horizon 2020 – le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020), de nouveaux instruments financiers ont été mis en place afin d'améliorer l'accès aux financements d'entités engagées dans la recherche et l'innovation (R&I). Ces instruments sont les suivants:

- le *service de garanties et de prêts InnovFin pour la recherche et l'innovation*, au titre duquel la Commission partage les risques financiers liés à un portefeuille de nouvelles opérations de financement conclues par la BEI;
- la *facilité InnovFin de garantie pour les PME et l'instrument de garantie non plafonnée dans le cadre de l'initiative PME (SIUGI)* – mécanismes de garantie gérés par le FEI et offrant des garanties et des contre-garanties aux intermédiaires financiers pour de nouveaux portefeuilles de prêts (au titre du SIUGI, la Commission partage avec les États membres, le FEI et la BEI les risques financiers liés à la garantie donnée);
- le *mécanisme de fonds propres InnovFin pour la recherche et l'innovation*, qui prévoit des investissements effectués dans des fonds de capital-risque et gérés par le FEI; et
- le *Fonds du CEI (Fonds du Conseil européen de l'innovation)*, qui fournit des financements sur fonds propres pour accélérer les actions d'innovation et de déploiement sur le marché. Le Fonds du CEI est financé par les programmes Horizon Europe et Horizon 2020.

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Conformément au règlement (UE) n° 1316/2013, l'instrument de prêt du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) a été établi dans le but de faciliter, pour les projets d'infrastructures, l'accès aux financements dans les secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie. Il est géré par la BEI en vertu d'un accord avec l'UE. Il propose de partager les risques du financement des emprunts sous forme de dette ou de garanties privilégiée(s) et subordonnée(s) ainsi que d'un soutien aux emprunts obligataires garantis par l'UE aux fins du financement de projets.

Mécanismes de fonds propres de l'UE pour les PME

Il s'agit d'instruments de fonds propres financés par les programmes COSME, PIC et MAP et l'initiative «Croissance et emploi» qui, sous la gestion fiduciaire du FEI, soutiennent la création et le financement de PME de l'UE en phase de démarrage ou de croissance en investissant dans des fonds de capital-risque spécialisés et appropriés.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs financiers à la JVCR non dérivés

en Mio EUR

Type d'actif financier	31.12.2023	31.12.2022
Niveau 1: prix cotés sur des marchés actifs	31 477	24 677
Niveau 2: données observables autres que les prix cotés	3 230	3 061
Niveau 3: techniques d'évaluation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables	2 695	2 335
Total	37 402	30 073

Au cours de la période, il n'y a pas eu de transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Rapprochement des actifs financiers non dérivés évalués à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (niveau 3)

en Mio EUR

Variations de la juste valeur	
Solde d'ouverture au 1.1.2023	2 335
Investissements pendant la période	557
Remboursements de capital	(77)
Recettes réglées	(51)
Plus-values et moins-values pour la période comptabilisées en excédent ou déficit	(67)
Transferts vers le niveau 3	-
Transferts depuis le niveau 3	-
Autres	(1)
Solde de clôture au 31.12.2023	2 695

Les moins-values nettes pour les actifs non dérivés de niveau 3 détenus à la fin de 2023 s'élevaient à 119 millions d'EUR (contre des moins-values nettes de 87 millions d'EUR en 2022). Elles sont incluses en tant que produits financiers sous «Plus-values sur actifs ou passifs financiers non dérivés à la JVCR» (voir note 3.9) et en tant que charges financières sous «Moins-values sur actifs ou passifs financiers non dérivés à la JVCR» (voir note 3.15).

2.4.2.2. Actifs et passifs financiers dérivés à la JVCR

Actifs et passifs financiers dérivés à la JVCR par type

en Mio EUR

Type de dérivé	31.12.2023			31.12.2022		
	Montant notionnel	Actif à la juste valeur	Passif à la juste valeur	Montant notionnel	Actif à la juste valeur	Passif à la juste valeur
Contrat de change à terme	1 149	39	-	488	5	-
Garantie sur portefeuille d'instruments de fonds propres	5 059	1 050	(53)	4 694	979	(17)
Garanties sur le risque de change	379	2	(6)	87	-	(8)
Total	6 587	1 091	(60)	5 269	984	(25)
Non courants		1 050	(8)		979	(9)
Courants		41	(52)		5	(15)

Contrat de change à terme

L'UE conclut des contrats de change à terme afin de couvrir le risque de change lié aux titres de créance libellés en USD détenus dans le fonds de garantie de l'EFSI. En vertu de ces contrats, l'UE paie le montant notionnel convenu dans le contrat en devise («branche payeur»), tel qu'il apparaît dans le tableau figurant ci-dessus, et recevra le montant notionnel en EUR («branche receveur») à la date d'échéance. Ces contrats dérivés sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et classés en tant

qu'actifs financiers ou en tant que passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat selon que la juste valeur est positive ou négative.

Garanties sur portefeuilles d'instruments de fonds propres

La rubrique «Garantie sur portefeuille d'instruments de fonds propres» comprend les garanties données par l'UE aux institutions financières sur des portefeuilles d'investissements de fonds propres. Ces garanties sont classées comme instruments financiers dérivés et sont comptabilisées comme actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, étant donné qu'elles ne répondent pas à la définition d'un passif lié à une garantie financière – voir note **1.5.12**. Le passif financier de l'UE est évalué sur la base de la valeur des investissements sous-jacents.

Le montant total représente principalement la garantie de l'EFSI donnée par l'UE au groupe BEI, les investissements en fonds propres sous-jacents décaissés par la BEI et le FEI s'élevant à 3,7 milliards d'EUR (contre 3,5 milliards d'EUR en 2022). La juste valeur de la garantie de l'UE sur les portefeuilles d'instruments de fonds propres de l'EFSI s'élevait à 1,033 milliard d'EUR (contre 967 millions d'EUR en 2022).

Garantie sur le risque de change

L'UE garantit le risque de change dans le cadre de la garantie FEDD, en garantissant les contrats de swap et les contrats à terme visant à couvrir les risques de change liés aux opérations d'investissement sur les marchés émergents. L'UE couvre également la dévaluation de la hryvnia (UAH) liée aux prêts accordés par des institutions financières à des PME en Ukraine au titre du mécanisme de financement pour les PME dans le cadre du partenariat oriental. Cette rubrique inclut également l'effet des activités de couverture du risque de change au titre de la garantie InvestEU.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et des passifs financiers dérivés

en Mio EUR

Type de dérivé	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif à la juste valeur	Passif à la juste valeur	Actif à la juste valeur	Passif à la juste valeur
Niveau 1: prix cotés sur des marchés actifs	–	–	–	–
Niveau 2: données observables autres que les prix cotés	41	(1)	5	(3)
Niveau 3: techniques d'évaluation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables	1 050	(59)	979	(21)
Total	1 091	(60)	984	(25)

Il n'y a pas eu de transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de la période. Les dérivés repris sous «Juste valeur», niveau 3, comprennent principalement des garanties sur portefeuilles d'instruments de fonds propres.

Rapprochement des actifs et des passifs financiers dérivés évalués à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (niveau 3)

en Mio EUR

Variations de la juste valeur	
Solde d'ouverture, actif/(passif), au 1.1.2023	958
Demandes d'appels de garantie acquittées	134
Appels de garantie restitués	–
Recettes provenant du règlement de la garantie	(122)
Plus-values et moins-values pour la période comptabilisées en excédent ou déficit	22
Transferts vers le niveau 3	–
Transferts depuis le niveau 3	–
Autres	–
Solde de clôture au 31.12.2023	992

Les plus-values nettes pour les actifs dérivés de niveau 3 détenus à la fin de 2023 s'élevaient à 22 millions d'EUR (contre des plus-values nettes de 181 millions d'EUR en 2022). Ce montant est inclus sous la rubrique «Plus-values sur actifs ou passifs financiers dérivés à la JVCR» (voir note **3.9**) et sous la rubrique «Moins-values sur actifs ou passifs financiers non dérivés à la JVCR» (voir note **3.15**).

2.5. PRÉFINANCEMENTS

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Non courants			
Préfinancements	2.5.1	40 970	47 179
Autres avances payées aux États membres	2.5.2	371	216
Contribution aux fonds fiduciaires		76	86
		41 417	47 482
Courants			
Préfinancements	2.5.1	48 478	46 927
Autres avances payées aux États membres	2.5.2	1 780	6 087
		50 257	53 014
Total		91 675	100 496

Le niveau des préfinancements dans les différents programmes doit être suffisant pour garantir les fonds nécessaires au bénéficiaire pour lancer et faire avancer le projet, tout en préservant également les intérêts financiers de l'UE et en prenant en considération les contraintes en matière de coût/efficacité et sur les plans juridique et opérationnel.

2.5.1. Préfinancements

en Mio EUR

	Valeur brute	Apurement (régularisations)	Valeur nette au 31.12.2023	Valeur brute	Apurement (régularisations)	Valeur nette au 31.12.2022
Gestion partagée						
Feader et autres instruments de développement rural	3 614	(686)	2 928	3 051	(527)	2 525
FEDER et FC	31 502	(10 125)	21 378	29 812	(4 932)	24 880
FSE	12 105	(3 236)	8 869	11 621	(1 974)	9 647
Autres	8 755	(5 348)	3 408	8 063	(4 498)	3 565
	55 976	(19 394)	36 582	52 548	(11 931)	40 617
Gestion directe						
Exécution par:						
Commission	37 273	(12 782)	24 491	41 722	(13 695)	28 027
dont FRR (NextGenerationEU)	22 889	(3 710)	19 178	28 347	(5 389)	22 958
Agences exécutives de l'UE	36 130	(21 683)	14 446	29 566	(17 104)	12 462
Fonds fiduciaires	639	(507)	133	738	(582)	156
	74 042	(34 972)	39 070	72 026	(31 381)	40 645
Gestion indirecte						
Exécution par:						
Autres agences et organes de l'UE	4 983	(2 314)	2 670	2 892	(1 262)	1 631
Pays tiers	1 602	(1 166)	436	1 797	(1 275)	522
Organisations internationales	14 229	(9 713)	4 516	12 488	(7 491)	4 997
Autres entités	17 606	(11 432)	6 175	15 208	(9 513)	5 695
	38 421	(24 625)	13 797	32 385	(19 540)	12 845
Total	168 439	(78 991)	89 448	156 958	(62 852)	94 106
Non courants	40 970	–	40 970	47 179	–	47 179
Courants	127 469	(78 991)	48 478	109 778	(62 852)	46 927

Les préfinancements représentent des fonds versés et donc l'exécution de crédits de paiement. Comme expliqué dans la note **1.5.7**, il s'agit d'avances, donc des montants non encore passés en charges. Ainsi, si les préfinancements réduisent les engagements restant à liquider (voir note **5.1**), ils représentent des dépenses restant à accepter et à comptabiliser dans le compte de résultat économique.

En ce qui concerne la gestion partagée, la plus grande partie des préfinancements (20,6 milliards d'EUR) se rapporte au domaine de la cohésion de la période de programmation 2014-2020. Concernant cette période, il existait des préfinancements initiaux qui ne peuvent être apurés (c'est-à-dire comptabilisés dans le compte de résultat économique) que vers la partie «clôture» de la période de programmation et qui sont présentés comme des préfinancements non courants. Étant donné que nous approchons de la fin de la période de mise en œuvre du CFP précédent et que davantage de montants deviennent exigibles dans les 12 mois, ce préfinancement initial est progressivement reclassé en préfinancement courant et son apurement est en cours. Cette situation explique en grande partie la diminution des préfinancements non courants et constitue un facteur significatif de l'augmentation du montant de préfinancement courant.

En ce qui concerne la période de programmation 2021-2027, les préfinancements les plus importants concernent également le domaine de la cohésion (9 milliards d'EUR).

Dans le cadre de la gestion directe, les montants de préfinancement les plus élevés sont ceux liés au soutien non remboursable relevant de l'instrument FRR, soit 19,1 milliards d'EUR nets en fin d'exercice (contre 23 milliards d'EUR en 2022). Cette diminution est principalement liée aux apurements qui ont eu lieu au cours de l'année (7,2 milliards d'EUR) après la réalisation des jalons et cibles par les États membres. En 2023, la FRR a été modifiée par le règlement (UE) 2023/435 afin d'apporter un soutien supplémentaire aux États membres au moyen de chapitres REPowerEU pour les réformes et les investissements favorisant l'indépendance, la sécurité et la durabilité de l'approvisionnement énergétique de l'Union. De nouveaux préfinancements (1,7 milliard d'EUR) ont été versés aux États membres en 2023 dans le cadre des chapitres REPowerEU. Les autres montants significatifs, soit un total de 12,1 milliards d'EUR (contre 13 milliards d'EUR en 2022), concernent le domaine de la recherche (essentiellement Horizon 2020 et Horizon Europe, mis en œuvre par les agences exécutives de l'UE et la Commission);

Dans le cadre de la gestion indirecte, le préfinancement couvre principalement des programmes de politiques internes tels que Erasmus+ (3,4 milliards d'EUR), Galileo et EGNOS (programmes spatiaux, 2,6 milliards d'EUR) et l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale et ses précurseurs (2,8 milliards d'EUR).

Garanties reçues en rapport avec des préfinancements

Il s'agit de garanties que la Commission exige parfois de la part des bénéficiaires qui ne sont pas des États membres en cas de versement d'avances (préfinancements). Pour ce type de garantie, deux valeurs doivent être indiquées: la valeur «nominale» et la valeur «en cours». Pour la valeur nominale, le fait générateur est lié à l'existence de la garantie. Pour la valeur en cours, le fait générateur de la garantie est le versement du préfinancement effectué au titre de la garantie, qui est ensuite diminué des apurements ultérieurs. Au 31 décembre 2023, la valeur nominale des garanties reçues pour les préfinancements était de 576 millions d'EUR, tandis que la valeur en cours de ces garanties était de 525 millions d'EUR (contre 518 millions d'EUR et 464 millions d'EUR respectivement en 2022).

Certains préfinancements versés au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7ePC), du programme Horizon 2020 et du programme Horizon Europe sont effectivement couverts par le mécanisme d'assurance mutuelle (MAM), anciennement connu sous le nom de «Fonds de garantie des participants» (FGP). Le MAM est un instrument de garantie mutuelle visant à couvrir les risques liés au non-paiement de montants par les bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions indirectes relevant de ces programmes. Tous les participants à des actions indirectes bénéficiant d'une subvention de l'UE contribuent à hauteur de 5 % de la contribution maximale de l'UE au capital du MAM, lequel est investi par la Commission sur les marchés financiers afin de générer des intérêts. Les intérêts peuvent être utilisés pour couvrir des dettes non honorées par un participant défaillant à l'égard de l'Union. Au terme de l'action indirecte, les contributions sont reversées aux participants. L'UE (représentée par la Commission) agit en tant qu'agent exécutif pour les participants du MAM, mais ces derniers en sont les propriétaires. Le MAM est donc une entité distincte, qui n'entre pas dans le périmètre de consolidation des présents comptes annuels de l'UE.

Au 31 décembre 2023, les préfinancements couverts par le MAM s'élevaient à 3,0 milliards d'EUR (contre 2,7 milliards d'EUR en 2022). Le total des actifs du MAM, comprenant les actifs financiers gérés par la Commission, s'établissait à 3,0 milliards d'EUR (contre 2,6 milliards d'EUR en 2022).

2.5.2. Autres avances payées aux États membres

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
Avances payées aux États membres pour les instruments financiers en gestion partagée	594	3 390
Régimes d'aides	1 556	2 914
Total	2 150	6 303
Non courantes	371	216
Courantes	1 780	6 087

Avances payées aux États membres pour les instruments financiers en gestion partagée

Dans le cadre des programmes des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), les paiements des avances peuvent être effectués à partir du budget de l'UE en faveur des États membres afin de leur permettre de contribuer aux instruments financiers (sous la forme de prêts, de garanties ou de prises de participation). Ces instruments financiers sont mis en place et gérés sous la responsabilité des États membres, et non de la Commission. Néanmoins, les fonds inutilisés par ces instruments en fin d'exercice demeurent la propriété de l'UE (comme tout préfinancement) et sont donc considérés comme un actif inscrit au bilan de l'Union.

Cette forte diminution concerne principalement le domaine de la cohésion pour le CFP 2014-2020 et est due à la période qui atteint sa phase de clôture, de sorte que la plupart des montants versés sont considérés comme mis en œuvre; selon les estimations, seuls 261 millions d'EUR sont inutilisés et restent à l'actif du bilan. Ce montant concerne la contribution des États membres à l'initiative PME, instrument dont l'objectif est d'encourager le secteur bancaire à accorder davantage de prêts aux PME. Les montants restants dans le domaine de la cohésion (261 millions d'EUR) concernent le nouveau CFP 2021-2027.

Pour le développement rural, 71 millions d'EUR demeuraient inutilisés en fin d'exercice.

Régimes d'aides

Dans le même ordre d'idée que ce qui précède, les montants remboursés correspondant aux avances payées par les États membres pour différents régimes d'aides (aides d'État, mesures de marché du FEAGA ou mesures d'investissement du Feader) et non utilisées à la fin de l'exercice sont comptabilisées à l'actif (avances) du bilan de l'UE. La Commission a estimé la valeur de ces avances en se fondant sur les informations communiquées par les États membres; les montants qui en résultent sont inscrits dans la sous-rubrique «Régimes d'aides» présentée ci-dessus. En 2023, l'intégralité du montant (1,556 milliard d'EUR) concerne l'agriculture et le développement rural. Dans le domaine de la cohésion, toutes les avances payées pour les régimes d'aides liés au CFP 2014-2020 sont considérées comme mises en œuvre, compte tenu du fait que la période touche à sa fin.

2.6. CRÉANCES À RECEVOIR AVEC CONTREPARTIE DIRECTE ET CRÉANCES À RECOUVRER SANS CONTREPARTIE DIRECTE

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Non courantes			
Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe	2.6.1	13 954	16 339
Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe	2.6.2	2 129	2 532
		16 083	18 870
Courantes			
Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe	2.6.1	16 795	25 832
Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe	2.6.2	2 321	3 497
		19 116	29 329
Total		35 199	48 199

2.6.1. Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Non courantes			
États membres	2.6.1.1	272	503
Accord de retrait du Royaume-Uni	2.6.1.2	13 088	14 810
Produits à recevoir et charges à reporter	2.6.1.4	567	1 011
Autres créances à recouvrer		27	15
		13 954	16 339
Courantes			
États membres	2.6.1.1	3 706	6 036
Accord de retrait du Royaume-Uni	2.6.1.2	2 385	9 061
Amendes pour infractions aux règles de concurrence	2.6.1.3	9 861	9 420
Produits à recevoir et charges à reporter	2.6.1.4	787	1 239
Autres créances à recouvrer		57	75
		16 795	25 832
Total		30 749	42 170

2.6.1.1. Créances à recouvrer auprès des États membres

en Mio EUR

	31.12.2023	31.12.2022
Comptabilité A des RPT	2 326	4 397
Comptabilité séparée des RPT	1 249	1 356
Ressources propres à recevoir	7	7
Dépréciation	(673)	(686)
Autres	-	-
Créances à recouvrer au titre des ressources propres	2 908	5 073
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	1 483	1 621
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et autres instruments de développement rural	126	189
Dépréciation	(683)	(591)
Créances à recouvrer au titre du FEAGA et du développement rural	927	1 219
Recouvrement de préfinancements	1	13
TVA payée et à récupérer	49	54

Autres créances à recouvrer auprès des États membres	93	180
Total	3 977	6 539
<i>Non courantes</i>	<i>272</i>	<i>503</i>
<i>Courantes</i>	<i>3 706</i>	<i>6 036</i>

Les montants non courants dus par les États membres concernent principalement des décisions d'apurement de conformité non exécutées pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Les montants liés à ces décisions sont recouverts par tranches annuelles.

Créances à recouvrer au titre des ressources propres

La «comptabilité A» se rapporte aux relevés mensuels dans lesquels les États membres communiquent les droits constatés relatifs aux ressources propres traditionnelles (RPT). Le tableau reprend les montants de la «comptabilité A» qui n'ont pas encore été versés à la Commission. Les RPT sont essentiellement des droits de douane perçus par les États membres pour le compte de la Commission.

En fin d'exercice, la «comptabilité A» atteint généralement des montants de l'ordre de 3 à 4 milliards d'EUR. Toutefois, en 2022, les montants étaient nettement plus élevés puisqu'ils incluaient des montants de RPT liés à des cas de sous-évaluation. L'évolution observée en 2023 s'explique par les paiements reçus dans le cadre de ces dossiers ainsi que par les ajustements des dettes à la suite d'un arrêt de la Cour. En outre, les droits de douane constatés en novembre et décembre 2023 étaient nettement inférieurs à ceux de la même période de l'année précédente.

En ce qui concerne la procédure d'infraction engagée contre le Royaume-Uni (infraction n° 2018/2008), le 8 mars 2022, la Cour a rendu son arrêt et a confirmé que le Royaume-Uni avait manqué à ses obligations en matière de protection du budget de l'Union. La procédure concerne un rapport de l'OLAF de 2017 selon lequel des importateurs au Royaume-Uni avaient éludé des montants élevés de droits de douane en utilisant des fausses factures et des factures fictives et en présentant des déclarations de valeur en douane incorrectes au moment de l'importation.

La Commission a examiné l'arrêt et en particulier les observations de la Cour concernant la détermination des montants dus. À la suite d'une analyse détaillée, le montant principal final dû a été fixé à 1,6 milliard d'EUR (montant net après déduction des frais de perception de 20 %). Le Royaume-Uni a payé ce montant en deux temps (juin 2022 et janvier 2023). Les intérêts de retard ont également été calculés et ont été établis à un montant de 1,4 milliard d'EUR, lequel a été versé par le Royaume-Uni en février 2023. Les deux paiements ont été effectués après déduction de la part britannique conformément aux dispositions de l'accord de retrait (voir note **2.6.1.2**).

À la suite de ces paiements, la Commission a clôturé la procédure d'infraction le 15 février 2023.

En appliquant les mêmes considérations au calcul de l'estimation des pertes de RPT dues par les États membres pour les produits textiles et les chaussures importés de Chine à des valeurs également sous-estimées, le montant cumulé encore dû par l'ensemble des États membres est estimé à moins de 1 milliard d'EUR. Les États membres ayant déjà versé un montant plus élevé au titre de la réserve, une réduction totale de 0,9 milliard d'EUR par rapport au montant initial a été appliquée (dont 0,5 milliard d'EUR ont été effectivement remboursés en 2023). D'autres clarifications sont en cours avec les États membres afin d'établir les montants dus définitifs.

Les intérêts de retard dus dans ces procédures sont actuellement estimés à 0,5 milliard d'EUR au 31 décembre 2023 (voir note **2.6.2**).

La «comptabilité séparée» reprend les droits constatés qui n'ont pas été inscrits dans la «comptabilité A» parce qu'ils n'ont pas été recouverts par les États membres et qu'aucune garantie n'a été constituée (ou, si une garantie a été fournie, les montants sont contestés). Ces droits font l'objet d'une dépréciation en fonction des informations transmises chaque année par les États membres. Les montants de dépréciation représentent généralement un pourcentage similaire du montant principal à chaque fin d'exercice.

Créances à recouvrer au titre du FEAGA et du développement rural

Ce poste comprend principalement les montants dus par les États membres au 31 décembre 2023, tels que déclarés et certifiés par eux au 15 octobre 2023. Il est procédé à une estimation pour les créances à recouvrer nées après cette déclaration et jusqu'au 31 décembre 2023. La Commission estime également la réduction de valeur pour les montants dus par les bénéficiaires dont le recouvrement est improbable.

La réalisation de cet ajustement n'implique pas que la Commission renonce au recouvrement futur de ces montants. Une déduction de 20 % est en outre comprise dans cet ajustement et correspond à la retenue que les États membres sont autorisés à opérer pour couvrir leurs frais administratifs.

2.6.1.2. Accord de retrait du Royaume-Uni

L'«accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique» (réf. 2019/C 384 I/01) (ci-après l'«accord sur le retrait») signé entre l'UE et le Royaume-Uni prévoit diverses obligations financières incombant aux deux parties. Au 31 décembre 2023, la créance nette à recevoir du Royaume-Uni sur la base de ces obligations s'élevait à 15,473 milliards d'EUR (contre 23,871 milliards d'EUR en 2022), dont 2,385 milliards d'EUR à verser dans les 12 mois suivant la date de clôture (contre 9,061 milliards d'EUR en 2022):

	en Mio EUR				
	Article 140	Article 142	Autres	31.12.2023	31.12.2022
Montants dus par le Royaume-Uni	8 340	10 411	115	18 867	26 683
Montants dus au Royaume-Uni	-	-	(3 394)	(3 394)	(2 812)
Total	8 340	10 411	(3 279)	15 473	23 871
Non courants	4 588	10 102	(1 602)	13 088	14 810
Courants	3 753	309	(1 677)	2 385	9 061

Part du Royaume-Uni (article 139)

Conformément à l'article 139, la part du Royaume-Uni dans les obligations financières découlant de l'accord de retrait est un pourcentage obtenu en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres et le Royaume-Uni telles qu'ajustées du montant communiqué aux États membres avant le 1^{er} février 2022. La part finale du Royaume-Uni a été estimée à 12,431681219587700 %.

Paiements au titre de l'accord de retrait

Le mécanisme de paiement à appliquer aux obligations prévues entre les deux parties est défini à l'article 148. En résumé, l'UE facture les montants nets dus par le Royaume-Uni en avril et en septembre de chaque année, et le Royaume-Uni les acquitte sur une base mensuelle. Le paiement des montants déclarés en avril d'une année donnée doit être effectué en quatre versements mensuels égaux de juin à septembre de l'année en question. Le paiement des montants déclarés en septembre doit être effectué en huit versements mensuels égaux d'octobre de ladite année au mois de mai de l'année suivante. Étant donné que certains montants déclarés reposent nécessairement sur des prévisions et des estimations, la déclaration est mise à jour chaque année sur la base des chiffres réels.

En 2023, le montant total déclaré au Royaume-Uni en vertu de l'article 136 et des articles 140 à 147 s'élevait à 8,585 milliards d'EUR (contre 9,815 milliards d'EUR en 2022), dont 3,572 milliards d'EUR ont été déclarés en avril 2023 et 5,013 milliards d'EUR ont été déclarés en septembre 2023 (contre respectivement 3,418 milliards d'EUR et 6,397 milliards d'EUR en 2022).

Le total des paiements reçus en 2023 se chiffrait à 9,450 milliards d'EUR (contre 10,921 milliards d'EUR en 2022). Sur ce montant, 3,998 milliards d'EUR étaient liés au reste du rapport de septembre 2022 et ont été versés en cinq versements égaux au cours de la période allant de janvier à mai 2023 (contre 5,104 milliards d'EUR en 2022), 3,572 milliards d'EUR concernaient le rapport d'avril 2023 et ont été versés en quatre versements mensuels égaux au cours de la période allant de juin à septembre 2023 (contre 3,418 milliards d'EUR en 2022), et 1,880 milliards d'EUR concernaient le rapport de septembre 2023 et ont été versés en trois versements égaux au cours de la période allant d'octobre à décembre (contre 2,399 milliards d'EUR en 2022).

en Mio EUR

	Reste du rapport de septembre 2022: (montant dû et payé de janvier à mai 2023)	Rapport d'avril 2023: (montant dû et payé de juin à septembre 2023)	Rapport de septembre 2023: (montant dû et payé d'octobre à décembre 2023)	Paiements totaux en 2023
Article 140	4 061	2 647	1 855	8 563
Article 142	18	259	11	288
Article 136	12	1 057	13	1 082
Article 147	–	18	–	18
Article 143	–	–	6	6
	4 092	3 981	1 885	9 958
Article 141	(94)	–	(5)	(99)
Article 143	–	(313)	–	(313)
Article 144	–	(54)	(0)	(54)
Article 145	–	(37)	–	(37)
Article 146	–	(7)	–	(7)
	(94)	(410)	(5)	(508)
Total	3 998	3 572	1 880	9 450

En outre, entre janvier et février 2023, le Royaume-Uni s'est acquitté d'un encours de dettes trouvant son origine dans une affaire dans laquelle des importateurs au Royaume-Uni avaient éludé des montants élevés de droits de douane en utilisant des fausses factures et des factures fictives et en présentant des déclarations de valeur en douane incorrectes à l'importation. Le principal et les intérêts de retard correspondants se sont élevés respectivement à 1,6 milliard d'EUR et à 1,4 milliard d'EUR. La part du Royaume-Uni définie à l'article 139 de l'accord de retrait s'élevait à 370 millions d'EUR et a été compensée par les paiements reçus du Royaume-Uni en 2023 (voir note **2.6.1.1**).

Le paiement du solde de la facture de septembre 2023 à la fin de l'année, d'un montant de 3,133 milliards d'EUR, a été effectué en cinq versements mensuels égaux de janvier à mai 2024 (contre 3,998 milliards d'EUR en 2023).

Article 140 – Engagements restant à liquider

Le Royaume-Uni s'est engagé à verser à l'UE sa part des engagements budgétaires restant à liquider au 31 décembre 2020 (à savoir le «RAL lié au Brexit»), telle qu'ajustée selon les exigences de l'article 140. Au 31 décembre 2023, le montant total comptabilisé en tant que créance à recevoir s'élevait à 8,340 milliards d'EUR (contre 17,029 milliards d'EUR en 2022), dont 3,753 milliards d'EUR sont à payer dans les 12 mois suivant la fin de l'année. Le tableau suivant présente les principaux mouvements entre le montant total comptabilisé comme une créance au 31 décembre 2022 et le montant total comptabilisé en tant que créance au 31 décembre 2023:

en Mio EUR

Montant dû par le Royaume-Uni au 31.12.2022	17 029
<i>Corrections financières nettes liées à la période 2014-2020 ou aux périodes de programmation précédentes (y compris l'ajustement des déductions de 2022)</i>	(29)
<i>RPT se rapportant à 2020 et mises à la disposition de l'Union en 2023 (y compris l'ajustement des déductions de 2022)</i>	–
Paiements nets reçus du Royaume-Uni en 2023	(8 563)
Ajustement de la non-exécution estimée	(95)
Total	8 340
<i>Non courants</i>	4 588
<i>Courants</i>	3 753

La diminution annuelle du montant total comptabilisé en tant que créance à recevoir s'élevait à 8,688 milliards d'EUR (contre 11,591 milliards d'EUR en 2022) et s'expliquait principalement par les paiements reçus du Royaume-Uni en 2023.

Le montant à payer dans les 12 mois suivant la date de clôture (3,753 milliards d'EUR) comprend le solde restant de la facture de septembre 2023 (3,092 milliards d'EUR), à payer par le Royaume-Uni au cours de la période allant de janvier à mai 2024, le montant facturé en avril 2024 (-10 millions d'EUR), à payer au Royaume-Uni au cours de la période allant de juin à septembre 2024 et le montant à facturer en septembre 2024, payable par le Royaume-Uni au cours de la période allant d'octobre à décembre 2024 (672 millions d'EUR). Le montant facturé en avril 2024 se compose de 910 millions d'EUR relatifs à la part du Royaume-Uni dans l'exécution du RAL en 2024 et de -920 millions d'EUR liés à l'ajustement de la part du Royaume-Uni dans l'exécution du RAL en 2023. Le montant à facturer en septembre 2024 et à payer au cours de la période allant d'octobre à décembre 2024 se compose de 683 millions d'EUR correspondant à la part du Royaume-Uni dans l'exécution du RAL estimée en 2024 et de -11 millions d'EUR relatifs à la part du Royaume-Uni dans les corrections financières nettes liées à la période 2014-2020 ou aux périodes de programmation précédentes (y compris l'ajustement des déductions de 2022).

La non-exécution estimée a été ajustée de 95 millions d'EUR afin de tenir compte des dégagements effectifs réalisés en 2023 ainsi que les futurs dégagements du solde de RAL lié au Brexit tels qu'estimés à la fin de l'exercice 2023.

Article 142 – Passifs de l'Union à la fin 2020

Le Royaume-Uni s'est engagé à payer à l'UE sa part des passifs de l'Union à la fin de 2020, à l'exception de ce qui suit: a) les passifs et les actifs correspondants et b) les passifs liés au fonctionnement du budget et à la gestion des ressources propres (y compris les montants déjà couverts par les engagements restant à liquider, voir article 140 ci-dessus). En l'occurrence, le montant principal concerne les passifs de l'UE liés aux avantages postérieurs à l'emploi (pensions et assurance maladie) existant au 31 décembre 2020.

Encours des passifs de 2020 au titre de l'article 142, paragraphe 6

en Mio EUR

	Régime de pension des fonctionnaires européens	Régime commun d'assurance maladie	31.12.2023	31.12.2022
<i>Encours des passifs de 2020</i>	74 058	5 652	79 709	73 008
Part du Royaume-Uni	9 207	703	9 909	9 076
Contributions du PSEO/RCAM	270	10	280	259
Total	9 477	713	10 189	9 335
<i>Non courants</i>	9 207	703	9 909	9 076
<i>Courants</i>	270	10	280	259

Conformément au mode de paiement par défaut prévu à l'article 142, paragraphe 6, le Royaume-Uni contribue annuellement aux paiements nets effectués à partir du budget de l'Union au cours de l'année précédente en faveur de chaque bénéficiaire du régime de pension des fonctionnaires européens (PSEO) et à la contribution correspondante du budget de l'Union au régime commun d'assurance maladie (RCAM) pour chaque bénéficiaire ou personne qui en bénéficie par l'intermédiaire d'un bénéficiaire. Les contributions sont payables en quatre versements mensuels de juin à septembre de l'année concernée.

La part du Royaume-Uni dans les paiements nets effectués à partir du budget de l'Union en 2023 en faveur des bénéficiaires du PSEO et du RCAM s'élevait respectivement à 270 millions d'EUR et 10 millions d'EUR. Ces montants ont été communiqués au Royaume-Uni dans le cadre de la facture d'avril 2024 (et sont donc payables en quatre versements mensuels égaux au cours de la période allant de juin à septembre 2024).

En outre, au 31 décembre 2023, l'encours des passifs de 2020 du Royaume-Uni au titre de l'article 142, paragraphe 6, lié au régime de pension des fonctionnaires européens (PSEO) et du régime commun d'assurance maladie (RCAM) s'établissait respectivement à 9,207 milliards d'EUR et à 703 millions d'EUR (contre 8,434 milliards d'EUR et 642 millions d'EUR en 2022). L'augmentation observée pour l'évaluation du PSEO et du RCAM était principalement due à la perte actuarielle découlant de changements d'hypothèses financières et démographiques; voir note 2.9 pour plus de détails. Il convient de noter que, si les pertes (ou les gains) actuarielles découlant de changements d'hypothèses actuarielles ont une incidence sur la valeur actuelle de l'encours des passifs de 2020, calculée sur la base de la norme IPSAS 39/RCE n° 12, ils ne modifient ni le montant des avantages qui devra effectivement être versé par l'UE ni, par voie de conséquence, les contributions du Royaume-Uni à ces paiements dues en vertu du mécanisme de règlement par défaut prévu à l'article 142, paragraphe 6.

Encours des passifs de 2020 au titre de l'article 142, paragraphe 5

Conformément à l'article 142, paragraphe 5, le Royaume-Uni contribue aux passifs liés aux autres régimes de retraite (pension) tels qu'ils ont été enregistrés dans les comptes consolidés de l'Union pour l'exercice 2020 en 10 tranches à compter du 31 octobre 2021 (chaque tranche annuelle étant payable en huit versements mensuels d'octobre à mai de l'exercice suivant). Les passifs figurant dans les comptes consolidés de l'Union pour l'exercice 2020 s'élevaient à 2 344 milliards d'EUR, ce qui donne une part du Royaume-Uni au 31 décembre 2020 de 291 millions d'EUR. Compte tenu des montants reçus du Royaume-Uni jusqu'à la fin de l'année 2023, pour un total de 69 millions d'EUR, la part restante du Royaume-Uni dans les autres régimes de retraite (pension) est tombée à 222 millions d'EUR au 31 décembre 2023, dont 29 millions d'EUR doivent être payés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice.

Pour de plus amples informations concernant les régimes en matière d'avantages sociaux, il convient de consulter les notes **1.5.10** et **2.9**.

Autres articles

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
Montants dus par le Royaume-Uni:		
Article 147	115	68
	115	68
Montants dus au Royaume-Uni:		
Article 136	(1 451)	(678)
Article 141	(1 564)	(1 637)
Article 143	(233)	(313)
Article 144	(59)	(54)
Article 145	(74)	(111)
Article 146	(13)	(20)
	(3 394)	(2 812)
Total	(3 279)	(2 744)
Non courants	(1 602)	(2 953)
Courants	(1 677)	209

Article 136 – Dispositions applicables en matière de ressources propres

L'article 136 définit les dispositions applicables après le 31 décembre 2020 en matière de ressources propres. Le Royaume-Uni a, selon le cas, le droit de recevoir ou l'obligation de payer sa part lorsque les ressources propres relatives aux exercices jusqu'à celui de 2020 inclus doivent être mises à disposition, corrigées ou faire l'objet d'ajustements après le 31 décembre 2020. Il est donc soumis aux ajustements des ressources propres TVA et RNB qui concernent les exercices jusqu'à celui de 2020 inclus. Ces ajustements TVA et RNB ne seront toutefois effectués que s'ils sont décidés au plus tard le 31 décembre 2028. Les mises à jour des corrections en faveur du Royaume-Uni pour la période 2018-2019 doivent également être prises en compte.

Conformément à l'article 136 de l'accord de retrait, les autorités du Royaume-Uni continuent d'envoyer des relevés mensuels de la comptabilité A contenant un récapitulatif des montants de ressources propres traditionnelles dus au budget de l'UE. Ces montants (déduction faite du taux de retenue applicable) sont inclus dans les montants totaux de la facture ultérieure visée à l'article 148, paragraphe 2, de l'accord de retrait (voir point suivant). En cas de paiement tardif de ces montants, des intérêts sont dus conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil.

Le Royaume-Uni est donc tenu de verser les ressources propres traditionnelles qu'il a perçues après le 28 février 2021, mais qui se rapportent à l'année 2020 et aux exercices antérieurs. La part du total qu'il a mise à disposition doit être déduite de ce montant. La comptabilité séparée des ressources propres traditionnelles est entièrement liquidée au 31 décembre 2025.

Le montant net encore dû par l'UE au Royaume-Uni au 31 décembre 2023 s'élève à 1,451 milliards d'EUR (contre 678 millions d'EUR en 2022), sachant que 1,326 milliards d'EUR devront être payés au Royaume-Uni dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice et que 125 millions d'EUR devront être payés au Royaume-Uni par la suite:

Montant dû au Royaume-Uni au 31.12.2022	(678)
<i>Montant facturé au Royaume-Uni en septembre 2023</i>	33
<i>Paielements reçus du Royaume-Uni en 2023</i>	(712)
<i>Ajustements TVA et RNB (calcul des soldes 2022)</i>	(31)
<i>Ajustements TVA et RNB (calcul des soldes 2023)</i>	(128)
<i>Intérêts de retard sur les ressources propres traditionnelles du Royaume-</i>	42
<i>Ressources propres traditionnelles nettes du Royaume-Uni après le</i>	
<i>28 février 2021</i>	22
Montant dû au Royaume-Uni au 31.12.2023	(1 451)
<i>Non courant</i>	(125)
<i>Courant</i>	(1 326)

Le montant présenté sous la rubrique «Paielements reçus du Royaume-Uni en 2023» est net de la part du Royaume-Uni dans les montants relatifs à la procédure en matière douanière du Royaume-Uni (370 millions d'EUR) (voir note 2.6.1.1).

Le montant présenté sous «Ajustements TVA et RNB (calcul des soldes 2022)» correspond à la différence entre le montant facturé en avril 2024 (-1,408 milliards d'EUR) et l'estimation déjà incluse dans la créance Brexit à la fin de l'exercice 2022 (-1,377 milliards d'EUR). Le montant présenté sous la rubrique «Ajustements TVA et RNB (calcul des soldes 2023)» correspond au montant estimé devant être facturé en avril 2025. Le montant présenté sous «Ressources propres traditionnelles nettes du Royaume-Uni après le 28 février 2021» correspond au montant facturé en avril 2024 (17,5 millions d'EUR) et au montant estimé à facturer en septembre 2024 (4,6 millions d'EUR).

Article 141 – Amendes

Le Royaume-Uni a droit à sa part des amendes décidées avant le 31 décembre 2020 ainsi que de celles décidées par l'Union après le 31 décembre 2020 dans le cadre d'une procédure visée à l'article 92, paragraphe 1, lorsque celles-ci deviennent définitives. Au 31 décembre 2023, le montant des amendes restant à payer concernant le Royaume-Uni était de 12,4 milliards d'EUR (12,4 milliards d'EUR en 2022). Une diminution nette de ces amendes de 0,3 milliard d'EUR (0,5 milliard d'EUR d'amendes émises en 2023 moins 0,8 milliard d'EUR d'amendes confirmées et payées, réduites ou annulées par des décisions de justice) a été compensée par une diminution de la dépréciation de ces amendes de 0,3 milliard d'EUR. Au 31 décembre 2023, la part du Royaume-Uni dans les amendes restant à payer le concernant était de 1,5 milliard d'EUR (1,5 milliard d'EUR en 2022), dont un montant de 32 millions d'EUR sera inclus dans la facture de septembre 2024 et versé au Royaume-Uni au cours de la période allant d'octobre 2024 à mai 2025. En outre, le Royaume-Uni a droit à sa part des amendes définitives qui n'étaient plus en souffrance au 31 décembre 2023 (18 millions d'EUR, à inclure également dans la facture de septembre 2024 et à payer au Royaume-Uni au cours de la période allant d'octobre 2024 à mai 2025) et à sa part des amendes définitives qui ont été facturées en septembre 2023 mais qui n'avaient pas encore été payées à la fin de l'année (8 millions d'EUR, versées au Royaume-Uni entre janvier et mai 2024). La part totale des amendes relative au Royaume-Uni s'élève à 1,6 milliard d'EUR (1,6 milliard d'EUR en 2022), dont 27 millions d'EUR à verser dans les 12 mois suivant la date de clôture (contre 98,6 millions d'EUR en 2022).

Article 143 – Passifs financiers éventuels: prêts d'assistance financière, EFSI, FEDD et MPE

En vertu de cet article, le Royaume-Uni est tenu de financer sa part des passifs éventuels de l'UE liés à ses activités d'emprunt, de prêt et de garantie si ceux-ci se matérialisent et s'ils ne sont pas couverts par les fonds de garantie existants – voir la note 4.1 pour les passifs éventuels correspondants. L'UE remboursera au Royaume-Uni les montants que ce dernier a déjà versés aux fonds de garantie et qui ne sont plus nécessaires. Le Royaume-Uni a également le droit de recevoir les remboursements sur des opérations pour lesquelles il partage la responsabilité. Au 31 décembre 2023, le montant net à payer au Royaume-Uni, intégralement au cours des 12 mois suivants, était de 233,3 millions d'EUR (contre 313 millions d'EUR en 2022). Ce montant net comprend un montant de 243,8 millions d'EUR qui a été facturé au Royaume-Uni en avril 2024 et comprend la part du Royaume-Uni dans les recouvrements et les recettes nettes perçues en 2023 (113,4 millions d'EUR), l'excédent de provisionnement (73,4 millions d'EUR), les recettes provenant de la gestion des actifs (51,6 millions d'EUR) ainsi que 5,4 millions d'EUR d'ajustements constatés au cours des procédures de réexamen convenues: ajustement portant sur les montants recouverts en 2022 pour le MPE (-90 477 EUR), ajustement du taux de provisionnement actuel pour le MPE en 2022 (4,8 millions d'EUR), ajustement pour les montants recouverts en 2022 pour l'EFSD (-

11 778 EUR) et ajustement du taux de provisionnement actuel pour l'EFSI en 2022 (0,7 million d'EUR). Ce montant net comprend en outre le reste de la facture de septembre 2023, d'un montant de 10,6 millions d'EUR, payable à l'UE entre janvier et mai 2024.

Article 144 – Instruments financiers

En vertu de cet article, l'UE s'est engagée à restituer au Royaume-Uni sa part des remboursements découlant des opérations financières approuvées avant la date de retrait, ainsi que sa part des décaissements effectués au titre des opérations financières approuvées après la date de retrait. Au 31 décembre 2023, le montant dû au Royaume-Uni, à verser intégralement au cours des 12 mois suivants, était de 59,4 millions d'EUR (contre 54 millions d'EUR en 2022). Ce montant comprend le reste de la facture de septembre 2023, d'un montant de 12 871 EUR, payable au Royaume-Uni entre janvier et mai 2024.

Article 145 – Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation (CECA en liq.)

Le Royaume-Uni a droit à sa part des actifs nets de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020, à rembourser en cinq versements le 30 juin de chaque année, à partir de 2021. Les avoirs nets de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 s'élevaient à 1,5 milliard d'EUR, dont la part du Royaume-Uni était de 184 millions d'EUR. À la suite du paiement de la troisième tranche de 37 millions d'EUR en 2023, le montant restant dû au 31 décembre 2023 s'élevait à 74 millions d'EUR (contre 111 millions d'EUR en 2022), dont 37 millions d'EUR à verser dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Article 146 – Investissement dans le Fonds européen d'investissement (FEI)

Le Royaume-Uni a droit à sa part de l'investissement de l'UE dans le capital libéré du FEI au 31 décembre 2020, à rembourser en cinq versements le 30 juin de chaque année, à partir de 2021. L'investissement de l'UE dans le capital libéré du FEI au 31 décembre 2020 s'élevait à 267 millions d'EUR, dont la part du Royaume-Uni était de 33 millions d'EUR. À la suite du paiement de la troisième tranche de 7 millions d'EUR, le montant restant dû au 31 décembre 2023 s'élevait à 13 millions d'EUR (contre 20 millions d'EUR en 2022), dont 7 millions d'EUR à verser dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Article 147 – Affaires juridiques

Le Royaume-Uni s'est engagé à contribuer à sa part des paiements de l'UE découlant d'affaires juridiques concernant les intérêts financiers de l'Union qui deviennent exigibles, pour autant que les faits faisant l'objet de ces affaires se soient produits au plus tard le 31 décembre 2020. Compte tenu des provisions et des charges à payer en fin d'exercice, ainsi que des paiements effectifs effectués par l'UE dans le cadre d'affaires juridiques en 2023, le montant estimé que le Royaume-Uni devra verser s'élève à 115 millions d'EUR (contre 68 millions d'EUR en 2022), dont 12 millions d'EUR à verser dans les 12 mois suivant la date de clôture.

2.6.1.3. Créances à recouvrer liées aux amendes pour des infractions aux règles de concurrence

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
<i>Créances à recouvrer liées aux amendes (montants bruts)</i>	13 762	13 635
<i>Paiements provisoires et définitifs</i>	(3 014)	(2 980)
<i>Dépréciation</i>	(887)	(1 235)
Total	9 861	9 420
<i>Non courantes</i>	–	–
<i>Courantes</i>	9 861	9 420

Les amendes infligées aux entreprises comprennent des amendes liées à des infractions aux règles de concurrence et les primes sur les émissions excédentaires de CO₂. Les entreprises sanctionnées qui ont introduit un recours ou qui envisagent de le faire ont la possibilité d'effectuer des paiements provisionnels ou de fournir des garanties bancaires à la Commission. En ce qui concerne le montant total des amendes en souffrance en fin d'exercice qui ne sont pas couvertes par des paiements provisoires ou définitifs, 9,324 milliards d'EUR (contre 9,066 milliards d'EUR en 2022) de garanties ont été perçus à titre de couverture.

Les paiements reçus des entreprises sanctionnées sont détenus soit sous forme d'investissements au titre du BUFI (voir note **2.4.2.1**), soit sur des comptes bancaires (voir note **2.8**).

Les réductions de valeur dues à une dépréciation sont le reflet d'une évaluation effectuée au cas par cas par la Commission quant aux amendes non encaissées ou non couvertes par une garantie, que celle-ci

s'attend à ne pas recouvrer, ainsi que des amendes dont le montant a été réduit par une décision de justice.

Les recettes provenant des amendes infligées aux entreprises pour l'exercice se sont élevées à 1,414 milliard d'EUR (voir note **3.5**), tandis que les dépenses, c'est-à-dire les réductions d'amendes faisant suite à une décision de justice, se sont élevées à 597 millions d'EUR (voir note **3.16**).

Un passif éventuel de 1,751 milliard d'EUR est constitué pour le cas où les montants payés à titre provisionnel devraient être remboursés aux entreprises sanctionnées qui introduisent ou sont en droit d'introduire un recours contre les amendes qui leur sont infligées; voir note **4.2.1**.

2.6.1.4. Produits à recevoir et charges à reporter

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
<i>Produits à recevoir</i>	1 131	1 936
<i>Charges à reporter relatives aux opérations sans contrepartie directe</i>	223	315
Total	1 354	2 250
<i>Non courants</i>	567	1 011
<i>Courants</i>	787	1 239

Les produits à recevoir comprennent 1 milliard d'EUR (contre 1,8 milliard d'EUR en 2022) que la Commission s'attend à récupérer dans le domaine de la cohésion à la suite de l'examen et de l'acceptation des comptes annuels présentés par les États membres. Ce montant (0,6 milliard d'EUR) ne devrait pour l'essentiel être récupéré qu'à la clôture des programmes 2014-2020 sous-jacents (à la suite des mesures de l'initiative d'investissement en réaction à la COVID-19), d'où son classement comme non courant.

2.6.2. Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
Non courantes		
<i>Garantie financière – branche receveur</i>	1 666	1 832
<i>Intérêts de retard</i>	365	597
<i>Autres créances à recevoir</i>	98	103
	2 129	2 532
Courantes		
<i>Garantie financière – branche receveur</i>	340	369
<i>Clients</i>	286	288
<i>Dépréciation des créances à recevoir de clients</i>	(158)	(171)
<i>Charges à reporter relatives aux opérations avec contrepartie directe</i>	380	291
<i>Intérêts de retard</i>	1 186	2 554
<i>Autres</i>	287	167
	2 321	3 497
Total	4 450	6 029

Les intérêts de retard concernent principalement des procédures relatives aux des ressources propres et les intérêts courus sur les amendes couvertes par les garanties fournies par les entreprises sanctionnées. La diminution est principalement liée au paiement de 1,4 milliard d'EUR effectué par le Royaume-Uni pour l'affaire de sous-évaluation mentionné à la note **2.6.1.1**. Le montant non courant (0,4 milliard d'EUR) concerne des affaires similaires toujours en cours avec les États membres.

La branche receveur du contrat de garantie financière (CGF) représente la rémunération future que l'UE s'attend à recevoir pour les garanties données. Les garanties de l'UE sont, dans leur majorité, non rémunérées ou proposées à un prix inférieur au taux du marché. Par conséquent, la branche receveur du CGF est nettement inférieure au passif lié au CGF (voir note **2.11.2**). Sur le montant total de 2,006 milliards d'EUR de la branche receveur du CGF au 31 décembre 2023, 1,996 milliard d'EUR sont classés en tant qu'actifs financiers à la JVCR (niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs). Par rapport

au solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2023 de 2,201 milliards d'EUR, la branche receveur du CGF a diminué au total de 195 millions d'EUR, en raison des primes de garantie d'un montant de 324 millions d'EUR reçues en 2023, diminuées des primes de garantie supplémentaires, à hauteur de 129 millions d'EUR, qui devraient être reçues à l'avenir.

2.7. STOCKS

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
Matériel scientifique	60	54
Autres	18	28
Total	78	82

2.8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

		en Mio EUR	
	Note	31.12.2023	31.12.2022
Comptes auprès du Trésor et des banques centrales		22 620	21 413
Comptes courants		312	178
Régies d'avances		7	8
Transferts (fonds en transit)		0	–
Comptes bancaires pour l'exécution du budget	2.8.1	22 940	21 598
Approche unifiée en matière de financement	2.8.2	12 539	19 929
Instruments financiers	2.8.3	2 279	2 713
Amendes	2.8.4	540	914
Autres institutions, agences et organes		1 281	1 344
Fonds fiduciaires		37	47
Total		39 616	46 544

2.8.1. Comptes bancaires pour l'exécution du budget

Cette rubrique comprend les fonds de la Commission détenus sur des comptes bancaires auprès de chaque État membre et pays AELE (Trésor ou banque centrale), ainsi que sur des comptes à vue dans des banques commerciales, dans des régies d'avances et des comptes de caisse. Le solde de trésorerie à la fin de 2023 est principalement dû aux éléments suivants:

- un montant de 15 milliards d'EUR de crédits budgétaires non exécutés à la fin de l'exercice, dont 11,4 milliards d'EUR de recettes affectées et 3,6 milliards d'EUR de crédits de paiement (dont 1,3 milliard d'EUR dans le cadre du FEAGA);
- un montant de 3,7 milliards d'EUR appartenant aux trésoreries des agences gérées par la Commission, non dépensé en fin d'exercice;
- un montant de 3,2 milliards d'EUR à rembourser aux États membres en janvier 2024; et
- un montant de 0,7 milliard d'EUR d'amendes définitives non encore budgétisées.

2.8.2. Approche unifiée en matière de financement

Dans le cadre de la stratégie unifiée en matière de financement, une partie des emprunts reste sous la forme de liquidités détenues sur un compte bancaire auprès de la Banque centrale européenne (BCE). L'objectif est de conserver des liquidités pour les obligations de décaissement à venir et de maintenir un coussin de liquidité déterminé, tout en évitant tout solde excédentaire (voir également les notes 6.4 et 6.5). Sur ce compte, les niveaux de trésorerie fluctuent au cours de l'année. À la fin de 2023, le niveau des décaissements en faveur des États membres au titre de NextGenerationEU était très élevé, ce qui s'est traduit par un solde de trésorerie de fin d'exercice sur le compte de la BCE inférieur à celui de 2022.

2.8.3. Instruments financiers

Les montants repris sous cette rubrique concernent essentiellement des équivalents de trésorerie gérés par les fiduciaires pour le compte de la Commission aux fins de l'exécution de programmes d'instruments financiers spécifiques financés par le budget de l'UE: 1,9 milliard d'EUR au 31 décembre 2023, dont 0,5 milliard d'EUR concernent le mécanisme de garantie des prêts du programme COSME (COSME LGF) — voir note **4.1.2**. La rubrique inclut également 0,3 milliard d'EUR d'équivalents de trésorerie (dépôts à terme et billets de trésorerie à court terme) appartenant au Fonds pour l'innovation géré par la BEI; voir note **2.4.2.1**. Cette rubrique ne couvre pas le coussin de liquidité lié au FCP (0,1 milliard d'EUR au 31 décembre 2023), qui est détenu dans la trésorerie centrale de la Commission. Les liquidités attachées à des instruments financiers ne peuvent être utilisées que par les programmes correspondants.

2.8.4. Amendes

Il s'agit des montants reçus se rapportant à des amendes infligées par la Commission à des entreprises dans le cadre d'affaires encore en cours. Si un recours a été formé ou si les intentions en la matière de l'entreprise sanctionnée ne sont pas connues, le montant sous-jacent est indiqué comme un passif éventuel dans la note **4.2.1**. Depuis 2010, toutes les amendes encaissées à titre provisionnel auprès d'entreprises sont gérées par la Commission dans le fonds BUFI et investies dans des instruments financiers classés comme actifs financiers à la JVCR non dérivés (voir note **2.4.2**); certains des actifs du fonds sont des liquidités à la fin de l'exercice.

PASSIFS

2.9. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

2.9.1. Passifs nets liés aux avantages du personnel

	Régime de pension des fonctionnaires européens	Autres régimes de prestations de retraite	Régime commun d'assurance maladie	31.12.2023 Total	en Mio EUR 31.12.2022 Total
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	82 718	1 808	6 735	91 261	81 070
<i>Actifs du régime</i>	s.o.	(34)	(419)	(453)	(453)
Passifs nets	82 718	1 774	6 316	90 808	80 617

L'augmentation du passif total lié aux avantages du personnel est principalement due à l'augmentation des passifs nets du régime de pension des fonctionnaires européens (PSEO), qui est le plus grand régime en place. Le passif au titre du PSEO a augmenté principalement en raison des pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières sous-jacentes (voir note **2.9.4**). Cette évolution fait suite à une baisse du taux d'actualisation réel au cours de l'année, qui a partiellement annulé l'incidence de la forte hausse des taux observée l'année précédente. Il convient de noter cependant que, si une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation réel a une incidence sur l'importance du passif en fin d'exercice, elle ne modifie pas le montant des avantages qui devra effectivement être versé sur le budget de l'UE aux bénéficiaires au cours des années à venir.

L'augmentation supplémentaire du passif est principalement due aux pertes actuarielles résultant de l'évolution des hypothèses démographiques, faisant elle-même suite à une mise à jour de la table de mortalité actuarielle des principaux régimes d'avantages du personnel. En outre, on enregistre une hausse due au coût financier annuel (détricotage de l'actualisation du passif).

Régime de pension des fonctionnaires européens

Cette obligation au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle des paiements futurs de l'UE qui devraient être nécessaires pour régler l'obligation résultant des services rendus par les membres du personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures. Le régime fonctionne en continu et, à ce titre, tous les paiements devant découler du régime sur une base annuelle sont inscrits chaque année au budget de l'UE.

Conformément à l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime de pension du personnel constitue une dépense dans le budget de l'UE. Le régime repose sur un financement théorique, mais les États membres garantissent le paiement de ces prestations de manière collective. Une contribution obligatoire au régime des pensions, actuellement fixée à 11,1 %, est déduite du traitement de base des membres actifs. Ces contributions sont considérées comme des recettes budgétaires de l'exercice et contribuent au financement des dépenses de l'UE en général, voir également la note **3.8**.

Le passif du régime des pensions a été évalué sur la base du nombre d'agents affiliés au PSEO (actifs, retraités, anciens actifs actuellement en invalidité et personnes à charge des agents décédés) au 31 décembre 2023 et des dispositions du statut en vigueur à cette date. Cette évaluation a été effectuée selon les dispositions comptables de la norme IPSAS 39 (et par conséquent de la règle comptable n° 12 de l'UE).

Autres régimes de prestations de retraite

Cette rubrique comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Commission, de la Cour de justice et de la Cour des comptes, du Conseil, du Médiateur européen, et du Contrôleur européen de la protection des données. Y figurent également les obligations de pension envers les membres du Parlement européen.

Régime commun d'assurance maladie

Outre les régimes de prestations de retraite susmentionnés, un calcul est effectué pour évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre du régime commun d'assurance maladie (RCAM) en ce qui concerne les dépenses de santé qui doivent être payées pendant les périodes postérieures au départ des membres (déduction faite de leur contribution). Comme indiqué dans la note **1.5.10**, le calcul de ce passif tient compte de l'ensemble de la période de service actif, garantissant que les régimes de retraite et d'assurance maladie du régime d'avantages postérieurs à l'emploi du personnel soient tous deux pris en considération de manière cohérente.

Compte tenu de l'obligation, imposée à la fois par les règles comptables de l'UE et par les IPSAS, de présenter fidèlement la réalité économique de la situation sous-jacente, l'IPSAS 39 n'a pas été interprétée de manière plus stricte lors de l'affectation des droits à prestations aux périodes de service. Si le coût des services pour le RCAM était considéré sur 10 années pour l'ensemble des fonctionnaires, et non sur la période de service actif du membre du personnel, l'incidence d'une telle approche sur l'obligation au titre des prestations définies en fin d'exercice serait une augmentation de 1,3 milliard d'EUR. Toutefois, comme il a déjà été indiqué, cette approche plus stricte ne serait pas compatible avec la caractéristique qualitative «représentation fidèle» et elle ne serait donc pas considérée comme procurant des informations fiables conformément à la règle comptable n° 1 et au cadre conceptuel des IPSAS. Cette estimation est extrêmement sensible à l'évolution du statut administratif actuel du personnel (en particulier au nombre de membres sous contrat à durée déterminée supposés devenir fonctionnaires à l'avenir).

2.9.2. Évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies pour les avantages du personnel

La valeur actuelle de l'obligation au titre de prestations définies est la valeur actualisée des paiements futurs qui devraient être nécessaires pour régler l'obligation résultant des services rendus par les membres du personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Une analyse de l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies pour l'exercice en cours est présentée ci-dessous:

	en Mio EUR			
	Régime de pension des fonctionnaires européens	Autres régimes de prestations de retraite	Régime commun d'assurance maladie	Total
Valeur actuelle au 31.12.2022	73 126	1 880	6 064	81 070
Comptabilisation dans le compte de résultat économique				
<i>Coût des services rendus au cours de la période</i>	2 589	67	217	2 873
<i>Coût financier</i>	2 629	61	218	2 908
<i>Coût des services passés</i>	–	(239)	–	(239)
Comptabilisation dans les actifs nets				
<i>Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel</i>				
<i>Écarts actuariels découlant de l'expérience</i>	479	8	(71)	415
<i>Écarts actuariels découlant des hypothèses démographiques</i>	1 892	32	212	2 136
<i>Écarts actuariels découlant des hypothèses financières</i>	4 176	74	218	4 468
Autres				
<i>Prestations servies</i>	(2 172)	(75)	(124)	(2 371)
Valeur actuelle au 31.12.2023	82 718	1 808	6 735	91 261

Le coût des services rendus au cours de la période désigne l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus par les membres du personnel au cours de l'exercice considéré.

Le coût financier désigne l'accroissement, au cours de la période, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant du fait que l'on s'est rapproché de la date de règlement des prestations d'une période.

Les écarts actuariels découlant de l'expérience renvoient aux effets des différences entre ce qui était prévu selon les hypothèses émises l'année précédente pour 2023 et ce qui s'est effectivement produit en 2023. Ce poste reflète également l'incidence des nouveaux arrivants (membres du personnel présents lors de l'exercice en cours, mais pas lors de l'exercice précédent).

Des écarts actuariels découlant de changements dans les valeurs des hypothèses actuarielles (des variables démographiques telles que la rotation du personnel et la mortalité et des variables financières telles que les taux d'actualisation et les augmentations salariales prévues) apparaissent lorsque les valeurs estimées de ces hypothèses sont mises à jour pour tenir compte des conditions sous-jacentes.

Les prestations (pensions ou remboursements des frais médicaux, par exemple) sont versées au cours de l'exercice selon les règles du régime. Ces prestations servies conduisent à une diminution de l'obligation au titre des prestations définies.

2.9.3. Actifs du régime

	en Mio EUR		
	Autres régimes de prestations de retraite	Régime commun d'assurance maladie	Total
Valeur actuelle au 31.12.2022	63	390	453
<i>Évolution nette des actifs du régime</i>	(29)	29	(1)
Valeur actuelle au 31.12.2023	34	419	453

2.9.4. Hypothèses actuarielles – avantages du personnel

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des deux principaux régimes d'avantages du personnel de l'UE sont présentées ci-dessous:

	2023	2022
Régime de pension des fonctionnaires européens		
<i>Taux d'actualisation nominal</i>	3,0 %	3,6 %
<i>Taux d'inflation anticipé</i>	2,2 %	2,4 %
<i>Taux d'actualisation réel</i>	0,8 %	1,1 %
<i>Taux attendu des augmentations salariales futures</i>	1,1 %	1,5 %
<i>Âge de la retraite</i>	63/64/66	63/64/66
Régime commun d'assurance maladie		
<i>Taux d'actualisation nominal</i>	3,1 %	3,6 %
<i>Taux d'inflation anticipé</i>	2,2 %	2,4 %
<i>Taux d'actualisation réel</i>	0,8 %	1,1 %
<i>Taux attendu des augmentations salariales futures</i>	1,1 %	1,6 %
<i>Taux d'évolution des coûts médicaux</i>	1,7 %	2,3 %
<i>Âge de la retraite</i>	63/64/66	63/64/66

Les taux de mortalité pour 2023 sont fondés sur la table de mortalité des fonctionnaires européens (EULT 2023) mise à jour, intégrant une tendance dynamique sur un horizon de 20 ans. L'actualisation de l'hypothèse portant sur la mortalité a entraîné des pertes actuarielles dues aux modifications des hypothèses démographiques en 2023 et a contribué à l'augmentation globale du passif total lié aux avantages du personnel.

Le taux d'actualisation nominal est déterminé comme étant la valeur du rendement des obligations à coupon zéro en euros (avec une échéance à 19 ans à partir de décembre 2023 pour le régime de

pensions de l'UE, et à 20 ans pour le régime commun d'assurance maladie). Le taux d'inflation utilisé est le taux d'inflation anticipé sur la période équivalente: le point mort d'inflation est obtenu en comparant les rendements des obligations d'État indexées sur l'inflation et des obligations d'État ordinaires sur les principaux marchés financiers européens. Le taux d'actualisation réel est calculé à partir du taux d'actualisation nominal et du taux d'inflation anticipé à long terme.

En 2023, l'évolution des taux d'intérêt nominaux et des taux d'inflation a entraîné une baisse globale du taux d'actualisation réel, modifiant ainsi la trajectoire de l'augmentation observée précédemment et contribuant aux pertes actuarielles découlant des hypothèses financières pendant l'année.

2.9.5. Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité repose sur des simulations qui modifient, toutes choses étant égales par ailleurs, la valeur des hypothèses concernées.

Sensibilité du régime de pension des fonctionnaires européens

Une variation de dix points de base (0,1 %) du taux d'actualisation présumé aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2023		2022	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(1 541)	1 585	(1 316)	1 352

Une variation de 10 points de base (0,1 %) des augmentations salariales prévues aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2023		2022	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	1 532	(1 493)	1 312	(1 280)

Une variation d'une année de l'âge présumé de départ à la retraite aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2023		2022	
	Augmentation d'une année	Diminution d'une année	Augmentation d'une année	Diminution d'une année
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(795)	1 076	(727)	988

Sensibilité du régime commun d'assurance maladie

Une variation de dix points de base des taux d'évolution des coûts médicaux présumés aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2023		2022	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Total du coût des services rendus au cours de la période et du coût financier inclus dans la charge au titre des avantages médicaux postérieurs à l'emploi</i>	12	(12)	10	(10)
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	166	(162)	148	(144)

Une variation de dix points de base (0,1 %) du taux d'actualisation présumé aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2023		2022	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(132)	135	(118)	121

Une variation de 10 points de base (0,1 %) des augmentations salariales prévues aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2023		2022	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %

<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(25)	25	(23)	22
---	------	----	------	----

Une variation d'une année de l'âge présumé de départ à la retraite aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2023		2022	
	Augmentation d'une année	Diminution d'une année	Augmentation d'une année	Diminution d'une année
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(188)	199	(173)	184

2.10. PROVISIONS

en Mio EUR

	Montant au 31.12.2022	Provisions supplémentaires	Montants inutilisés reversés	Montants utilisés	Transferts entre catégories	Variations de l'estimation	Montant au 31.12.2023
<i>Contentieux:</i>							
<i>Agriculture</i>	277	1	(240)	(37)	–	–	1
<i>Autres</i>	71	754	(1)	(2)	–	1	823
<i>Démantèlement de sites nucléaires</i>	1 745	–	–	(45)	–	67	1 768
<i>Financières</i>	1	1	(1)	–	–	0	1
<i>Autres</i>	677	210	(166)	(1)	–	21	742
Total	2 771	966	(408)	(84)	–	90	3 334
Non courantes	2 199	135	(241)	(46)	(34)	90	2 102
Courantes	571	831	(167)	(38)	34	(0)	1 233

Les provisions sont des montants estimés de façon fiable, résultant d'événements passés, qui devront probablement être payés sur le budget de l'UE à l'avenir.

Contentieux

Il s'agit de l'estimation des montants susceptibles d'être payés après la fin de l'exercice en ce qui concerne un certain nombre de contentieux en cours. Les montants relatifs à l'agriculture concernent les actions en justice intentées par les États membres contre les décisions d'apurement de conformité pour le FEAGA et le Feader.

Démantèlement de sites nucléaires

En 2017, la base de la provision a été mise à jour conformément à la révision 2017 de la stratégie de démantèlement et de gestion des déchets du JRC (*Decommissioning and Waste Management – D&WM*). La révision de la stratégie, ainsi que du budget nécessaire et des besoins en personnel, a été menée avec le groupe d'experts indépendant D&WM. Il s'agit de la meilleure estimation possible du budget et du personnel nécessaires pour mener à son terme le démantèlement des sites du JRC à Ispra, Geel, Karlsruhe et Petten.

Conformément aux règles comptables de l'UE, cette provision est indexée de manière à tenir compte de l'inflation puis actualisée pour obtenir sa valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps en euros). Au 31 décembre 2023, il en a résulté une provision de 1,768 milliard d'EUR, scindée entre les montants qui devraient être utilisés en 2024 (34 millions d'EUR) et ultérieurement (1,733 milliard d'EUR).

Il est à noter que de grandes incertitudes liées à la planification à long terme du démantèlement nucléaire pourraient influencer cette estimation et la pousser fortement à la hausse dans un avenir proche. Ces incertitudes sont principalement liées à l'état final du site démantelé, aux matières nucléaires, à certains aspects de la gestion et de l'élimination des déchets, à une définition incomplète ou inexistante des cadres réglementaires nationaux, à des procédures d'autorisation complexes et coûteuses en temps et à la direction que prendra le marché industriel du démantèlement.

2.11. PASSIFS FINANCIERS

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Non courants			
Passifs financiers au coût amorti	2.11.1	430 633	323 798
Passifs financiers à la JVCR	2.4.2.2	8	9
Passifs liés à la garantie financière	2.11.2	131	177
		430 771	323 985
Courants			
Passifs financiers au coût amorti	2.11.1	21 424	22 022
Passifs financiers à la JVCR	2.4.2.2	52	15
Passifs liés à la garantie financière	2.11.2	6 137	6 279
		27 613	28 316
Total		458 385	352 301

2.11.1. Passifs financiers au coût amorti

en Mio EUR

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts	2.11.1.1	450 561	344 303
Autres passifs financiers	2.11.1.2	1 496	1 517
Total		452 057	345 820
<i>Non courants</i>		<i>430 633</i>	<i>323 798</i>
<i>Courants</i>		<i>21 424</i>	<i>22 022</i>

2.11.1.1. Emprunts

en Mio EUR

	Approche unifiée en matière de financement	SURE	MESF	BDP	AMF	Euratom	Total
<i>Total au 31.12.2022</i>	<i>183 129</i>	<i>99 130</i>	<i>46 587</i>	<i>201</i>	<i>14 929</i>	<i>327</i>	<i>344 303</i>
<i>Nouveaux emprunts – en valeur nominale</i>	<i>159 205</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>290</i>	<i>–</i>	<i>159 495</i>
<i>Remboursements</i>	<i>(45 400)</i>	<i>–</i>	<i>(3 500)</i>	<i>–</i>	<i>(60)</i>	<i>(13)</i>	<i>(48 973)</i>
<i>Variations de la valeur comptable</i>	<i>(4 205)</i>	<i>(145)</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>79</i>	<i>(0)</i>	<i>(4 264)</i>
Total au 31.12.2023	292 728	98 984	43 095	201	15 238	314	450 561
<i>Non courants</i>	<i>275 337</i>	<i>98 880</i>	<i>40 084</i>	<i>200</i>	<i>14 488</i>	<i>300</i>	<i>429 290</i>
<i>Courants</i>	<i>17 391</i>	<i>104</i>	<i>3 010</i>	<i>1</i>	<i>750</i>	<i>14</i>	<i>21 271</i>

Le montant nominal des emprunts s'élève à 458,5 milliards d'EUR (contre 348,0 milliards d'EUR en 2022) et il s'agit d'émissions d'obligations à long terme, à l'exception du financement unifié, pour lequel il existe des créances de l'UE à court terme pour un montant de 15,2 milliards d'EUR (contre 17,0 milliards d'EUR en 2022). Les nouveaux emprunts nets se sont chiffrés à 110,5 milliards d'EUR (en valeur nominale) en 2023.

Les montants relevant de SURE, du MESF, de la BDP, de l'AMF et d'Euratom sont des opérations de type «back-to-back», ce qui signifie que la Commission émet une seule obligation pour financer un seul contrat de prêt, aux mêmes conditions (taux d'intérêt, échéance); voir note **2.4.1.1**.

Le «financement unifié» finance les prêts NextGenerationEU et le soutien non remboursable ainsi que les prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine. La Commission utilise une stratégie de financement combinée dans le cadre de laquelle les emprunts ne financent pas directement des décaissements spécifiques. Au lieu de cela, les créances sont émises selon un plan d'emprunt annuel, avec des obligations à long terme et des titres de créance à court terme. Pour émettre ces titres, la Commission a recours à des adjudications et à des opérations syndiquées. Elle répercute ensuite les coûts, de la manière la plus rentable et équitable possible, sur les bénéficiaires des prêts pour ceux-ci et sur le budget de l'UE pour le soutien non remboursable. Cette flexibilité de financement nécessite également un coussin de liquidité afin d'assurer une gestion efficace de la liquidité; voir note **2.8.2**. Dans le cadre de la stratégie unifiée en matière de financement, la Commission émet des créances de l'UE à court terme (trois ou six mois), lesquelles peuvent être remboursées au cours de la même année ou de l'année suivante. Les 45,4 milliards d'EUR de la ligne «remboursements» font référence à ces emprunts à court terme. Les nouveaux emprunts nets se sont chiffrés à 113,8 milliards d'EUR (en valeur nominale) en 2023.

La ligne «Variations de la valeur comptable» correspond à la variation des intérêts courus et aux variations des primes/décotes (nouvelles primes/décotes et amortissements). En particulier, pour le financement unifié, la ligne «Variations de la valeur comptable» fait référence à:

- a) une augmentation des intérêts courus de 1,7 milliard d'EUR due à la hausse des emprunts;
- b) une augmentation des décotes de 5,8 milliards d'EUR, qui concerne principalement les nouvelles décotes sur les émissions d'obligations en 2023. Lorsque les taux de coupon sont inférieurs aux taux du marché, l'emprunteur reçoit moins que la valeur nominale des emprunts. La différence est le montant de la décote. Ce montant est progressivement amorti en tant que coût financier et fait partie du calcul du taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Le remboursement des emprunts susmentionnés est garanti en dernier recours par le budget de l'UE (voir note **2.4.1.1**) et, par extension, par chaque État membre.

Taux d'intérêt effectifs pour les emprunts (exprimés sous forme de fourchettes de taux d'intérêt)

	31.12.2023	31.12.2022
<i>Financement unifié</i>	(0,49) % - 4,03 %	(0,49) % - 3,41 %
<i>SURE</i>	(0,48) % - 2,78 %	(0,48) % - 2,78 %
<i>MESF</i>	(0,03) % - 3,79 %	(0,03) % - 3,79 %
<i>BDP</i>	2,95 %	2,95 %
<i>AMF</i>	(0,14) % - 3,86 %	(0,14) % - 3,70 %
<i>Euratom</i>	(0,08) % - 4,06 %	(0,08) % - 1,53 %

2.11.1.2. Autres passifs financiers

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
Non courants		
<i>Passifs liés aux contrats de location-financement</i>	750	847
<i>Bâtiments payés par tranches</i>	288	296
<i>Autres</i>	306	106
	1 343	1 249
Courants		
<i>Passifs liés aux contrats de location-financement</i>	91	103
<i>Bâtiments payés par tranches</i>	55	48
<i>Autres</i>	7	117
	153	268
Total	1 496	1 517

Passifs liés aux contrats de location-financement

	en Mio EUR
Montants futurs à payer	

	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total du passif
<i>Terrains et bâtiments</i>	87	342	398	827
<i>Autres immobilisations</i>	4	9	–	14
Total au 31.12.2023	91	352	398	841
<i>Partie d'intérêts</i>	30	96	55	181
Total des paiements minimaux futurs au titre de crédits-bails au 31.12.2023	121	448	453	1 022
<i>Total des paiements minimaux futurs au titre de crédits-bails au 31.12.2022</i>	143	524	521	1 188

Les montants relatifs à la location et aux bâtiments indiqués ci-dessus devront être financés par les budgets ultérieurs.

Inclus sous les rubriques «Autres», des passifs financiers d'un montant de 184 millions d'EUR concernent des contributions des États membres et d'autres donateurs aux programmes de l'UE, en particulier à InvestEU (voir note **4.1.1**), dans le cadre desquelles l'UE a l'obligation de restituer tous les éventuels fonds inutilisés au contributeur.

2.11.2. Passifs liés à la garantie financière

en Mio EUR

	31.12.2023		31.12.2022	
	Garantie financière – branche receveur (Note 2.6.2)	Passif lié à une garantie financière	Garantie financière – branche receveur (Note 2.6.2)	Passif lié à une garantie financière
<i>Programmes de garantie budgétaire de l'UE</i>				
<i>Garanties MPE de la BEI</i>	51	2 170	47	2 358
<i>Garantie EFSI</i>	1 789	1 863	2 039	2 178
<i>Garantie FEDD</i>	4	196	3	180
<i>Garantie InvestEU</i>	117	920	46	332
<i>Garantie IVCDCI de l'UE</i>	10	367	0	203
	1 970	5 515	2 134	5 252
<i>Programmes d'instruments financiers de l'UE</i>				
<i>COSME</i>	0	338	0	617
<i>Horizon 2020</i>	9	266	37	422
<i>Autres</i>	27	149	29	166
	36	753	66	1 204
Total	2 006	6 268	2 201	6 456
<i>Non courants</i>	1 666	131	1 832	177
<i>Courants</i>	340	6 137	369	6 279

L'UE applique la présentation brute des contrats de garantie financière, dans lesquels les produits restant à recevoir au titre de la garantie sont comptabilisés comme une branche receveur de la garantie financière (présentée sous la rubrique «Créances à recevoir avec contrepartie directe» – voir note **2.6.2**) et un passif lié à la garantie financière est comptabilisé afin de représenter l'obligation de l'UE de couvrir les futures demandes de garantie.

La garantie du MPE et la garantie de l'EFSI restent les plus importants des programmes de garantie financière, avec un passif lié à la garantie financière correspondant respectivement à 2,170 milliards d'EUR et 1,863 milliard d'EUR. Si, en contrepartie de la garantie de l'EFSI, l'UE a droit à une rémunération attendue de 1,789 milliard d'EUR – comptabilisée en tant que branche receveur de la garantie financière – couvrant dans une large mesure le passif, les recettes attendues pour la garantie du MPE correspondent à 51 millions d'EUR, un montant ne couvrant qu'une petite partie de la garantie. Cela s'explique par la part élevée du subventionnement de l'UE dans le cadre du MPE. En 2023, de nouveaux contrats de garantie ont été signés dans le cadre des programmes InvestEU et IVCDCI, ce qui a conduit à la comptabilisation de nouveaux passifs liés à la garantie financière (voir également la note **4.1.1**).

La plupart des autres programmes de garantie de l'UE, en particulier ceux proposés pour les financements à plus haut risque aux PME ou au secteur de l'innovation, ne sont pas rémunérés. Voir la note **2.4.2.1** pour de plus amples informations sur les garanties au titre du programme Horizon 2020 et la note **4.1.2** en ce qui concerne le programme COSME.

2.12. SOMMES À PAYER

en Mio EUR

	Valeur brute	Ajustements	Valeur nette au 31.12.2023	Valeur brute	Ajustements	Valeur nette au 31.12.2022
Déclarations de dépenses et factures reçues de:						
<i>États membres</i>						
Feader et autres instruments de développement rural	300	(0)	300	80	(0)	80
FEDER et FC	7 251	(1 995)	5 256	6 258	(1 614)	4 644
FSE	2 062	(310)	1 752	2 796	(368)	2 428
FRR (NextGenerationEU)	22 427		22 427	24 629		24 629
Autres	1 124	(225)	899	1 075	(170)	904
<i>Entités publiques et privées</i>	1 859	(407)	1 452	1 527	(467)	1 060
Total des déclarations de dépenses et factures reçues	35 023	(2 937)	32 085	36 366	(2 620)	33 745
FEAGA	12 503	s.o.	12 503	15 795	s.o.	15 795
Sommes à payer - ressources propres	3 248	s.o.	3 248	3 764	s.o.	3 764
Sommes à payer - divers	2 277	s.o.	2 277	1 679	s.o.	1 679
Autres	402	s.o.	402	357	s.o.	357
Total	53 453	(2 937)	50 516	57 961	(2 620)	55 341

Parmi les sommes à payer figurent les factures et les déclarations de dépenses reçues, mais pas encore payées à la fin de l'exercice. Elles sont comptabilisées initialement à la réception des factures/déclarations de dépenses pour les montants réclamés. Les sommes à payer sont ensuite ajustées pour ne refléter que les montants acceptés après examen des coûts et les montants considérés comme éligibles. Les montants qui sont considérés comme non éligibles figurent dans la colonne «Ajustements»; les montants les plus élevés concernent les actions structurelles.

La diminution de 2,2 milliards d'EUR des sommes à payer au titre de la FRR témoigne d'une baisse du nombre de demandes de paiement reçues vers la fin de l'année pour lesquelles l'évaluation des jalons et cibles était toujours en suspens. Pour la baisse des montants à payer au titre du FEAGA, voir note **2.13**.

Le RPDC (règlements n° 1303/2013 et 2021/1060 portant dispositions communes) applicable aux Fonds structurels (FEDER et FSE), au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) prévoit une protection du budget de l'UE au moyen d'une retenue systématique sur les paiements intermédiaires effectués. Le cycle de contrôle doit être mené à bien avant le mois de février suivant la fin de l'exercice comptable du RPDC (1^{er} juillet au 30 juin), au moyen de vérifications de gestion effectuées par les autorités de gestion et d'audits réalisés par les autorités d'audit. La Commission examine les documents d'assurance et les comptes fournis par les autorités compétentes des États membres. Le paiement/recouvrement du solde n'a lieu qu'après finalisation de l'évaluation et approbation des comptes. Le montant retenu conformément à ces dispositions s'élevait à 8,9 milliards d'EUR à la fin de 2023. Une partie de ce montant (1,3 milliard d'EUR) est considérée comme non éligible selon les informations transmises par les États membres dans leurs comptes et figure également dans la colonne «Ajustements».

Demandes de préfinancement

Outre les montants mentionnés ci-dessus, à la fin de 2023, des demandes de préfinancement à hauteur de 5,1 milliards d'EUR ont été reçues et n'avaient pas encore été payées à la fin de l'exercice. Conformément aux règles comptables de l'UE, ces montants ne sont pas comptabilisés en tant que sommes à payer.

Sommes à payer - ressources propres

Les sommes à payer au titre des ressources propres correspondent aux contributions des États membres au budget de l'UE à rembourser en fin d'exercice. Les budgets rectificatifs sont exécutés conformément à l'article 10 bis, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014. Le solde élevé au 31 décembre 2023 était dû à l'adoption du budget rectificatif n° 4/2023, le 22 novembre 2023. Conformément à cette

disposition légale, les montants qui en résultent ont été restitués aux États membres le premier jour ouvrable de janvier 2024. La situation était similaire à la fin de 2022.

2.13. CHARGES À PAYER ET PRODUITS À REPORTER

en Mio EUR

	31.12.2023	31.12.2022
<i>Charges à payer</i>	76 237	85 870
<i>Produits à reporter</i>	182	127
<i>Autres</i>	386	167
Total	76 805	86 164

La ventilation des charges à payer est la suivante:

en Mio EUR

	31.12.2023	31.12.2022
<i>FRR (NextGenerationEU)</i>	3 709	17 188
<i>FEAGA</i>	28 339	25 316
<i>Feader et autres instruments de développement rural</i>	17 895	19 625
<i>FEDER et FC</i>	11 052	8 741
<i>FSE</i>	3 882	3 366
<i>Autres</i>	11 360	11 633
Total	76 237	85 870

Les charges à payer correspondent aux dépenses comptabilisées pour lesquelles l'Union doit encore recevoir des déclarations de dépenses. La diminution constatée en ce qui concerne la FRR reflète le rythme de mise en œuvre de cet instrument, étant donné que l'estimation se fonde sur les prévisions de paiements à court terme. La diminution observée pour le Feader est liée au fait que la période de programmation précédente arrive à son terme; d'autre part, la nouvelle période de programmation n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière. L'augmentation des charges à payer au titre du FEAGA est due à une mise en œuvre plus lente au niveau des États membres, étant donné que les demandes effectivement présentées ont été moins nombreuses que prévu et qu'il a donc fallu en estimer davantage à la fin de l'exercice. Cette augmentation est donc contrebalancée par une diminution correspondante des sommes à payer — voir note 2.12. En ce qui concerne la politique de cohésion, seule une petite partie (1,1 milliard d'EUR) concerne la nouvelle période de programmation, tandis que la majeure partie du montant restant (13,8 milliards d'EUR) concerne le CFP précédent.

ACTIF NET

2.14. RÉSERVES

	Note	31.12.2023	31.12.2022
<i>en Mio EUR</i>			
Autres réserves		1 052	1 312
Total		1 052	1 312

Ce montant concerne principalement les réserves de la CECA en liquidation (620 millions d'EUR) relatives aux actifs du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier, réserves qui ont été créées dans le cadre de la CECA en liq., ainsi que le fonds de réserve de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, destiné à assurer la continuité de ses activités (289 millions d'EUR).

2.15. MONTANTS À APPELER AUPRÈS DES ÉTATS MEMBRES

	<i>en Mio EUR</i>
Montants à appeler auprès des États membres au 31.12.2022	132 637
Résultat de l'exécution budgétaire 2022 crédité aux États membres	2 519
Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel	6 877
Autres	(249)
Résultat économique de l'exercice	71 437
Total des montants à appeler auprès des États membres au	213 221

Ce montant représente la part des dépenses encourues par l'UE jusqu'au 31 décembre à financer par des budgets ultérieurs. Nombre de dépenses sont comptabilisées conformément aux règles de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice N, alors qu'il se peut qu'elles soient en réalité payées au cours de l'exercice N+1 (ou ultérieurement) et donc financées sur le budget de l'exercice N+1 (ou ultérieurement). Compte tenu de cette inscription au passif et du fait que les montants correspondants seront financés sur des budgets ultérieurs, le passif est de loin supérieur à l'actif en fin d'exercice. Les montants les plus significatifs à mettre en évidence concernent les emprunts liés au soutien non remboursable contractés dans le cadre de NextGenerationEU, les activités du FEAGA et les passifs liés aux avantages du personnel.

On notera également que les éléments susmentionnés n'ont aucun effet sur le résultat de l'exécution du budget. Les recettes budgétaires doivent toujours être égales ou supérieures aux dépenses budgétaires, tout excédent de recettes étant restitué aux États membres.

Les réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel concernent les écarts actuariels découlant de l'évaluation actuarielle de ces passifs.

L'augmentation considérable des montants à appeler auprès des États membres au cours des deux dernières années est principalement due aux emprunts liés au soutien non remboursable contractés au cours de cette période dans le cadre de NextGenerationEU.

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

PRODUITS

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE

DIRECTE: RESSOURCES PROPRES

3.1. RESSOURCES RNB

Les produits des ressources propres constituent l'élément principal des produits opérationnels de l'UE. Les recettes issues du RNB (revenu national brut) constituent la plus importante des quatre catégories de ressources propres. Un pourcentage uniforme est prélevé sur le RNB de chaque État membre. La ressource fondée sur le RNB équilibre les recettes et les dépenses, autrement dit elle finance la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes. La baisse des recettes issues du RNB entre 2022 et 2023 s'explique par de multiples facteurs tels que, par exemple, l'augmentation d'autres types de ressources propres (comme la TVA et les ressources propres fondées sur les matières plastiques), l'augmentation d'autres recettes et la réduction des crédits de paiement.

3.2. RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES

Les ressources propres traditionnelles ont principalement trait aux droits de douane, dès lors que les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 25 % des montants. Les chiffres ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais. Le niveau des droits à l'importation résulte principalement de l'effet combiné des fluctuations de la valeur des importations en provenance de pays tiers et des modifications du tarif commun, qui a été abaissé à de nombreuses reprises à la suite des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et d'accords spécifiques octroyant des préférences tarifaires à certains partenaires commerciaux ou à certains produits. Le niveau dépend donc également de la situation économique générale, du niveau des prix mondiaux et de l'incidence des taux de change.

3.3. RESSOURCES TVA

La ressource propre fondée sur la TVA est calculée sur la base des assiettes TVA des États membres, qui sont harmonisées à cette fin conformément aux règles de l'UE. Un taux d'appel uniforme de 0,30 % s'applique au montant total des recettes TVA perçues par chaque État membre pour toutes les opérations imposables, divisé par le taux moyen pondéré de la TVA. L'assiette TVA est écrêtée à 50 % du RNB de chaque État membre.

3.4. RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LES MATIÈRES PLASTIQUES

Un taux d'appel uniforme de 0,80 EUR par kilogramme s'applique au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés au cours d'une année donnée sont calculés comme la différence entre les déchets d'emballages en plastique produits et les déchets d'emballages en plastique recyclés cette année-là dans un État membre. La Bulgarie, la Tchéquie, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovaquie ont droit à des réductions forfaitaires annuelles spécifiques de leurs contributions respectives aux ressources propres fondées sur les matières plastiques. Il s'agit d'une ressource propre relativement nouvelle introduite en 2021 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle décision 2020/2053 relative aux ressources propres.

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE: TRANSFERTS

3.5. AMENDES

Des recettes s'élevant à 1,748 milliard d'EUR (contre 915 millions d'EUR en 2022) correspondent principalement aux amendes infligées par la Commission aux entreprises ayant enfreint les règles de l'UE en matière de concurrence (898 millions d'EUR) et aux primes sur les émissions excédentaires de CO₂ (516 millions d'EUR), ainsi qu'aux amendes imposées aux États membres pour des infractions à la législation de l'UE (382 millions d'EUR).

3.6. RÉCUPÉRATION DE DÉPENSES

	en Mio EUR	
	2023	2022
Gestion partagée	691	1 110
Gestion directe	102	90
Gestion indirecte	10	19
Total	803	1 219

Cette rubrique représente principalement les ordres de recouvrement émis par la Commission qui sont encaissés ou qui font l'objet d'une compensation (c'est-à-dire d'une déduction) par rapport à des paiements ultérieurs enregistrés dans le système comptable de la Commission. Les ordres de recouvrement sont émis de manière à permettre le recouvrement des montants précédemment payés sur le budget de l'UE. Les recouvrements sont fondés sur des contrôles, des audits ou des analyses d'éligibilité, si bien que ces opérations protègent le budget de l'Union contre les dépenses engagées en violation du droit.

Les ordres de recouvrement émis par les États membres à l'intention des bénéficiaires des dépenses du FEAGA, ainsi que les fluctuations des estimations des produits à recevoir entre la fin de l'exercice précédent et la fin de l'exercice en cours, sont également inclus.

Les montants repris dans le tableau ci-dessus représentent les recettes perçues au moyen de l'émission d'ordres de recouvrement. Ces chiffres ne peuvent exprimer et n'expriment donc pas toute l'ampleur des mesures prises pour protéger le budget de l'UE, en particulier pour la politique de cohésion, où des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour assurer la correction des dépenses inéligibles, et dont la plupart n'impliquent pas l'émission d'un ordre de recouvrement. Le budget de l'UE est également protégé par des retraits de dépenses et la récupération de préfinancements. Les recouvrements liés à la gestion partagée constituent l'essentiel du montant total:

Agriculture: FEAGA et développement rural

Dans le cadre du FEAGA et du Feader, les montants inscrits en produits de l'exercice sous cette rubrique sont des corrections financières de l'exercice et des remboursements déclarés par les États membres et perçus au cours de l'exercice, auxquels s'ajoute l'augmentation nette des montants en suspens déclarés par les États membres à recouvrer en fin d'exercice au titre des fraudes et irrégularités.

Politique de cohésion

Les principaux montants liés à la politique de cohésion sont ceux que la Commission s'attend à recouvrer auprès des États membres. Le recouvrement aura lieu à la suite de l'examen et de l'acceptation des comptes annuels présentés par les États membres au début de 2024. Les montants à recouvrer représentent essentiellement la différence entre les montants initialement déclarés comme éligibles au cours de l'année comptable et les montants confirmés comme éligibles dans les comptes annuels des États membres. Un montant faible signifie que les contrôles pratiqués au niveau de l'État membre ont permis la détection de montants inéligibles au début du processus.

3.7. ACCORD DE RETRAIT DU ROYAUME-UNI

Ces recettes correspondent aux montants nets dus par le Royaume-Uni au titre de l'accord de retrait signé à la suite de son départ de l'Union en 2020 (voir note 2.6.1.2.), ajustés chaque année conformément aux exigences dudit accord. Les recettes étaient nulles pour 2022 et, en lieu et place, une dépense a été comptabilisée, principalement en raison de la forte diminution des créances impayées du Royaume-Uni relatives aux pensions et autres avantages du personnel (article 142) ainsi que des montants supplémentaires à payer au Royaume-Uni au titre des ressources propres (article 136).

3.8. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

	en Mio EUR	
	2023	2022
<i>Contributions des États membres:</i>		
<i>Fonds pour l'innovation</i>	1 812	3 192
<i>Aide extérieure</i>	165	204
<i>InvestEU</i>	179	
<i>Impôts et cotisations du personnel</i>	1 565	1 439
<i>Contributions d'autres entités à la CE</i>	3 456	
<i>Contributions de l'AELE, des pays tiers et des pays en voie</i>	1 770	1 307
<i>Transfert d'actifs</i>	280	321
<i>Ajustements budgétaires</i>	(1 058)	3 246
<i>Ajustements des provisions</i>	407	991
<i>Autres</i>	224	695
Total	8 800	11 395

Les contributions des États membres au Fonds pour l'innovation sont des recettes relatives essentiellement à la vente de quotas d'émission qui doivent être utilisés afin de soutenir l'innovation dans les technologies à faibles émissions de carbone. La diminution par rapport à 2022 s'explique par le fait que, depuis 2023, les recettes du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) sont utilisées pour financer REPowerEU (voir ci-dessous).

Les produits issus des impôts et cotisations du personnel correspondent essentiellement aux prélèvements sur les traitements du personnel. Les cotisations de retraite et l'impôt sur le revenu représentent les principaux montants de cette catégorie.

Les contributions d'autres entités à la CE se composent essentiellement des remboursements (0,5 milliard d'EUR) effectués par la BEI au titre des facilités d'investissement ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et PTOM (pays et territoires d'outre-mer) et des recettes (2,6 milliards d'EUR) générées par la mise aux enchères des quotas du SEQE, une source de financement également utilisée pour apporter un soutien supplémentaire aux États membres au moyen des chapitres REPowerEU.

Les contributions des pays de l'AELE s'élèvent à 752 millions d'EUR et les contributions des pays tiers comprennent essentiellement des contributions financières à Horizon Europe (387 millions d'EUR).

L'ajustement budgétaire est principalement lié aux ajustements des ressources propres TVA et RNB remontant aux exercices précédents. Par cette opération, la Commission redistribue les soldes TVA et RNB totaux, positifs ou négatifs, aux États membres en fonction de leur clé RNB. Pour cet exercice, le solde est négatif (-3,620 milliards d'EUR). Pour le précédent exercice, le montant était nul en raison d'une modification de la législation visant à reporter la date de paiement des soldes TVA et RNB. Les ajustements budgétaires incluent également l'excédent budgétaire de l'exercice précédent, qui s'élevait à 2,519 milliards d'EUR (contre 3,227 milliards d'EUR en 2022).

Les autres produits des opérations sans contrepartie directe comprennent les contributions de l'État d'accueil et des membres d'ITER à «Fusion for Energy», l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (120,7 millions d'EUR).

PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

3.9. PRODUIT FINANCIER

en Mio EUR

	2023	2022
<i>Intérêts sur:</i>		
Retards de paiement	(121)	(927)
Prêts	2 305	1 238
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 778	124
Emprunts	229	325
Autres	9	2
Produits provenant des CGF	887	1 282
<i>Plus-values sur actifs ou passifs financiers à la JVCR:</i>		
non dérivés	1 695	128
Dérivés	149	294
Dividendes	46	114
Autres	6	20
Total	6 983	2 602

Les produits d'intérêts sur retards de paiement proviennent essentiellement des amendes et des contributions au titre des ressources propres exigibles et non payées à temps. Le montant négatif s'explique principalement par la réduction des intérêts sur retards de paiement à recevoir faisant suite aux procédures relatives aux RPT, mentionnées à la note **2.6.1.1.**, concernant les produits textiles et les chaussures importés de Chine par les 27 États membres (121 millions d'EUR) ainsi que par la réduction des intérêts sur retards de paiement à recevoir faisant suite à une procédure intentée contre les Pays-Bas concernant une fraude aux droits antidumping sur des panneaux solaires (177 millions d'EUR). Cette réduction a été partiellement compensée par une augmentation des intérêts de retard sur les amendes, chiffrée à environ 135 millions d'EUR.

Les intérêts sur prêts incluent le montant de 0,7 milliard d'EUR au titre de NextGenerationEU (contre 0,2 milliard d'EUR en 2022). Cette augmentation est principalement due aux prêts supplémentaires décaissés en 2023. Le taux d'intérêt effectif a également continué d'augmenter par rapport aux opérations de 2022 et, surtout, de 2021, année durant laquelle les taux d'intérêt effectifs étaient particulièrement faibles (voir **note 2.4.1**). Un montant supplémentaire de 0,7 milliard d'EUR d'intérêts concerne le MESF. Bien que les montants en suspens soient nettement inférieurs à ceux de NextGenerationEU, ils affichent tous un taux d'intérêt effectif élevé en raison des taux en vigueur sur le marché au moment des décaissements. L'AMF représente 0,5 milliard d'EUR (contre 0,1 milliard d'EUR en 2022). Cette augmentation est principalement due aux nouveaux décaissements effectués au titre de l'AMF+ en 2023. Le montant des intérêts sur les prêts SURE (0,3 milliard d'EUR) est plus faible que pour les autres prêts car une grande partie des opérations passées affichaient des taux d'intérêt inférieurs ou négatifs. Voir également la note **2.4.1**.

Les produits d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se composent principalement d'un montant de 1,6 milliard d'EUR d'intérêts sur le compte bancaire détenu auprès de la BCE pour la gestion de la réserve de liquidités liée à l'approche unifiée en matière de financement (voir note **2.8.2**). L'augmentation des produits d'intérêts s'explique essentiellement par la hausse des taux d'intérêt du marché depuis fin 2022.

Les produits d'intérêts provenant d'emprunts se rapportent principalement à l'instrument SURE et sont dus aux taux d'intérêt effectifs négatifs enregistrés pour certaines opérations passées.

Les produits des contrats de garantie financière ont principalement trait à l'amortissement des passifs liés à la garantie financière. Cela peut être interprété comme une libération de l'UE des engagements liés à la garantie au cours de la période pendant laquelle l'UE se tenait prête à indemniser les détenteurs des garanties pour leurs pertes de crédit. Ainsi, la comptabilisation des produits tirés des garanties financières reflète l'écoulement du temps et le volume garanti. Les amortissements s'appliquent aux deux types de garanties, à savoir celles qui sont rémunérées et celles pour lesquelles l'UE n'applique aucune rémunération ou applique une rémunération symbolique (voir note **2.11.2**). Parmi les garanties rémunérées, la plus importante est la garantie de l'EFSI fournie à la BEI pour le portefeuille d'instruments de dette du volet «Infrastructures et innovation» («IIW»), tel que combiné avec les portefeuilles

d'instruments de dette d'InvestEU pour 2022 (voir note **4.1.1**). En 2023, les produits tirés de la garantie de l'EFSI dans le cadre de ces portefeuilles d'instruments de dette combinés se sont élevés à 295 millions d'EUR.

Les produits associés aux contrats de garantie financière, d'un montant de 887 millions d'EUR, sont compensés par des pertes de valeur pour les passifs liés à une garantie financière d'un montant de 263 millions d'EUR correspondant à des appels de garantie nets de recouvrements de 459 millions d'EUR et à des gains de valeur latents de 196 millions d'EUR (voir notes **3.15** et **6.5**). En outre, l'UE a subventionné des programmes de garantie financière (762 millions d'EUR) en appliquant des primes de garantie nulles ou inférieures aux taux du marché (note **3.15**). Au total, le résultat net des programmes de garantie financière se traduit par un déficit de 138 millions d'EUR.

La plus-value sur actifs financiers non dérivés à la JVCR a considérablement augmenté. Les principaux montants concernent le FCP (0,9 milliard d'EUR) et le Fonds pour l'innovation (0,5 milliard d'EUR). Cette année a été meilleure que 2022 pour le marché des valeurs mobilières, en particulier vers la fin de l'année, en raison des anticipations de baisse des taux d'intérêt. Cela a eu une incidence positive sur la juste valeur des obligations détenues dans les portefeuilles de l'UE, ce qui a conduit à la comptabilisation d'un profit de juste valeur essentiellement latent.

3.10. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

	en Mio EUR	
	2023	2022
<i>Recettes tirées de redevances pour prestation de services (agences)</i>	739	694
<i>Gains de change</i>	393	330
<i>Ventes de biens</i>	75	121
<i>Part du résultat net du FEI</i>	67	24
<i>Produit lié aux immobilisations</i>	9	26
<i>Autres</i>	679	475
Total	1 963	1 669

Les recettes tirées de redevances pour prestation de services comprennent principalement les redevances perçues par l'Agence européenne des médicaments pour la délivrance des autorisations de mise sur le marché et les taxes relatives aux marques prélevées par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

DÉPENSES

3.11. GESTION PARTAGÉE

en Mio EUR

Exécution par les États membres	2023	2022
<i>Fonds européen agricole de garantie</i>	40 716	41 031
<i>Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural</i>	14 605	16 073
<i>Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion</i>	52 429	43 083
<i>Fonds social européen</i>	17 665	14 649
<i>Autres</i>	4 251	3 482
Total	129 667	118 318

La diminution de 1,5 milliard d'EUR pour le Feader et d'autres instruments de développement rural s'explique par des retards dans la mise en œuvre des programmes, 2023 ayant été la première année des nouveaux plans stratégiques relevant de la PAC.

En ce qui concerne la politique de cohésion, la mise en œuvre de la nouvelle période de programmation commence à s'accélérer et contribue à l'augmentation des dépenses. En outre, les dépenses liées aux avances payées aux États membres pour les instruments financiers en gestion partagée (hors PME) ont connu une augmentation considérable de 2,5 milliards d'EUR, étant donné que la plupart des montants sont désormais réputés passés en charges.

Les autres dépenses se rapportent principalement au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (0,9 milliard d'EUR), à la réserve d'ajustement au Brexit (0,7 milliard d'EUR), à l'asile et à la migration (0,7 milliard d'EUR), au Fonds européen d'aide aux plus démunis (0,7 milliard d'EUR) ainsi qu'au Fonds de solidarité de l'Union européenne (0,6 milliard d'EUR).

3.12. GESTION DIRECTE

en Mio EUR

	2023	2022
<i>Exécution par la Commission</i>	45 664	78 497
<i>dont FRR (NextGenerationEU)</i>	36 045	69 461
<i>Exécution par les agences exécutives de l'UE</i>	15 897	14 962
<i>Exécution par des fonds fiduciaires</i>	326	568
Total	61 888	94 027

Malgré la baisse significative des dépenses au titre de la FRR, la mise en œuvre des programmes était globalement en bonne voie, la plupart des jalons et cibles progressant conformément aux attentes initiales.

Les autres montants relevant de la gestion directe concernent principalement la mise en œuvre de la politique de recherche (9,8 milliards d'EUR) et des actions extérieures, qui comprennent l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale et ses précurseurs (3,7 milliards d'EUR), ainsi que les opérations d'aide humanitaire (1,1 milliard d'EUR). Un montant supplémentaire de 2,8 milliards d'EUR est consacré au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le Fonds commun pour les infrastructures de déploiement de réseaux intelligents dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications.

3.13. GESTION INDIRECTE

en Mio EUR

	2023	2022
<i>Exécution par d'autres agences et organes de l'UE</i>	4 226	3 615
<i>Exécution par des pays tiers</i>	479	630
<i>Exécution par des organisations internationales</i>	5 610	4 650
<i>Exécution par d'autres entités</i>	4 902	4 738
Total	15 218	13 634

Parmi les dépenses relevant de la gestion indirecte, 6,6 milliards d'EUR se rapportent aux actions extérieures (surtout dans les domaines de l'aide de la préadhésion, de l'aide humanitaire, de la coopération internationale et du voisinage). En outre, 4,1 milliards d'EUR sont consacrés au renforcement de la compétitivité de l'Europe (dans des secteurs comme la recherche, les programmes spatiaux et l'éducation).

3.14. COÛTS DU PERSONNEL ET DES PENSIONS

en Mio EUR

	2023	2022
<i>Coûts du personnel</i>	8 481	7 957
<i>Coûts des pensions</i>	5 543	6 251
Total	14 023	14 209

Les coûts liés aux pensions sont des éléments des variations qui sont apparues à la suite de l'évaluation actuarielle du passif lié aux avantages du personnel autres que celles comptabilisées dans les actifs nets. En conséquence, ils ne représentent pas les paiements effectifs au titre des pensions pour l'exercice, qui sont nettement inférieurs et s'établissent à 2,4 milliards d'EUR.

3.15. CHARGES FINANCIÈRES

en Mio EUR

	2023	2022
<i>Charges d'intérêts:</i>		
<i>Emprunts</i>	5 762	1 912
<i>Prêts</i>	160	161
<i>Contrats de location-financement</i>	45	50
<i>Autres</i>	21	31
<i>CGF — rémunération subventionnée</i>	762	514
<i>Pertes de valeur nettes sur:</i>		
<i>CGF</i>	263	362
<i>Prêts et créances</i>	6 812	2 108
<i>Perte réalisée sur actifs ou passifs financiers à la JVCR:</i>		
<i>Non dérivés</i>	137	2 344
<i>Dérivés</i>	104	126
<i>Perte sur modification</i>	100	–
<i>Autres</i>	189	29
Total	14 355	7 637

Les charges d'intérêts sur les emprunts incluent le montant de financement unifié de 4,4 milliards d'EUR (contre 0,9 milliard d'EUR en 2022). Cette augmentation est principalement due à la hausse des montants empruntés. Les taux d'intérêt effectifs des émissions de 2023, pour le financement unifié, sont également plus élevés qu'en 2022 (voir note 2.11.1). Les charges d'intérêts pour le MESF (0,7 milliard d'EUR) sont stables. Les intérêts sur les emprunts SURE (0,3 milliard d'EUR) sont nettement inférieurs à ceux des autres programmes, en tenant compte des montants empruntés. En effet, une grande partie d'entre eux affichent des taux d'intérêt inférieurs ou négatifs. Les taux d'intérêt effectifs négatifs

enregistrés pour certaines opérations SURE effectuées par le passé expliquent également les charges d'intérêt sur les prêts (prêts «back-to-back» assortis de taux d'intérêt négatifs).

Pour de plus amples informations sur les dépenses liées aux garanties financières, voir note **3.9**.

Les pertes de valeur nettes sur les prêts et créances sont principalement liées à une dépréciation supplémentaire de 6,8 milliards d'EUR comptabilisée en 2023 pour les pertes de crédit attendues sur les prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine (voir notes **2.4.1.1** et **6.5**).

La perte sur modification concerne une bonification d'intérêts accordée à l'Ukraine en 2023 pour les intérêts courus sur les prêts AMF exceptionnels (voir note **2.4.1.1**).

En ce qui concerne la forte diminution des pertes sur actifs financiers non dérivés à la JVCR, voir note **3.9**.

3.16. AUTRES DÉPENSES

en Mio EUR

	2023	2022
<i>Dépenses administratives et informatiques</i>	2 687	2 321
<i>Ajustements des provisions</i>	1 065	769
<i>Dépenses liées aux immobilisations</i>	1 443	1 518
<i>Dépenses de gestion de terrains et bâtiments</i>	729	686
<i>Pertes de change</i>	314	427
<i>Frais liés aux contrats de location simple</i>	448	411
<i>Réduction d'amendes sur décision de la Cour de justice</i>	597	1 378
<i>Autres</i>	857	832
Total	8 142	8 342

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé comme une dépense au cours de l'exercice 2023 est le suivant:

en Mio EUR

	2023	2022
<i>Coûts de recherche</i>	452	430
<i>Coûts de développement non capitalisés</i>	149	133
Total	600	563

3.17. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

en Mio EUR

	Marché unique, innovation et numérique	Cohésion et valeurs	Ressources naturelles et environnement	Migration et gestion des frontières	Résilience, sécurité et défense	Le voisinage et le monde	Administration publique européenne	Non attribué à une rubrique du CFP*	Total
<i>Ressources RNB</i>	–	–	–	–	–	–	–	101 287	101 287
<i>Ressources propres traditionnelles</i>	–	–	–	–	–	–	–	19 840	19 840
<i>TVA</i>	–	–	–	–	–	–	–	22 526	22 526
<i>Nouvelles ressources propres</i>	–	–	–	–	–	–	–	7 225	7 225
<i>Amendes</i>	–	–	–	–	–	–	–	1 748	1 748
<i>Récupération de dépenses</i>	87	60	678	1	0	(25)	0	2	803
<i>Accord de retrait du Royaume-Uni</i>	–	–	–	–	–	–	–	681	681
<i>Autres</i>	1 426	2 919	253	–	–	674	2 078	1 450	8 800
Produits des opérations sans contrepartie directe	1 512	2 979	931	1	0	649	2 078	154 758	162 909
<i>Produit financier</i>	1 043	19	2	–	1	265	130	5 523	6 983
<i>Autres</i>	163	(21)	(29)	(0)	(4)	2	488	1 364	1 963
Produits des opérations avec contrepartie directe	1 206	(2)	(27)	(0)	(3)	268	617	6 887	8 946
Total des recettes	2 718	2 978	904	0	(3)	917	2 695	161 645	171 855
<i>Dépenses exécutées par les États membres:</i>									
<i>FEAGA</i>	–	–	(40 716)	–	–	–	–	–	(40 716)
<i>Feader et autres instruments de développement rural</i>	–	–	(14 605)	–	–	–	–	–	(14 605)
<i>FEDER et FC</i>	–	(52 343)	–	–	–	(86)	–	–	(52 429)
<i>FSE</i>	–	(17 665)	–	–	–	–	–	–	(17 665)
<i>Autres</i>	–	(1 125)	(950)	(1 050)	(69)	(116)	–	(941)	(4 251)
<i>Exécution par la Commission, des agences exécutives et des fonds fiduciaires</i>	(13 675)	(40 087)	(880)	(350)	(718)	(6 405)	(7)	234	(61 888)
<i>Exécution par d'autres agences et organes de l'UE</i>	(3 339)	(549)	(93)	(1 184)	(230)	(46)	(111)	1 327	(4 226)
<i>Exécution par des pays tiers et org. int.</i>	(539)	(83)	(10)	(181)	(111)	(5 145)	(3)	(16)	(6 090)
<i>Exécution par d'autres entités</i>	(253)	(3 195)	(3)	(4)	(67)	(1 371)	–	(9)	(4 902)
<i>Coûts du personnel et des pensions</i>	(516)	(20)	(2)	(1)	(6)	(168)	(11 601)	(1 710)	(14 023)
<i>Charges financières</i>	(1 062)	(11)	(94)	(0)	(0)	(389)	(68)	(12 730)	(14 355)
<i>Accord de retrait du Royaume-Uni</i>								–	–

Comptes annuels 2023 de l'Union européenne

Autres dépenses	(1 824)	(294)	(46)	9	(77)	(279)	(4 368)	(1 264)	(8 142)
Total des dépenses	(21 208)	(115 373)	(57 398)	(2 762)	(1 278)	(14 004)	(16 158)	(15 110)	(243 292)
Résultat économique de l'exercice	(18 490)	(112 395)	(56 495)	(2 761)	(1 280)	(13 087)	(13 463)	146 535	(71 437)

* «Non attribué à une rubrique du CFP»: comprend l'exécution budgétaire des entités consolidées et les ajustements de consolidation, les opérations non budgétaires et les programmes non alloués d'un montant non significatif à titre individuel.

La présentation des recettes et des dépenses par rubrique du CFP se fonde sur une estimation, tous les engagements n'étant pas liés à une rubrique du CFP.

4. ACTIF ET PASSIF ÉVENTUELS

Les passifs éventuels représentent les potentielles obligations de paiement futures de l'UE qui peuvent résulter d'événements passés ou d'engagements juridiquement contraignants mais qui dépendront d'événements à venir dont l'UE n'a pas l'entière maîtrise. Ils correspondent essentiellement aux garanties données et aux risques juridiques. **Toutes les dettes éventuelles, à l'exception de celles liées aux amendes, aux garanties et aux instruments financiers jusqu'au niveau auquel ils sont couverts par des fonds (voir note 2.4.2.1), seraient financées, si elles devenaient exigibles, par le budget de l'UE (et donc par les États membres de l'Union) lors des exercices à venir.**

4.1. Garanties fournies par le budget de l'UE

4.1.1. Garanties fournies dans le cadre des programmes de garantie budgétaire de l'UE (en valeur nominale)

en Mio EUR

	31.12.2023			Actifs provisionnés
	Plafond	Signés	Décaissés	
Garanties MPE de la BEI	27 729	27 729	19 856	2 962
Garantie EFSI	25 591	23 635	21 551	9 175
Garantie FEDD	1 077	548	478	765
Garantie InvestEU	25 767	6 592	1 433	3 736
Garantie pour l'action extérieure au titre de l'IVCDCI	28 115	7 660	634	2 222
Total	108 279	66 163	43 953	18 860

* Les 3,0 milliards d'EUR d'actifs provisionnés pour les garanties du mandat de prêt extérieur de la BEI couvrent également les prêts et emprunts correspondants contractés au titre de l'AMF existante et d'Euratom (voir note 2.4.1.1).

en Mio EUR

	31.12.2022			Actifs provisionnés
	Plafond	Signés	Décaissés	
Garanties MPE de la BEI	30 599	30 599	20 909	2 710
Garantie EFSI	25 793	24 615	21 084	8 571
Garantie FEDD	1 176	522	446	728
Garantie InvestEU	21 280	2 108	324	1 722
Garantie pour l'action extérieure au titre de l'IVCDCI	27 020	4 515	156	1 067
Total	105 869	62 359	42 919	14 798

* Les 2,7 milliards d'EUR d'actifs provisionnés pour les garanties du mandat de prêt extérieur de la BEI couvrent également les prêts et emprunts correspondants contractés au titre de l'AMF existante et d'Euratom (voir note 2.4.1.1).

Les tableaux figurant ci-dessus indiquent dans quelle mesure le budget de l'Union est exposé à de futurs paiements potentiels liés aux garanties données au groupe BEI ou à d'autres institutions financières. Les montants décaissés représentent les montants déjà versés aux bénéficiaires finals, tandis que les montants «signés» comprennent ces montants décaissés et les accords déjà signés avec les bénéficiaires ou les intermédiaires financiers mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un décaissement en fin d'exercice (22,2 milliards d'EUR). Le plafond représente la garantie totale que le budget de l'UE, et donc ses États membres, s'est engagé à fournir; en effet, pour indiquer le risque maximal encouru par l'UE au 31 décembre 2023, il convient d'inclure les opérations dont la signature a été autorisée, mais qui n'ont pas encore été signées (42,1 milliards d'EUR).

Les programmes de garantie budgétaire sont soutenus par des provisions progressivement constituées à partir du budget et conservées dans le fonds commun de provisionnement (FCP) en tant que coussin de liquidités pour couvrir les futurs appels de garantie (voir note 2.4.2.1). Voir la note 6.2 pour les mesures mises en place afin de garantir que le provisionnement est suffisant pour couvrir les appels de garantie à moyen terme. Toute perte subie dans le cadre des programmes de garantie budgétaire, au-delà du

provisionnement prévu, devrait en tout état de cause être couverte par les budgets futurs. Pour le compartiment «États membres» d'InvestEU, l'UE reçoit également des contre-garanties de la part des États membres et des pays de l'EEE (voir ci-dessous).

Garanties MPE de la BEI

Le budget de l'UE garantit des prêts signés et accordés par la BEI sur ses fonds propres à des pays tiers. Au 31 décembre 2023, le montant des prêts en cours couverts par la garantie de l'UE était de 19,856 milliards d'EUR. Le budget de l'UE garantit les montants suivants:

- 19,534 milliards d'EUR par l'intermédiaire du compartiment «Fonds de garantie relatif aux actions extérieures» du FCP; et
- 322 millions d'EUR directement pour les prêts accordés aux futurs États membres avant leur adhésion.

Les garanties accordées au 31 décembre 2023 couvrent 2,1 milliards d'EUR de prêts signés mais non décaissés, pour lesquels les décaissements futurs sont subordonnés à l'approbation de l'UE.

La garantie du MPE de l'UE qui couvre les prêts accordés par la BEI est limitée à 65 % des soldes restant à recouvrer pour les accords signés après 2007 (mandats 2007-2013 et 2014-2021). Pour les accords antérieurs à 2007, la garantie de l'UE est limitée à un pourcentage du plafond des lignes de crédit autorisées, à savoir 65 % dans la plupart des cas, mais aussi 70 %, 75 % ou 100 %. Lorsque le plafond n'est pas atteint, c'est la totalité de l'encours qui bénéficie de la garantie de l'UE.

La décision (UE) 2018/412 a mis en place un mandat de prêt destiné au secteur privé pour des projets axés sur la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit dans le cadre de l'initiative pour la résilience économique de la BEI («IRE»). Le budget de l'Union est rémunéré pour le risque encouru en ce qui concerne les garanties accordées pour les opérations de financement de la BEI dans le cadre du mandat de l'IRE pour le secteur privé, ce qui explique la prime à recevoir pour la garantie du MPE, laquelle constitue autrement une garantie non rémunérée (voir note **2.11.2**).

Le mandat 2014-2020 du MPE, qui a expiré en 2021, était le dernier mandat au titre du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Le nouveau mandat de la BEI est couvert par la garantie pour l'action extérieure établie par le règlement IVCDCI.

Les paiements de la garantie de l'UE sont effectués à partir du compartiment «Fonds de garantie relatif aux actions extérieures» du FCP. En 2023, 67 millions d'EUR d'appels de garantie nets de recouvrements, ont été versés (contre 190 millions d'EUR en 2022).

Garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

L'EFSI est une initiative destinée à accroître la capacité de couverture des risques du groupe BEI en permettant à la BEI de faire progresser ses investissements dans l'UE. Son objectif est d'encourager des investissements supplémentaires dans l'UE et l'accès au financement pour les petites entreprises. Le budget de l'UE fournit une garantie pouvant atteindre jusqu'à 26 milliards d'EUR («garantie de l'UE au titre de l'EFSI») en vertu d'un accord entre l'UE et la BEI (ci-après l'«accord EFSI»), afin de protéger la BEI contre les pertes éventuelles qu'elle pourrait subir du fait de ses opérations de financement et d'investissement.

Les opérations de l'EFSI sont menées au sein de deux volets: le volet «Infrastructures et innovation», mis en œuvre par la BEI (garantie de l'UE au titre de l'EFSI de 19,250 milliards d'EUR) et le volet «PME», mis en œuvre par le FEI (garantie de l'UE au titre de l'EFSI de 6,750 milliards d'EUR), qui sont tous deux dotés d'un portefeuille d'instruments de dette et d'un portefeuille d'instruments de fonds propres. Le FEI agit en vertu d'un accord avec la BEI, sur la base d'une garantie de la BEI faisant elle-même l'objet d'une contre-garantie au titre de l'accord EFSI (garantie de l'UE au titre de l'EFSI). Afin d'améliorer l'efficacité de la garantie de l'UE et d'accroître sa capacité de couverture des risques, une combinaison de deux portefeuilles d'instruments de dette de l'EFSI avec InvestEU est devenue effective en 2022. Tous les appels de garantie et les recouvrements sont répartis entre l'EFSI et la garantie InvestEU sur la base de dotations garanties effectives.

L'UE et la BEI ont des rôles distincts dans le cadre de l'EFSI. L'EFSI est établi au sein de la BEI, qui finance les opérations (titres de créances et prises de participation) et, pour ce faire, emprunte les fonds nécessaires sur les marchés de capitaux. Le groupe BEI prend les décisions d'investissement en toute indépendance et gère les opérations conformément à ses règles et procédures. L'UE fournit la garantie pour ces opérations et couvre les pertes encourues par la BEI jusqu'au plafond de cette garantie.

Afin de garantir que les investissements réalisés au titre de l'EFSI demeurent axés sur l'objectif spécifique de remédier aux défaillances du marché et d'assurer que ces investissements sont admissibles à la protection de la garantie de l'UE, une structure de gouvernance dédiée a été mise en place; celle-ci comprend un comité d'investissement composé d'experts indépendants, qui examine chaque projet proposé par la BEI dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation» sous l'angle de son éligibilité à la couverture de la garantie de l'Union, et un comité de pilotage de l'EFSI qui supervise le programme.

Étant donné que les critères de contrôle et les exigences comptables en matière de consolidation des règles comptables de l'UE (et des IPSAS) ne sont pas satisfaits, les actifs connexes garantis ne sont pas comptabilisés dans les comptes annuels consolidés de l'UE.

La garantie accordée par l'Union au groupe BEI au titre de l'EFSI est comptabilisée comme un passif lié à une garantie financière pour le portefeuille d'instruments de dette du volet «Infrastructures et innovation» et pour le portefeuille d'instruments de dette du volet «PME» (voir note **2.11.2**) et comme un produit dérivé (actif ou passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat) pour les deux portefeuilles d'instruments de fonds propres (voir note **2.4.2.2**). La garantie accordée au titre de l'EFSI inclut les opérations des programmes COSME, Horizon 2020, CCS LGF et EaSI pour la partie couverte par la garantie de l'UE au titre de l'EFSI dans le cadre du portefeuille d'instruments de dette du volet «PME».

En 2023, un montant de 193 millions d'EUR a été versé pour des appels de garantie nets au titre du compartiment «Fonds de garantie de l'EFSI» du FCP, y compris certains appels de garantie encourus les années précédentes mais temporairement couverts par les recettes de l'UE détenues sur le compte de règlement de l'EFSI auprès de la BEI (contre 21 millions d'EUR en 2022).

Fonds européen pour le développement durable (FEDD)

Établi par le règlement FEDD, le Fonds européen pour le développement durable est une initiative visant à soutenir les investissements en Afrique et dans les pays du voisinage de l'Union, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et de lutter contre les causes socio-économiques profondes spécifiques de la migration. En vertu du règlement FEDD, l'UE a été autorisée à mettre à la disposition des partenaires chargés de la mise en œuvre des garanties d'un montant de 1,5 milliard d'EUR (encore majoré par des contributions extérieures) pour leurs opérations d'investissement et de financement, afin de réduire leurs risques d'investissement. La garantie FEDD s'appuie sur le FCP – voir note **2.4.2.1**. Au 31 décembre 2023, 16 contrats de garantie FEDD étaient en vigueur. Pour l'un des contrats de garantie FEDD (avec un plafond de garantie de 145 millions d'EUR), lorsque l'Union garantit l'adéquation du capital d'un fonds de couverture du risque de change, en cas d'appel de garantie, l'UE dispose d'un droit de remboursement pour recevoir des parts du fonds d'une valeur égale au montant versé.

Garantie pour l'action extérieure au titre de l'IVDCI

Le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 a établi l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (ci-après l'«instrument»), ainsi que le Fonds européen pour le développement durable Plus (ci-après le «FEDD+») et la garantie pour l'action extérieure, pour la période couverte par le CFP 2021-2027. Le règlement IVDCI vise à accroître la cohérence et l'efficacité des actions extérieures de l'UE, en vue d'améliorer la mise en œuvre des différentes politiques relevant de l'action extérieure.

La garantie pour l'action extérieure soutient les opérations FEDD+ couvertes par des garanties budgétaires, l'assistance macrofinancière et les prêts aux pays tiers. Elle s'appuie sur le FCP – voir note **2.4.2.1**.

Au 31 décembre 2023, 11 contrats de garantie budgétaire étaient en vigueur, pour un plafond total de 28,1 milliards d'EUR, dont 26,0 milliards d'EUR sont liés à un contrat de garantie signé avec la BEI en tant que successeur du programme MPE.

Garantie InvestEU

Le règlement InvestEU permet à la Commission de fournir jusqu'à 26,2 milliards d'EUR de garanties pour soutenir des investissements avec l'appui du budget de l'UE. Cette garantie de l'UE soutient les investissements privés et publics dans quatre domaines d'action: les infrastructures durables; la recherche, l'innovation et la numérisation; les petites et moyennes entreprises; les investissements sociaux et les compétences. Plusieurs partenaires financiers, tels que les banques nationales de développement, reçoivent la garantie de l'UE. Ils soutiennent les investissements en fournissant des prêts, des garanties ou des capitaux propres. Par exemple, les partenaires financiers peuvent accorder

des prêts aux PME, participer à des fonds de capital-investissement ou fournir des garanties aux banques commerciales pour les prêts qu'elles accordent. La Commission peut également allouer au Fonds InvestEU des crédits budgétaires provenant d'autres programmes de l'UE, par exemple HERA Invest (santé), le programme spatial européen ou le programme Catalyst (innovation).

Afin de créer un coussin de fonds propres pour les pertes liées aux investissements garantis, la Commission réserve progressivement des fonds (le «provisionnement») en les prélevant du budget de l'UE et en les versant dans le FCP. Le règlement InvestEU a fixé le taux de provisionnement à 40 % de la garantie de l'UE.

La garantie de l'UE peut être augmentée, en plus des 26,2 milliards d'EUR susmentionnés, avec le soutien des États membres et des pays de l'EEE, qui peuvent apporter des fonds dans le cadre de leur politique de cohésion, de la FRR ou de financements nationaux. Pour les États membres, le taux de provisionnement est fixé au cas par cas, tandis que la garantie supplémentaire de l'Union appuyée par les pays de l'EEE est provisionnée à 40 % par des contributions en espèces. Les liquidités provenant des États membres et des pays de l'EEE sont conservées dans le FCP. Le montant non provisionné est couvert par des contre-garanties des États membres et des pays de l'EEE. Au 31 décembre 2023, des accords avaient été conclus avec six États membres et deux pays de l'EEE, sur la base desquels la Commission pourrait fournir une garantie supplémentaire de l'UE de 2,3 milliards d'EUR aux partenaires financiers, dont 1,7 milliard d'EUR doivent être adossés à des contributions en espèces et 0,6 milliard d'EUR à des contre-garanties. De fait, des accords de garantie pour un montant de 2,1 milliards d'EUR avaient été signés au 31 décembre 2023, avec plusieurs partenaires chargés de la mise en œuvre.

Obligations incombant au Royaume-Uni à la suite de son départ de l'UE

Conformément à l'article 143 de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est redevable envers l'Union de sa part des passifs financiers éventuels de l'Union résultant d'opérations liées à l'EFSI, au FEDD et au mandat de prêt extérieur de la BEI approuvées au plus tard à la date de retrait, à savoir le 31 janvier 2020. Aux termes de l'article 143, en cas d'appel de garantie pour une opération financière approuvée avant la date de retrait, le Royaume-Uni est redevable envers l'Union de sa part des paiements effectués par l'Union au titre de ces opérations, à moins qu'elle ne puisse être couverte par la part de provisionnement détenue par le Royaume-Uni dans le fonds de garantie, le cas échéant.

Pour les prêts relevant du mandat de prêt extérieur (MPE) de la BEI, la valeur de la garantie budgétaire de l'UE à la date de retrait, pour les opérations approuvées à la date de retrait, était de 33,7 milliards d'EUR. Au 31 décembre 2023, cette valeur était passée à 22,2 milliards d'EUR (contre 24,6 milliards d'EUR en 2022). La part du Royaume-Uni dans ce passif éventuel au 31 décembre 2023 est donc de 2,8 milliards d'EUR (contre 3,1 milliards d'EUR au 31 décembre 2022). Cependant, comme indiqué ci-dessus, tout défaut de paiement sur ces prêts est tout d'abord couvert par le compartiment «Fonds de garantie relatif aux actions extérieures» du FCP et les montants ne seront appelés auprès du Royaume-Uni que si le provisionnement du Royaume-Uni pour ce fonds, à hauteur de 284 millions d'EUR au 31 décembre 2023, n'est pas suffisant.

Pour les opérations de l'EFSI, la valeur de la garantie budgétaire de l'UE à la date de retrait, pour les opérations approuvées à la date de retrait, était de 23,5 milliards d'EUR. Au 31 décembre 2023, elle demeurait à 18,6 milliards d'EUR (même niveau qu'en 2022). La part du Royaume-Uni dans ce passif éventuel au 31 décembre 2023 est donc de 2,3 milliards d'EUR. Tous les appels de garantie au titre de l'EFSI sont tout d'abord couverts par le compartiment «Fonds de garantie de l'EFSI» du FCP et les montants ne seront appelés auprès du Royaume-Uni que si le provisionnement du Royaume-Uni pour ce fonds, à hauteur de 708 millions d'EUR au 31 décembre 2023, n'est pas suffisant.

Étant donné qu'aucune opération n'avait été approuvée avant la date de retrait, en rapport avec la garantie du FEDD, par les partenaires chargés de la mise en œuvre, le Royaume-Uni n'a aucune obligation à cet égard.

La part du Royaume-Uni dans les paiements effectués en 2023 pour les opérations approuvées à la date de retrait ou après cette date et jusqu'au 31 décembre 2020 s'élevait à 63 millions d'EUR (57 millions d'EUR pour l'EFSI et 6 millions d'EUR pour le MPE), ce qui réduit en conséquence le provisionnement du Royaume-Uni. Le montant dû au Royaume-Uni en 2024 s'élève à 233,3 millions d'EUR (voir note 2.6.1.2).

4.1.2. Garanties fournies dans le cadre des programmes d'instruments financiers de l'UE (en valeur nominale)

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
Horizon 2020	2 352	2 649
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe	649	648
COSME	526	674
Autres	511	604
Total	4 037	4 576

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus présentent les encours nominaux des garanties accordées au titre des programmes d'instruments financiers de l'UE.

Comme énoncé à l'article 210, paragraphe 1, du règlement financier, les dépenses budgétaires liées à un instrument financier et la responsabilité financière de l'Union **ne vont en aucun cas au-delà des limites de l'engagement budgétaire correspondant à celui-ci**, ce qui évite tout passif éventuel pour le budget. Dans la pratique, cela signifie que ce passif possède une contrepartie dans l'actif du bilan ou qu'il est couvert par les engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges.

Le mécanisme de garantie de prêts (LGF) du programme COSME consiste principalement en des garanties plafonnées pour des portefeuilles de financement par l'emprunt à haut risque (principalement des prêts) proposés aux PME par des intermédiaires financiers. Le mécanisme de garantie de prêts du programme COSME est mis en œuvre par le FEI au nom de l'UE.

Pour de plus amples informations sur Horizon 2020 et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, voir également la note **2.4.2.1**.

Obligations incombant au Royaume-Uni à la suite de son départ de l'UE

En ce qui concerne le passif éventuel de l'UE lié à des montants approuvés à la date de retrait en rapport avec des instruments financiers de l'UE, y compris ceux cités ci-dessus, si l'une de ces éventualités se concrétise, elle sera couverte par le budget de l'UE en utilisant les fonds détenus sur des comptes fiduciaires. Dès lors, en principe, aucun montant ne sera appelé auprès du Royaume-Uni sinon sa part du RAL budgétaire, comme décrit à l'article 140 de l'accord de retrait – voir note **2.6.1.2**.

4.2. Passifs éventuels liés à des affaires juridiques

4.2.1. Contentieux dans le domaine des amendes

Au 31 décembre 2023, les passifs éventuels liés aux amendes s'élevaient à 2,231 milliards d'EUR (contre 2,990 milliards d'EUR en 2022). Ce montant comprend les amendes infligées aux entreprises (1,751 milliard d'EUR, voir note **2.6.1.3**) et les amendes imposées aux États membres (479 millions d'EUR) qui ont été payées à titre provisionnel et pour lesquelles soit un recours a été formé, soit on ignore si un recours sera formé. Ils continueront de figurer parmi les passifs éventuels jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne se prononce ou jusqu'à l'expiration du délai de recours. Les intérêts sur les paiements provisionnels sont inclus dans le résultat économique de l'exercice et aussi en tant que dette éventuelle, de façon à tenir compte du caractère incertain des droits de la Commission sur ces montants. Si l'UE devait succomber dans l'un des litiges portant sur les amendes infligées, les montants reçus à titre provisionnel seraient restitués aux entreprises ou aux États membres sans qu'il n'y ait d'incidence sur le budget. Le montant des amendes n'est comptabilisé comme recette budgétaire que lorsque les amendes sont définitives (article 107 du règlement financier).

La diminution de 0,8 milliard d'EUR est principalement due à un versement provisoire reçu d'une entreprise ayant fait l'objet d'une amende, qui est devenu définitif en février 2024 à la suite d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne.

4.2.2. Autre contentieux

en Mio EUR

	31.12.2023	31.12.2022
<i>Agriculture</i>	84	194
<i>Autres</i>	73	2 909
Total	157	3 103

Agriculture

Il s'agit de passifs éventuels envers les États membres en rapport avec des décisions de conformité relatives au FEAGA et au développement rural faisant l'objet d'une procédure pendante devant la Cour de justice. La détermination du montant définitif de la dette et l'exercice de l'imputation au budget des effets des recours ayant abouti dépendront de la durée de la procédure devant la Cour.

Autre contentieux

Cette rubrique porte sur des actions en dommages-intérêts actuellement intentées contre l'UE, sur d'autres litiges et sur les frais de justice estimés. Il est à noter que, dans le cadre d'une action en dommages-intérêts au titre de l'article 340 du TFUE, le requérant doit démontrer une violation suffisamment grave, de la part de l'institution, d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits à des particuliers, un dommage réel subi par le requérant et un lien de causalité direct entre l'acte illégal et le préjudice invoqué. La nette diminution par rapport à la fin de l'exercice précédent concerne principalement le rejet d'un recours relatif à une action en dommages-intérêts dirigée contre une décision de la Commission interdisant une concentration.

Obligations incombant au Royaume-Uni à la suite de son départ de l'UE

Au titre de l'article 147 de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est redevable de sa part des paiements nécessaires pour s'acquitter des passifs éventuels de l'Union qui deviennent exigibles dans les affaires juridiques concernant les intérêts financiers de l'Union, pour autant que les faits faisant l'objet de ces affaires se soient produits au plus tard le 31 décembre 2020. L'exposition maximale estimée du Royaume-Uni est en l'occurrence de 18 millions d'EUR (contre 384 millions d'EUR en 2022). Pour les affaires juridiques dans lesquelles il est jugé probable que des montants seront versés à partir du budget de l'UE (voir note **2.10**), la part du Royaume-Uni est incluse dans le montant global exigible du Royaume-Uni – voir les détails à la note **2.6.1.2**.

4.3. ACTIF ÉVENTUEL

	31.12.2023	31.12.2022
<i>en Mio EUR</i>		
<i>Garanties reçues:</i>		
<i>garanties de bonne fin</i>	249	282
<i>autres garanties</i>	6	6
<i>Autres actifs éventuels</i>	15	19
Total	270	307

Les garanties de bonne fin sont requises pour faire en sorte que les bénéficiaires des financements de l'UE satisfont à leurs obligations contractuelles avec l'UE.

5. ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES ET JURIDIQUES

La présente note fournit des informations sur le processus budgétaire et les besoins futurs en matière de financement, et non sur le passif existant au 31 décembre 2023.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) convenu par les États membres définit les programmes et fixe les plafonds des rubriques pour les crédits d'engagement ainsi que le total des crédits de paiement dans les limites duquel l'UE peut contracter des engagements juridiques et budgétaires et, à terme, effectuer des paiements sur une période de sept ans – voir le tableau 3.2 figurant dans les notes annexes aux états sur l'exécution budgétaire.

Les engagements juridiques correspondent aux programmes, projets, accords ou contrats signés, qui sont donc juridiquement contraignants pour l'UE. L'engagement juridique est l'acte par lequel l'ordonnateur crée ou constate une obligation (pour l'UE) de laquelle il résulte une charge (article 2, paragraphe 37, du règlement financier).

L'engagement budgétaire est en principe contracté avant l'engagement juridique, mais pour certains programmes/projets pluriannuels, c'est le contraire: les engagements budgétaires sont contractés par tranches annuelles, sur plusieurs années, lorsque l'acte de base le prévoit. Par exemple, dans le domaine de la cohésion, l'article 86 du règlement portant dispositions communes (RPDC) [règlement (UE) 2021/1060] dispose que la décision de la Commission portant adoption d'un programme constitue un engagement juridique au sens du règlement financier, mais que les engagements budgétaires de l'Union relatifs à chaque programme sont effectués par tranches annuelles pour chaque Fonds sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2027. D'autres bases légales peuvent contenir des dispositions similaires. Par conséquent, l'UE s'est juridiquement engagée à verser des montants sans qu'un engagement budgétaire n'ait encore été contracté – voir note 5.2 ci-dessous.

Si l'engagement budgétaire a été contracté alors que les paiements ultérieurs n'ont pas encore été effectués, le montant des engagements restant à liquider est appelé «reste à liquider» (RAL). Il peut s'agir de programmes ou de projets, souvent pluriannuels, qui ont été signés et pour lesquels les paiements ne seront effectués que les années suivantes. Ils représentent des obligations de paiement pour les exercices à venir. Dans la mesure où les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, alors que les états sur l'exécution budgétaire sont préparés selon les principes de la comptabilité de caisse, une partie du montant total non payé (RAL) a déjà été passée en charges et est comptabilisée comme passif dans le bilan (voir les notes 2.12 et 2.13). Le calcul de ces dépenses est effectué sur la base des déclarations de dépenses/factures reçues ou en fonction d'une estimation de la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet lorsqu'aucune demande de remboursement n'a encore été soumise à l'UE à la date de clôture. Une fois les paiements relatifs au RAL effectués, le passif inscrit au bilan est décomptabilisé. La partie du RAL non passée en charges n'est pas incluse dans le passif mais est présentée ci-dessous (voir note 5.1).

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent donc aux montants au 31 décembre 2023 que l'UE s'est engagée à payer sur la base du respect des accords contractuels et qui devraient donc être financés par des budgets ultérieurs de l'UE.

		en Mio EUR	
	Note	31.12.2023	31.12.2022
Engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges	5.1	466 467	364 503
Engagements juridiques importants	5.2	329 939	406 284
Total		796 407	770 786

5.1. ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES RESTANT À LIQUIDER NON ENCORE PASSÉS EN CHARGES

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
Engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges	466 467	364 503

Le montant ci-dessus correspond au RAL («reste à liquider») budgétaire de 543,003 milliards d'EUR (voir le tableau 6.4 figurant dans les états sur l'exécution budgétaire), déduction faite des montants afférents inclus en tant que passifs dans le bilan et en tant que charges dans le compte de résultat économique. Le RAL budgétaire correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou décaissements n'ont pas encore été effectués. Il est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. L'augmentation significative par rapport à 2022 est essentiellement liée à l'inscription d'engagements budgétaires au titre de la FRR/de RePowerEU en 2023.

Il convient de noter que les avances au titre de préfinancements restant à liquider au 31 décembre 2023 s'élevaient à 91,7 milliards d'EUR – voir note 2.5. Ce chiffre représente les engagements budgétaires ayant été payés, ce qui diminue le RAL, mais les montants versés sont toujours considérés comme appartenant à l'UE et non au bénéficiaire, et ce jusqu'à ce que les obligations contractuelles correspondantes aient été honorées. Comme le RAL indiqué ci-dessus, ils ne sont pas encore passés en charges.

5.2. ENGAGEMENTS JURIDIQUES IMPORTANTS

	en Mio EUR	
	31.12.2023	31.12.2022
<i>Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	239 903	298 948
<i>Ressources naturelles et environnement</i>	62 365	82 372
<i>Migration et gestion des frontières</i>	5 932	7 414
<i>Sécurité et défense</i>	743	953
<i>ITER</i>	6 926	5 855
<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe</i>	5 570	1 811
<i>Programmes spatiaux</i>	2 886	3 548
<i>Horizon Europe</i>	589	322
<i>Fonds de solidarité de l'UE</i>	502	700
<i>Engagements liés au soutien non remboursable au</i>	357	–
<i>RescEU</i>	253	–
<i>EURATOM</i>	252	362
<i>Réserve d'ajustement au Brexit</i>	–	296
<i>Accords de pêche</i>	166	265
<i>Engagements au titre de contrats de location simple</i>	2 528	2 539
<i>Autres engagements contractuels</i>	968	896
Total	329 939	406 284

* À partir de 2023, les montants relatifs à la sécurité et à la défense (y compris des données comparatives) sont présentés séparément de la gestion des migrations et des frontières.

Ces montants reflètent les engagements juridiques à long terme qui n'étaient pas couverts par des crédits d'engagement dans le budget en fin d'exercice. Ces obligations contraignantes seront budgétisées et donneront lieu à paiements dans les années à venir.

Certains programmes importants (voir ci-dessous) peuvent être mis en œuvre par tranches annuelles conformément à l'article 112, paragraphe 2, du règlement financier, ce qui permet à l'UE de contracter des engagements juridiques (signature de conventions de subvention, de conventions de délégation et de contrats de marchés publics) dépassant les crédits d'engagement disponibles d'un exercice donné. Par conséquent, il se peut qu'une part substantielle de la dotation totale au titre du CFP actuel ait déjà été engagée. Cela s'applique en particulier aux programmes décrits ci-dessous:

Fonds en gestion partagée

Il s'agit des obligations légales pour lesquelles l'UE s'est engagée à effectuer des paiements lorsqu'elle adopte les programmes opérationnels se rapportant à la gestion partagée. La décision de la Commission portant adoption d'un programme opérationnel constitue une décision de financement au sens de l'article 110 du règlement financier et, une fois notifiée à l'État membre concerné, elle représente un engagement juridique au sens dudit règlement.

L'article 86, paragraphe 2, du règlement portant dispositions communes (RPDC) pour les fonds en gestion partagée dispose ce qui suit:

«Les engagements budgétaires de l'Union relatifs à chaque programme sont effectués par la Commission par tranches annuelles pour chaque Fonds sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2027.»

Les montants indiqués aux quatre premières lignes du tableau figurant ci-dessus concernent la rubrique 2 a (Cohésion économique, sociale et territoriale), la rubrique 3 (Ressources naturelles et environnement), la rubrique 4 (Migration et gestion des frontières) et la rubrique 5 (Sécurité et défense) du CFP 2021-2027. Ils représentent les montants en suspens que l'UE engagera sur le plan budgétaire et payera après le 31 décembre 2023.

ITER – Réacteur thermonucléaire expérimental international

Les engagements correspondants sont destinés à couvrir les futurs besoins de financement des installations ITER jusqu'en 2027. La contribution de l'UE (Euratom) à l'organisation internationale ITER est versée par l'intermédiaire de l'agence «Fusion for Energy», tout comme les contributions des États membres et de la Suisse. Le montant correspond au financement prospectif au titre du CFP 2021-2027 établi par la décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, qui autorise l'utilisation de tranches annuelles. L'organisation ITER a été créée pour gérer et encourager l'exploitation des installations ITER, promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et entreprendre toute autre activité nécessaire pour réaliser son objet. Elle associe l'UE ainsi que divers autres pays.

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE2)

Le MIE2 apporte une aide financière aux réseaux transeuropéens afin de soutenir des projets d'intérêt commun dans les secteurs des infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie. Les engagements juridiques pour le MIE couvrent une période de mise en œuvre allant de 2021 à 2027 pour le secteur de l'énergie du MIE (avec possibilité d'extension). La base légale de ces engagements est le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), qui dispose en son article 4, paragraphe 5, que «[l]es engagements budgétaires contractés pour des actions dont la réalisation s'étend sur plus d'un exercice peuvent être fractionnés en tranches annuelles, sur une ou plusieurs années».

Programmes spatiaux

Le programme spatial comprend les composantes suivantes: Galileo, EGNOS, Copernicus, Gvsatcom et SSA. Les plus importantes sont le programme Galileo, consacré au développement du système mondial de navigation par satellite européen, et le programme Copernicus, lié à l'observation européenne de la Terre. Les engagements en la matière sont contractés pour la période prenant fin en 2027. En vertu du règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69), la Commission a signé des conventions de contribution avec l'Agence spatiale européenne (ESA), Eumetsat, Mercator et le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme. L'article 11, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/696 autorise l'utilisation de tranches annuelles.

Horizon Europe

Il s'agit des montants engagés au titre du programme Horizon Europe pour la connectivité sécurisée, les activités en amont et en aval des différentes composantes spatiales. Les engagements en la matière sont contractés pour la période prenant fin en 2027. La Commission a signé une convention de contribution avec l'ESA en vertu du règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1). L'article 12, paragraphe 8, du règlement (UE) 2021/695 autorise l'utilisation de tranches annuelles.

Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été instauré pour faire face aux grandes catastrophes naturelles et pour exprimer la solidarité de l'UE à l'égard des régions sinistrées dans toute l'Europe. Le FSUE a été institué par le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 et a été modifié par le règlement (UE) n° 661/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 ainsi que par le règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020. Le montant indiqué représente les engagements juridiques qui ne sont pas encore couverts par des engagements budgétaires.

Engagements liés au soutien non remboursable au titre de la FRR

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est un programme clé de NextGenerationEU, l'instrument de l'UE pour la relance. Elle a été établie par le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021. Elle permet de financer des réformes et des investissements réalisés dans les États membres depuis le début de la pandémie de COVID-19 en février 2020 et jusqu'en 2026. L'article 23 du règlement (UE) 2021/241 autorise l'utilisation de tranches annuelles. En 2023, la FRR a été modifiée par le règlement (UE) 2023/435 afin d'apporter un soutien supplémentaire aux États membres au moyen de chapitres REPowerEU pour les réformes et les investissements favorisant l'indépendance, la sécurité et la durabilité de l'approvisionnement énergétique de l'Union.

rescEU

rescEU est une réserve européenne de moyens et de capacités de réaction établie au titre du mécanisme de protection civile de l'Union, dans le cadre de la révision législative de 2019 de la décision n° 1313/2013/UE. La réserve rescEU a été créée afin d'intervenir en dernier recours lorsque les capacités nationales et celles affectées à la réserve européenne de protection civile ne permettent pas d'assurer une réaction efficace face aux divers types de catastrophes. L'Union européenne finance ces capacités de réaction, en tant que mesures de préparation, en vue de les mettre à disposition lorsque des opérations deviennent nécessaires dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union. Les domaines prioritaires du renforcement des capacités dans le cadre de rescEU sont les domaines de la lutte aérienne contre les incendies de forêts, des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, de l'intervention médicale d'urgence, ainsi que des transports et de la logistique.

EURATOM

EURATOM est un programme fondé sur le règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563 (JO L 167I du 12.5.2021, p. 81). L'article 4 dudit règlement prévoit l'utilisation de tranches annuelles.

Le programme Euratom a pour objectif général de mener des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire en mettant l'accent sur l'amélioration continue de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de la radioprotection, ainsi que de compléter la réalisation des objectifs d'Horizon Europe, notamment dans le contexte de la transition énergétique. Il accorde des subventions à la recherche au moyen d'appels à propositions concurrentiels ainsi qu'à des bénéficiaires désignés.

Accords de pêche

Il s'agit d'engagements contractés avec des pays tiers en vue d'opérations menées dans le cadre d'accords internationaux de pêche jusqu'en 2028. Ces engagements relèvent de décisions du Conseil pour chaque pays tiers (par exemple l'accord entre l'UE et la République de Kiribati et son protocole de mise en œuvre, JO L 2187 et 2188 du 18.10.2023) et sont considérés comme des traités internationaux spécifiques comportant des droits et obligations pluriannuels.

Engagements au titre de contrats de location simple

Les montants minimaux à payer en vertu des contrats sous-jacents pendant la durée résiduelle de ces contrats de location sont les suivants:

	Paielements minimaux au titre de crédits-bails			en Mio EUR
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Bâtiments	441	1 051	984	2 476
Matériel informatique et autres équipements	13	35	5	52
Total	454	1 086	989	2 528

En mars 2019, dans le contexte de la notification, par le Royaume-Uni, de son intention de se retirer de l'Union européenne, et à la suite du règlement (UE) 2018/1718 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 portant modification du règlement (CE) n° 726/2004, le siège de l'Agence européenne des médicaments (EMA) a été transféré de Londres à Amsterdam. Le 2 juillet 2019, l'Agence a conclu un accord avec son propriétaire et, depuis lors, elle sous-loue ses locaux à un sous-locataire dans des conditions conformes à celles du bail principal, en ce compris la durée de la sous-location qui s'étend jusqu'à l'expiration du bail principal de l'EMA, en juin 2039.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent 375 millions d'EUR encore dus au titre du contrat de bail principal.

Autres engagements contractuels

Les montants indiqués sous cette rubrique correspondent aux engagements restant à payer pendant la durée des contrats. Parmi les montants les plus élevés mentionnés ici figure un contrat immobilier (JMO2) de la Commission à Luxembourg (490 millions d'EUR).

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers menée par l'UE concernent:

- les activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière réalisées par la Commission au moyen de NextGenerationEU, du MESF, de la BDP, de l'AMF, de SURE et des actions Euratom;
- les opérations de trésorerie effectuées par la Commission aux fins de l'exécution du budget de l'UE, y compris le produit des amendes;
- les actifs détenus dans le fonds commun de provisionnement pour les garanties budgétaires, dans la CECA en liquidation et dans le portefeuille BUFI;
- les instruments financiers relevant du budget de l'UE; et
- les programmes de garantie budgétaire de l'UE.

6.1. TYPES DE RISQUE FINANCIER

L'UE est exposée aux principaux risques financiers suivants découlant de ses instruments financiers et en assure la gestion:

Le **risque de marché** correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des trésoreries futures d'un instrument financier en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il comprend *le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés aux prix* (tels que le risque de prix sur instruments de capitaux propres):

- le *risque de change* correspond au risque que les opérations de l'UE ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre;
- le *risque de taux d'intérêt* correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt plus élevés entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et inversement;
- les *autres risques liés aux prix* correspondent aux risques que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché, (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Le **risque de crédit** correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle. Les cas de défaillance comprennent le retard de remboursement, le rééchelonnement des remboursements de l'emprunteur ainsi que la faillite.

Le **risque de liquidité** correspond au risque qu'une entité de l'UE éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

6.2. POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Évaluation des instruments financiers

Les catégories suivantes d'actifs et de passifs financiers ne sont pas évaluées à la juste valeur: la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts, les créances à recevoir avec contrepartie directe autres que les créances à recevoir liées aux contrats de garantie financière lorsqu'elles sont classées en actifs financiers à la JVC, les emprunts, les contrats de garantie financière, ainsi que d'autres passifs

financiers évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs et passifs financiers est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière et à NextGenerationEU

Les opérations d'emprunt et de prêt sont réalisées par l'UE en vertu des règlements correspondants du Conseil, des décisions du Conseil et du Parlement européen et, le cas échéant, de lignes directrices internes. Des manuels ont été élaborés qui décrivent les procédures à appliquer dans des domaines précis tels que les emprunts et les prêts et qui sont utilisés par les unités opérationnelles compétentes. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués. De plus, le respect des lignes directrices internes et des procédures est régulièrement vérifié.

Les activités de prêt étaient habituellement financées au moyen d'emprunts réciproques («back-to-back»), qui ne génèrent pas les taux d'intérêt variable et positions ouvertes en devises que l'on retrouve dans le cadre d'une approche de financement unifiée. Une approche unifiée en matière de financement est actuellement appliquée pour les instruments NextGenerationEU et AMF+ et sera appliquée à la facilité pour l'Ukraine à partir de 2024, mais elle peut également être utilisée pour d'autres programmes d'assistance financière. L'approche unifiée en matière de financement initialement lancée sous le nom de «stratégie de financement diversifiée» a été élaborée pour NextGenerationEU et combine un large éventail d'instruments de financement (obligations de l'UE et titres de créances de l'UE) et de techniques de financement (opérations syndiquées et adjudications) afin de couvrir les besoins de financement à court et à long terme de manière flexible. Le champ d'application de la stratégie de financement diversifiée a été élargi en décembre 2022 afin de permettre à la Commission d'étendre aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine et à d'autres futurs programmes potentiels d'emprunt et de prêt les avantages de ce mode de gestion plus souple et moins coûteux de la dette, créant ainsi une approche unifiée en matière de financement pour tous les programmes d'emprunt et de prêt de l'UE. Dans le cadre de cette approche unifiée en matière de financement, la Commission émet des obligations sous l'appellation unique «obligations de l'UE», au lieu de procéder, comme auparavant, à des émissions distinctes pour chaque politique.

Gouvernance des risques pour les opérations d'emprunt et de gestion de la dette et les opérations de prêt connexes

Ce cadre de gestion des risques joue un rôle essentiel pour assurer une protection adéquate des intérêts financiers de l'UE et une bonne gestion financière des opérations de l'UE. Bien que la Commission européenne ne soit pas une institution financière, elle s'efforce d'appliquer les pratiques de gestion des risques les plus récentes en ce qui concerne les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'UE. Dans cette optique, les meilleures pratiques en matière de gestion des risques ont été adaptées à la structure spécifique de l'Union européenne en tant qu'émetteur et aux exigences des différents programmes financés par les activités d'emprunt. L'objectif ultime du cadre est de protéger les intérêts financiers et la réputation de l'Union et de garantir la probité, l'intégrité et la transparence des opérations de NextGenerationEU.

Dans un premier temps, le directeur de la gestion des risques a élaboré le cadre pour les opérations de NextGenerationEU, qui comprend la politique de haut niveau en matière de risques et de conformité, la politique de gestion des risques de financement et des risques de liquidité du marché et la politique de gestion des risques opérationnels. Le directeur de la gestion des risques définit des limites strictes et souples ainsi que des indicateurs de risque clés afin d'évaluer et de surveiller les risques liés aux opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'UE. Il fournit régulièrement des rapports sur les risques qui mettent en évidence le respect des limites de risque, l'exposition aux risques et les risques importants, ainsi que les plans d'atténuation. En ce qui concerne les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'UE, le modèle des «trois lignes de défense» aux fins de la gestion des risques a été déployé pour: i) assurer une séparation appropriée des pouvoirs et des fonctions; ii) définir clairement les voies hiérarchiques; et iii) garantir des rôles et des responsabilités distincts aux fins de la gestion et du contrôle des risques.

Avec l'adoption de la décision (UE, Euratom) 2022/2544, qui introduit la stratégie de financement diversifiée pour toutes les opérations d'emprunt et de gestion de la dette et les opérations de prêt connexes, le champ d'application de la surveillance des risques effectuée par le directeur de la gestion des risques a été étendu afin de couvrir:

- les opérations d'emprunt relevant à la fois de la stratégie de financement diversifiée et de la méthode de financement de type «back-to-back» en ce qui concerne les programmes d'assistance financière;

- l'évaluation du risque de crédit pour les opérations de prêt connexes sous la forme de prêts accordés à des États membres et à des pays tiers (pays bénéficiaires) dans le cadre de divers programmes d'assistance financière de l'UE dont NextGenerationEU, l'assistance macrofinancière, l'AMF+ en faveur de l'Ukraine et l'assistance financière aux pays tiers; et
- les opérations de gestion de la dette.

Le directeur de la gestion des risques, soutenu par le comité de gestion des risques et de la conformité, déploie le cadre de gestion des risques au moyen de politiques et de procédures internes en matière de risques. Le CRC est un comité interne de la Commission dont le rôle est de soutenir le directeur de la gestion des risques dans l'exercice de ses responsabilités. Il adopte des positions sur les questions relatives au cadre de gestion des risques pour les opérations de NextGenerationEU.

Enfin, le directeur de la gestion des risques rend compte au membre du collège chargé du budget en ce qui concerne les responsabilités définies au chapitre 4 de la décision (UE, Euratom) 2023/2825. Le directeur de la gestion des risques exerce sa fonction de manière indépendante et jouit d'une autonomie dans l'accomplissement des tâches et responsabilités qui lui sont confiées.

Trésorerie

Les règles et principes applicables à la gestion des opérations de trésorerie effectuées par la Commission sont fixés dans le règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil du 17 mai 2016 et le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022] ainsi que dans le règlement financier.

En vertu des règlements précités, les grands principes suivants s'appliquent:

- les ressources propres sont versées par les États membres sur des comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor ou de la banque centrale nationale. La Commission peut effectuer des prélèvements sur les comptes précités uniquement pour couvrir ses besoins de trésorerie;
- les États membres versent les ressources propres dans leurs propres monnaies nationales, tandis que les paiements de la Commission sont principalement libellés en euros;
- les comptes bancaires ouverts au nom de la Commission ne peuvent pas être à découvert. Cette restriction ne s'applique pas aux comptes des ressources propres de la Commission en cas de défaillance sur des prêts contractés ou garantis conformément aux règlements et décisions du Conseil de l'UE et sous certaines conditions, quand les besoins de ressources en trésorerie dépassent les liquidités détenues sur ces comptes; et
- les fonds des comptes bancaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont utilisés pour des paiements dans ces mêmes monnaies ou périodiquement convertis en euros.

Outre les comptes de ressources propres, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission auprès des banques centrales et de banques commerciales pour permettre d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux standards de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement effectuées par la Commission afin de limiter le risque opérationnel et financier et de garantir un niveau de contrôle suffisant. Ces lignes directrices et procédures couvrent différents domaines d'opération (par exemple, l'exécution des paiements et la gestion de la trésorerie, les prévisions de trésorerie, la continuité de l'exploitation, etc.); le respect de ces lignes directrices et procédures est régulièrement vérifié.

Gestion d'actifs

Le contrôle des différents risques liés aux activités de gestion d'actifs repose sur des procédures de gouvernance et de travail spécifiques adoptées à la suite d'une analyse comparative répondant aux normes les plus élevées adoptées par des institutions internationales homologues. Ces procédures, qui ont fait l'objet de divers audits internes et externes, garantissent une bonne gestion des actifs.

La Commission a mis en place la gouvernance appropriée pour examiner et approuver les décisions techniques et stratégiques relatives aux opérations de gestion des actifs. Les opérations de gestion des actifs sont supervisées par deux comités, le comité des risques composé de représentants de la DG BUDG, et le conseil d'administration des actifs, composé de représentants de la DG BUDG, de la DG ECFIN et de la DG FISMA. Les décisions techniques sont examinées et approuvées au sein du comité des risques, tandis que les décisions stratégiques sont validées par le comité des risques et le conseil d'administration des actifs avant l'approbation finale du directeur général de la DG BUDG, en accord avec le comptable.

La gouvernance de la gestion des actifs garantit une délégation claire de la prise de décision et des chaînes de responsabilité, une séparation adéquate des tâches entre le front office, la gestion des risques et le back office, des rôles nettement définis et des procédures et des processus bien encadrés et documentés, ainsi qu'un système d'équilibre des pouvoirs à tous les niveaux. Les procédures de conformité fournissent le cadre nécessaire pour l'établissement de règles appropriées pour établir des codes de conduite en vue de gérer les conflits d'intérêts personnels potentiels, ainsi que des règles pour la gestion des risques de délits d'initiés.

Les lignes directrices pour la gestion des actifs et les restrictions à l'investissement interne fournissent un cadre de contrôle interne solide pour garantir la sauvegarde des actifs. En particulier, les titres sont conservés auprès de nos conservateurs conformément aux meilleures pratiques du marché, tandis que les espèces et les dépôts sont placés auprès d'établissements financiers jouissant d'une notation élevée. La sauvegarde des actifs financiers est également assurée par la séparation des tâches entre l'équipe chargée de l'initiation des opérations sur titres et l'équipe du back office chargée de leur règlement et du rapprochement bancaire. Un niveau de contrôle supplémentaire est assuré par l'équipe comptable au cours du processus de rapprochement mensuel de clôture lors du rapprochement entre le portefeuille de titres et la déclaration du conservateur de titres. Les écarts de règlement et les retards de paiement provoqués par les contreparties sont suivis quotidiennement dans le cadre du rapprochement bancaire et par l'équipe du back office. En ce qui concerne le suivi du respect du cadre de contrôle, un ensemble exhaustif d'indicateurs de performance et de risques pour les actifs sous gestion fait l'objet d'un rapport périodique destiné aux parties prenantes concernées.

Les lignes directrices pour la gestion des actifs et les stratégies en matière de risque et d'investissement définissent certaines limites et restrictions afin d'atténuer l'exposition du portefeuille au risque de crédit, restreint à la notation «investment grade», sauf pour l'exposition des États membres de l'UE.

Fonds commun de provisionnement

Par décision C(2020) 1896 de la Commission du 25 mars 2020 sur les lignes directrices pour la gestion des actifs du fonds commun de provisionnement, les responsabilités et les tâches du gestionnaire financier du FCP ont été déléguées au directeur général de la direction générale du budget (DG BUDG). Le FCP reste séparé des autres portefeuilles gérés par la DG BUDG. Le fonds n'a pas d'existence en tant qu'entité juridique distincte.

Le FCP est géré conformément aux lignes directrices sur la gestion des actifs susmentionnées. L'objectif est de garantir la liquidité nécessaire afin de couvrir intégralement et sans délai l'ensemble des sorties requises, telles que les appels de garantie, et de préserver le capital sur l'horizon d'investissement du fonds avec un niveau de confiance élevé.

Pour atteindre l'objectif général décrit ci-dessus, le gestionnaire financier du FCP gère les actifs conformément aux règles prudentielles et aux principes de bonne gestion financière et conformément aux règles et procédures définies par le comptable de la Commission. Des manuels ont été élaborés qui décrivent les procédures à appliquer dans des domaines spécifiques, tels que la gestion de trésorerie, et qui sont utilisés par les unités opérationnelles compétentes. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié.

Le portefeuille du FCP est constitué de manière à garantir un degré élevé de diversification parmi les catégories d'actifs éligibles, les zones géographiques, les émetteurs et les échéances, aux fins de la gestion des fluctuations de la valeur du portefeuille. Au 31 décembre 2023, le portefeuille du FCP comprenait des investissements dans des fonds du marché monétaire, des obligations, des FNB d'entreprises et des FNB d'actions.

L'unique contrepartie pour tous les contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2023 est la Banque de France. Aucun rehaussement du crédit, tel que des instruments de garantie, des accords de compensation ou des garanties, n'était en place à cette date. L'exposition maximale au risque de crédit

des produits dérivés de change ayant une juste valeur positive au terme de la période de référence est égale à la valeur comptable indiquée dans le bilan.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: dépôts

Toutes les amendes payées à titre provisionnel sur des comptes bancaires avant 2010 sont devenues définitives en avril 2023. Par conséquent, tous les comptes de dépôt auprès de la trésorerie centrale liés à des amendes ont été clôturés en 2023.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Les amendes imposées et encaissées à titre provisionnel sont investies dans un portefeuille expressément créé à cet effet, le fonds BUFI. Ce portefeuille a pour principaux objectifs de réduire les risques liés aux marchés financiers et d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les entités, en appliquant au montant nominal des amendes un rendement garanti calculé sur la même base. Toutefois, la valeur plancher du rendement garanti appliqué aux entités frappées d'une amende avant l'entrée en vigueur du règlement financier actualisé en août 2018 est fixée à zéro. Les actifs correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont gérés par la Commission conformément aux lignes directrices internes pour la gestion des actifs. Des manuels ont été élaborés qui décrivent les procédures à appliquer dans des domaines spécifiques, tels que la gestion de trésorerie, et qui sont utilisés par les unités opérationnelles compétentes. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié.

Les activités de gestion d'actifs ont pour but de placer les montants d'amendes versées à la Commission à titre provisionnel de façon à:

- garantir que les fonds soient aisément disponibles lorsqu'ils sont requis; tout en veillant à
- obtenir, dans des circonstances normales, un rendement qui corresponde en moyenne au rendement de référence du BUFI, déduction faite des frais, tout en préservant la valeur nominale des amendes.

Les placements sont limités essentiellement aux catégories suivantes: dépôts à terme auprès de banques centrales des États membres, auprès d'agences de la dette souveraine, auprès de banques entièrement détenues par l'État ou garanties par l'État ou auprès d'institutions supranationales, et obligations, titres de créance à court terme et certificats de dépôt émis par des entités souveraines ou supranationales.

Garanties financières reçues

Des sommes importantes correspondant à des garanties émises par des institutions financières sont détenues par la Commission en rapport avec les amendes qu'elle inflige aux entreprises qui enfreignent les règles de l'UE – voir note **2.6.1.3**. Ces garanties sont fournies par les entreprises sanctionnées et se substituent à l'exécution de paiements provisionnels. Elles sont gérées conformément à la politique interne de gestion des risques. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des politiques et procédures internes est régulièrement vérifié.

Programmes de garantie budgétaire de l'UE

Le règlement financier a prévu, dans son titre X, plusieurs garanties visant à protéger le budget de l'UE contre les risques financiers créés par l'utilisation de garanties budgétaires. Ces garanties peuvent être regroupées en quatre grandes catégories.

1. Mesures visant à limiter le montant des passifs éventuels

Premièrement, le montant de la garantie de l'UE est en règle générale plafonné de manière clairement définie. Le règlement financier dispose que la responsabilité financière et le total net des paiements issus du budget ne peuvent pas dépasser le montant de la garantie budgétaire qu'autorise l'acte de base correspondant. Le passif éventuel généré par une garantie budgétaire ne peut dépasser les actifs financiers fournis pour couvrir le passif financier de l'UE que si cela est prévu dans l'acte de base sous-jacent et dans les conditions spécifiques qu'il fixe.

Deuxièmement, le profil de risque souhaité des opérations/produits financiers garantis par l'UE est, dans la mesure du possible, déterminé ex ante, c'est-à-dire avant la signature des contrats de garantie.

2. Mesures concernant la sélection des partenaires chargés de la mise en œuvre

Les programmes de garantie budgétaire sont mis en œuvre avec des partenaires fiables et évalués sur la base des piliers. Cela garantit la fiabilité, entre autres, des systèmes comptables, financiers et de gestion des risques de ces partenaires chargés de la mise en œuvre. En outre, ces partenaires engagent des ressources propres garantissant une convergence adéquate des intérêts avec l'Union.

3. Mesures visant à assurer une capacité budgétaire ex ante suffisante pour absorber les appels de garantie

Les programmes de garantie budgétaire s'appuient sur des actifs provisionnés qui sont conservés dans le FCP. Le taux de provisionnement est fixé, dans l'acte de base de chaque programme, à un niveau permettant à la programmation des crédits budgétaires de constituer une provision en mesure d'absorber les pertes sans perturbation budgétaire. Le provisionnement est donc suffisant pour faire face aux pertes attendues et, dans une certaine mesure, également aux pertes inattendues résultant de ces garanties budgétaires.

Par la suite, la Commission veillera (sur une base annuelle) à ce que le taux de provisionnement défini dans l'acte de base soit adéquat et conforme aux principes du règlement financier et à la programmation financière.

4. Mesures visant à faire face aux pertes réalisées dépassant les estimations ex ante

Le règlement financier comprend deux seuils d'alerte rapide (à savoir lorsque 50 % et 30 % du taux de provisionnement restent disponibles). Ces seuils d'alerte permettent à la Commission d'anticiper un éventuel épuisement du provisionnement avant la fin de la garantie budgétaire et à la Commission d'évaluer si elle devrait, à titre exceptionnel, proposer un provisionnement supplémentaire.

Si des liquidités supplémentaires sont temporairement nécessaires, des procédures sont en place, telles que des transferts entre compartiments du FCP et l'utilisation de liquidités de la trésorerie centrale, ou encore l'utilisation d'une marge de manœuvre budgétaire disponible (crédits d'engagement et de paiement).

En outre, un comité directeur pour les passifs éventuels découlant de garanties budgétaires a été créé en 2020 sous l'autorité du commissaire chargé du budget. Il intervient dans des matières portant sur les garanties budgétaires et l'assistance financière qui créent des passifs éventuels pour le budget découlant de la mise en œuvre du titre X du règlement financier, y compris des dispositions fixées dans les règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union. Cela comprend notamment le cadre de gestion des

risques, l'inclusion de dispositions horizontales communes pertinentes dans les accords types, ainsi que des rapports intégrés afin d'établir des exigences institutionnelles pour la gestion durable des passifs éventuels.

Programmes d'instruments financiers

L'exécution du budget de l'UE s'appuie depuis de nombreuses années sur le recours aux programmes d'instruments financiers. Voir la note **2.4.2.1** pour des exemples de tels programmes.

La plupart des instruments financiers ont en commun le fait que leur mise en œuvre est déléguée soit au groupe BEI (dont le FEI), soit à d'autres institutions financières en vertu d'accords conclus entre celles-ci et la Commission. Les accords signés avec ces institutions financières prévoient des conditions et obligations strictes pour les intermédiaires, afin de garantir que la gestion des crédits de l'UE et le compte rendu en la matière se déroulent correctement. Dès qu'une contribution financière à l'un des instruments a été engagée, les fonds sont transférés sur un compte bancaire spécialement ouvert à cet effet par l'institution financière en son nom mais pour le compte de la Commission (c'est-à-dire un compte fiduciaire). L'institution financière peut, suivant l'instrument considéré, utiliser les fonds de ce compte fiduciaire pour octroyer des prêts, émettre des titres de créances, investir dans des instruments de fonds propres ou répondre aux appels de garantie. Le produit des instruments financiers doit, en règle générale, être reversé au budget de l'UE.

Le risque associé à ces instruments financiers se limite au plafond défini dans les accords sous-jacents, qui correspond au montant prévu au budget pour l'instrument. Étant donné que la Commission supporte souvent la «tranche de première perte» et que ces instruments sont destinés à financer des bénéficiaires présentant un risque plus élevé (qui obtiennent difficilement un financement auprès de prêteurs commerciaux), il est donc probable que le budget de l'Union subisse quelques pertes.

6.3. RISQUE DE CHANGE

Exposition des instruments financiers de l'UE au risque de change en fin d'exercice – position nette

en Mio EUR

	31.12.2023						
	USD	GBP	PLN	SEK	Autres	EUR	Total
Actifs financiers							
<i>Actifs financiers au coût amorti*</i>	39	2	–	–	14	200	255
<i>Actifs financiers à la JVCR</i>							
<i>Non dérivés</i>	1 568	23	–	20	105	35 686	37 402
<i>Dérivés</i>	(1 142)	–	21	74	82	2 055	1 091
<i>Créances à recevoir**</i>	123	99	28	1	23	3 757	4 032
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	145	11	1 076	654	2 121	35 608	39 616
	734	135	1 126	749	2 346	77 306	82 396
Passifs financiers							
<i>Passif lié à la garantie financière</i>	(591)	(0)	(38)	(15)	(137)	(5 488)	(6 268)
<i>Passifs financiers à la JVCR</i>	(1)	–	–	(3)	146	(201)	(60)
	(593)	(0)	(38)	(18)	9	(5 689)	(6 328)
Total	142	135	1 088	731	2 354	71 618	76 068

en Mio EUR

	31.12.2022						
	USD	GBP	PLN	SEK	Autres	EUR	Total
Actifs financiers							
Actifs financiers au coût amorti*	83	6	–	–	12	151	251
Actifs financiers à la JVCR							
Non dérivés	843	25	–	20	98	29 088	30 073
Dérivés	(483)	–	–	–	–	1 467	984
Créances à recevoir**	89	111	14	0	17	5 453	5 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84	13	1 031	473	1 421	43 522	46 544
	616	155	1 045	493	1 548	79 681	83 537
Passifs financiers							
Passif lié à la garantie financière	(793)	(0)	(37)	(12)	(164)	(5 450)	(6 456)
Passifs financiers à la JVCR	(1)	–	–	8	19	(50)	(25)
	(795)	(0)	(37)	(4)	(146)	(5 500)	(6 481)
Total	(179)	154	1 008	489	1 403	74 181	77 056

* Hors prêts destinés à la FRR (NextGenerationEU) et à l'assistance financière.

** Hors charges à reporter.

Si l'euro s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres monnaies, l'effet aurait été le suivant sur le résultat économique:

en Mio EUR

Augmentation du taux de change (+)/ Diminution du taux de change (–)	2023			
	USD	GBP	PLN	SEK
+10 %	(13)	(12)	(99)	(66)
–10 %	16	15	121	81

en Mio EUR

Augmentation du taux de change (+)/ Diminution du taux de change (–)	2022			
	USD	GBP	DKK	SEK
+10 %	16	(14)	(92)	(44)
–10 %	(20)	17	112	54

Activités d'emprunt et de prêt relatives à NextGenerationEU et à l'assistance financière

Actuellement, les actifs et passifs financiers sont libellés uniquement en euros, ce qui permet à l'UE d'être à l'abri de tout risque de change.

Trésorerie

Les ressources propres versées par les États membres dans des monnaies autres que l'euro sont conservées sur les comptes «ressources propres», conformément au règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil du 17 mai 2016 et le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022]. Elles sont converties en euros lorsqu'elles sont nécessaires pour l'exécution des paiements. Les procédures appliquées pour la gestion de ces fonds sont énoncées par le règlement précité. Dans un nombre limité de cas, ces fonds sont utilisés directement pour des paiements à exécuter dans les mêmes monnaies.

Plusieurs comptes en monnaies de l'UE autres que l'euro, dont des comptes en USD, GBP et CHF, sont détenus par la Commission auprès de banques commerciales aux fins d'exécuter des paiements libellés dans ces mêmes monnaies. Ces comptes sont réapprovisionnés en fonction du montant des paiements à exécuter, de sorte que leurs soldes ne subissent pas d'exposition au risque de change.

Si des recettes diverses (hors ressources propres) sont reçues dans des devises autres que l'euro, elles sont soit transférées sur les comptes que la Commission possède dans les mêmes devises si elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution de paiements, soit converties en euros et transférées sur des comptes libellés en EUR. Les régies d'avances détenues dans des devises autres que l'euro sont

réapprovisionnées en fonction des besoins estimés de paiement local à court terme dans les mêmes devises. Les soldes de ces comptes sont maintenus dans les limites de leurs plafonds respectifs.

Amendes

Toutes les amendes sont infligées, payées ou couvertes à titre provisionnel en EUR, de sorte qu'elles ne présentent aucun risque de change lorsqu'elles sont détenues dans le fonds BUFI.

Garanties budgétaires

En règle générale, les garanties budgétaires sont étendues avec un plafond maximal fixé en EUR. Toutefois, certaines opérations sous-jacentes peuvent être libellées dans d'autres devises (USD ou autres monnaies locales).

Le risque de change fait partie des considérations prises en compte lors de la détermination des besoins de provisionnement.

Fonds commun de provisionnement

Les opérations au titre du FCP sont actuellement menées tant en EUR qu'en USD. Le risque de change est limité par la passation de contrats dérivés (contrats de change à terme) couvrant la valeur boursière du portefeuille d'investissements en USD. La limite de l'exposition maximale au risque de change non couverte est fixée à 1 % de la valeur totale du portefeuille dans le cadre des critères de référence et des dotations stratégiques annuelles. Ainsi, des variations à la hausse ou à la baisse de la valeur boursière des investissements en USD inférieures ou supérieures à la limite de 1 % entraîneraient une opération de rééquilibrage (un nouveau contrat à terme dans le même sens ou dans le sens inverse) permettant d'ajuster ou d'inverser la position couverte en conséquence.

Les prêts subrogés à l'UE à la suite d'appels au Fonds résultant de la défaillance du bénéficiaire d'un prêt – voir note **2.4.1.2** – le sont dans leur monnaie d'origine, ce qui expose l'UE à un risque de change. Pour les prêts subrogés, aucune opération visant à compenser les fluctuations de devises (opérations de «couverture») n'est effectuée, eu égard à l'incertitude quant aux délais de remboursement des prêts.

6.4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau suivant illustre la sensibilité, aux taux d'intérêt, des titres de créance et des fonds négociés en bourse et indique l'incidence qu'une variation des taux d'intérêt de ± 100 points de base (1 %) aurait sur le résultat économique de l'UE.

	Hausse (+) / baisse (-) en points de base	Résultat économique
		<i>en Mio EUR</i>
2023: Actifs financiers à la JVCR	+100	(960)
	-100	1 021
2022: Actifs financiers à la JVCR	+100	(741)
	-100	784

La sensibilité aux variations des taux d'intérêt d'un portefeuille donné d'obligations augmente avec la durée de celui-ci. La durée des principaux portefeuilles d'actifs gérés par la Commission est indiquée ci-dessous.

Activités d'emprunt et de prêt relatives à NextGenerationEU et à l'assistance financière

En raison de la nature de ses opérations d'emprunt et de prêt, l'UE possède d'importants actifs et passifs producteurs d'intérêts. Toutefois, pour les instruments d'assistance financière, à l'exclusion des emprunts dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement, il n'y a pas de risque de taux d'intérêt étant donné que les emprunts sont compensés par des prêts équivalents selon des modalités similaires («back-to-back»).

Les prêts et emprunts relevant de l'approche unifiée en matière de financement (qui couvre NextGenerationEU et l'AMF+) diffèrent de l'approche «back-to-back», de sorte que le risque de taux d'intérêt doit être couvert par la mise en œuvre de procédures et de mécanismes en mesure d'atténuer ce risque. Le principe sous-jacent de l'approche unifiée en matière de financement consiste à imputer le coût du financement et tous les autres coûts liés aux bénéficiaires (pour les prêts) et au budget de l'UE (pour le soutien non remboursable) de manière transparente. La méthode de répartition des coûts du

financement n'a pas changé avec l'extension de la stratégie de financement diversifiée à l'approche unifiée en matière de financement. La seule conséquence de l'application de la nouvelle approche de financement est que la méthode de répartition des coûts du financement est désormais également appliquée aux prêts décaissés au titre d'autres programmes que NextGenerationEU et, dès lors, à de nouveaux bénéficiaires de prêts qui ne faisaient pas initialement partie de la stratégie diversifiée de NextGenerationEU. La méthode employée dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement est guidée par les principes de recouvrement intégral des coûts et de fonctionnement à but non lucratif. Par conséquent, l'UE répercute le financement qu'elle obtient sur le marché de la manière la plus rentable et la plus équitable possible sur la base du calcul des intérêts journaliers. Cela garantit que les bénéficiaires de prêts prennent en charge l'intégralité des coûts attribués à leurs prêts et que tous les coûts liés aux emprunts contractés par l'Union sont récupérés.

Dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement, les liquidités sont détenues dans une réserve de financement prudentiel de l'UE afin de maintenir un coussin de sécurité déterminé tout en évitant tout solde excédentaire. Les liquidités sont conservées à la Banque centrale européenne. Depuis le 4 avril 2022, le taux d'intérêt à court terme du marché monétaire de l'euro moins 20 points de base s'applique à tout encours de trésorerie. Auparavant, l'encours de trésorerie était soumis au taux de la facilité de dépôt de la BCE. Sur la base d'un accord mutuel, seuls les encours de trésorerie supérieurs à 20 milliards d'EUR étaient soumis à des intérêts négatifs à la BCE. Sur la base de la méthode de répartition des coûts approuvée, les intérêts non affectés aux prêts ou au soutien non remboursable font l'objet d'une facturation aux bénéficiaires de prêts et au budget de l'UE sous la forme de coûts de gestion de la liquidité qui peuvent être positifs ou négatifs en fonction de l'évolution des taux d'intérêt appliqués aux soldes de trésorerie.

Trésorerie

À l'exception des emprunts liés à l'approche unifiée en matière de financement, la Commission n'emprunte pas de fonds pour financer ses dépenses opérationnelles. Au-delà de l'exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de NextGenerationEU et des programmes d'assistance financière relevant de l'approche unifiée en matière de financement, un intérêt est calculé sur les soldes détenus sur les différents comptes bancaires. Par conséquent, la Commission a mis en place des mesures visant à garantir que l'intérêt (positif ou négatif) généré par ses comptes bancaires reflète régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les comptes de ressources propres sont protégés contre les coûts éventuels, étant donné qu'ils ne génèrent ni frais ni intérêts conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil du 17 mai 2016 et le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022].

Dès lors, les comptes ouverts auprès des Trésors des États membres pour l'encaissement des ressources propres ne génèrent ni intérêts ni frais. Les comptes détenus auprès des banques centrales nationales (ressources propres et autres) peuvent être rémunérés aux taux officiels appliqués par chaque institution.

Les procédures de gestion de trésorerie sont adaptées en fonction des conditions d'intérêt actuelles du marché, qui, en 2023, étaient positives, facilitant ainsi la mise en œuvre du modèle de compte central. Un coussin de sécurité est détenu sur des comptes de dépôt centraux, sur la base d'un financement hebdomadaire provenant de comptes de ressources propres, afin de couvrir les besoins de paiement relatifs à l'exécution du budget, tout en évitant tout solde excédentaire. Des plafonds appropriés sont respectés conformément aux conditions bancaires et en fonction du risque de contrepartie.

Les soldes de fin de journée des comptes bancaires détenus auprès de banques commerciales et centrales rapportent quotidiennement des intérêts. Ceux-ci sont calculés selon des taux du marché variables auxquels s'applique une marge contractuelle (positive ou négative).

Amendes

Les amendes encaissées à titre provisionnel sont investies dans un portefeuille d'obligations à long terme, le portefeuille ayant une durée moyenne de 1,72 an.

Fonds commun de provisionnement

Les fonds du FCP sont investis dans un portefeuille pendant une durée moyenne totale de 3,32 ans.

CECA en liq.

Les montants liés à la CECA en liquidation sont investis dans un portefeuille d'obligations à long terme, pendant une durée moyenne de 3,32 ans.

6.5. RISQUE DE CRÉDIT

Exposition maximale au risque de crédit

	en Mio EUR 31.12.2023	en Mio EUR 31.12.2022
Actifs financiers		
Prêts	246 877	204 354
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 616	46 544
Créances à recevoir avec contrepartie directe*	4 032	5 684
Actifs financiers à la JVCR – titres de créance:	29 703	24 647
Actifs financiers à la JVCR – dérivés	1 091	984
Garanties accordées et engagements de prêt		
CGF	57 066	55 502
Engagements de prêts	40	8
Total	378 426	337 723

*Hors charges à reporter

En outre, l'UE est indirectement exposée au risque de crédit par ses investissements dans des fonds du marché monétaire, des FNB d'entreprises et des portefeuilles de titres de créance mis en commun (voir note 2.4.2.1), ce qui peut avoir une incidence sur leurs prix (voir note 6.7).

Prêts: qualité de crédit

	en Mio EUR 31.12.2023				
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	POCI	Total
Notation de crédit					
Première qualité et haute qualité	36 302	–	–	–	36 302
Qualité moyenne supérieure	72 051	–	–	–	72 051
Qualité moyenne inférieure	113 652	–	–	–	113 652
Catégorie spéculative (y compris en défaut)	2 130	31 762	25	38	33 955
Valeur comptable brute	224 134	31 762	25	38	255 960
Déduction de la correction de valeur pour pertes	(54)	(9 024)	(23)	18	(9 083)
Valeur nette comptable	224 081	22 738	2	56	246 877

	en Mio EUR 31.12.2022				
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	POCI	Total
Notation de crédit					
Première qualité et haute qualité	12 849	–	–	–	12 849
Qualité moyenne supérieure	62 240	–	–	–	62 240
Qualité moyenne inférieure	106 537	–	–	–	106 537
Catégorie spéculative (y compris en défaut)	11 923	13 094	29	114	25 160
Valeur comptable brute	193 549	13 094	29	114	206 786
Déduction de la correction de valeur pour pertes	(55)	(2 361)	(27)	13	(2 431)
Valeur nette comptable	193 494	10 732	2	126	204 354

Les quatre catégories de risque susmentionnées reposent en principe sur les catégories des agences de notation externes et correspondent à :

première qualité et haute qualité: Moody's P-1, Aaa – Aa3; S&P A-1+, A-1, AAA – AA –; Fitch F1+, F1, AAA – AA- et équivalent;

qualité moyenne supérieure: Moody's P-2, A1 – A3; S&P A-2, A+ – A-; Fitch F2, A+ – A- et équivalent;

qualité moyenne inférieure: Moody's P-3, Baa1 – Baa3, S&P A-3, BBB+ – BBB-; Fitch F3, BBB+ – BBB- et équivalent;

catégorie spéculative: Moody's non prime, Ba1 – C; S&P B, C, D, BB+ – D; Fitch B, C, D, BB+ – D et équivalent.

L'UE utilise les catégories de ces agences de notation externes comme référence, notamment pour les instruments financiers et les banques commerciales, mais elle peut, s'appuyant sur sa propre analyse de cas individuels, conserver des montants dans l'une des catégories de risque ci-dessus même si une ou plusieurs des agences de notation susmentionnées ont revu à la baisse la note de la contrepartie en question.

Les prêts de la catégorie spéculative sont principalement des prêts d'assistance financière accordés à des pays partenaires en difficulté financière. Les prêts accordés aux États membres se situent tous dans la catégorie «investissement» et au stade 1. Les prêts classés au stade 2 couvrent 29,9 milliards d'EUR de prêts AMF, AMF+ et Euratom en faveur de l'Ukraine (montant nominal). Les prêts POCI sont des prêts subrogés provenant des programmes MPE.

Activités d'emprunt et de prêt relatives à NextGenerationEU et à l'assistance financière

En cas de défaillance des débiteurs, et afin d'honorer toute dette connexe qui serait due, la Commission peut recourir aux actifs détenus dans le FCP pour les prêts AMF (à l'exception des prêts AMF+) et Euratom aux pays tiers.

Les prêts accordés à l'Ukraine dans le cadre du programme d'AMF exceptionnelle (6 milliards d'EUR décaissés en 2022, voir note **2.4.1.1**) sont d'abord couverts par leur compartiment au sein du FCP, puis par des garanties supplémentaires des États membres, qui sont considérées comme un rehaussement de crédit pour ces prêts et réduisent ainsi le montant d'une provision pour dépréciation comptabilisée pour ces prêts à 340 millions d'EUR (sur la totalité de la provision pour dépréciation de 8,9 milliards d'EUR couvrant le total des prêts AMF et AMF+ accordés l'Ukraine) au 31 décembre 2023.

L'exposition au risque de crédit est gérée par l'obtention de garanties d'État dans le cas d'Euratom, qui s'élevaient au total à 314 millions d'EUR au 31 décembre 2023 (contre 327 millions d'EUR en 2022).

Les prêts consentis aux États membres au titre de l'instrument SURE sont étayés par un système de garanties volontaires constituées par les États membres, qui s'élève à 25 % du montant maximal disponible pour l'assistance financière correspondante.

Pour toute perte de crédit sur les prêts accordés aux États membres et l'AMF+, la Commission peut faire appel aux États membres, tout en respectant les plafonds des ressources propres (voir note **6.6**).

Prêts: variation de la correction de valeur pour pertes

en Mio EUR

	Stade 1	Stade 2	Stade 3	POCI	Total
Correction de valeur pour pertes au	55	2 361	27	(13)	2 431
Transfert vers le stade 1	–	–	–	–	–
Transfert vers le stade 2	(9)	9	(0)	–	0
Transfert vers le stade 3	(0)	–	0	–	–
Nouveaux prêts	8	6 765	–	–	6 773
Décomptabilisations – remboursements	(0)	–	–	–	(0)
Décomptabilisations – dépréciations	(0)	–	(5)	9	3
Réévaluation de la correction de valeur	(0)	(111)	1	(14)	(124)
Autres	(0)	–	–	–	(0)

Correction de valeur pour pertes au	54	9 024	23	(18)	9 083
-------------------------------------	----	-------	----	------	-------

La correction de valeur pour pertes supplémentaire pour les prêts de stade 2 concerne principalement les nouveaux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine (voir note **2.4.1.1**).

En 2023, l'UE a accordé 100 millions d'EUR de bonifications d'intérêts à l'Ukraine pour les intérêts courus sur certains prêts AMF exceptionnels (le coût amorti avant la modification s'élevait à 3,4 milliards d'EUR). Cette modification des conditions contractuelles a été comptabilisée en tant que perte sur modification dans le compte de résultat économique (voir note **3.15**). La bonification d'intérêts n'a pas eu d'incidence significative sur l'évaluation du risque de crédit, de sorte que les prêts restaient classés au stade 2 au 31 décembre 2023.

Prêts: évaluation par stades

Comme indiqué dans les principes comptables essentiels, la provision pour dépréciation relative aux actifs financiers au coût amorti autres que les créances à recevoir dépend du stade auquel un actif financier est classé.

La répartition en stades dépend principalement de la notation de crédit attribuée à la contrepartie. Le modèle par stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit: l'UE peut avoir différents prêts en cours avec une même contrepartie se trouvant à différents stades, en fonction du risque de crédit attribué à la contrepartie au moment de l'émission. L'UE, compte tenu de son statut institutionnel unique, prête de l'argent à ses États membres ou à des États en difficulté. En conséquence, elle procède aussi à une évaluation qualitative du risque de crédit fondée sur le suivi de la situation économique des emprunteurs en difficulté.

Stade 1 – pas d'augmentation importante du risque de crédit

Les prêts aux contreparties bénéficiant d'une notation de crédit de la catégorie «investissement» [c'est-à-dire entre AAA (Aaa) et BBB- (Baa3) sur l'échelle de notation S&P/Fitch (Moody) ou une notation externe ou interne équivalente] à la date de clôture sont considérés comme des prêts à faible risque de crédit et sont donc maintenus au stade 1, à moins qu'ils ne soient échus de plus de 30 jours (voir stade 2). En outre, les prêts pour lesquels il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit, tel que défini ci-dessous, sont classés au stade 1. Pour les actifs financiers classés au stade 1, la provision pour dépréciation est évaluée au niveau des pertes de crédit attendues («PCA») pour les 12 mois à venir.

Stade 2 – augmentation importante du risque de crédit

Afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis l'émission et, partant, s'il convient de passer au stade 2, l'UE applique une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives.

- Tous les prêts pour lesquels les paiements contractuels sont échus de 31 à 90 jours sont transférés au stade 2.
- Pour les contreparties dont les notations de crédit sont comprises entre AAA (Aaa) et BB- (Ba3) à la date de comptabilisation initiale: à moins que le scénario du risque faible (ci-dessus au stade 1) ne s'applique, la détérioration est considérée comme significative si la différence entre la notation à l'émission et celle à la date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans;
- Pour les contreparties dont la notation de crédit est B+ (B1) ou B (B2) à la date de comptabilisation initiale: la détérioration est considérée comme significative si la différence entre la notation initiale et la notation actuelle est supérieure ou égale à 2 crans.
- Pour les contreparties dont la notation de crédit est égale à B- (B3) ou en deçà (dans la fourchette CCC/Caa): la détérioration est considérée comme significative si la différence entre la notation initiale et la notation en vigueur à la date de clôture est supérieure ou égale à 1 cran; et
- Les prêts émis avant le passage à la version révisée de la règle comptable n° 11 de l'UE (c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021), pour lesquels aucune information sur le risque de crédit lors de la comptabilisation initiale n'est disponible sans coûts ni efforts excessifs, sont classés au stade 2.

Pour les prêts classés au stade 2, la provision pour dépréciation est évaluée au niveau des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Stade 3 – prêts dépréciés

Les prêts sont classés au stade 3 lorsqu'ils sont échus de 90 jours ou lorsqu'un ou plusieurs événements survenus après l'émission du prêt ont une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Par exemple, un prêt est classé au stade 3 si:

- il devient probable que l'emprunteur soit déclaré en faillite ou fasse l'objet d'une restructuration financière;
- l'emprunteur bénéficie d'une classe de notation D publiée par une agence de notation externe; et
- l'emprunteur est en défaut de paiement d'une quelconque obligation financière envers l'UE ou, dans le cas de prêts octroyés aux fins de l'assistance financière, s'il est en défaut vis-à-vis de toute autre organisation internationale finançant le programme.

Pour les prêts classés au stade 3, la provision pour dépréciation est évaluée au niveau des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Prêts dépréciés dès leur acquisition ou leur création («POCI»)

L'UE détient également des prêts «dépréciés dès leur acquisition ou leur création» («POCI»). Il s'agit de prêts en défaut pour lesquels l'UE a payé un appel de garantie au partenaire chargé de la mise en œuvre. Pour ces prêts, tous les droits ont été subrogés à l'UE. L'UE les comptabilise dans son bilan à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Elle les classe dans la catégorie des prêts POCI et calcule une provision pour dépréciation sur la base d'une PCA pour la durée de vie. En vertu des accords en la matière conclus par l'UE et les partenaires chargés de la mise en œuvre, des procédures de recouvrement sont engagées au nom de l'UE aux fins de récupérer toute somme due.

Prêts: évaluation des PCA

L'évaluation des PCA est une estimation, pondérée en fonction de la probabilité, de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus. Pour cette estimation, l'UE utilise les paramètres de risque de crédit suivants:

- la probabilité de défaut (PD);
- la perte en cas de défaut (PCD); et
- l'exposition en cas de défaut (ECD).

La probabilité de défaut est un pourcentage et représente la probabilité de défaut d'une contrepartie vis-à-vis de son obligation financière, soit au cours des 12 mois à venir (utilisée pour les «PCA pour les 12 mois à venir»), soit sur la durée de vie restante de l'obligation (utilisée pour les «PCA pour la durée de vie»).

La perte en cas de défaut est un pourcentage indiquant le déficit de trésorerie attendu, c'est-à-dire la part de l'exposition susceptible d'être perdue après un défaut, compte tenu des recouvrements et des instruments de garantie. Pour estimer les pertes en cas de défaut sur les expositions souveraines, l'UE tient compte de son statut de créancier privilégié de facto.

L'exposition en cas de défaut est l'encours (montant) de l'exposition au moment du défaut.

Les flux de trésorerie estimés sur la durée de vie attendue de l'actif financier sont actualisés au taux d'intérêt effectif.

L'UE prend en considération des informations prospectives raisonnables et justifiées, disponibles sans coûts ni efforts excessifs, et adapte au besoin les paramètres du modèle.

Trésorerie et équivalents de trésorerie: qualité de crédit

en Mio EUR

	31.12.2023	31.12.2022
Notation de crédit		
<i>Première qualité et haute qualité</i>	35 687	40 769
<i>Qualité moyenne supérieure</i>	3 114	3 675
<i>Qualité moyenne inférieure</i>	786	1 343
<i>Catégorie spéculative</i>	28	757
Valeur comptable brute	39 616	46 544
<i>Déduction de la correction de valeur pour pertes</i>	-	-
Valeur nette comptable	39 616	46 544

Trésorerie

La plupart des ressources en trésorerie de la Commission sont, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [tel que modifié par le règlement n° 804/2016 du Conseil du 17 mai 2016 et le règlement 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022], conservées sur des comptes de ressources propres ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions aux ressources propres (RNB, TVA et RPT principalement). Tous ces comptes sont ouverts auprès du Trésor ou de la banque centrale nationale de chaque État membre. Ces institutions présentent le niveau le plus bas de risque de crédit (ou de contrepartie) pour la Commission, le risque étant supporté par les États membres.

En ce qui concerne les ressources en trésorerie de la Commission déposées auprès de banques commerciales pour couvrir les paiements à exécuter, le réapprovisionnement de ces comptes se fait selon

le principe du «juste à temps» et est géré de façon automatique par le système de gestion de la trésorerie. Des niveaux minimaux de liquidités, qui tiennent compte du montant moyen des paiements journaliers exécutés par le système, sont conservés sur chaque compte commercial. Par conséquent, le solde total de fin de journée de ces comptes commerciaux est toujours faible (globalement inférieur à 100 millions d'EUR en moyenne, répartis sur environ 35 comptes), ce qui garantit que l'exposition de la Commission au risque est limitée. Ces montants doivent être examinés au regard des soldes de trésorerie totaux quotidiens, qui ont fluctué en 2023 entre 6 milliards et 36,5 milliards d'EUR, et du montant total des paiements exécutés à partir des comptes bancaires de la Commission en 2023, qui était supérieur à 170 milliards d'EUR.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales afin de réduire davantage le risque de contrepartie auquel la Commission est exposée:

- Toutes les banques commerciales sont sélectionnées par appels d'offres. La notation de crédit à long terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est S&P A- ou équivalent. Un niveau inférieur peut être accepté dans des circonstances particulières dûment justifiées;
- Au-delà des exigences minimales en matière de notation de crédit spécifiées dans les appels d'offres, la politique de gestion du risque de contrepartie appliquée vise à surveiller les notations et définit une exposition maximale pour chaque établissement financier. Ce plafond, l'exposition globale maximale en espèces, dépôts et garanties financières par contrepartie, est calculé en tenant compte de la solvabilité (notation de crédit à long terme) et de la capitalisation de l'entité du secteur financier. Les risques de contrepartie de la CE font l'objet d'un suivi et d'un rapport régulier; et
- dans les délégations en dehors de l'UE, des régies d'avances sont ouvertes auprès de banques locales sélectionnées par une procédure d'appel d'offres simplifiée. La notation exigée dépend de la situation locale et peut fortement varier d'un pays à l'autre. Afin de limiter l'exposition au risque, les soldes de ces comptes sont maintenus au niveau le plus faible possible (compte tenu des besoins opérationnels). Les comptes sont réapprovisionnés régulièrement et les plafonds appliqués sont révisés annuellement.

Liquidités détenues dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement

D'une manière générale, les instruments de prêt et d'emprunt destinés à l'assistance financière ne conservent pas de soldes de trésorerie en cours compte tenu du principe de réciprocité («back-to-back») qui les sous-tend. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de financement diversifiée adoptée pour NextGenerationEU, qui a été étendue à l'approche unifiée en matière de financement pour d'autres programmes d'assistance financière (l'AMF+ en 2023), des liquidités suffisantes sont détenues afin de répondre à tous les besoins de décaissement à venir et pour maintenir un coussin de sécurité déterminé, tout en évitant tout solde excédentaire. Les liquidités sont placées sur un compte bancaire détenu auprès de la BCE, de sorte que le risque de crédit est très faible.

Créances: qualité de crédit

en Mio EUR

	Non échues	Échues 0-30 jours	Échues 31- 90 jours	Échues 91 jours- 1 an	Échues > 1 an	Total
Valeur comptable brute	1 819	23	10	40	304	2 195
Déduction de la correction de valeur pour pertes	(2)	(2)	(4)	(12)	(140)	(159)
Valeur nette comptable au 31.12.2023	1 817	21	6	28	164	2 036
Valeur comptable brute	1 613	18	14	21	1 992	3 658
Déduction de la correction de valeur pour pertes	(2)	(2)	(5)	(13)	(150)	(172)
Valeur nette comptable au 31.12.2022	1 611	16	9	8	1 842	3 486

Les montants figurant dans ce tableau n'incluent ni les charges à reporter ni la branche receveur du CGF évaluée à la JVCR (voir note 2.6.2), étant donné qu'elles ne sont pas soumises aux exigences en matière de dépréciation.

Actifs financiers à la JVCR – titres de créance: qualité de crédit

Fonds commun de provisionnement

La notation de crédit moyenne pondérée du portefeuille du FCP est A (S&P ou équivalent).

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

La notation de crédit moyenne pondérée du portefeuille est A (S&P ou équivalent).

Garanties financières reçues

La politique de gestion des risques appliquée pour l'acceptation de telles garanties assure une grande qualité de crédit pour la Commission. Cette politique définit notamment l'exposition maximale au risque de crédit à l'égard d'une entité particulière du secteur financier, sur la base de sa notation de crédit et du niveau du capital d'une entité tel que comptabilisé dans ses états financiers IFRS. La conformité des garanties en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

CECA en liq.

La notation de crédit moyenne pondérée du portefeuille est A- (S&P ou équivalent).

Actifs financiers à la JVCR – dérivés: qualité de crédit

Les actifs dérivés correspondent essentiellement aux garanties sur portefeuilles d'instruments de fonds propres et aux contrats de change à terme. Par conséquent, le risque de crédit est limité au risque de contrepartie. La garantie sur portefeuilles d'instruments de fonds propres sera réglée avec le partenaire de l'UE chargé de la mise en œuvre, à savoir le groupe BEI, qui est noté AAA. Comme l'unique contrepartie pour tous les contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2023 était la Banque de France, aucun rehaussement du crédit, tel que des instruments de garantie, des accords de compensation ou des garanties, n'était en place à cette date.

Contrats de garantie financière: qualité de crédit

en Mio EUR

	31.12.2023			31.12.2022		
	Stade 1	Stade 2	Total	Stade 1	Stade 2	Total
Notation à long terme						
Première qualité et haute qualité	2	–	2	0	4	4
Qualité moyenne supérieure	5	0	5	3	–	3
Qualité moyenne inférieure	29	–	29	23	–	23
Catégorie spéculative	30 310	26 697	57 007	24 124	31 339	55 463
Gérés sur une base collective/non notés	13	10	23	7	2	9
Total	30 360	26 707	57 066	24 157	31 345	55 502

Contrats de garantie financière: variation de la correction de valeur pour pertes

en Mio EUR

	Stade 1	Stade 2	Total
Correction de valeur pour pertes au	1 199	3 130	4 330
Transfert vers le stade 2	(1)	1	–
Transfert vers le stade 1	519	(519)	–
Ajouts	147	5	152
Libération des garanties	(97)	(3)	(99)
Réévaluation	(338)	(218)	(557)
Correction de valeur pour pertes au	1 430	2 397	3 826
Valeur comptable du passif lié à la garantie financière au 31.12.2023	3 839	2 429	6 268

*Les transferts effectués à partir du stade 1/stade 2, ou vers le stade 1/stade 2, sont évalués au niveau de la correction pour dépréciation au solde d'ouverture, tandis que les variations du montant résultant du changement de stade (c'est-à-dire évaluation au niveau des PCA pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie) rentrent dans le cadre de la réévaluation.

Contrats de garantie financière: principes des stades

L'indicateur de risque clé pour l'attribution des stades aux CGF est la notation de crédit de l'instrument de dette garanti. Le modèle par stades compare la notation de crédit à l'émission à la notation de crédit à la date de clôture. Dans le cas de garanties sur portefeuilles, c'est la notation de crédit moyenne pondérée du portefeuille garanti qui est prise en considération.

Stade 1 – pas d'augmentation importante du risque de crédit

Les CGF bénéficiant d'une notation de crédit de la catégorie «investissement» [c'est-à-dire entre AAA (Aaa) et BBB- (Baa3) sur l'échelle de notation S&P/Fitch (Moody) ou une notation externe ou interne équivalente] à la date de clôture sont considérés comme des contrats à faible risque de crédit, indépendamment de la note de crédit initiale, et sont maintenus au stade 1. En outre, les CGF pour lesquels il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit, tel que défini ci-dessous, sont classés au stade 1. Pour les CGF classés au stade 1, la provision pour dépréciation est évaluée au niveau des PCA pour les 12 mois à venir.

Stade 2 – augmentation importante du risque de crédit

La détérioration suivante de la notation de crédit est considérée comme significative et entraîne le reclassement d'un CGF au stade 2:

- dans le cas de garanties dont la notation de crédit est comprise entre AAA (Aa1) et BB- (Ba3) sur l'échelle de notation S&P/Fitch (Moody's) ou sur une notation externe ou interne équivalente lors de la comptabilisation initiale, une détérioration de la notation est considérée comme significative si la différence entre la notation initiale et celle attribuée à la date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans pour les garanties relatives à un instrument de dette unique et à 2 crans pour les garanties relatives à un portefeuille d'instruments de dette;
- dans le cas de garanties dont la notation de crédit est comprise entre B+ (B1) ou B (B2) lors de la comptabilisation initiale, une détérioration de la notation est considérée comme significative si la différence entre la notation initiale et celle attribuée à la date de clôture est supérieure ou égale à 2 crans pour les garanties relatives à un instrument de dette unique et à 1 cran pour les garanties relatives à un portefeuille d'instruments de dette; et
- dans le cas de garanties dont la notation de crédit est B- (B3) ou en deçà lors de la comptabilisation initiale, une détérioration de la notation est considérée comme significative si la différence entre la notation initiale et celle attribuée à la date de clôture est supérieure ou égale à 1 cran (instrument de dette unique et portefeuille d'instruments de dette).

Si les informations sur la notation de crédit ne sont pas disponibles mais qu'une estimation des créances annuelles attendues a été effectuée au moment de la comptabilisation initiale, le niveau réel des créances par rapport à la planification initiale est également considéré comme un indicateur de risque raisonnable aux fins de l'évaluation de l'augmentation importante du risque de crédit.

Outre les critères mentionnés ci-avant, l'UE peut procéder à une évaluation qualitative de l'augmentation importante du risque de crédit, sur la base d'informations disponibles supplémentaires, raisonnables et justifiées.

Les CGF émis avant le passage à la version révisée de la règle comptable n° 11 de l'UE (c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2021), pour lesquels aucune information sur le risque de crédit lors de la comptabilisation initiale n'est disponible sans coûts ni efforts excessifs, sont classés au stade 2.

Pour les CGF classés au stade 2, la provision pour dépréciation est évaluée au niveau des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

La classification au stade 3 et en tant que POCI ne s'applique pas aux CGF.

En 2023, certaines garanties de l'UE, principalement liées aux portefeuilles de prêts aux PME, ont été transférées du stade 2 au stade 1, le risque de crédit étant revenu au niveau initialement prévu. Cela a entraîné un effet de réévaluation et une réduction des PCA, étant donné que la provision pour dépréciation a été évaluée, à la fin de 2023, au niveau des PCA pour les 12 mois à venir, et non au niveau des PCA pour la durée de vie, comme à la fin de 2022. Sur l'encours des PCA pour les garanties au stade 2 d'un montant de 2,4 milliards d'EUR au 31 décembre 2023, 2,2 milliards d'EUR concernent les garanties MPE (voir note 4.1.1). Ce montant couvre des PCA pour la durée de vie de 0,8 milliard d'EUR pour l'exposition de la BEI en Ukraine (3,8 milliards d'EUR d'encours de prêts de la BEI à des contreparties en Ukraine, dont 0,2 milliard d'EUR n'avaient pas encore été décaissés à la fin de l'exercice) garantie par l'UE.

Garanties budgétaires

L'Union est principalement exposée au risque de crédit dans le cadre des opérations qu'elle garantit. Lorsque la qualité de crédit des opérations sous-jacentes se détériore, la probabilité de cas de défaillance augmente et, par voie de conséquence également, les appels aux garanties de l'UE.

Afin de surveiller et de gérer ce risque, la Commission recourt à un modèle de risque de crédit pour évaluer les pertes potentielles en utilisant, notamment, les données fournies par les partenaires chargés de la mise en œuvre. Les résultats de ces modèles sont interprétés et utilisés parallèlement à l'avis d'experts afin d'établir une évaluation des risques qui soit cohérente avec la substance de l'opération et les circonstances économiques pertinentes.

6.6. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Analyse des échéances des passifs financiers non dérivés en fonction de l'échéance résiduelle contractuelle

en Mio EUR

Flux de trésorerie contractuels non actualisés					Valeur comptable
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total	
Emprunts	(24 526)	(147 211)	(367 296)	(539 033)	(450 561)
Sommes à payer	(50 516)	–	–	(50 516)	(50 516)
Autres	(195)	(661)	(867)	(1 723)	(1 496)
Total au 31.12.2023	(75 237)	(147 872)	(368 164)	(591 272)	(502 572)
Emprunts	(23 204)	(80 495)	(280 075)	(383 774)	(344 303)
Sommes à payer	(55 341)	–	–	(55 341)	(55 341)
Autres	(318)	(711)	(771)	(1 800)	(1 517)
Total au 31.12.2022	(78 862)	(81 206)	(280 846)	(440 914)	(401 161)

Analyse des échéances des passifs financiers dérivés en fonction de l'échéance résiduelle contractuelle

en Mio EUR

Flux de trésorerie contractuels non actualisés					Valeur comptable
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total	
Dérivés - branche payeur	(1 203)	(6)	–	(1 209)	
Dérivés - branche receveur	1 186	–	–	1 186	
Flux de trésorerie nets au 31.12.2023	(17)	(6)	–	(23)	(21)
Dérivés - branche payeur	(504)	(8)	–	(512)	
Dérivés - branche receveur	487	–	–	487	
Flux de trésorerie nets au 31.12.2022	(17)	(8)	–	(25)	(20)

Analyse des échéances des contrats de garantie financière émis en fonction de la première période au cours de laquelle la garantie pourrait être appelée

en Mio EUR

Montant maximal de la garantie					Valeur comptable
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total	
CGF au 31.12.2023	(65 661)	(2 995)	(7 043)	(75 699)	(6 268)
CGF au 31.12.2022	(65 109)	(13 332)	(4 902)	(83 343)	(6 456)

Activités d'emprunt relatives à NextGenerationEU et à l'assistance financière

Le premier recours pour le remboursement des emprunts destinés à l'assistance financière et à NextGenerationEU est la perception en temps utile de l'assistance financière correspondante et des remboursements de prêts NextGenerationEU. Toutefois, il est possible d'appliquer des garanties supplémentaires en cas de défaut de paiement ou de retard de paiement des emprunteurs.

La Commission a mis en place une mesure temporaire à court terme avec la trésorerie centrale de l'UE appelée couverture budgétaire, qui garantit la disponibilité de liquidités pour couvrir le paiement des obligations découlant des emprunts contractés dans le cadre des programmes d'assistance financière relevant de la méthode «back-to-back». Cette procédure prévoit l'activation de ressources financières sous la forme d'avances de trésorerie ou d'une réservation d'espèces sur le budget de l'UE afin de garantir la disponibilité de liquidités dans le cas où le bénéficiaire d'un prêt accuserait un retard dans l'accomplissement de ses obligations.

Par la suite, pour les prêts AMF (à l'exception des prêts AMF+) et Euratom consentis à des pays tiers, le compartiment «Fonds de garantie relatif aux actions extérieures» du FCP prévoit une réserve de liquidités. Par conséquent, les actifs disponibles de ce Fonds seraient utilisés en premier lieu pour rembourser les emprunts correspondants (mais seulement après un recours auprès des tiers garants dans le cas de prêts Euratom — voir note 6.4). Si, à un moment donné, les actifs disponibles devaient se révéler insuffisants pour couvrir les pertes réelles, la Commission activerait certaines mesures afin de

fournir des ressources supplémentaires (par exemple, le recours à l'utilisation temporaire des liquidités de trésorerie de la Commission, le recours à des transferts temporaires et/ou à des dépenses supplémentaires à charge du budget de l'UE). Les prêts accordés à l'Ukraine dans le cadre du programme d'AMF exceptionnelle (6 milliards d'EUR décaissés en 2022) sont couverts non seulement par leur compartiment au sein du FCP, mais aussi par des garanties supplémentaires des États membres, dans le cas où le montant du FCP ne serait pas suffisant (voir note **2.4.1.1**).

Pour les prêts et les emprunts décaissés dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement, la Commission peut également recourir à une gestion active de la trésorerie et à des emprunts à court terme afin d'honorer les dettes de l'UE. La gestion du risque de liquidité dans le cadre de l'approche unifiée en matière de financement nécessite la mise en œuvre de procédures de gestion des liquidités et d'outils spécifiques permettant une surveillance et une gestion active des liquidités sur une base quotidienne. L'objectif global est de veiller à ce que les montants détenus sur le compte bancaire soient suffisants pour répondre à tous les besoins de décaissement à venir et pour maintenir un coussin de sécurité déterminé, tout en évitant tout solde excédentaire.

Pour tous les emprunts au titre de l'assistance financière ainsi que pour les emprunts relevant de l'approche unifiée en matière de financement (NextGenerationEU et AMF+), la Commission peut faire appel à des ressources des États membres à concurrence du plafond des ressources propres afin d'honorer les dettes de l'UE. La décision relative aux ressources propres fixe à 1,40 % du RNB des États membres le plafond des ressources propres utilisées pour couvrir les crédits annuels de paiements, et prévoit une augmentation temporaire supplémentaire de 0,6 point de pourcentage exclusivement pour NextGenerationEU. Le budget 2023 prévoyait un total de ressources propres destinées à financer les dépenses de l'ordre de 0,98 % du RNB. Cela signifie qu'au 31 décembre 2023, une marge disponible de 1,02 % existait pour couvrir ses passifs.

Enfin, les prêts consentis aux États membres au titre de l'instrument SURE sont étayés par un système de garanties volontaires constituées par les États membres, qui s'élève à 25 % du montant maximal disponible pour l'assistance financière correspondante. Avant de faire appel aux garanties fournies par les États membres, la Commission devrait examiner la possibilité de tirer parti de la marge en crédits de paiement disponible sous le plafond des ressources propres, dans la mesure où elle la considère comme viable, compte tenu, entre autres, du total des passifs éventuels de l'Union et de la viabilité du budget de l'Union. Cet examen n'a pas d'incidence sur le fait que les garanties fournies sont irrévocables, inconditionnelles et à la demande.

Trésorerie

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources globales en trésorerie toujours suffisantes pour exécuter tous les paiements d'un exercice donné. En effet, l'ensemble des contributions des États membres ainsi que les recettes diverses correspondent au montant des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire. Toutefois, les contributions des États membres sont échelonnées en douze versements mensuels au cours de l'exercice et sont fondées sur le budget adopté, tandis que les paiements sont fonction des besoins opérationnels. De plus, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres, tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil du 17 mai 2016 et le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022], les contributions des États membres correspondant aux budgets rectificatifs approuvés au cours d'un mois donné (N) ne sont disponibles que le premier jour ouvrable du mois N+1 (s'ils sont approuvés avant le 16 du mois donné) ou le premier jour ouvrable du mois N+2 (s'ils sont approuvés le 16 ou après le 16 du mois donné), tandis que les crédits de paiement correspondants sont immédiatement mis à disposition.

Des procédures de prévision régulière de trésorerie ont été mises en place pour garantir que les ressources en trésorerie disponibles sont toujours suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois donné. Les ressources propres ou fonds supplémentaires peuvent ainsi être appelés par anticipation auprès des États membres, en cas de besoin, à concurrence de certaines limites et sous certaines conditions, provisionnés au titre du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil, modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil du 17 mai 2016 et le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022. Les besoins opérationnels et les restrictions budgétaires globales des dernières années ont engendré la nécessité de renforcer le contrôle du rythme des paiements sur l'année. En outre, dans le cadre des opérations de trésorerie journalières de la Commission, des outils de gestion de trésorerie automatisés vérifient quotidiennement que chaque compte bancaire détenu par la Commission dispose des liquidités suffisantes.

Amendes

Le Fonds BUFI, dans lequel sont investies les amendes payées à titre provisionnel, est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de liquidité et de mobilisation par rapport aux engagements correspondants. Le portefeuille est composé de titres, pour la plupart très liquides, qui peuvent être vendus en cas de sorties de trésorerie à court terme. En outre, la part de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres arrivant à échéance dans un délai d'un an est de 65 %.

Garanties budgétaires

L'analyse des échéances des garanties financières est présentée en adoptant une approche prudente selon laquelle le montant maximal de la garantie donnée est imputé à la première période au cours de laquelle la garantie pourrait être appelée. Étant donné que la plupart des garanties de l'UE sont à première demande, un montant important est imputé au premier intervalle de temps. Toutefois, la probabilité qu'il soit fait appel à l'UE pour toutes les garanties et pour la totalité du montant au cours de la première période est faible. En outre, le montant que l'UE prévoit de perdre est souvent nettement inférieur à celui de la garantie, de sorte que le montant du risque de liquidité doit être considéré en combinaison avec la valeur comptable des passifs liés à la garantie.

L'un des principaux objectifs du cadre de gestion des risques des passifs éventuels est de faire en sorte que le budget de l'UE puisse, à tout moment, honorer ses obligations sans perturber l'exécution normale du budget. Cela implique également d'atténuer le risque de liquidité lié aux garanties budgétaires, c'est-à-dire le risque que l'Union ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter en temps utile de toutes ses obligations de paiement liées à la garantie (ce qui pourrait conduire, par exemple, à l'éviction d'autres dépenses et au report des paiements aux exercices budgétaires suivants). À cet égard, chaque garantie budgétaire bénéficie d'un provisionnement suffisant versé au FCP de sorte qu'il y ait toujours suffisamment de liquidités pour honorer les appels de garantie dans les délais.

L'UE surveille régulièrement l'adéquation du taux de provisionnement de chaque programme de garantie budgétaire et rend compte¹⁹ chaque année des estimations qu'elle effectue afin de déterminer si ces montants sont suffisants pour couvrir le risque sur les 5 prochaines années avec un niveau de certitude déterminé.

En outre, des procédures de sauvegarde supplémentaires (transferts temporaires entre compartiments du FCP, et utilisation de liquidités de la trésorerie centrale) sont mises en place afin de garantir une liquidité suffisante.

Fonds commun de provisionnement

Le FCP est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de liquidité et de mobilisation par rapport aux engagements correspondants. Le portefeuille est composé d'actifs liquides qui peuvent être vendus, si nécessaire, en cas de sorties de trésorerie à court terme. En outre, la part de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres arrivant à échéance dans un délai d'un an est de 19 %. Les contrats dérivés font l'objet d'un règlement brut, lequel dépend de leur échéance contractuelle. Les obligations sont honorées au moyen de ventes d'actifs libellés en USD et/ou d'une opération de swap, ce qui peut entraîner une sortie de trésorerie en raison des écarts de change. Aucune gestion des liquidités n'est nécessaire en ce qui concerne les exigences en matière de garanties ou de marges puisque la contrepartie se portant couverture accepte d'opérer avec la Commission sans aucune exigence en matière de garanties ou de marges.

6.7. AUTRES RISQUES LIÉS AUX PRIX

Au 31 décembre 2023, l'UE était exposée à d'autres risques liés aux prix (risque de prix sur instruments de capitaux propres) découlant d'investissements en fonds propres non cotés (tels que le capital-risque et d'autres fonds d'investissement), de fonds du marché monétaire (tels que le Fonds unitaire de la BEI), de FNB et d'investissements dans des portefeuilles mis en commun (voir note **2.4.2.1**), ainsi que de garanties couvrant des investissements en fonds propres ou en quasi-fonds propres non cotés, traités comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir note **2.4.2.2**).

¹⁹ Par exemple, dans le document de travail XI joint au projet de budget, lequel décrit la mise en œuvre des garanties budgétaires, le fonds commun de provisionnement et l'évaluation de la viabilité des passifs éventuels découlant des garanties budgétaires et de l'assistance financière conformément à l'article 41, paragraphe 5, du règlement financier.

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres désigne le risque que la juste valeur des participations dans ces instruments évolue à la suite des variations des prix des capitaux propres concernés et/ou de la valeur des participations garanties.

L'effet sur l'excédent ou le déficit d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % de la valeur des instruments mentionnés ci-dessus serait le suivant:

	en Mio EUR	
	10 %	(10) %
<i>Investissements en fonds propres</i>	289	(289)
<i>FMM, FNB et investissements dans des portefeuilles mis en commun</i>	481	(481)
<i>Garanties sur fonds propres*</i>	506	(506)
Total au 31.12.2023	1 276	(1 276)
<i>Investissements en fonds propres</i>	253	(253)
<i>FMM, FNB et investissements dans des portefeuilles mis en commun</i>	290	(290)
<i>Garanties sur fonds propres*</i>	469	(469)
Total au 31.12.2022	1 012	(1 012)

*Le risque de garanties sur fonds propres est fondé sur le montant notionnel couvert par la garantie.

L'UE investit dans des actifs non cotés, ou garantit des actifs non cotés, dont les valeurs ne sont pas accessibles au public. La plupart de ces instruments financiers sont mis en œuvre par les entités responsables, à savoir des experts du secteur qui évaluent et contrôlent régulièrement ces actifs.

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

7.1. PARTIES LIÉES

Les parties liées de l'UE sont les entités consolidées de l'UE, les entités associées et les principaux dirigeants de ces entités. Les transactions qui ont lieu entre ces entités sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l'UE. Conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions.

7.2. DROITS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Aux fins de la communication d'informations sur les transactions avec des parties liées concernant le personnel d'encadrement principal de l'UE, les intéressés sont répartis en cinq catégories:

Catégorie 1: les présidents du Conseil européen, de la Commission et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Catégorie 2: le vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les autres vice-présidents de la Commission.

Catégorie 3: le secrétaire général du Conseil, les membres de la Commission, les juges et avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne, le président et les membres du Tribunal, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données.

Catégorie 4: le président et les membres de la Cour des comptes européenne.

Catégorie 5: les fonctionnaires les plus haut placés des institutions et agences.

Une synthèse de leurs droits est présentée ci-dessous. D'autres informations sont également disponibles dans le statut des fonctionnaires, document officiel définissant les droits et obligations des fonctionnaires de l'UE qui est publié sur le site internet Europa. Aucun prêt à taux bonifié n'a été consenti par l'UE aux principaux dirigeants.

DROITS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

en EUR

Droits individuels (par employé)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Traitement de base (mensuel)	32 100,99	29 076,98 - 30 240,07	23 261,59 - 26 169,28	25 122,52 - 26 750,83	14 790,96 - 23 261,59
Indemnité résidentielle/d'expatriation	15 %	15 %	15 %	15 %	0-4 %-16 %
Allocations familiales:					
Foyer (% traitement)	2 % + 215,91	2 % + 215,9	2 % + 215,91	2 % + 215,91	2 % + 215,91
Enfant à charge	471,80	471,80	471,80	471,80	471,80
Allocation préscolaire	115,26	115,26	115,26	115,26	115,26
Allocation scolaire ou éducation en dehors du lieu de travail	320,12 640,24	320,12 640,24	320,12 640,24	320,12 640,24	320,12 640,24
Indemnité des juges présidents	s.o.	s.o.	734,48	s.o.	s.o.
Indemnité de représentation	1739,59	1118,02	745,5	s.o.	s.o.
Frais de voyage annuels	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Remboursés
Transferts vers un autre État membre:					
Allocation scolaire*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
% du traitement*	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% du traitement sans cc	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %
Frais de représentation	Remboursés	Remboursés	Remboursés	s.o.	s.o.
Entrée en fonction:					
Frais d'installation	64201,98	58 153,96 - 60 480,14	46 523,18 - 52 338,56	50 245,04 - 53 501,66	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Cessation de fonctions:					
Frais de réinstallation	32 100,99	29 076,98 - 30 240,07	23 261,59 - 26 169,28	25 122,52 - 26 750,83	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Transition (% du traitement)**	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	s.o.
Assurance maladie	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts
Pension (% traitement, avant impôts)	max. 70 %	max. 70 %	max. 70 %	max. 70 %	max. 70 %
Déductions:					
Impôt de l'Union	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %
Assurance maladie (% du traitement)	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
Prélèvement spécial sur le traitement	7 %	7 %	7 %	7 %	6-7 %
Cotisation pensions	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	11,1 %
Nombre de personnes en fin d'exercice	3	8	93	27	112

* Avec application d'un coefficient correcteur («cc»).

** Payée pendant les 3 premières années suivant le départ.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de la signature des présents comptes, aucune question importante ou requérant la production d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du comptable de la Commission. Les comptes et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

9. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

A. ENTITÉS CONTRÔLÉES (54)

1. Institutions et organes consultatifs (11)

Parlement européen	Contrôleur européen de la protection des données
Conseil européen	Comité économique et social européen
Commission européenne	Médiateur européen
Cour des comptes européenne	Comité européen des régions
Cour de justice de l'Union européenne	Conseil de l'Union européenne
Service européen pour l'action extérieure	

2. Agences de l'UE (41)

2.1. Agences exécutives (6)

Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EisMEA)
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)
Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)

2.2. Organismes décentralisés (35)

Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Agence européenne des médicaments (EMA)	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)
Agence européenne pour l'environnement (AEE)	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)
Autorité bancaire européenne (ABE)	Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)
Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	Fondation européenne pour la formation (ETF)
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)
Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion for Energy»)
Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	Parquet européen
Autorité européenne du travail (AET)	

3. Autres entités contrôlées (2)

Communauté européenne du charbon et de l'acier
en liquidation (CECA en liq.)

Institut européen d'innovation et de technologie
(EIT)

B. ENTITÉS ASSOCIÉES (1)

Fonds européen d'investissement (FEI)

ENTITÉS MINEURES

Les entités ci-dessous n'ont pas été consolidées au moyen de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés 2023 de l'Union en raison de leur caractère non significatif:

ENTITÉS MINEURES (10)

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»

Entreprise commune «Aviation propre»

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»

Entreprise commune «Technologies numériques clés»

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EC EuroHPC)

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» (EC GHED)

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Les comptes annuels des entités précitées peuvent être consultés sur leurs sites internet respectifs.

ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET NOTES ANNEXES

Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux figurant ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.

SOMMAIRE

1.	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE.....	172
2.	COMPARAISONS ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES	173
3.	NOTES RELATIVES AUX ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	175
3.1.	LE CADRE BUDGÉTAIRE DE L'UE.....	175
3.2.	CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027.....	175
3.3.	RUBRIQUES DÉTAILLÉES DU CFP (PROGRAMMES)	177
3.4.	NextGenerationEU	177
3.5.	BUDGET ANNUEL.....	179
3.6.	RECETTES	181
3.7.	CALCUL DU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	182
3.8.	RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	184
4.	EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE L'UE.....	186
5.	EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES	187
5.1.	SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES	187
6.	EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN DÉPENSES	188
6.1.	CFP: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT.....	188
6.2.	CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	189
6.3.	CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT.....	190
6.4.	CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)	191
6.5.	CFP: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE.....	192
6.6.	CFP: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR TYPE DE CRÉDITS	193
6.7.	CFP DÉTAILLÉ: COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT	194
6.8.	CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	201
6.9.	CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT	208
6.10.	CFP DÉTAILLÉ: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL) 215	
6.11.	CFP DÉTAILLÉ: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE.....	221
6.12.	CFP DÉTAILLÉ: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR TYPE DE CRÉDITS.....	227
7.	EXÉCUTION DU BUDGET PAR INSTITUTION.....	233
7.1.	EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES	233
7.2.	EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT.....	234
7.3.	EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT	235
8.	EXÉCUTION DES BUDGETS DES AGENCES	236

8.1.	RECETTES BUDGÉTAIRES	236
8.2.	CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE.....	238

1. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE

en Mio EUR

Note	2023	2022
a Recettes de l'exercice	248 361	245 265
b Paiements sur crédits de l'exercice	(236 739)	(239 157)
c Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	(3 014)	(2 452)
d Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	4	80
e Évolution des recettes affectées (B)-(A)	(8 055)	(1 121)
<i>Crédits inutilisés à la fin de l'exercice (A)</i>	23 207	15 152
<i>Crédits inutilisés à la fin de l'exercice précédent (B)</i>	15 152	14 032
f Différences de change de l'exercice	78	(97)
g Résultat de l'exécution du budget	635	2 519

Le résultat de l'exécution du budget de l'UE est restitué aux États membres au cours de l'exercice suivant: il est porté en déduction des montants dont ils sont redevables pour cet exercice. Il est calculé conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres. De plus amples informations figurent à la section **3.7** «Calcul du résultat de l'exécution du budget».

- a. Recettes de l'exercice: tableau 5.1 «Synthèse de l'exécution du budget de l'UE en recettes», colonne 8 «Total» (recettes).
- b. Paiements sur crédits de l'exercice: tableau 6.3 «CFP: exécution des crédits de paiement», colonne 2 «Paiements exécutés sur budget définitif adopté» et colonne 4 «Paiements exécutés sur recettes affectées».
- c. Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1: tableau 6.3 «CFP: exécution des crédits de paiement», colonne 7 «Reports de droit» et colonne 8 «Reports par décision».
- d. Annulation de crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice N-1: il est tenu compte du montant des crédits de paiement reportés (de droit et par décision) à la fin de l'exercice précédent et des «Paiements exécutés sur crédits reportés» de l'exercice en cours, voir colonne 3 du tableau 6.3 «CFP: exécution des crédits de paiement».
- e. Évolution du total des crédits issus de recettes affectées en fin d'exercice: calcul de la différence entre le montant des crédits issus de recettes affectées à la fin de l'exercice précédent (plus) et le montant des crédits issus de recettes affectées à la fin de l'exercice en cours (voir colonne 8 du tableau 6.3 «CFP: exécution des crédits de paiement» – moins) pour obtenir la variation nette des recettes affectées de l'exercice en cours.
- f. Les différences de change comprennent les différences de change réalisées et non réalisées.
- g. Le montant total du résultat de l'exécution budgétaire se compose de deux éléments:
 - résultat AELE 3 395 124,46 EUR;
 - résultat UE 631 696 140,84 EUR.

2. COMPARAISONS ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES

Recettes budgétaires

en Mio EUR

	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Droits constatés	Recettes
1 Ressources propres	156 573	151 041	149 339	149 536
11 - Cotisations «sucre»	0	0	2	2
12 - Droits de douane	21 590	23 730	21 884	22 081
13 - TVA	20 720	22 459	22 482	22 482
14 - RNB	107 886	97 650	97 702	97 702
16 - Réduction de la contribution RNB accordée à certains États membres	–	–	43	43
17 - Déchets d'emballages en plastique	6 377	7 202	7 225	7 225
2 Excédents, soldes et ajustements	0	2 519	2 558	2 551
3 Recettes administratives	1 895	1 895	2 794	2 757
4 Produit financier, intérêts de retard et amendes	121	710	17 162	2 480
5 Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	0	0	67 589	67 589
6 Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	10 060	9 038	28 215	23 447
Total	168 649	165 203	267 656	248 361
<i>dont NextGenerationEU</i>	–	–	68 386	68 386

Dépenses budgétaires: engagements par rubrique du cadre financier pluriannuel (CFP)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Total crédits disponibles	Engagements contractés
1 Marché unique, innovation et numérique	21 548	21 446	29 794	27 951
2 Cohésion, résilience et valeurs	70 587	70 652	201 195	196 751
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	62 926	62 926	67 852	66 573
2 b. Résilience et valeurs	7 660	7 725	133 343	130 178
3 Ressources naturelles et environnement	57 259	57 218	65 063	63 567
<i>dont: dépenses relatives au marché et paiements directs</i>	40 692	40 692	41 805	41 134
4 Migration et gestion des frontières	3 727	3 727	3 846	3 801
5 Sécurité et défense	2 117	2 117	2 165	2 149
6 Le voisinage et le monde	17 212	17 791	20 484	19 598
7 Administration publique européenne	11 311	11 346	12 740	12 303
<i>dont: dépenses administratives des institutions</i>	4 687	4 689	5 235	5 056
O Hors CFP	–	–	5 446	3 685
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	2 855	2 180	3 397	2 483
Total	186 617	186 477	344 131	332 290
<i>dont NextGenerationEU</i>	–	–	115 890	115 629

Dépenses budgétaires: paiements par rubrique du cadre financier pluriannuel (CFP)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
1 Marché unique, innovation et numérique	20 901	20 129	29 688	25 323
2 Cohésion, résilience et valeurs	58 059	56 469	128 996	120 617
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	50 875	49 237	70 809	65 696
2 b. Résilience et valeurs	7 184	7 232	58 186	54 922
3 Ressources naturelles et environnement	57 456	56 656	61 442	59 476
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	40 698	40 698	41 811	41 120
4 Migration et gestion des frontières	3 038	2 662	2 903	2 665
5 Sécurité et défense	1 208	1 386	1 422	1 386
6 Le voisinage et le monde	13 995	14 574	15 870	15 232
7 Administration publique européenne	11 311	11 346	13 787	12 260
dont: dépenses administratives des institutions	4 687	4 689	5 889	5 039
O Hors CFP	–	–	8 434	226
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	2 680	1 981	3 198	2 001
Total	168 649	165 203	265 740	239 186
dont NextGenerationEU	–	–	69 221	66 129

Dépenses budgétaires: engagements restant à liquider par rubrique du cadre financier pluriannuel (CFP)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Engagements restant à liquider reportés de 2022	Liquidation des engagements restant à liquider reportés de 2022	Nouveaux engagements restant à liquider de 2023	Total des engagements restant à liquider
	1	2	3	4=1+2+3
1 Marché unique, innovation et numérique	50 130	(18 858)	20 654	51 926
2 Cohésion, résilience et valeurs	301 081	(112 502)	188 178	376 757
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	154 302	(63 801)	64 363	154 864
2 b. Résilience et valeurs	146 779	(48 701)	123 815	221 893
3 Ressources naturelles et environnement	53 459	(17 558)	21 575	57 477
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	357	(128)	129	358
4 Migration et gestion des frontières	4 008	(1 559)	2 671	5 121
5 Sécurité et défense	3 061	(1 044)	1 785	3 803
6 Le voisinage et le monde	36 962	(10 731)	13 755	39 987
7 Administration publique européenne	1 048	(1 048)	1 004	1 004
dont: dépenses administratives des institutions	654	(654)	608	608
O Hors CFP	3 071	(208)	3 584	6 447
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	0	(0)	482	482
Total	452 821	(163 506)	253 689	543 003
dont NextGenerationEU	189 132	(64 516)	113 995	238 611
dont, hors NextGenerationEU	263 689	(98 990)	139 694	304 392

3. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

3.1. LE CADRE BUDGÉTAIRE DE L'UE

La comptabilité budgétaire est tenue conformément au règlement financier (RF). Le budget général est l'instrument qui prévoit et autorise chaque année les recettes et les dépenses de l'Union, dans le respect des plafonds et des autres dispositions prévus par le CFP, conformément aux actes législatifs relatifs aux programmes pluriannuels adoptés au titre du CFP.

3.2. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027

(en Mio EUR, prix courants)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
1. Marché unique, innovation et numérique	20 919	21 878	21 727	21 598	21 272	21 847	22 077	151 318
2. Cohésion, résilience et valeurs	6 364	67 806	70 137	73 289	74 993	66 536	70 283	429 408
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	1 769	61 345	62 939	64 683	66 479	56 725	58 639	372 579
2 b. Résilience et valeurs	4 595	6 461	7 198	8 606	8 514	9 811	11 644	56 829
3. Ressources naturelles et environnement	56 841	56 965	57 295	57 449	57 558	57 332	57 557	400 997
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	40 368	40 639	40 693	40 603	40 665	40 691	40 651	284 310
4. Migration et gestion des frontières	1 791	3 360	3 814	4 020	4 387	4 315	4 465	26 152
5. Sécurité et défense	1 696	1 896	1 946	2 004	2 243	2 435	2 705	14 925
6. Le voisinage et le monde	16 247	16 802	16 329	15 830	15 304	14 754	15 331	110 597
7. Administration publique européenne	10 635	11 058	11 419	11 773	12 124	12 506	12 959	82 474
dont: dépenses administratives des institutions	8 216	8 528	8 772	9 006	9 219	9 464	9 786	62 991
TOTAL DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	114 493	179 765	182 667	185 963	187 881	179 725	185 377	1 215 871
TOTAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	163 496	166 534	168 575	170 543	173 654	177 126	180 668	1 200 596
en pourcentage du RNB	1,18 %	1,12 %	1,03 %	0,96 %	0,94 %	0,92 %	0,91 %	1,01 %

Le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le CFP 2021-2027 a été adopté le 17 décembre 2020²⁰. Le tableau figurant ci-dessus indique les plafonds du CFP à prix courants²¹, conformément au déflateur annuel fixe de 2 % prévu à l'article 4, paragraphe 2, du règlement CFP. Ainsi que le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le CFP 2021-2027, pour les crédits d'engagement,

²⁰ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

²¹ Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2024 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2021/365 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 [COM(2023) 320 final du 6.6.2023].

les montants sont ventilés par rubrique; pour les crédits de paiement, les plafonds ne s'appliquent qu'au niveau total. L'année 2023 était le troisième exercice couvert par le CFP 2021-2027.

Le plafond global des crédits d'engagement pour 2023 était de 182,667 milliards d'EUR, tandis que le plafond correspondant pour les crédits de paiement s'élevait à 168,575 milliards d'EUR.

Conformément à l'article 312, paragraphe 3, TFUE, le CFP fixe les montants des plafonds annuels des crédits pour engagements par catégorie de dépenses («rubriques») et des plafonds annuels des crédits pour paiements. Les rubriques du CFP correspondent aux principaux secteurs d'activité de l'Union. Une explication des différentes rubriques du CFP 2021-2027 figure ci-après.

Le CFP 2021-2027 dispose d'un montant de 1 216 milliards d'EUR (1 077 milliards d'EUR aux prix de 2018), en ce compris le Fonds européen de développement (FED). En outre, NextGenerationEU fournit un montant supplémentaire de 806,9 milliards d'EUR (750 milliards d'EUR aux prix de 2018) jusqu'en 2023 pour les engagements et en 2026 pour les paiements. Ce montant initial a été ajusté à 712 milliards d'EUR, étant donné que les États membres n'ont pas demandé la totalité du soutien disponible sous la forme de prêts.

En ce qui concerne la procédure budgétaire annuelle, la nomenclature budgétaire est structurée plus finement par «pôles», de façon à clarifier davantage la manière dont les différents programmes de dépenses contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union.

Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique

Cette rubrique comprend des programmes clés de l'UE soutenant les domaines de la recherche et de l'innovation, de la transformation numérique, de l'infrastructure stratégique, du renforcement du marché unique et des projets spatiaux stratégiques. Les programmes relevant de cette rubrique comprennent Horizon Europe, le Fonds InvestEU, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le programme en faveur du marché unique et le programme spatial européen.

Programmes de cette rubrique bénéficiant de contributions au titre de NextGenerationEU (recettes affectées externes): Horizon Europe et le Fonds InvestEU.

Rubrique 2 – Croissance durable: ressources naturelles

Cette rubrique est divisée en deux sous-rubriques: cohésion économique, sociale et territoriale (2 a), et résilience et valeurs (2 b).

Les dépenses relevant de cette rubrique visent à renforcer la résilience et la cohésion entre les États membres de l'UE. Le financement contribue à réduire les disparités dans et entre les régions de l'UE, ainsi qu'au sein des États membres et entre les États membres, et promeut le développement territorial durable (Fonds européen de développement régional, Fonds de cohésion, Fonds social européen Plus). Il soutient également la solidarité et la coopération de l'Union en matière de préparation et de réaction aux catastrophes (mécanisme de protection civile de l'Union et rescEU). En outre, les programmes relevant de cette rubrique visent à rendre l'UE plus résiliente aux défis actuels et futurs en investissant dans la transition écologique et numérique, les jeunes (Erasmus), la santé (L'UE pour la santé) et les actions visant à protéger les valeurs de l'Union (justice, droits et valeurs) et à promouvoir la diversité culturelle (Europe créative).

Cette rubrique comprend la facilité pour la reprise et la résilience, alimentée par la grande majorité du financement fourni par NextGenerationEU au cours de la période 2021-2023. Autres programmes de cette rubrique bénéficiant de contributions au titre de NextGenerationEU (recettes affectées externes): REACT-EU, le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU). Pour un aperçu plus détaillé des activités au titre de la FRR, veuillez consulter les sections sur NextGenerationEU **2** et **3** des faits marquants de l'exercice sur le plan financier.

Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

Les dépenses relevant de cette rubrique sont investies dans l'agriculture durable (politique agricole commune) et la politique maritime et de la pêche (Fonds pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture), ainsi que dans les programmes consacrés à la protection de l'environnement et à l'action pour le climat (programme LIFE, Fonds pour une transition juste).

Programmes de cette rubrique bénéficiant de contributions au titre de NextGenerationEU (recettes affectées externes): développement rural, Fonds pour une transition juste.

Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

Les programmes (Fonds «Asile, migration et intégration», Fonds pour la gestion intégrée des frontières) et les agences décentralisées [telles que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile] financés au titre de cette rubrique visent à relever les défis liés à la migration et à la gestion des frontières extérieures de l'UE ainsi qu'à la sauvegarde du régime d'asile au sein de l'UE.

Rubrique 5 – Sécurité et défense

Cette rubrique traduit la nécessité accrue de coopération au niveau de l'Union afin de faire face aux menaces pour la sécurité et d'accroître l'autonomie stratégique de l'Union. Elle comprend des programmes dont le rôle est d'améliorer la sécurité et la sûreté des citoyens européens (Fonds pour la sécurité intérieure), de renforcer les capacités de défense de l'Europe (Fonds européen de la défense) et de fournir les outils nécessaires pour relever les défis en matière de sécurité intérieure et extérieure.

Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

Les programmes relevant de cette rubrique visent à renforcer l'impact socio-économique de l'UE dans son voisinage, dans les pays en développement et dans le reste du monde. Le nouvel instrument «IVDCI – L'Europe dans le monde» regroupe plusieurs anciens instruments de financement extérieur de l'UE, y compris la coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) précédemment financée par le Fonds européen de développement. Cette rubrique comprend également l'assistance aux pays qui se préparent à adhérer à l'UE (aide de préadhésion) ainsi que le programme d'aide humanitaire de l'Union.

Rubrique 7 – Administration publique européenne

Cette rubrique comprend les dépenses administratives de l'ensemble des institutions, les pensions et les écoles européennes.

S – Instruments spéciaux

Les mécanismes de flexibilité existant dans le budget de l'UE permettent à l'UE de mobiliser les fonds nécessaires pour faire face à des événements imprévus tels que des crises, des catastrophes naturelles et des situations d'urgence. Leur portée, leur dotation financière et leurs modalités de fonctionnement sont exposées dans le règlement CFP et dans l'accord interinstitutionnel. Ces instruments garantissent que les ressources budgétaires peuvent suivre l'évolution des priorités, de sorte que chaque euro est dépensé là où il est le plus utile.

Dans la nomenclature et l'exécution budgétaires annuelles, ils sont repris en tant qu'instruments spéciaux («S»), étant donné qu'ils peuvent être mobilisés au-delà des plafonds de dépenses du CFP, tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de paiement.

3.3. RUBRIQUES DÉTAILLÉES DU CFP (PROGRAMMES)

Les rubriques du CFP sont ventilées de manière plus fine en intitulés correspondant aux principaux programmes de dépenses (Horizon 2020, Erasmus+, etc.). Les bases juridiques sous-jacentes pour l'exécution budgétaire sont adoptées à ce niveau. Les programmes sont la structure la plus couramment utilisée pour rendre compte de l'exécution et des résultats. Des tableaux par programme figurent dans les états sur l'exécution budgétaire (voir tableaux **6.7** à **6.12** ci-après).

3.4. NextGenerationEU

Doté d'un budget de 421,1 milliards d'EUR aux fins du soutien non remboursable (subventions), NextGenerationEU a une incidence majeure sur le budget annuel total de l'UE pour la période 2021-2026 ainsi que sur son exécution. En 2021, ce montant a été entièrement inscrit en tant que crédits issus des recettes affectées. Tous les engagements relatifs au soutien non remboursable seront contractés le

31 décembre 2023 au plus tard et seront honorés par des paiements effectués le 31 décembre 2026 au plus tard, conformément à l'article 3, paragraphes 4 et 9, du règlement EURI²².

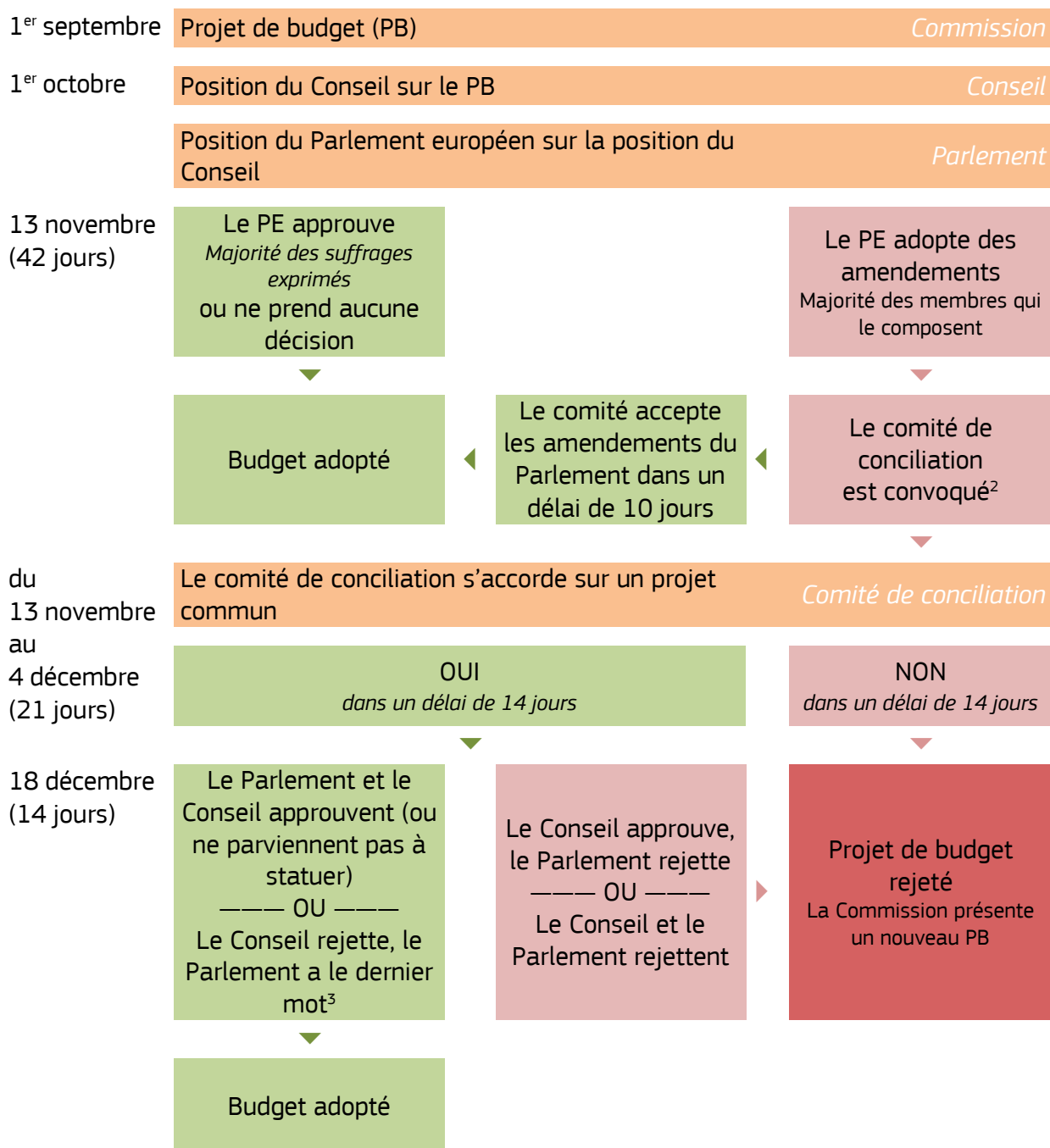
Pour un aperçu complet des activités au titre de NextGenerationEU, veuillez consulter les sections **2** et **3** des faits marquants de l'exercice sur le plan financier.

²² Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19.

3.5. BUDGET ANNUEL

La procédure d'adoption du budget est énoncée à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le diagramme suivant présente les échéances ainsi que les étapes de l'adoption du budget.

Échéances selon le traité¹



1) Dans la pratique, les trois institutions s'efforcent de présenter les documents respectifs plus tôt dans l'année afin de faciliter le processus.

2) Le comité de conciliation réunit les membres du Conseil ou leurs représentants et autant de membres représentant le Parlement européen. La Commission participe aux travaux du comité de

conciliation et prend toutes les initiatives nécessaires en vue de promouvoir un rapprochement des positions du Parlement européen et du Conseil.

- 3) Le Parlement européen approuve le projet commun et, ensuite, dans un délai de quatorze jours à compter de la date du rejet par le Conseil, décide (à la majorité des membres qui le composent et des trois cinquièmes des suffrages exprimés), de confirmer l'ensemble ou une partie de ses amendements.

La structure du budget consiste, pour la Commission, en crédits administratifs et opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits administratifs. De plus, le budget distingue deux types de crédits: les crédits «non dissociés» et les crédits «dissociés». Les crédits non dissociés sont destinés à la couverture financière des opérations ayant un caractère annuel (et qui répondent au principe de l'annualité budgétaire). Les crédits dissociés servent à concilier, d'une part, le principe de l'annualité du budget et, d'autre part, la nécessité de gérer des opérations dont l'exécution s'échelonne sur plusieurs années. Les crédits dissociés se décomposent en crédits d'engagement et en crédits de paiement:

- **crédits d'engagement:** ils couvrent le coût total des obligations juridiques contractées au cours de l'exercice pour des actions dont la réalisation s'étend sur plusieurs années. Cependant, les engagements budgétaires pour des actions dont la réalisation s'étend sur plus d'un exercice peuvent être fractionnés sur plusieurs exercices, en tranches annuelles, lorsque l'acte de base le prévoit;
- **crédits de paiement:** ils couvrent les dépenses qui découlent de l'exécution des engagements contractés au cours de l'exercice et/ou d'exercices antérieurs.

Dans les comptes, les types de financements sont regroupés dans deux catégories principales:

- les crédits du budget définitif adopté; et
- les crédits supplémentaires, comprenant:
 - les crédits reportés de l'exercice précédent (dans un nombre limité de cas, le règlement financier autorise le report à l'exercice en cours de montants non dépensés de l'exercice précédent); et
 - les recettes affectées provenant des remboursements, des contributions de tiers/pays tiers aux programmes de l'UE et des travaux réalisés pour des tiers sont affectées directement aux lignes budgétaires de dépenses correspondantes et constituent le troisième pilier de financement.

Les crédits disponibles sont constitués par l'ensemble des types de financements.

3.6. RECETTES

3.6.1. Recettes provenant des ressources propres

La grande majorité des recettes proviennent des ressources propres, qui peuvent être regroupées dans les catégories suivantes:

- (1) ressources propres traditionnelles (RPT): elles représentaient environ 15 % des recettes issues des ressources propres en 2023;
- (2) ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): elle représentait environ 15 % des recettes issues des ressources propres en 2023;
- (3) ressource fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés: elle représentait environ 5 % des recettes issues des ressources propres en 2023;
- (4) ressource fondée sur le revenu national brut (RNB): elle représentait environ 65 % des recettes issues des ressources propres en 2023.

La décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'UE («décision de 2020 relative aux ressources propres») définit les catégories de ressources propres ainsi que les méthodes de leur calcul. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 et a été appliquée rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021.

La décision de 2020 relative aux ressources propres dispose que le montant total de ressources propres alloué à l'Union pour couvrir les crédits de paiement annuels n'excède pas 1,40 % de la somme des RNB de tous les États membres. En outre, ladite décision habilite la Commission, à titre exceptionnel, à emprunter temporairement jusqu'à 750 milliards d'EUR aux prix de 2018 sur les marchés des capitaux au nom de l'Union afin de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 au moyen de l'instrument de relance NextGenerationEU. Le plafond des ressources propres pour les crédits de paiement sera temporairement relevé de 0,6 point de pourcentage de manière à couvrir l'ensemble des passifs générés par cet emprunt.

À partir de 2021, les «autres recettes» du budget de l'UE comprennent les contributions financières du Royaume-Uni résultant du règlement financier au titre de l'accord de retrait du Royaume-Uni.

3.6.2. Ressources propres traditionnelles (RPT)

Les RPT se composent des droits de douane prélevés sur les importations de pays tiers et perçus par les États membres pour le compte de l'UE. Cependant, les États membres retiennent 25 % du montant pour couvrir leurs frais de perception. Toutes les RPT constatées doivent être reprises dans l'un des livres comptables suivants tenus par les autorités compétentes:

dans la comptabilité normale prévue à l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil pour: tout montant recouvré ou garanti;

dans la comptabilité séparée prévue dans le même article pour: tout montant non encore recouvré et/ou non garanti; les montants garantis mais contestés peuvent également être inscrits dans cette comptabilité.

Les États membres sont tenus d'inscrire les RPT au compte de la Commission par l'intermédiaire du Trésor national ou de la banque centrale nationale au plus tard le premier jour ouvrable après le dix-neuvième jour du deuxième mois suivant celui au cours duquel le droit a été constaté (ou recouvré dans le cas de la comptabilité séparée).

3.6.3. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La ressource propre fondée sur la TVA est calculée sur la base des assiettes TVA des États membres, qui sont harmonisées à cette fin conformément aux règles de l'UE. Un taux d'appel uniforme de 0,30 % s'applique au montant total des recettes TVA perçues par chaque État membre pour toutes les opérations

imposables, divisé par le taux moyen pondéré de la TVA. L'assiette TVA est écrêtée à 50 % du RNB de chaque État membre.

3.6.4. Déchets d'emballages en plastique non recyclés

Un taux d'appel uniforme de 0,80 EUR par kilogramme s'applique au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés au cours d'une année donnée sont calculés comme la différence entre les déchets d'emballages en plastique produits et les déchets d'emballages en plastique recyclés cette année-là dans un État membre. La Bulgarie, la Tchéquie, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie ont droit à des réductions forfaitaires annuelles spécifiques de leurs contributions respectives aux ressources propres fondées sur les matières plastiques.

3.6.5. Revenu national brut (RNB)

La ressource fondée sur le revenu national brut (RNB) sert à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes. Un taux d'appel uniforme est prélevé sur le RNB de chaque État membre, établi conformément aux règles de l'UE.

3.6.6. Réduction brute

Pour la période 2021-2027, les États membres suivants bénéficient d'une réduction brute de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB: Autriche (565 millions d'EUR), Danemark (377 millions d'EUR), Allemagne (3,671 milliards d'EUR), Pays-Bas (1,921 milliard d'EUR) et Suède (1,069 milliard d'EUR). Ces réductions brutes sont évaluées aux prix de 2020 et financées par l'ensemble des États membres.

3.6.7. Ajustements des ressources propres des exercices antérieurs

Les ressources TVA et RNB sont déterminées sur la base des prévisions relatives aux assiettes correspondantes établies au moment de l'élaboration du projet de budget. Ces prévisions font ensuite l'objet d'une révision et d'une mise à jour au cours de l'exercice concerné par voie de budget rectificatif. Les différences, positives ou négatives, entre les montants dus par les États membres en fonction des assiettes réelles et les montants qu'ils ont effectivement versés sur la base des prévisions (révisées) sont appelées par la Commission auprès des États membres pour le premier jour ouvrable du mois de mars du troisième exercice suivant l'exercice concerné. Sauf réserve formulée, des corrections peuvent être apportées aux assiettes TVA et RNB au cours des quatre exercices suivants. Elles représentent des créances potentielles sur les États membres, dont le montant est incertain du fait que leur incidence financière ne peut être estimée avec précision. Lorsque le montant de ces créances peut être déterminé, les ressources TVA et RNB correspondantes sont appelées, soit en rapport avec le calcul des soldes TVA et RNB, soit via des appels de fonds individuels. Les prévisions pour les ressources propres fondées sur les déchets d'emballages en plastique sont ajustées de la même manière. Toutefois, les différences, positives ou négatives, entre les montants dus par les États membres sur la base de leurs états annuels et des résultats y figurant, et les montants qu'ils ont effectivement versés sur la base des prévisions (révisées) sont appelées par la Commission auprès des États membres pour le premier jour ouvrable du mois de juin du troisième exercice suivant l'exercice concerné. À moins qu'une réserve ne soit formulée, des corrections peuvent encore être apportées aux assiettes réelles au cours des cinq exercices suivants.

3.7. CALCUL DU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget de l'UE est restitué aux États membres au cours de l'exercice suivant: il est porté en déduction des montants dont ils sont redevables pour cet exercice.

Les ressources propres sont comptabilisées sur la base des montants dont sont crédités, au cours de l'exercice, les comptes ouverts au nom de la Commission par les administrations des États membres. Les recettes incluent également le solde budgétaire de l'exercice précédent, lorsque celui-ci est positif (excédent). Les autres recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat de l'exécution du budget de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice. Pour le FEAGA, les paiements pris en compte sont ceux effectués par les États membres du 16 octobre N-1 au 15 octobre N, pour autant que leur engagement et leur ordonnancement soient parvenus au comptable au plus tard le 31 janvier N+1. Les dépenses du FEAGA peuvent faire l'objet d'une décision de conformité à la suite des contrôles effectués dans les États membres.

Le résultat de l'exécution du budget de l'exercice a deux composantes: le résultat de l'UE et le résultat de la participation des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE). Aux termes de l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne, ce résultat est constitué par la différence entre:

- l'ensemble des recettes budgétaires perçues au titre de l'exercice, et
- le montant total des paiements effectués sur les crédits de l'exercice en cours, augmenté du montant total des crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant.

Cette différence est augmentée ou diminuée:

- du montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs et des dépassements éventuels, en paiements, dus à la variation des cours de l'euro, des crédits non dissociés reportés de l'exercice précédent,
- de l'évolution des recettes affectées, et
- des gains et des pertes de change nets enregistrés pendant l'exercice.

Les crédits reportés de l'exercice précédent relatifs à des participations de tiers et à des travaux pour des tiers, qui, par nature, ne tombent jamais en annulation, sont repris comme crédits additionnels de l'exercice. Cela explique la différence entre le montant des crédits reportés de l'exercice précédent repris dans les états sur l'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N et le montant des crédits reportés à l'exercice suivant qui figure dans les états sur l'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1. Les crédits d'engagement reconstitués à la suite de reversements d'acomptes ne font pas partie du calcul du résultat de l'exécution du budget.

Les crédits de paiement reportés comprennent les reports automatiques et les reports par décision. La rubrique «Annulation des crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent» comporte les annulations de crédits reportés de droit et par décision.

3.8. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

en Mio EUR

	2023	2022
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	(71 437)	(91 949)
Recettes		
<i>Droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouvrés</i>	<i>(5 714)</i>	<i>(5 978)</i>
<i>Droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouvrés au cours</i>	<i>10 046</i>	<i>8 235</i>
<i>Droits perçus ne devant pas être traités comme des recettes dans le</i>	<i>73 209</i>	<i>65 852</i>
<i>Produits à recevoir (nets)</i>	<i>(923)</i>	<i>2 072</i>
	76 618	70 181
Dépenses		
<i>Charges à payer (nettes)</i>	<i>14 090</i>	<i>45 648</i>
<i>Charges de l'exercice précédent payées au cours de l'exercice</i>	<i>(1 638)</i>	<i>(2 053)</i>
<i>Effet net des préfinancements</i>	<i>(12 575)</i>	<i>(21 659)</i>
<i>Crédits de paiement reportés à l'exercice suivant</i>	<i>(3 208)</i>	<i>(2 660)</i>
<i>Paiements effectués sur crédits reportés et annulation de crédits de</i>	<i>(5 409)</i>	<i>3 331</i>
<i>Variations des provisions</i>	<i>3 752</i>	<i>3 650</i>
<i>Autres</i>	<i>240</i>	<i>(2 139)</i>
	(4 748)	24 118
Résultat économique agences et CECA en liq.	202	168
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE	635	2 519

En vertu du règlement financier, le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice et selon les règles comptables de l'UE, tandis que le résultat de l'exécution du budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Le résultat économique et le résultat de l'exécution budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes – à l'exception des autres sources de recettes et de dépenses (non budgétaires) des agences et de la CECA en liquidation, qui figurent uniquement dans le résultat économique, le rapprochement du résultat économique de l'exercice et du résultat de l'exécution budgétaire de l'exercice constitue un contrôle de cohérence utile.

Éléments de rapprochement – Recettes

Les recettes effectives d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents. Par conséquent, les droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouvrés doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les droits constatés antérieurement à l'exercice et recouvrés au cours de l'exercice doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement. Certains droits perçus ne doivent pas être traités comme des recettes dans le résultat économique et doivent également être ajoutés à des fins de rapprochement. Ils sont principalement liés au financement de NextGenerationEU.

Les produits à recevoir se composent essentiellement des montants relatifs aux corrections financières, aux ressources propres, ainsi qu'aux intérêts et aux dividendes. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice en cours moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération.

Éléments de rapprochement – Dépenses

Les charges à payer consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles exposées par les bénéficiaires des fonds de l'UE mais n'ayant pas encore été déclarées à la Commission. Seul l'effet net, à savoir les charges à payer de l'exercice moins la contre-passation des charges à payer de l'exercice précédent, est pris en considération. Les paiements effectués au cours de l'exercice et concernant des factures enregistrées antérieurement à celui-ci font partie des dépenses budgétaires de l'exercice et doivent à ce titre être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

L'effet net des préfinancements tient compte à la fois 1) des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice et comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice et 2) des préfinancements apurés par l'acceptation de dépenses éligibles au cours de l'exercice. Les seconds constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Au même titre que les paiements effectués sur les crédits d'un exercice, les crédits reportés à l'exercice suivant doivent également être pris en considération dans le calcul du résultat de l'exécution budgétaire [conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 608/2014]. La même règle s'applique aux paiements exécutés sur les crédits reportés d'exercices précédents ainsi qu'aux annulations de crédits de paiement inutilisés.

Les variations des provisions concernent des estimations de fin d'exercice enregistrées dans les états financiers (portant essentiellement sur les avantages du personnel), qui sont sans incidence sur la comptabilité budgétaire. Les autres éléments de rapprochement comprennent notamment les amortissements/dépréciations, les acquisitions d'actifs, les paiements au titre de la location-financement et les participations financières, qui font l'objet de traitements différents en comptabilité budgétaire et en comptabilité d'exercice.

Éléments de rapprochement – Résultat économique agences et CECA en liquidation

Le résultat de l'exécution du budget de l'exercice est un chiffre non consolidé qui n'intègre pas les autres sources de recettes et de dépenses (non budgétaires) des agences consolidées et de la CECA en liquidation (voir note **6**). Pour rapprocher le résultat économique de l'exercice – chiffre consolidé qui inclut ces montants – et le résultat de l'exécution du budget de l'exercice, l'ensemble du résultat économique consolidé de l'exercice des agences et de la CECA en liquidation est présenté en tant qu'un élément de rapprochement.

4. EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE L'UE

Pour consulter les notes explicatives sur l'exécution du budget 2023 concernant les recettes et les dépenses, les engagements restant à liquider et le résultat de l'exécution du budget, se référer à la section 6, «Synthèse de l'exécution du budget», figurant dans les faits marquants de l'exercice sur le plan financier.

5. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES

5.1. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES

en Mio EUR

Titre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes		Total	Recettes en % du budget	Reste à recevoir
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés			
	1	2	3	4	5=3+4	6	7	8=6+7	9=8/2	10=5-8
1 Ressources propres	156 573	151 041	147 777	1 562	149 339	148 062	1 474	149 536	99 %	(197)
11 - Cotisations «sucre»	0	0	2	(0)	2	2	-	2	-	(0)
12 - Droits de douane	21 590	23 730	20 322	1 562	21 884	20 607	1 474	22 081	93 %	(197)
13 - TVA	20 720	22 459	22 482	-	22 482	22 482	-	22 482	100 %	-
14 - RNB	107 886	97 650	97 702	-	97 702	97 702	-	97 702	100 %	-
16 - Réduction de la contribution RNB accordée à certains États membres	-	-	43	-	43	43	-	43	-	-
17 - Déchets d'emballages en plastique	6 377	7 202	7 225	-	7 225	7 225	-	7 225	100 %	-
2 Excédents, soldes et ajustements	0	2 519	2 551	7	2 558	2 551	-	2 551	101 %	7
3 Recettes administratives	1 895	1 895	2 745	49	2 794	2 728	30	2 757	146 %	36
4 Produit financier, intérêts de retard et amendes	121	710	1 126	16 035	17 162	(604)	3 084	2 480	349 %	14 681
5 Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	0	0	67 589	-	67 589	67 589	-	67 589	-	-
6 Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	10 060	9 038	22 400	5 815	28 215	17 987	5 460	23 447	259 %	4 769
Total	168 649	165 203	244 189	23 467	267 656	238 313	10 048	248 361	150 %	19 295

6. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN DÉPENSES

6.1. CFP: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
1 Marché unique, innovation et numérique	21 548	(102)	21 446	149	8 199	29 794	20 901	(773)	20 129	107	9 452	29 688
2 Cohésion, résilience et valeurs	70 587	65	70 652	159	130 384	201 195	58 059	(1 590)	56 469	75	72 452	128 996
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	62 926	–	62 926	159	4 766	67 852	50 875	(1 638)	49 237	2	21 570	70 809
2 b. Résilience et valeurs	7 660	65	7 725	0	125 618	133 343	7 184	48	7 232	73	50 882	58 186
3 Ressources naturelles et environnement	57 259	(41)	57 218	488	7 357	65 063	57 456	(800)	56 656	493	4 293	61 442
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	40 692	–	40 692	485	627	41 805	40 698	–	40 698	486	627	41 811
4 Migration et gestion des frontières	3 727	–	3 727	16	103	3 846	3 038	(376)	2 662	3	238	2 903
5 Sécurité et défense	2 117	–	2 117	3	45	2 165	1 208	178	1 386	6	30	1 422
6 Le voisinage et le monde	17 212	579	17 791	1 159	1 534	20 484	13 995	579	14 574	104	1 192	15 870
7 Administration publique européenne	11 311	34	11 346	1	1 393	12 740	11 311	34	11 346	1 032	1 409	13 787
dont: dépenses administratives des institutions	4 687	3	4 689	1	545	5 235	4 687	3	4 689	641	559	5 889
O Hors CFP	–	–	–	–	5 446	5 446	–	–	–	–	8 434	8 434
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	2 855	(675)	2 180	746	471	3 397	2 680	(698)	1 981	746	471	3 198
Total	186 617	(140)	186 477	2 721	154 933	344 131	168 649	(3 446)	165 203	2 566	97 971	265 740

6.2. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Total crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2024				Annulations		
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
1 Marché unique, innovation et numérique	29 794	21 442	149	6 361	27 951	94 %	–	1 838	1 838	4	–	1	5
2 Cohésion, résilience et valeurs	201 195	69 606	159	126 986	196 751	98 %	12	3 323	3 335	1 034	–	75	1 109
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	67 852	61 882	159	4 532	66 573	98 %	12	159	171	1 033	–	75	1 108
2 b. Résilience et valeurs	133 343	7 724	0	122 454	130 178	98 %	0	3 164	3 164	1	–	0	1
3 Ressources naturelles et environnement	65 063	56 881	476	6 210	63 567	98 %	316	958	1 274	22	12	188	222
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	41 805	40 374	473	286	41 134	98 %	316	341	657	3	12	–	14
4 Migration et gestion des frontières	3 846	3 727	16	58	3 801	99 %	–	45	45	0	–	0	0
5 Sécurité et défense	2 165	2 113	3	33	2 149	99 %	–	12	12	4	–	0	4
6 Le voisinage et le monde	20 484	17 719	1 155	724	19 598	96 %	72	810	882	0	4	0	4
7 Administration publique européenne	12 740	11 300	1	1 003	12 303	97 %	1	390	391	45	0	0	45
dont: dépenses administratives des institutions	5 235	4 649	1	406	5 056	97 %	1	138	139	39	0	0	39
O Hors CFP	5 446	–	–	3 685	3 685	68 %	–	1 761	1 761	–	–	0	0
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	3 397	1 576	746	161	2 483	73 %	407	307	714	197	–	3	200
Total	344 131	184 363	2 706	145 221	332 290	97 %	808	9 444	10 252	1 306	15	268	1 589

6.3. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
1 Marché unique, innovation et numérique	29 688	20 000	98	5 225	25 323	85 %	110	4 221	4 331	19	9	5	34
2 Cohésion, résilience et valeurs	128 996	55 644	72	64 901	120 617	94 %	811	7 545	8 356	13	3	7	23
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	70 809	49 226	1	16 469	65 696	93 %	2	5 101	5 103	9	1	0	11
2 b. Résilience et valeurs	58 186	6 419	71	48 431	54 922	94 %	809	2 444	3 253	4	2	7	12
3 Ressources naturelles et environnement	61 442	56 306	481	2 689	59 476	97 %	324	1 604	1 928	26	12	0	38
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	41 811	40 361	474	286	41 120	98 %	316	341	657	22	12	–	34
4 Migration et gestion des frontières	2 903	2 594	2	68	2 665	92 %	3	170	173	65	1	0	65
5 Sécurité et défense	1 422	1 363	5	18	1 386	97 %	8	12	20	16	0	0	16
6 Le voisinage et le monde	15 870	14 417	80	734	15 232	96 %	143	457	600	14	23	0	38
7 Administration publique européenne	13 787	10 414	962	884	12 260	89 %	887	522	1 409	45	71	3	118
dont: dépenses administratives des institutions	5 889	4 083	593	363	5 039	86 %	567	194	761	39	48	2	89
O Hors CFP	8 434	–	–	226	226	3 %	–	8 208	8 208	–	–	–	–
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	3 198	1 254	746	1	2 001	63 %	728	468	1 196	0	0	1	1
Total	265 740	161 992	2 447	74 747	239 186	90 %	3 014	23 207	26 221	197	119	17	333

6.4. CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				RAL total à la fin de l'exercice
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/ Réévaluations/ Annulations	Paielements	RAL à la fin de l'exercice	Engagement s contractés en cours d'exercice	Paielements	Annulation des engagement s non reportables	RAL à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8
1 Marché unique, innovation et numérique	50 130	(821)	(18 037)	31 272	27 951	(7 286)	(11)	20 654	51 926
2 Cohésion, résilience et valeurs	301 081	(456)	(112 046)	188 579	196 751	(8 572)	(1)	188 178	376 757
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	154 302	(314)	(63 487)	90 501	66 573	(2 209)	(1)	64 363	154 864
2 b. Résilience et valeurs	146 779	(142)	(48 558)	98 078	130 178	(6 363)	(0)	123 815	221 893
3 Ressources naturelles et environnement	53 459	(74)	(17 484)	35 901	63 567	(41 992)	(0)	21 575	57 477
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	357	(13)	(116)	229	41 134	(41 005)	–	129	358
4 Migration et gestion des frontières	4 008	(23)	(1 535)	2 449	3 801	(1 129)	(0)	2 671	5 121
5 Sécurité et défense	3 061	(22)	(1 022)	2 017	2 149	(364)	(0)	1 785	3 803
6 Le voisinage et le monde	36 962	(1 342)	(9 389)	26 232	19 598	(5 843)	(0)	13 755	39 987
7 Administration publique européenne	1 048	(85)	(963)	0	12 303	(11 296)	(3)	1 004	1 004
dont: dépenses administratives des institutions	654	(61)	(593)	–	5 056	(4 446)	(2)	608	608
O Hors CFP	3 071	(83)	(125)	2 863	3 685	(101)	–	3 584	6 447
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	0	(0)	(0)	–	2 483	(2 001)	–	482	482
Total	452 821	(2 905)	(160 601)	289 315	332 290	(78 585)	(16)	253 689	543 003

6.5. CFP: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

en Mio EUR

		<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
1	Marché unique, innovation et numérique	634	865	1 182	3 748	6 529	6 859	11 278	20 831	51 926
2	Cohésion, résilience et valeurs	1 835	2 249	3 070	4 923	8 017	28 409	140 066	188 188	376 757
3	Ressources naturelles et environnement	2 406	926	1 156	1 195	2 414	5 757	22 047	21 575	57 477
4	Migration et gestion des frontières	29	94	108	342	948	180	749	2 671	5 121
5	Sécurité et défense	20	41	102	158	246	716	735	1 785	3 803
6	Le voisinage et le monde	1 238	837	1 834	2 658	2 880	5 945	10 837	13 757	39 987
7	Administration publique européenne	–	–	–	–	–	–	0	1 004	1 004
O	Hors CFP	–	–	–	–	0	105	2 758	3 584	6 447
S	Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	–	–	–	–	–	–	–	482	482
Total		6 162	5 013	7 452	13 024	21 034	47 971	188 470	253 877	543 003

La réaffectation des engagements dans le cadre de réorganisations internes s'est traduite par un report de l'encours (188 millions d'EUR) d'un exercice à l'autre. Le montant global des engagements restant à liquider demeure inchangé.

6.6. CFP: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR TYPE DE CRÉDITS

en Mio EUR

	sur crédits budgétaires					sur crédits issus des recettes affectées					RAL total à la fin de 2023
	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	
	1	2	3	4	5=1+2+3-4	6	7	8	9	10=6+7+8-9	11=5+10
1 Marché unique, innovation et numérique	42 542	(677)	21 590	20 137	43 318	7 588	(155)	6 361	5 186	8 608	51 926
2 Cohésion, résilience et valeurs	98 936	(427)	69 765	38 883	129 392	202 144	(30)	126 986	81 734	247 365	376 757
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	93 943	(305)	62 041	32 335	123 345	60 358	(10)	4 532	33 361	31 520	154 864
2 b. Résilience et valeurs	4 993	(122)	7 724	6 548	6 048	141 786	(21)	122 454	48 374	215 846	221 893
3 Ressources naturelles et environnement	41 281	(69)	57 357	56 964	41 606	12 178	(5)	6 210	2 512	15 871	57 477
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	357	(13)	40 848	40 834	358	0	(0)	286	286	0	358
4 Migration et gestion des frontières	3 811	(20)	3 743	2 585	4 949	197	(4)	58	80	172	5 121
5 Sécurité et défense	3 025	(22)	2 116	1 372	3 748	36	(0)	33	14	55	3 803
6 Le voisinage et le monde	36 275	(1 332)	18 874	14 473	39 345	687	(10)	724	758	642	39 987
7 Administration publique européenne	929	(31)	11 300	11 313	886	119	(57)	1 003	947	118	1 004
dont: dépenses administratives des institutions	603	(10)	4 650	4 676	567	51	(53)	406	363	42	608
O Hors CFP			-	-	-	3 071	(83)	3 685	226	6 447	6 447
S Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	0	(0)	2 322	2 001	321	-	-	161	-	161	482
Total	226 800	(2 577)	187 069	147 727	263 564	226 021	(343)	145 221	91 459	279 439	543 003

6.7. CFP DÉTAILLÉ: COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

en Mio EUR

Programme		Crédits d'engagement					Crédits de paiement					Total crédits disponibles	
		Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		
		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés		Recettes affectées
		1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
1	Horizon Europe	12 353	81	12 434	149	3 594	16 177	11 909	(292)	11 616	66	6 071	17 753
	Euratom	276	10	286	–	60	346	274	(50)	224	17	114	355
	Réacteur thermonucléaire expérimental (ITER)	840	(290)	550	–	8	558	671	(264)	407	1	8	416
	Autres actions	–	–	–	–	721	721	–	–	–	–	483	483
	Projets pilotes et actions préparatoires	28	(1)	27	–	–	27	18	(7)	10	–	–	10
	Fonds InvestEU	341	–	341	–	3 376	3 716	390	(0)	390	0	2 200	2 590
	MIE - Transports	1 853	428	2 281	–	38	2 319	1 943	553	2 496	0	35	2 531
	MIE - Énergie	859	(433)	426	–	9	435	724	(195)	529	2	2	532
	MIE – Numérique	289	–	289	–	3	292	230	(83)	147	0	3	150
	Une Europe numérique	1 307	34	1 341	–	40	1 381	1 285	(438)	846	10	39	895
	Organismes décentralisés	203	4	206	–	11	217	203	16	218	–	11	229
	Autres actions	4	–	4	–	85	89	4	(2)	2	–	85	87
	Projets pilotes et actions préparatoires	4	–	4	–	–	4	18	(4)	13	–	–	13
	Actions relevant des prérogatives de la Commission	24	1	25	–	4	29	24	7	31	–	1	32
	Marché unique	603	31	634	–	52	685	615	98	713	6	64	783
	Programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude	25	–	25	–	1	26	26	(1)	25	–	1	27
	Fiscalité	38	–	38	–	3	41	36	–	36	0	3	39
	Douanes	133	(12)	122	–	9	131	120	(5)	115	0	9	124
	Organismes décentralisés	127	(3)	124	–	14	138	127	(3)	124	–	14	138
	Autres actions	12	(3)	9	–	0	9	12	(3)	9	–	0	9
Projets pilotes et actions préparatoires	6	–	6	–	–	6	10	(1)	9	–	–	9	

en Mio EUR

Programme	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
Programme spatial européen	2 045	–	2 045	–	168	2 213	2 091	1	2 092	5	308	2 404
Organismes décentralisés	75	–	75	–	2	77	75	–	75	–	2	77
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connectivité sécurisée de l'Union	106	50	156	–	–	156	99	(98)	0	–	–	0
Total rubrique 1: marché unique, innovation et numérique	21 548	(102)	21 446	149	8 199	29 794	20 901	(773)	20 129	107	9 452	29 688
2 Développement régional (FEDER)	38 393	7	38 400	151	2 636	41 187	27 315	(1 706)	25 608	0	11 149	36 757
Fonds de cohésion	6 208	425	6 633	–	732	7 365	8 719	831	9 550	0	945	10 494
Contribution du Fonds de cohésion au MIE-Transports	1 548	–	1 548	–	2	1 550	1 814	255	2 069	–	2	2 071
Projets pilotes et actions préparatoires	4	–	4	–	–	4	5	(1)	4	–	–	4
Fonds social européen Plus (FSE+)	16 774	(432)	16 342	8	1 396	17 747	13 023	(1 017)	12 006	2	9 475	21 482
Soutien à la communauté chypriote turque	34	–	34	–	7	41	37	3	40	0	7	47
Reprise et résilience pour l'Europe	121	–	121	–	123 552	123 673	115	(0)	115	2	48 928	49 045
Périclès IV	1	(0)	1	–	0	1	1	(0)	1	–	0	1
Relance pour l'Europe	1 316	0	1 316	–	3	1 319	1 316	0	1 316	29	3	1 348
rescEU	188	65	253	0	1 228	1 482	312	45	357	16	973	1 346
L'UE pour la santé	739	–	739	–	31	770	627	(121)	506	4	20	530
Aide d'urgence au sein de l'Union	–	–	–	–	26	26	6	(5)	1	–	52	53
Organismes décentralisés	261	–	261	–	64	325	253	–	253	–	64	317
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Actions relevant des prérogatives de la Commission	12	–	12	–	0	12	11	1	12	–	0	12
Emploi et innovation sociale	94	(1)	92	–	13	105	95	(15)	80	1	13	94
Erasmus+	3 669	4	3 672	–	628	4 300	3 292	87	3 379	13	742	4 134
Corps européen de solidarité (CES)	144	–	144	–	26	171	124	4	128	4	41	173
Europe créative	333	–	333	–	20	353	312	69	381	2	22	406

en Mio EUR

Programme	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
Justice	42	(2)	40	–	4	44	40	(3)	37	1	1	39
Droits et valeurs	215	(1)	214	–	2	217	157	(10)	146	1	2	150
Organismes décentralisés	271	4	275	–	6	281	266	2	267	–	6	274
Autres actions	8	(1)	7	–	2	9	6	(3)	3	–	2	5
Projets pilotes et actions préparatoires	32	–	32	–	1	32	47	(13)	34	–	1	35
Actions relevant des prérogatives de la Commission	182	(2)	180	–	5	185	167	8	175	–	6	181
Total rubrique 2: cohésion, résilience et valeurs	70 587	65	70 652	159	130 384	201 195	58 059	(1 590)	56 469	75	72 452	128 996
3 Garanties agricoles	40 692	–	40 692	485	627	41 805	40 698	–	40 698	486	627	41 811
Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds agricole pour le développement rural	12 935	–	12 935	–	453	13 388	15 087	(875)	14 212	0	3 123	17 335
Affaires maritimes et pêche	1 103	(0)	1 103	3	89	1 195	889	103	991	1	89	1 081
Pêche (APPD et ORGP)	162	(45)	117	–	–	117	151	(35)	116	–	–	116
Organismes décentralisés	30	–	30	–	1	31	30	–	30	–	1	31
Autres actions	–	4	4	–	–	4	–	–	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	2	–	2	–	–	2	4	(1)	3	–	–	3
Environnement et action pour le climat (LIFE)	756	3	758	–	11	769	523	5	528	6	9	543
Fonds pour une transition juste	1 466	–	1 466	–	5 907	7 373	3	(1)	2	–	166	168
Facilité de prêt dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	50	–	50	–	261	311	–	10	10	–	271	281
Organismes décentralisés	60	(3)	57	–	7	64	60	(3)	57	–	7	64
Projets pilotes et actions préparatoires	5	–	5	–	0	5	12	(3)	9	–	0	9
Total rubrique 3: ressources naturelles et environnement	57 259	(41)	57 218	488	7 357	65 063	57 456	(800)	56 656	493	4 293	61 442
4 Asile, migration et intégration	1 455	30	1 485	8	7	1 500	1 330	(259)	1 071	2	10	1 082
Organismes décentralisés	172	(15)	157	–	21	178	172	(10)	162	–	21	183

en Mio EUR

Programme	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					Total crédits disponibles
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
Projets pilotes et actions préparatoires	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0
Gestion des frontières. (FGIF) – Gestion des frontières et visas	957	-	957	8	1	965	397	12	409	1	133	543
Gestion des frontières. (FGIF) – Équipements de contrôle douanier	141	-	141	-	-	141	72	(72)	0	0	-	0
Organismes décentralisés	1 003	(15)	988	-	75	1 062	1 068	(48)	1 020	-	75	1 094
Total rubrique 4: migration et gestion des frontières	3 727	-	3 727	16	103	3 846	3 038	(376)	2 662	3	238	2 903
5 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	310	-	310	3	2	316	195	(2)	193	1	4	199
Déclassement d'installations nucléaires	69	-	69	-	-	69	60	42	102	-	-	102
Sûreté nucléaire et démantèlement	57	(1)	57	-	0	57	53	(4)	49	2	1	52
Organismes décentralisés	230	1	231	-	16	247	230	1	231	-	16	247
Projets pilotes et actions préparatoires	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-
Actions relevant des prérogatives de la Commission	22	-	22	-	0	22	19	0	19	-	0	19
Défense européenne (recherche)	319	(0)	319	-	9	328	164	5	169	1	4	175
Défense européenne (hors recherche)	626	-	626	-	17	644	250	107	357	1	5	362
Mobilité militaire	295	-	295	-	-	295	132	131	263	0	-	263
Instrument pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	157	(157)	-	-	-	-	72	(72)	-	-	-	-
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	-	157	157	-	-	157	-	1	1	-	-	1
Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	-	-	-	-	-	-	1	0	1	-	0	1
Connectivité sécurisée de l'Union	30	-	30	-	-	30	30	(30)	-	-	-	-
Total rubrique 5: sécurité et défense	2 117	-	2 117	3	45	2 165	1 208	178	1 386	6	30	1 422
6 Voisinage, développement et coopération internationale	12 251	(39)	12 212	1 147	1 343	14 703	8 944	167	9 110	76	861	10 047
Instrument relatif à la sûreté nucléaire	40	-	40	5	1	46	32	8	40	1	1	42

Programme	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
Aide humanitaire (HUMA)	1 777	631	2 408	0	37	2 445	1 834	637	2 471	8	36	2 515
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	372	0	372	–	23	395	381	6	387	0	23	410
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	70	–	70	1	35	106	59	(5)	54	1	14	69
Autres actions	78	(13)	65	–	1	66	62	(9)	53	–	1	54
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	0	0	–	0	0	–	0	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	93	–	93	–	0	93	93	(6)	87	–	0	87
Aide de préadhésion (IAP III)	2 531	–	2 531	5	92	2 629	2 591	(219)	2 372	17	256	2 645
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total rubrique 6: le voisinage et le monde	17 212	579	17 791	1 159	1 534	20 484	13 995	579	14 574	104	1 192	15 870
7 Pensions du personnel	2 296	52	2 348	–	259	2 607	2 296	52	2 348	–	259	2 607
(Pensions des anciens membres) PE	14	(0)	14	–	–	14	14	(0)	14	–	–	14
(Pensions des anciens membres) Conseil européen et Conseil	1	(0)	1	–	–	1	1	(0)	1	–	–	1
(Pensions des anciens membres) Commission	9	(1)	8	–	–	8	9	(1)	8	–	–	8
(Pensions des anciens membres) CJUE	16	1)	14	–	–	14	16	1)	14	–	–	14
(Pensions des anciens membres) Cour des comptes	7	(1)	6	–	–	6	7	(1)	6	–	–	6
(Pensions des anciens membres) Médiateur européen	0	(0)	0	–	–	0	0	(0)	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) CEPD	0	0	0	–	–	0	0	0	0	–	–	0
Écoles européennes	224	9	233	–	27	260	224	9	233	1	27	261
Rémunération du personnel statutaire	2 779	(46)	2 733	–	115	2 847	2 779	(46)	2 733	0	115	2 848
Rémunération personnel externe	268	(16)	252	–	83	335	268	(16)	252	43	83	378
Membres – Traitements et indemnités	14	2	16	–	0	16	14	2	16	0	0	17
Membres – Indemnités temporaires	–	0	0	–	–	0	–	0	0	–	–	0
Frais de recrutement	31	(1)	30	–	1	31	31	(1)	30	4	1	34

en Mio EUR

Programme	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
Cessation de fonctions	9	(0)	9	–	–	9	9	(0)	9	–	–	9
Coûts de formation	16	1	18	–	7	24	16	1	18	11	7	35
Social et mobilité	22	0	22	–	26	48	22	0	22	14	28	64
Technologies de l'information et de la communication	274	4	278	–	156	434	274	4	278	155	156	590
Loyers et acquisitions	311	12	323	–	40	363	311	12	323	2	40	365
Dépenses liées aux bâtiments	124	(1)	123	–	34	157	124	(1)	123	69	34	226
Sécurité	61	2	63	–	11	74	61	2	63	33	11	107
Missions et représentation	43	13	56	–	4	59	43	13	56	11	4	71
Réunions, comités, conférence	22	(8)	15	–	3	17	22	(8)	15	7	3	24
Journal officiel	3	0	3	–	–	3	3	0	3	0	–	3
Publications	10	1	11	–	5	16	10	1	11	7	5	23
Acquisition d'informations	5	1	7	–	0	7	5	1	7	2	0	8
Études et enquêtes	4	2	6	–	0	6	4	2	6	3	0	9
Équipement général, véhicules, mobilier	16	3	19	–	12	31	16	3	19	15	12	46
Services linguistiques externes	27	6	33	–	45	78	27	6	33	5	45	83
Autres dépenses administratives	18	(1)	17	–	22	39	18	(1)	17	8	22	47
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses administratives des autres institutions	4 687	3	4 689	1	545	5 235	4 687	3	4 689	641	559	5 889
Total rubrique 7: administration publique européenne	11 311	34	11 346	1	1 393	12 740	11 311	34	11 346	1 032	1 409	13 787
O Fonds pour l'innovation (FI)	–	–	–	–	5 331	5 331	–	–	–	–	8 318	8 318
Autres actions	–	–	–	–	115	115	–	–	–	–	116	116
Total rubrique O: hors CFP	–	–	–	–	5 446	5 446	–	–	–	–	8 434	8 434
S Solidarité et aide d'urgence (SEAR)	1 325	(675)	650	700	1	1 351	1 325	(675)	650	700	1	1 351
Ajustement européen à la	205	–	205	–	12	217	30	(23)	7	0	12	19

en Mio EUR

Programme	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					Total crédits disponibles
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
	1	2	3=1+2	4	5		6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	
mondialisation (FEM)												
Réserve d'ajustement au Brexit	1 325	–	1 325	46	458	1 829	1 325	–	1 325	46	458	1 829
Total rubrique S: mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	2 855	(675)	2 180	746	471	3 397	2 680	(698)	1 981	746	471	3 198
Total	186 617	(140)	186 477	2 721	154 933	344 131	168 649	(3 446)	165 203	2 566	97 971	265 740

6.8. CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

en Mio EUR

Programme	Total crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
1 Horizon Europe	16 177	12 434	149	2 781	15 363	95 %	–	813	813	0	–	0	0
Euratom	346	286	–	9	295	85 %	–	51	51	0	–	0	0
Réacteur thermonucléaire expérimental (ITER)	558	550	–	6	556	100 %	–	2	2	0	–	–	0
Autres actions	721	–	–	152	152	21 %	–	569	569	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	27	27	–	–	27	100 %	–	–	–	0	–	–	0
Fonds InvestEU	3 716	341	–	3 156	3 497	94 %	–	219	219	–	–	–	–
MIE - Transports	2 319	2 281	–	15	2 295	99 %	–	24	24	0	–	–	0
MIE - Énergie	435	426	–	8	434	100 %	–	1	1	0	–	0	0
MIE – Numérique	292	289	–	2	291	99 %	–	1	1	0	–	–	0
Une Europe numérique	1 381	1 340	–	39	1 379	100 %	–	1	1	1	–	0	1
Organismes décentralisés	217	206	–	9	216	99 %	–	2	2	–	–	(0)	(0)
Autres actions	89	4	–	–	4	4 %	–	85	85	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	4	4	–	–	4	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Actions relevant des prérogatives de la Commission	29	25	–	3	28	98 %	–	1	1	–	–	(0)	(0)
Marché unique	685	633	–	32	665	97 %	–	20	20	1	–	0	1
Programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude	26	25	–	0	25	98 %	–	0	0	0	–	0	0
Fiscalité	41	36	–	3	39	96 %	–	0	0	2	–	–	2
Douanes	131	121	–	4	126	96 %	–	5	5	0	–	–	0
Organismes décentralisés	138	124	–	7	131	95 %	–	7	7	–	–	–	–
Autres actions	9	9	–	0	9	100 %	–	0	0	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	6	6	–	–	6	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Programme spatial européen	2 213	2 045	–	131	2 177	98 %	–	37	37	–	–	0	0
Organismes décentralisés	77	75	–	2	77	100 %	–	0	0	–	–	0	0

Programme	Total crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Connectivité sécurisée de l'Union	156	156	-	-	156	100 %	-	-	-	-	-	-	-
Total rubrique 1: marché unique, innovation et numérique	29 794	21 442	149	6 361	27 951	94 %	-	1 838	1 838	4	-	1	5
2 Développement régional (FEDER)	41 187	37 642	151	2 496	40 288	98 %	12	84	97	746	-	56	802
Fonds de cohésion	7 365	6 400	-	688	7 088	96 %	-	32	32	233	-	11	244
Contribution du Fonds de cohésion au MIE-Transports	1 550	1 548	-	-	1 548	100 %	-	2	2	-	-	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	4	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	4
Fonds social européen Plus (FSE+)	17 747	16 292	8	1 348	17 648	99 %	-	40	40	50	-	8	58
Soutien à la communauté chypriote turque	41	34	-	0	34	82 %	-	7	7	-	-	-	-
Reprise et résilience pour l'Europe	123 673	121	-	120 773	120 894	98 %	-	2 779	2 779	0	-	-	0
Périclès IV	1	1	-	0	1	100 %	-	-	-	0	-	-	0
Relance pour l'Europe	1 319	1 316	-	2	1 318	100 %	-	0	0	-	-	-	-
rescEU	1 482	253	0	1 214	1 467	99 %	0	15	15	(0)	-	(0)	(0)
L'UE pour la santé	770	739	-	30	769	100 %	-	1	1	0	-	-	0
Aide d'urgence au sein de l'Union	26	-	-	-	-	-	-	26	26	-	-	-	-
Organismes décentralisés	325	261	-	35	296	91 %	-	29	29	-	-	-	-
Projets pilotes et actions préparatoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions relevant des prérogatives de la Commission	12	12	-	0	12	99 %	-	0	0	0	-	-	0
Emploi et innovation sociale	105	92	-	8	100	95 %	-	5	5	0	-	0	0
Erasmus+	4 300	3 672	-	360	4 033	94 %	-	267	267	0	-	-	0
Corps européen de solidarité (CES)	171	144	-	7	151	88 %	-	20	20	-	-	-	-
Europe créative	353	333	-	14	347	98 %	-	6	6	0	-	0	0
Justice	44	40	-	3	43	99 %	-	1	1	0	-	-	0
Droits et valeurs	217	214	-	1	215	99 %	-	1	1	0	-	0	0

Programme	Total crédits disponibles	sur budget définitif adopté	Engagements contractés				Crédits reportés à 2024			sur budget définitif adopté	Annulations		
			sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total		sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Organismes décentralisés	281	275	–	4	279	99 %	–	2	2	–	–	0	0
Autres actions	9	7	–	2	9	99 %	–	0	0	0	–	–	0
Projets pilotes et actions préparatoires	32	31	–	0	31	97 %	–	0	0	0	–	0	1
Actions relevant des prérogatives de la Commission	185	180	–	2	182	98 %	–	3	3	0	–	–	0
Total rubrique 2: cohésion, résilience et valeurs	201 195	69 606	159	126 986	196 751	98 %	12	3 323	3 335	1 034	–	75	1 109
3 Garanties agricoles	41 805	40 374	473	286	41 134	98 %	316	341	657	3	12	–	14
Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	0	0	0	0	0	–	0	0	0	0	0	0	0
Fonds agricole pour le développement rural	13 388	12 934	–	19	12 954	97 %	–	247	247	0	–	187	188
Affaires maritimes et pêche	1 195	1 103	3	65	1 171	98 %	–	23	23	0	–	1	1
Pêche (APPD et ORGP)	117	117	–	–	117	100 %	–	–	–	0	–	–	0
Organismes décentralisés	31	30	–	1	30	98 %	–	1	1	–	–	–	–
Autres actions	4	4	–	–	4	100 %	–	–	–	0	–	–	0
Projets pilotes et actions préparatoires	2	2	–	–	2	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Environnement et action pour le climat (LIFE)	769	758	–	8	766	100 %	–	3	3	0	–	0	0
Fonds pour une transition juste	7 373	1 447	–	5 816	7 263	98 %	–	92	92	19	–	–	19
Facilité de prêt dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	311	50	–	9	59	19 %	–	252	252	–	–	–	–
Organismes décentralisés	64	57	–	7	64	99 %	–	0	0	–	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	5	5	–	–	5	100 %	–	–	–	–	–	0	0
Total rubrique 3: ressources naturelles et environnement	65 063	56 881	476	6 210	63 567	98 %	316	958	1 274	22	12	188	222
4 Asile, migration et intégration	1 500	1 485	8	2	1 494	100 %	–	6	6	0	–	0	0
Organismes décentralisés	178	157	–	8	165	93 %	–	13	13	–	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0	0
Gestion des frontières. (FGIF) – Gestion des frontières et visas	965	957	8	0	965	100 %	–	0	0	0	–	0	0

Programme	Total crédits disponibles	sur budget définitif adopté	Engagements contractés				Crédits reportés à 2024			Annulations			
			sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Gestion des frontières. (FGIF) – Équipements de contrôle douanier	141	141	–	–	141	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Organismes décentralisés	1 062	988	–	48	1 036	98 %	–	26	26	–	–	0	0
Total rubrique 4: migration et gestion des frontières	3 846	3 727	16	58	3 801	99 %	–	45	45	0	–	0	0
5 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	316	310	3	1	315	100 %	–	1	1	0	–	0	0
Déclassement d'installations nucléaires	69	69	–	–	69	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Sûreté nucléaire et démantèlement	57	53	–	0	53	94 %	–	0	0	3	–	0	3
Organismes décentralisés	247	231	–	6	237	96 %	–	11	11	–	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Actions relevant des prérogatives de la Commission	22	22	–	0	22	99 %	–	–	–	0	–	–	0
Défense européenne (recherche)	328	319	–	9	328	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Défense européenne (hors recherche)	644	626	–	17	644	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Mobilité militaire	295	295	–	–	295	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Instrument pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	157	157	–	–	157	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	0	0	0	0	0	–	0	0	0	0	0	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Connectivité sécurisée de l'Union	30	30	–	–	30	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Total rubrique 5: sécurité et défense	2 165	2 113	3	33	2 149	99 %	–	12	12	4	–	0	4
6 Voisinage, développement et coopération internationale	14 703	12 146	1 144	658	13 948	95 %	66	686	751	0	4	(0)	4
Instrument relatif à la sûreté nucléaire	46	40	5	1	46	98 %	0	1	1	(0)	–	–	(0)
Aide humanitaire (HUMA)	2 445	2 408	0	26	2 434	100 %	–	11	11	–	–	(0)	(0)

Programme	Total crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	395	372	–	13	385	97 %	–	10	10	–	–	0	0
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	106	70	1	–	71	67 %	0	35	35	0	–	–	0
Autres actions	66	65	–	1	66	99 %	–	0	0	0	–	–	0
Projets pilotes et actions préparatoires	0	–	–	–	–	–	–	0	0	–	–	–	–
Actions relevant des prérogatives de la Commission	93	93	–	0	93	100 %	–	0	0	0	–	–	0
Aide de préadhésion (IAP III)	2 629	2 525	5	26	2 556	97 %	6	67	73	(0)	0	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	–	0	0	0	0	0	0	0
Total rubrique 6: le voisinage et le monde	20 484	17 719	1 155	724	19 598	96 %	72	810	882	0	4	0	4
7 Pensions du personnel	2 607	2 347	–	259	2 606	100 %	–	0	0	0	–	(0)	0
(Pensions des anciens membres) PE	14	14	–	–	14	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) Conseil européen et Conseil	1	1	–	–	1	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) Commission	8	8	–	–	8	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) CJUE	14	14	–	–	14	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) Cour des comptes	6	6	–	–	6	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) Médiateur européen	0	0	–	–	0	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) CEPD	0	0	–	–	0	100 %	–	–	–	0	–	–	0
Écoles européennes	260	233	–	23	256	99 %	–	4	4	0	–	(0)	0
Rémunération du personnel statutaire	2 847	2 732	–	55	2 787	98 %	–	59	59	1	–	–	1
Rémunération personnel externe	335	252	–	37	289	86 %	–	46	46	0	–	0	0
Membres – Traitements et indemnités	16	16	–	0	16	98 %	–	0	0	0	–	–	0
Membres – Indemnités temporaires	0	0	–	–	0	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Frais de recrutement	31	28	–	1	29	95 %	–	0	0	1	–	0	1

Programme	Total crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Cessation de fonctions	9	8	–	–	8	87 %	–	–	–	1	–	–	1
Coûts de formation	24	17	–	4	22	89 %	–	3	3	0	–	–	0
Social et mobilité	48	22	–	15	37	76 %	–	12	12	0	–	0	0
Technologies de l'information et de la communication	434	278	–	89	367	85 %	–	67	67	0	–	0	0
Loyers et acquisitions	363	323	–	25	348	96 %	–	15	15	0	–	0	0
Dépenses liées aux bâtiments	157	123	–	12	135	86 %	–	22	22	0	–	–	0
Sécurité	74	63	–	8	71	96 %	–	3	3	0	–	–	0
Missions et représentation	59	56	–	2	58	97 %	–	2	2	0	–	0	0
Réunions, comités, conférence	17	14	–	1	15	88 %	–	1	1	1	–	0	1
Journal officiel	3	3	–	–	3	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Publications	16	11	–	4	15	92 %	–	1	1	0	–	–	0
Acquisition d'informations	7	6	–	0	7	96 %	–	0	0	0	–	0	0
Études et enquêtes	6	6	–	0	6	98 %	–	0	0	0	–	0	0
Équipement général, véhicules, mobilier	31	19	–	7	26	84 %	–	5	5	0	–	0	0
Services linguistiques externes	78	33	–	37	70	89 %	–	8	8	0	–	0	0
Autres dépenses administratives	39	17	–	19	35	91 %	–	4	4	0	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses administratives des autres institutions	5 235	4 649	1	406	5 056	97 %	1	138	139	39	0	0	39
Total rubrique 7: administration publique européenne	12 740	11 300	1	1 003	12 303	97 %	1	390	391	45	0	0	45
O Fonds pour l'innovation (FI)	5 331	–	–	3 626	3 626	68 %	–	1 705	1 705	–	–	–	–
Autres actions	115	–	–	59	59	51 %	–	56	56	–	–	–	–
Total rubrique O: hors CFP	5 446	–	–	3 685	3 685	68 %	–	1 761	1 761	–	–	–	–
S Solidarité et aide d'urgence (SEAR)	1 351	250	700	–	950	70 %	400	–	400	–	–	1	1
Ajustement européen à la mondialisation (FEM)	217	8	–	–	8	4 %	–	10	10	197	–	1	199
Réserve d'ajustement au Brexit	1 829	1 318	46	161	1 525	83 %	7	297	304	–	–	–	–

Programme	Total crédits disponibles	sur budget définitif adopté	Engagements contractés				Crédits reportés à 2024			Annulations			
			sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Total rubrique S: mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	3 397	1 576	746	161	2 483	73 %	407	307	714	197	–	3	200
Total	344 131	184 363	2 706	145 221	332 290	97 %	808	9 444	10 252	1 306	15	268	1 589

6.9. CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Programme	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
1 Horizon Europe	17 753	11 549	60	2 958	14 568	82 %	67	3 110	3 177	0	6	2	9
Euratom	355	208	15	11	234	66 %	15	103	118	1	1	0	2
Réacteur thermonucléaire expérimental (ITER)	416	405	1	6	412	99 %	2	2	4	0	0	–	0
Autres actions	483	–	–	105	105	22 %	–	377	377	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	10	9	–	–	9	87 %	–	–	–	1	–	–	1
Fonds InvestEU	2 590	382	0	1 930	2 313	89 %	1	270	271	7	0	0	7
MIE - Transports	2 531	2 494	0	19	2 514	99 %	1	15	17	1	0	(0)	1
MIE - Énergie	532	527	1	1	529	99 %	2	1	3	0	0	0	1
MIE – Numérique	150	146	0	2	148	98 %	1	1	2	1	0	–	1
Une Europe numérique	895	838	9	35	882	99 %	7	1	8	1	1	3	4
Organismes décentralisés	229	218	–	9	228	99 %	–	2	2	–	–	(0)	(0)
Autres actions	87	1	–	–	1	1 %	–	85	85	0	–	–	0
Projets pilotes et actions préparatoires	13	13	–	–	13	99 %	–	–	–	0	–	–	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	32	30	–	0	30	93 %	–	1	1	1	–	–	1
Marché unique	783	701	6	21	728	93 %	8	43	51	4	0	0	4
Programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude	27	25	–	1	27	100 %	–	0	0	0	–	0	0
Fiscalité	39	36	0	3	39	98 %	0	0	1	0	0	–	0
Douanes	124	114	0	4	119	95 %	0	5	5	0	0	–	0
Organismes décentralisés	138	124	–	7	131	95 %	–	7	7	0	–	–	0
Autres actions	9	9	–	0	9	99 %	–	0	0	0	–	–	0
Projets pilotes et actions préparatoires	9	8	–	–	8	91 %	–	–	–	1	–	–	1
Programme spatial européen	2 404	2 087	4	110	2 201	92 %	5	197	202	0	1	0	1

Programme	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Organismes décentralisés	77	75	–	2	77	100 %	–	0	0	–	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	–	0	0	0	0	0	0	0
Connectivité sécurisée de l'Union	0	–	–	–	–	–	0	–	0	–	–	–	–
Total rubrique 1: marché unique, innovation et numérique	29 688	20 000	98	5 225	25 323	85 %	110	4 221	4 331	19	9	5	34
2 Développement régional (FEDER)	36 757	25 599	0	9 372	34 972	95 %	1	1 777	1 777	8	0	0	9
Fonds de cohésion	10 494	9 549	0	224	9 773	93 %	0	721	721	0	0	–	0
Contribution du Fonds de cohésion au MIE-Transports	2 071	2 069	–	1	2 070	100 %	–	1	1	0	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	4	3	–	–	3	70 %	–	–	–	1	–	–	1
Fonds social européen Plus (FSE+)	21 482	12 005	1	6 872	18 878	88 %	1	2 603	2 603	0	1	–	1
Soutien à la communauté chypriote turque	47	39	0	1	40	85 %	0	7	7	0	0	–	0
Reprise et résilience pour l'Europe	49 045	113	2	47 287	47 402	97 %	2	1 641	1 643	0	0	–	0
Périclès IV	1	1	–	0	1	81 %	0	–	0	0	–	–	0
Relance pour l'Europe	1 348	667	29	0	696	52 %	649	3	651	–	0	–	0
rescEU	1 346	232	16	652	900	67 %	125	321	446	–	–	0	0
L'UE pour la santé	530	501	3	18	522	99 %	5	1	6	0	1	0	1
Aide d'urgence au sein de l'Union	53	1	–	1	2	4 %	–	45	45	–	–	6	6
Organismes décentralisés	317	253	–	35	288	91 %	–	29	29	0	–	–	0
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Actions relevant des prérogatives de la Commission	12	12	–	–	12	98 %	–	0	0	0	–	–	0
Emploi et innovation sociale	94	79	1	6	86	91 %	1	6	8	0	0	0	0
Erasmus+	4 134	3 363	12	398	3 774	91 %	16	344	359	0	0	0	0

Programme	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Corps européen de solidarité (CES)	173	123	4	11	138	80 %	5	30	34	(0)	0	–	0
Europe créative	406	377	2	12	391	96 %	4	9	13	0	1	0	1
Justice	39	36	0	1	38	96 %	1	1	1	0	0	–	0
Droits et valeurs	150	144	1	1	146	98 %	1	1	2	1	0	–	1
Organismes décentralisés	274	267	–	3	271	99 %	–	3	3	0	–	0	0
Autres actions	5	3	–	2	4	99 %	–	0	0	0	–	–	0
Projets pilotes et actions préparatoires	35	33	–	0	33	94 %	–	0	0	2	–	0	2
Actions relevant des prérogatives de la Commission	181	175	–	3	178	98 %	–	3	3	0	–	–	0
Total rubrique 2: cohésion, résilience et valeurs	128 996	55 644	72	64 901	120 617	94 %	811	7 545	8 356	13	3	7	23
3 Garanties agricoles	41 811	40 361	474	286	41 120	98 %	316	341	657	22	12	–	34
Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	0	0	0	0	0	–	0	0	0	0	0	0	0
Fonds agricole pour le développement rural	17 335	14 210	0	2 217	16 427	95 %	0	906	906	2	0	–	2
Affaires maritimes et pêche	1 081	990	1	44	1 036	96 %	1	44	45	0	0	–	0
Pêche (APPD et ORGP)	116	116	–	–	116	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Organismes décentralisés	31	30	–	1	30	98 %	–	1	1	–	–	–	–
Autres actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	3	3	–	–	3	85 %	–	–	–	0	–	–	0
Environnement et action pour le climat (LIFE)	543	520	6	7	533	98 %	7	2	9	0	0	0	0
Fonds pour une transition juste	168	2	–	125	127	76 %	–	41	41	–	–	–	–
Facilité de prêt dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	281	10	–	2	12	4 %	–	269	269	0	–	–	0
Organismes décentralisés	64	57	–	7	64	99 %	–	0	0	–	–	0	0

Programme	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Projets pilotes et actions préparatoires	9	9	–	0	9	92 %	–	–	–	1	–	–	1
Total rubrique 3: ressources naturelles et environnement	61 442	56 306	481	2 689	59 476	97 %	324	1 604	1 928	26	12	0	38
4 Asile, migration et intégration	1 082	1 023	1	4	1 029	95 %	2	6	8	46	0	–	46
Organismes décentralisés	183	162	–	8	170	93 %	–	13	13	–	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0	0
Gestion des frontières. (FGIF) – Gestion des frontières et visas	543	389	1	8	397	73 %	1	125	126	19	0	0	19
Gestion des frontières. (FGIF) – Équipements de contrôle douanier	0	0	0	–	0	63 %	0	–	0	0	0	–	0
Organismes décentralisés	1 094	1 020	–	48	1 068	98 %	–	26	26	–	–	0	0
Total rubrique 4: migration et gestion des frontières	2 903	2 594	2	68	2 665	92 %	3	170	173	65	1	0	65
5 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	199	177	1	3	181	91 %	2	1	3	15	0	–	15
Déclassement d'installations nucléaires	102	102	–	–	102	100 %	–	–	–	0	–	–	0
Sûreté nucléaire et démantèlement	52	48	2	0	50	97 %	1	0	1	0	0	–	0
Organismes décentralisés	247	231	–	6	237	96 %	–	11	11	–	–	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Actions relevant des prérogatives de la Commission	19	19	–	0	19	99 %	–	–	–	0	–	–	0
Défense européenne (recherche)	175	167	1	4	173	99 %	1	–	1	(0)	0	0	0
Défense européenne (hors recherche)	362	355	1	5	360	99 %	2	–	2	0	0	–	0
Mobilité militaire	263	262	0	–	263	100 %	1	–	1	0	0	–	0
Instrument pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Programme	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	1	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	1	1	-	0	1	100 %	-	-	-	-	-	-	-
Connectivité sécurisée de l'Union	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total rubrique 5: sécurité et défense	1 422	1 363	5	18	1 386	97 %	8	12	20	16	0	0	16
6 Voisinage, développement et coopération internationale	10 047	9 055	59	546	9 660	96 %	55	315	370	0	16	-	16
Instrument relatif à la sûreté nucléaire	42	40	1	-	41	97 %	1	1	1	0	0	-	0
Aide humanitaire (HUMA)	2 515	2 465	8	26	2 499	99 %	6	10	16	0	0	(0)	0
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	410	386	0	23	409	100 %	0	0	1	(0)	0	0	0
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	69	47	1	-	48	69 %	8	14	21	-	0	-	0
Autres actions	54	52	-	1	53	99 %	-	0	0	0	-	-	0
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	-	-	0	99 %	-	0	0	-	-	-	-
Actions relevant des prérogatives de la Commission	87	85	-	0	85	98 %	-	0	0	2	-	-	2
Aide de préadhésion (IAP III)	2 645	2 287	11	139	2 436	92 %	73	117	190	12	6	0	19
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Total rubrique 6: le voisinage et le monde	15 870	14 417	80	734	15 232	96 %	143	457	600	14	23	0	38
7 Pensions du personnel	2 607	2 347	-	259	2 606	100 %	-	0	0	0	-	(0)	0
(Pensions des anciens membres) PE	14	14	-	-	14	100 %	-	-	-	0	-	-	0
(Pensions des anciens membres) Conseil européen et Conseil	1	1	-	-	1	100 %	-	-	-	0	-	-	0

Programme	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
(Pensions des anciens membres) Commission	8	8	–	–	8	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) CJUE	14	14	–	–	14	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) Cour des comptes	6	6	–	–	6	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) Médiateur européen	0	0	–	–	0	100 %	–	–	–	0	–	–	0
(Pensions des anciens membres) CEPD	0	0	–	–	0	100 %	–	–	–	0	–	–	0
Écoles européennes	261	233	1	22	256	98 %	0	4	5	0	–	(0)	0
Rémunération du personnel statutaire	2 848	2 731	0	55	2 787	98 %	1	59	60	1	0	–	1
Rémunération personnel externe	378	219	38	36	293	78 %	32	47	79	0	5	0	5
Membres – Traitements et indemnités	17	15	0	0	16	95 %	0	0	0	0	0	–	0
Membres – Indemnités temporaires	0	0	–	–	0	100 %	–	–	–	–	–	–	–
Frais de recrutement	34	27	2	1	30	87 %	2	0	2	1	1	0	2
Cessation de fonctions	9	8	–	–	8	87 %	–	–	–	1	–	–	1
Coûts de formation	35	9	9	2	20	59 %	8	5	13	0	1	–	1
Social et mobilité	64	15	13	10	38	60 %	7	17	25	0	1	0	1
Technologies de l'information et de la communication	590	148	154	47	350	59 %	129	109	238	0	1	0	2
Loyers et acquisitions	365	318	2	22	342	94 %	5	17	22	0	0	0	0
Dépenses liées aux bâtiments	226	65	66	6	137	61 %	57	28	85	0	3	0	3
Sécurité	107	30	33	2	65	61 %	32	9	41	0	1	–	1
Missions et représentation	71	45	8	2	54	77 %	11	2	13	0	3	0	4
Réunions, comités, conférence	24	8	3	0	12	48 %	6	2	8	1	4	0	5
Journal officiel	3	2	0	–	2	76 %	1	–	1	–	0	–	0
Publications	23	7	7	2	15	65 %	5	3	8	0	0	–	0

Programme	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Acquisition d'informations	8	5	1	0	6	75 %	2	0	2	0	0	0	0
Études et enquêtes	9	2	2	–	4	44 %	5	0	5	0	0	0	0
Équipement général, véhicules, mobilier	46	8	15	6	29	63 %	11	6	17	0	0	0	1
Services linguistiques externes	83	31	5	36	72	87 %	2	9	11	0	0	0	0
Autres dépenses administratives	47	13	8	13	33	71 %	4	9	13	0	0	0	1
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses administratives des autres institutions	5 889	4 083	593	363	5 039	86 %	567	194	761	39	48	2	89
Total rubrique 7: administration publique européenne	13 787	10 414	962	884	12 260	89 %	887	522	1 409	45	71	3	118
O Fonds pour l'innovation (FI)	8 318	–	–	169	169	2 %	–	8 149	8 149	–	–	–	–
Autres actions	116	–	–	56	56	49 %	–	60	60	–	–	–	–
Total rubrique O: hors CFP	8 434	–	–	226	226	3 %	–	8 208	8 208	–	–	–	–
S Solidarité et aide d'urgence (SEAR)	1 351	250	700	–	950	70 %	400	–	400	–	–	1	1
Ajustement européen à la mondialisation (FEM)	19	7	0	1	8	45 %	0	10	10	0	0	–	0
Réserve d'ajustement au Brexit	1 829	997	46	–	1 043	57 %	328	458	786	–	–	–	–
Total rubrique S: mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	3 198	1 254	746	1	2 001	63 %	728	468	1 196	0	0	1	1
Total	265 740	161 992	2 447	74 747	239 186	90 %	3 014	23 207	26 221	197	119	17	333

6.10. CFP DÉTAILLÉ: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)

en Mio EUR

Programme	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	RAL total à la fin de l'exercice
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8
1 Horizon Europe	27 655	(502)	(10 425)	16 728	15 363	(4 143)	(9)	11 211	27 939
Euratom	301	(5)	(95)	201	295	(139)	(0)	156	357
Réacteur thermonucléaire expérimental (ITER)	1 433	(0)	(340)	1 093	556	(72)	(1)	483	1 576
Autres actions	95	(7)	(49)	39	152	(56)	–	96	135
Projets pilotes et actions préparatoires	30	(0)	(9)	21	27	(0)	–	27	48
Fonds InvestEU	4 708	(58)	(1 630)	3 020	3 497	(683)	–	2 814	5 834
MIE - Transports	6 862	(141)	(2 500)	4 221	2 295	(14)	–	2 282	6 503
MIE - Énergie	3 994	(26)	(525)	3 443	434	(4)	–	430	3 873
MIE – Numérique	543	(36)	(143)	364	291	(5)	–	286	650
Une Europe numérique	1 622	(2)	(624)	996	1 379	(259)	–	1 120	2 116
Organismes décentralisés	51	–	(48)	3	216	(180)	–	36	39
Autres actions	–	–	–	–	4	(1)	–	2	2
Projets pilotes et actions préparatoires	43	(0)	(12)	31	4	(1)	–	3	34
Actions relevant des prérogatives de la Commission	39	(2)	(24)	14	28	(6)	–	22	36
Marché unique	1 045	(33)	(539)	473	665	(189)	(0)	476	949
Programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude	34	(4)	(17)	14	25	(10)	–	15	29
Fiscalité	42	(1)	(28)	14	39	(11)	–	28	42
Douanes	141	(2)	(93)	46	126	(26)	–	100	146
Organismes décentralisés	0	(0)	–	–	131	(131)	–	0	0
Autres actions	7	(0)	(5)	2	9	(4)	–	6	7
Projets pilotes et actions préparatoires	25	(1)	(8)	16	6	–	–	6	21
Programme spatial européen	1 439	(1)	(903)	535	2 177	(1 298)	–	879	1 413
Organismes décentralisés	20	–	(20)	–	77	(57)	–	20	20
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0

en Mio EUR

Programme	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	RAL total à la fin de l'exercice
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8
Connectivité sécurisée de l'Union	–	–	–	–	156	–	–	156	156
Total rubrique 1: marché unique, innovation et numérique	50 130	(821)	(18 037)	31 272	27 951	(7 286)	(11)	20 654	51 926
2 Développement régional (FEDER)	85 960	(207)	(33 930)	51 823	40 288	(1 042)	(0)	39 246	91 069
Fonds de cohésion	15 198	(53)	(9 112)	6 034	7 088	(661)	(0)	6 427	12 460
Contribution du Fonds de cohésion au MIE-Transports	6 648	(46)	(2 059)	4 543	1 548	(11)	–	1 537	6 080
Projets pilotes et actions préparatoires	6	(0)	(3)	3	–	–	–	–	3
Fonds social européen Plus (FSE+)	46 489	(8)	(18 383)	28 098	17 648	(495)	(0)	17 153	45 251
Soutien à la communauté chypriote turque	107	(0)	(39)	68	34	(1)	(0)	32	100
Reprise et résilience pour l'Europe	141 037	(11)	(46 412)	94 614	120 894	(990)	–	119 904	214 518
Périclès IV	1	(0)	(1)	0	1	(0)	–	1	1
Relance pour l'Europe	29	(0)	(29)	–	1 318	(667)	–	651	651
rescEU	1 150	(11)	(351)	788	1 467	(549)	(0)	918	1 707
L'UE pour la santé	1 063	(8)	(363)	691	769	(159)	–	610	1 301
Aide d'urgence au sein de l'Union	62	(20)	(2)	40	–	–	–	–	40
Organismes décentralisés	35	(0)	(13)	22	296	(275)	–	21	43
Projets pilotes et actions préparatoires	0	(0)	–	0	–	–	–	–	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	10	(1)	(9)	1	12	(3)	–	9	10
Emploi et innovation sociale	174	(4)	(67)	103	100	(19)	–	80	184
Erasmus+	1 870	(46)	(722)	1 102	4 033	(3 051)	–	981	2 083
Corps européen de solidarité (CES)	166	(12)	(42)	112	151	(97)	–	54	166
Europe créative	483	(11)	(243)	230	347	(149)	–	198	427
Justice	63	(2)	(17)	44	43	(20)	–	23	67
Droits et valeurs	213	(10)	(83)	120	215	(64)	–	151	272
Organismes décentralisés	41	(0)	(7)	33	279	(263)	–	15	49
Autres actions	12	(1)	(4)	7	9	(1)	–	8	16

en Mio EUR

Programme	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	RAL total à la fin de l'exercice
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8
Projets pilotes et actions préparatoires	68	(1)	(31)	36	31	(2)	–	29	65
Actions relevant des prérogatives de la Commission	197	(6)	(125)	66	182	(52)	–	129	195
Total rubrique 2: cohésion, résilience et valeurs	301 081	(456)	(112 046)	188 579	196 751	(8 572)	(1)	188 178	376 757
3 Garanties agricoles	357	(13)	(116)	229	41 134	(41 005)	–	129	358
Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds agricole pour le développement rural	41 369	(5)	(15 730)	25 634	12 954	(697)	(0)	12 257	37 891
Affaires maritimes et pêche	3 173	(9)	(1 018)	2 147	1 171	(18)	(0)	1 152	3 299
Pêche (APPD et ORGP)	24	(1)	(12)	10	117	(104)	–	13	23
Organismes décentralisés	–	–	–	–	30	(30)	–	–	–
Autres actions	–	–	–	–	4	–	–	4	4
Projets pilotes et actions préparatoires	5	–	(3)	3	2	–	–	2	4
Environnement et action pour le climat (LIFE)	2 353	(40)	(490)	1 823	766	(43)	–	724	2 547
Fonds pour une transition juste	6 143	(3)	(107)	6 033	7 263	(20)	–	7 243	13 276
Facilité de prêt dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	10	(0)	(0)	10	59	(12)	–	47	57
Organismes décentralisés	3	(3)	–	–	64	(64)	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	21	(0)	(9)	13	5	(0)	–	5	18
Total rubrique 3: ressources naturelles et environnement	53 459	(74)	(17 484)	35 901	63 567	(41 992)	(0)	21 575	57 477
4 Asile, migration et intégration	2 265	(10)	(965)	1 290	1 494	(63)	(0)	1 430	2 720
Organismes décentralisés	18	–	(5)	13	165	(165)	–	–	13
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Gestion des frontières. (FGIF) – Gestion des frontières et visas	1 244	(13)	(346)	884	965	(51)	(0)	913	1 798
Gestion des frontières. (FGIF) – Équipements de contrôle douanier	137	(0)	(0)	137	141	(0)	–	141	278
Organismes décentralisés	344	–	(218)	126	1 036	(850)	–	186	312
Total rubrique 4: migration et gestion des	4 008	(23)	(1 535)	2 449	3 801	(1 129)	(0)	2 671	5 121

en Mio EUR

Programme	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	RAL total à la fin de l'exercice
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8
frontières									
5 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	403	(13)	(170)	221	315	(10)	(0)	304	524
Déclassement d'installations nucléaires	439	–	(102)	336	69	(0)	–	69	405
Sûreté nucléaire et démantèlement	316	(7)	(42)	267	53	(8)	–	45	312
Organismes décentralisés	–	–	–	–	237	(237)	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	1	–	–	1	–	–	–	–	1
Actions relevant des prérogatives de la Commission	25	(2)	(13)	11	22	(6)	–	16	26
Défense européenne (recherche)	492	(0)	(166)	325	328	(7)	–	321	646
Défense européenne (hors recherche)	1 040	(0)	(304)	735	644	(56)	–	588	1 323
Mobilité militaire	343	(0)	(223)	120	295	(40)	–	256	376
Instrument pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	–	–	–	–	157	–	–	157	157
Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	2	–	(1)	0	–	–	–	–	0
Connectivité sécurisée de l'Union	–	–	–	–	30	–	–	30	30
Total rubrique 5: sécurité et défense	3 061	(22)	(1 022)	2 017	2 149	(364)	(0)	1 785	3 803
6 Voisinage, développement et coopération internationale	27 629	(1 234)	(6 851)	19 543	13 948	(2 809)	(0)	11 139	30 682
Instrument relatif à la sûreté nucléaire	142	(7)	(36)	99	46	(5)	–	41	140
Aide humanitaire (HUMA)	1 128	(1)	(670)	457	2 434	(1 828)	(0)	606	1 063
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	136	(4)	(67)	65	385	(342)	–	42	108
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	107	(1)	(40)	66	71	(7)	–	63	129
Autres actions	16	1)	(10)	5	66	(43)	–	23	28
Projets pilotes et actions préparatoires	1	(1)	(0)	0	–	–	–	–	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	148	(3)	(56)	89	93	(30)	–	63	153

Programme	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	RAL total à la fin de l'exercice
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8
Aide de préadhésion (IAP III)	7 655	(91)	(1 658)	5 906	2 556	(778)	–	1 778	7 684
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total rubrique 6: le voisinage et le monde	36 962	(1 342)	(9 389)	26 232	19 598	(5 843)	(0)	13 755	39 987
7 Pensions du personnel	0	(0)	–	–	2 606	(2 606)	–	–	–
(Pensions des anciens membres) PE	–	–	–	–	14	(14)	–	–	–
(Pensions des anciens membres) Conseil européen et Conseil	–	–	–	–	1	(1)	–	–	–
(Pensions des anciens membres) Commission	–	–	–	–	8	(8)	–	–	–
(Pensions des anciens membres) CJUE	–	–	–	–	14	(14)	–	–	–
(Pensions des anciens membres) Cour des comptes	–	–	–	–	6	(6)	–	–	–
(Pensions des anciens membres) Médiateur européen	–	–	–	–	0	(0)	–	–	–
(Pensions des anciens membres) CEPD	–	–	–	–	0	(0)	–	–	–
Écoles européennes	1	–	(1)	–	256	(255)	–	1	1
Rémunération du personnel statutaire	0	(0)	(0)	–	2 787	(2 787)	(1)	0	0
Rémunération personnel externe	43	(5)	(38)	–	289	(255)	(1)	33	33
Membres – Traitements et indemnités	0	(0)	(0)	–	16	(15)	–	0	0
Membres – Indemnités temporaires	–	–	–	–	0	(0)	–	–	–
Frais de recrutement	4	(1)	(2)	–	29	(27)	–	2	2
Cessation de fonctions	–	–	–	–	8	(8)	–	–	–
Coûts de formation	11	(1)	(9)	–	22	(11)	–	11	11
Social et mobilité	16	(2)	(15)	0	37	(24)	–	13	13
Technologies de l'information et de la communication	155	(1)	(154)	–	367	(196)	–	172	172
Loyers et acquisitions	2	(0)	(2)	–	348	(341)	–	7	7
Dépenses liées aux bâtiments	69	(3)	(66)	–	135	(71)	–	63	63
Sécurité	33	(1)	(33)	–	71	(33)	–	38	38
Missions et représentation	11	(3)	(8)	–	58	(46)	–	11	11

en Mio EUR

Programme	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	RAL total à la fin de l'exercice
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8
Réunions, comités, conférence	7	(4)	(3)	–	15	(8)	–	7	7
Journal officiel	0	(0)	(0)	–	3	(2)	–	1	1
Publications	7	(0)	(7)	–	15	(8)	–	6	6
Acquisition d'informations	2	(0)	(1)	–	7	(5)	–	2	2
Études et enquêtes	3	(0)	(2)	–	6	(2)	–	5	5
Équipement général, véhicules, mobilier	15	(0)	(15)	–	26	(14)	–	12	12
Services linguistiques externes	5	(0)	(5)	–	70	(67)	–	2	2
Autres dépenses administratives	8	(0)	(8)	–	35	(25)	–	10	10
Projets pilotes et actions préparatoires	0	(0)	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses administratives des autres institutions	654	(61)	(593)	–	5 056	(4 446)	(2)	608	608
Total rubrique 7: administration publique européenne	1 048	(85)	(963)	0	12 303	(11 296)	(3)	1 004	1 004
O Fonds pour l'innovation (FI)	3 068	(81)	(125)	2 862	3 626	(45)	–	3 581	6 443
Autres actions	3	(2)	(0)	1	59	(56)	–	3	4
Total rubrique O: hors CFP	3 071	(83)	(125)	2 863	3 685	(101)	–	3 584	6 447
S Solidarité et aide d'urgence (SEAR)	–	–	–	–	950	(950)	–	–	–
Ajustement européen à la mondialisation (FEM)	0	(0)	(0)	–	8	(8)	–	0	0
Réserve d'ajustement au Brexit	–	–	–	–	1 525	(1 043)	–	482	482
Total rubrique S: mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	0	(0)	(0)	–	2 483	(2 001)	–	482	482
Total	452 821	(2 905)	(160 601)	289 315	332 290	(78 585)	(16)	253 689	543 003

6.11. CFP DÉTAILLÉ: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

en Mio EUR

Programme	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
1 Horizon Europe	291	424	786	1 572	3 156	4 286	6 070	11 355	27 939
Euratom	24	0	13	24	70	31	39	156	357
Réacteur thermonucléaire expérimental (ITER)	–	–	–	–	146	308	638	483	1 576
Autres actions	–	–	0	5	11	9	13	96	135
Projets pilotes et actions préparatoires	–	0	1	1	0	4	14	27	48
Fonds InvestEU	175	94	82	108	175	188	2 198	2 814	5 834
MIE - Transports	86	16	94	1 126	1 601	817	481	2 282	6 503
MIE - Énergie	23	312	178	801	1 025	541	562	430	3 873
MIE – Numérique	0	2	6	15	23	132	183	288	650
Une Europe numérique	–	–	0	0	0	394	592	1 130	2 116
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	3	36	39
Autres actions	–	–	–	–	–	–	–	2	2
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	0	1	15	10	5	3	34
Actions relevant des prérogatives de la Commission	–	–	–	0	0	3	10	22	36
Marché unique	35	17	14	41	48	91	205	498	949
Programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude	0	–	–	0	1	6	6	15	29
Fiscalité	–	–	0	0	0	5	8	28	42
Douanes	–	0	0	0	1	7	39	100	146
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	–	0	0
Autres actions	–	–	–	–	–	1	1	6	7
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	0	0	2	1	12	6	21
Programme spatial européen	–	0	7	52	253	23	199	879	1 413
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	–	20	20
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connectivité sécurisée de l'Union	–	–	–	–	–	–	–	156	156
Total rubrique 1: marché unique, innovation et numérique	634	865	1 182	3 748	6 529	6 859	11 278	20 831	51 926
2 Développement régional (FEDER)	893	1 343	1 676	2 493	4 548	6 628	34 242	39 246	91 069
Fonds de cohésion	113	182	218	377	401	214	4 529	6 427	12 460
Contribution du Fonds de cohésion au MIE-Transports	360	352	442	959	1 418	495	517	1 537	6 080

en Mio EUR

Programme	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Projets pilotes et actions préparatoires	–	0	1	–	1	0	2	–	3
Fonds social européen Plus (FSE+)	457	356	710	951	1 125	6 314	18 186	17 153	45 251
Soutien à la communauté chypriote turque	5	1	1	5	12	17	26	32	100
Reprise et résilience pour l'Europe	–	–	0	2	2	13 894	80 716	119 904	214 518
Périclès IV	–	–	–	0	0	0	0	1	1
Relance pour l'Europe	–	–	–	–	–	–	–	651	651
rescEU	–	1	1	12	180	189	405	918	1 707
L'UE pour la santé	0	1	4	9	11	167	490	619	1 301
Aide d'urgence au sein de l'Union	–	–	–	–	2	19	19	–	40
Organismes décentralisés	–	0	0	1	1	5	15	21	43
Projets pilotes et actions préparatoires	0	–	–	–	–	–	–	–	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	–	–	–	–	–	0	1	9	10
Emploi et innovation sociale	2	2	2	12	18	20	47	80	184
Erasmus+	0	0	3	57	223	293	526	981	2 083
Corps européen de solidarité (CES)	2	0	0	27	34	22	26	54	166
Europe créative	–	0	1	6	13	61	148	198	427
Justice	0	7	4	3	4	9	16	23	67
Droits et valeurs	3	2	3	4	7	20	81	151	272
Organismes décentralisés	–	–	–	–	1	22	11	15	49
Autres actions	0	–	0	0	0	1	6	8	16
Projets pilotes et actions préparatoires	0	–	1	1	7	7	19	29	65
Actions relevant des prérogatives de la Commission	1	1	3	5	8	11	38	129	195
Total rubrique 2: cohésion, résilience et valeurs	1 835	2 249	3 070	4 923	8 017	28 409	140 066	188 188	376 757
3 Garanties agricoles	–	–	10	19	37	61	102	129	358
Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds agricole pour le développement rural	2 251	764	775	787	1 623	5 110	14 324	12 257	37 891
Affaires maritimes et pêche	55	94	130	178	480	145	1 065	1 152	3 299
Pêche (APPD et ORGP)	–	1	–	–	–	0	9	13	23
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres actions	–	–	–	–	–	–	–	4	4
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	1	0	–	1	2	4

en Mio EUR

Programme	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Environnement et action pour le climat (LIFE)	100	66	242	210	269	439	497	724	2 547
Fonds pour une transition juste	–	–	–	–	–	0	6 033	7 243	13 276
Facilité de prêt dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	–	–	–	–	–	–	10	47	57
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	0	–	0	0	4	2	6	5	18
Total rubrique 3: ressources naturelles et environnement	2 406	926	1 156	1 195	2 414	5 757	22 047	21 575	57 477
4 Asile, migration et intégration	11	87	82	174	589	52	295	1 430	2 720
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	13	–	13
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Gestion des frontières. (FGIF) – Gestion des frontières et visas	18	7	26	168	359	56	251	913	1 798
Gestion des frontières. (FGIF) – Équipements de contrôle douanier	–	–	–	–	–	72	65	141	278
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	126	186	312
Total rubrique 4: migration et gestion des frontières	29	94	108	342	948	180	749	2 671	5 121
5 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	1	18	17	29	73	12	71	304	524
Déclassement d'installations nucléaires	3	1	41	64	65	63	99	69	405
Sûreté nucléaire et démantèlement	16	22	43	45	81	41	20	45	312
Organismes décentralisés	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Actions relevant des prérogatives de la Commission	0	0	0	0	1	3	6	16	26
Défense européenne (recherche)	–	–	–	–	–	158	167	321	646
Défense européenne (hors recherche)	–	–	–	19	26	345	345	588	1 323
Mobilité militaire	–	–	–	–	–	94	27	256	376
Instrument pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	–	–	–	–	–	–	–	157	157
Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Projets pilotes et actions préparatoires	–	–	0	–	–	–	–	–	0
Connectivité sécurisée de l'Union	–	–	–	–	–	–	–	30	30
Total rubrique 5: sécurité et défense	20	41	102	158	246	716	735	1 785	3 803
6 Voisinage, développement et coopération internationale	898	673	1 287	1 555	2 112	4 464	8 553	11 140	30 682
Instrument relatif à la sûreté nucléaire	1	6	12	11	15	26	28	41	140

en Mio EUR

Programme	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Aide humanitaire (HUMA)	0	0	0	14	11	121	310	606	1 063
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	-	1	0	14	11	27	13	42	108
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	-	-	-	2	-	3	61	63	129
Autres actions	-	-	-	-	-	-	5	23	28
Projets pilotes et actions préparatoires	-	0	0	0	-	-	-	-	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	0	0	1	2	11	30	44	63	153
Aide de préadhésion (IAP III)	340	157	533	1 060	719	1 274	1 823	1 778	7 684
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total rubrique 6: le voisinage et le monde	1 238	837	1 834	2 658	2 880	5 945	10 837	13 757	39 987
7 Pensions du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Pensions des anciens membres) PE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Pensions des anciens membres) Conseil européen et Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Pensions des anciens membres) Commission	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Pensions des anciens membres) CJUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Pensions des anciens membres) Cour des comptes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Pensions des anciens membres) Médiateur européen	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Pensions des anciens membres) CEPD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écoles européennes	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Rémunération du personnel statutaire	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Rémunération personnel externe	-	-	-	-	-	-	-	33	33
Membres – Traitements et indemnités	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Membres – Indemnités temporaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de recrutement	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Cessation de fonctions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de formation	-	-	-	-	-	-	-	11	11
Social et mobilité	-	-	-	-	-	-	0	13	13
Technologies de l'information et de la communication	-	-	-	-	-	-	-	172	172
Loyers et acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	7	7
Dépenses liées aux bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	63	63
Sécurité	-	-	-	-	-	-	-	38	38
Missions et représentation	-	-	-	-	-	-	-	11	11

en Mio EUR

Programme	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Réunions, comités, conférence	-	-	-	-	-	-	-	7	7
Journal officiel	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Publications	-	-	-	-	-	-	-	6	6
Acquisition d'informations	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Études et enquêtes	-	-	-	-	-	-	-	5	5
Équipement général, véhicules, mobilier	-	-	-	-	-	-	-	12	12
Services linguistiques externes	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Autres dépenses administratives	-	-	-	-	-	-	-	10	10
Projets pilotes et actions préparatoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses administratives des autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	608	608
Total rubrique 7: administration publique européenne	-	-	-	-	-	-	0	1 004	1 004
O Fonds pour l'innovation (FI)	-	-	-	-	-	105	2 757	3 581	6 443
Autres actions	-	-	-	-	0	-	1	3	4
Total rubrique O: hors CFP	-	-	-	-	0	105	2 758	3 584	6 447
S Solidarité et aide d'urgence (SEAR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustement européen à la mondialisation (FEM)	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Réserve d'ajustement au Brexit	-	-	-	-	-	-	-	482	482
Total rubrique S: mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	-	-	-	-	-	-	-	482	482
Total	6 162	5 013	7 452	13 024	21 034	47 971	188 470	253 877	543 003

La réaffectation des engagements dans le cadre de réorganisations internes s'est traduite par un report de l'encours (188 millions d'EUR) d'un exercice à l'autre. Le montant global des engagements restant à liquider demeure inchangé.

6.12. CFP DÉTAILLÉ: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR TYPE DE CRÉDITS

en Mio EUR

Rubrique	sur crédits budgétaires					sur crédits issus des recettes affectées					RAL total à la fin de 2023
	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	
	1	2	3	4	5=1+2+3-4	6	7	8	9	10=6+7+8-9	
1 Horizon Europe	22 971	(380)	12 583	11 668	23 506	4 683	(131)	2 781	2 900	4 433	27 939
Euratom	245	(4)	286	223	304	57	(1)	9	11	54	357
Réacteur thermonucléaire expérimental (ITER)	1 433	(1)	550	411	1 570	0	–	6	1	6	1 576
Autres actions	0	0	–	–	–	95	(7)	152	105	135	135
Projets pilotes et actions préparatoires	30	(0)	27	9	48	0	0	0	0	0	48
Fonds InvestEU	2 325	(55)	341	358	2 253	2 383	(3)	3 156	1 955	3 582	5 834
MIE - Transports	6 787	(133)	2 281	2 493	6 442	75	(8)	15	21	61	6 503
MIE - Énergie	3 944	(26)	426	526	3 819	50	(0)	8	3	54	3 873
MIE – Numérique	541	(36)	289	148	647	2	(0)	2	0	3	650
Une Europe numérique	1 592	(1)	1 340	861	2 070	30	(1)	39	21	46	2 116
Organismes décentralisés	49	–	206	217	39	1	–	9	11	–	39
Autres actions	–	–	4	1	2	0	0	0	0	0	2
Projets pilotes et actions préparatoires	43	(0)	4	13	34	0	0	0	0	0	34
Actions relevant des prérogatives de la Commission	34	(1)	25	27	31	5	(1)	3	3	5	36
Marché unique	1 017	(31)	633	702	917	28	(2)	32	26	32	949
Programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude	34	(4)	25	26	29	0	(0)	0	0	0	29
Fiscalité	40	(0)	36	36	40	2	(0)	3	3	2	42
Douanes	137	(2)	121	115	141	3	(0)	4	3	4	146
Organismes décentralisés	–	–	124	124	0	0	(0)	7	7	–	0
Autres actions	7	(0)	9	9	7	–	–	0	–	0	7
Projets pilotes et actions préparatoires	25	(1)	6	8	21	0	0	0	0	0	21
Programme spatial européen	1 268	(1)	2 045	2 088	1 223	172	(0)	131	113	190	1 413
Organismes décentralisés	18	–	75	75	18	2	–	2	2	2	20

Rubrique	sur crédits budgétaires					sur crédits issus des recettes affectées					RAL total à la fin de 2023
	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paielements exécutés	Montant restant à régler	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paielements exécutés	Montant restant à régler	
	1	2	3	4	5=1+2+3-4	6	7	8	9	10=6+7+8-9	11=5+10
Connectivité sécurisée de l'Union	–	–	156	–	156	0	0	0	0	0	156
Total rubrique 1: marché unique, innovation et numérique	42 542	(677)	21 590	20 137	43 318	7 588	(155)	6 361	5 186	8 608	51 926
2 Développement régional (FEDER)	54 315	(199)	37 793	17 335	74 573	31 644	(8)	2 496	17 636	16 496	91 069
Fonds de cohésion	10 130	(53)	6 400	5 064	11 413	5 068	–	688	4 709	1 048	12 460
Contribution du Fonds de cohésion au MIE-Transports	6 634	(45)	1 548	2 070	6 066	14	(1)	–	–	13	6 080
Projets pilotes et actions préparatoires	6	(0)	–	3	3	0	0	0	0	0	3
Fonds social européen Plus (FSE+)	22 858	(7)	16 300	7 863	31 288	23 631	(1)	1 348	11 015	13 963	45 251
Soutien à la communauté chypriote turque	104	(0)	34	39	99	3	–	0	2	1	100
Reprise et résilience pour l'Europe	160	(7)	121	116	157	140 877	(3)	120 773	47 285	214 361	214 518
Périclès IV	1	(0)	1	1	1	0	–	0	0	0	1
Relance pour l'Europe	29	(0)	1 316	696	649	0	–	2	0	2	651
rescEU	557	(9)	253	260	540	593	(1)	1 214	639	1 166	1 707
L'UE pour la santé	1 039	(8)	739	496	1 274	24	(0)	30	26	27	1 301
Aide d'urgence au sein de l'Union	43	(20)	–	2	21	19	(0)	–	–	19	40
Organismes décentralisés	34	(0)	261	253	42	0	–	35	35	0	43
Projets pilotes et actions préparatoires	0	(0)	–	–	0	0	0	0	0	0	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	10	(1)	12	12	10	–	–	0	0	0	10
Emploi et innovation sociale	167	(4)	92	82	174	6	(0)	8	4	9	184
Erasmus+	1 646	(31)	3 672	3 424	1 863	225	(14)	360	350	221	2 083
Corps européen de solidarité (CES)	149	(12)	144	129	153	16	–	7	9	14	166
Europe créative	469	(10)	333	378	414	14	(1)	14	13	14	427
Justice	60	(2)	40	35	63	3	(0)	3	3	4	67
Droits et valeurs	212	(10)	214	146	271	1	(0)	1	1	1	272
Organismes décentralisés	40	–	275	267	48	0	(0)	4	4	1	49
Autres actions	11	(1)	7	4	13	1	–	2	1	2	16

Rubrique	sur crédits budgétaires					sur crédits issus des recettes affectées					RAL total à la fin de 2023
	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	
	1	2	3	4	5=1+2+3-4	6	7	8	9	10=6+7+8-9	11=5+10
Projets pilotes et actions préparatoires	68	(1)	31	33	65	0	–	0	0	0	65
Actions relevant des prérogatives de la Commission	194	(6)	180	176	192	3	(0)	2	2	3	195
Total rubrique 2: cohésion, résilience et valeurs	98 936	(427)	69 765	38 883	129 392	202 144	(30)	126 986	81 734	247 365	376 757
3 Garanties agricoles	357	(13)	40 848	40 834	358	0	(0)	286	286	0	358
Fonds agricole pour le développement rural	34 625	(5)	12 934	14 397	33 157	6 745	(0)	19	2 030	4 734	37 891
Affaires maritimes et pêche	2 573	(9)	1 106	978	2 692	600	(0)	65	58	607	3 299
Pêche (APPD et ORGP)	24	(1)	117	116	23	0	0	0	0	0	23
Organismes décentralisés	–	–	30	30	–	–	–	1	1	–	–
Autres actions	–	–	4	–	4	0	0	0	0	0	4
Projets pilotes et actions préparatoires	5	–	2	3	4	0	0	0	0	0	4
Environnement et action pour le climat (LIFE)	2 347	(39)	758	529	2 538	7	(1)	8	4	9	2 547
Fonds pour une transition juste	1 327	(0)	1 447	2	2 773	4 816	(3)	5 816	125	10 504	13 276
Facilité de prêt dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	–	–	50	10	40	10	(0)	9	2	17	57
Organismes décentralisés	3	(3)	57	57	–	0	(0)	7	7	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	21	(0)	5	9	18	0	0	0	0	0	18
Total rubrique 3: ressources naturelles et environnement	41 281	(69)	57 357	56 964	41 606	12 178	(5)	6 210	2 512	15 871	57 477
4 Asile, migration et intégration	2 250	(8)	1 492	1 025	2 709	16	(3)	2	4	11	2 720
Organismes décentralisés	18	–	157	162	13	–	–	8	8	–	13
Gestion des frontières. (FGIF) – Gestion des frontières et visas	1 063	(13)	964	378	1 637	181	(1)	0	20	161	1 798
Gestion des frontières. (FGIF) – Équipements de contrôle douanier	137	(0)	141	0	278	0	0	0	0	0	278
Organismes décentralisés	344	–	988	1 020	312	–	–	48	48	–	312
Total rubrique 4: migration et gestion des frontières	3 811	(20)	3 743	2 585	4 949	197	(4)	58	80	172	5 121

en Mio EUR

Rubrique	sur crédits budgétaires					sur crédits issus des recettes affectées					RAL total à la fin de 2023
	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	
	1	2	3	4	5=1+2+3-4	6	7	8	9	10=6+7+8-9	
5 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	396	(13)	313	178	518	8	(0)	1	3	6	524
Déclassement d'installations nucléaires	439	–	69	102	405	0	0	0	0	0	405
Sûreté nucléaire et démantèlement	316	(7)	53	50	312	0	(0)	0	0	0	312
Organismes décentralisés	–	–	231	231	–	–	–	6	6	–	–
Projets pilotes et actions préparatoires	1	–	–	–	1	0	0	0	0	0	1
Actions relevant des prérogatives de la Commission	25	(2)	22	19	26	0	–	0	0	0	26
Défense européenne (recherche)	479	(0)	319	167	631	12	–	9	6	15	646
Défense européenne (hors recherche)	1 024	(0)	626	360	1 290	16	–	17	0	33	1 323
Mobilité militaire	343	(0)	295	263	376	0	0	0	0	0	376
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	–	–	157	–	157	0	0	0	0	0	157
Projets pilotes et actions préparatoires	2	–	–	1	0	0	0	0	0	0	0
Connectivité sécurisée de l'Union	–	–	30	–	30	0	0	0	0	0	30
Total rubrique 5: sécurité et défense	3 025	(22)	2 116	1 372	3 748	36	(0)	33	14	55	3 803
6 Voisinage, développement et coopération internationale	27 423	(1 229)	13 290	9 142	30 342	206	(5)	658	518	340	30 682
Instrument relatif à la sûreté nucléaire	139	(7)	45	40	137	3	–	1	0	4	140
Aide humanitaire (HUMA)	1 113	(1)	2 408	2 473	1 047	15	(0)	26	26	15	1 063
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	116	(4)	372	390	94	20	(0)	13	19	13	108
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	107	(1)	71	48	129	0	0	0	0	0	129
Autres actions	16	1)	65	52	28	–	–	1	1	–	28
Projets pilotes et actions préparatoires	1	(1)	–	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions relevant des prérogatives de la Commission	148	(3)	93	85	152	0	–	0	0	0	153
Aide de préadhésion (IAP III)	7 213	(86)	2 530	2 242	7 415	442	(5)	26	194	269	7 684

Rubrique	sur crédits budgétaires					sur crédits issus des recettes affectées					RAL total à la fin de 2023
	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paielements exécutés	Montant restant à régler	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paielements exécutés	Montant restant à régler	
	1	2	3	4	5=1+2+3-4	6	7	8	9	10=6+7+8-9	
Total rubrique 6: le voisinage et le monde	36 275	(1 332)	18 874	14 473	39 345	687	(10)	724	758	642	39 987
7 Pensions du personnel	–	–	2 347	2 347	–	0	(0)	259	259	–	–
(Pensions des anciens membres) PE	–	–	14	14	–	0	0	0	0	0	–
(Pensions des anciens membres) Conseil européen et Conseil	–	–	1	1	–	0	0	0	0	0	–
(Pensions des anciens membres) Commission	–	–	8	8	–	0	0	0	0	0	–
(Pensions des anciens membres) CJUE	–	–	14	14	–	0	0	0	0	0	–
(Pensions des anciens membres) Cour des comptes	–	–	6	6	–	0	0	0	0	0	–
(Pensions des anciens membres) Médiateur européen	–	–	0	0	–	0	0	0	0	0	–
(Pensions des anciens membres) CEPD	–	–	0	0	–	0	0	0	0	0	–
Écoles européennes	0	–	233	233	0	1	–	23	23	1	1
Rémunération du personnel statutaire	0	(1)	2 732	2 731	0	–	–	55	55	–	0
Rémunération personnel externe	42	(5)	252	257	32	1	(1)	37	36	1	33
Membres – Traitements et indemnités	0	(0)	16	16	0	–	–	0	0	–	0
Membres – Indemnités temporaires	–	–	0	0	–	0	0	0	0	0	–
Frais de recrutement	3	(1)	28	29	2	0	(0)	1	1	0	2
Cessation de fonctions	–	–	8	8	–	0	0	0	0	0	–
Coûts de formation	9	(1)	17	18	8	1	(0)	4	3	3	11
Social et mobilité	9	(0)	22	23	7	8	(1)	15	16	6	13
Technologies de l'information et de la communication	126	(1)	278	273	129	29	(0)	89	76	42	172
Loyers et acquisitions	0	(0)	323	319	5	2	–	25	24	2	7
Dépenses liées aux bâtiments	60	(3)	123	122	57	9	(0)	12	15	6	63
Sécurité	26	(1)	63	56	32	7	(0)	8	10	6	38
Missions et représentation	11	(3)	56	53	11	0	(0)	2	2	0	11

Rubrique	sur crédits budgétaires					sur crédits issus des recettes affectées					RAL total à la fin de 2023
	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	Engagements reportés de 2022	Ajustements	Engagements contractés	Paiements exécutés	Montant restant à régler	
	1	2	3	4	5=1+2+3-4	6	7	8	9	10=6+7+8-9	
Réunions, comités, conférence	7	(4)	14	11	6	0	(0)	1	1	1	7
Journal officiel	0	(0)	3	2	1	0	0	0	0	0	1
Publications	6	(0)	11	12	5	1	(0)	4	3	2	6
Acquisition d'informations	2	(0)	6	6	2	0	(0)	0	0	0	2
Études et enquêtes	3	(0)	6	4	5	0	–	0	0	0	5
Équipement général, véhicules, mobilier	14	(0)	19	22	11	2	(0)	7	7	1	12
Services linguistiques externes	4	(0)	33	35	2	2	(0)	37	38	1	2
Autres dépenses administratives	5	(0)	17	17	4	4	(0)	19	17	6	10
Projets pilotes et actions préparatoires	0	(0)	–	–	–	0	0	0	0	0	–
Dépenses administratives des autres institutions	603	(10)	4 650	4 676	567	51	(53)	406	363	42	608
Total rubrique 7: administration publique européenne	929	(31)	11 300	11 313	886	119	(57)	1 003	947	118	1 004
O Fonds pour l'innovation (FI)	0	0	–	–	–	3 068	(81)	3 626	169	6 443	6 443
Autres actions	0	0	–	–	–	3	(2)	59	56	4	4
Total rubrique O: hors CFP	0	0	–	–	–	3 071	(83)	3 685	226	6 447	6 447
S Solidarité et aide d'urgence (SEAR)	–	–	950	950	–	–	–	–	–	–	–
Ajustement européen à la mondialisation (FEM)	0	(0)	8	8	0	0	0	0	0	0	0
Réserve d'ajustement au Brexit	–	–	1 363	1 043	321	–	–	161	–	161	482
Total rubrique S: mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	0	(0)	2 322	2 001	321	–	–	161	–	161	482
Total	226 800	(2 577)	187 069	147 727	263 564	226 021	(343)	145 221	91 459	279 439	543 003

7. EXÉCUTION DU BUDGET PAR INSTITUTION

7.1. EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES

en Mio EUR

Institution	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recevoir
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés	Total		
	1	2	3	4	5=3+4	6	7	8=6+7	9=8/2	10=5-8
Parlement européen	193	193	255	12	268	253	2	255	132 %	13
Conseil européen et Conseil	67	67	100	3	102	99	2	101	151 %	1
Commission	168 210	164 764	243 340	23 451	266 791	237 468	10 042	247 510	150 %	19 281
Cour de justice	67	67	68	0	68	68	0	68	102 %	0
Cour des comptes	28	28	27	0	27	27	0	27	98 %	0
Comité économique et social européen	15	15	21	0	21	21	0	21	140 %	0
Comité des régions	12	12	14	0	14	14	0	14	115 %	0
Médiateur	2	2	2	0	2	2	0	2	100 %	–
Contrôleur européen de la protection des données	2	2	2	0	2	2	0	2	94 %	–
Service européen pour l'action extérieure	53	53	360	1	361	360	1	361	675 %	0
Total	168 649	165 203	244 189	23 467	267 656	238 313	10 048	248 361	150 %	19 295

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent, comme pour les exercices précédents, l'exécution budgétaire de l'ensemble des institutions, étant donné que le budget de l'UE comprend un budget séparé pour chacune d'entre elles.

Pour ce qui est des agences, leur budget et l'exécution de celui-ci ne sont pas consolidés dans le budget de l'UE et n'apparaissent pas dans les rapports relatifs au budget de l'UE. Les subventions que leur verse la Commission relèvent toutefois du budget de l'Union. Dans cette partie budgétaire des comptes annuels, seules sont prises en considération les subventions issues du budget de la Commission versées aux agences.

En ce qui concerne le SEAE, on notera qu'en plus de son propre budget, il reçoit également des contributions de la Commission, pour un montant de 240,5 millions d'EUR (contre 221,7 millions en 2022), ainsi que du successeur du FED et des fonds fiduciaires, à hauteur de 18,7 millions d'EUR (contre 19,6 millions d'EUR en 2022). Ces contributions couvrent les coûts du personnel de la Commission dans les délégations financées au titre du FED et des fonds fiduciaires, les recettes affectées générées en cours d'exercice à partir de ces contributions étant également comprises.

7.2. EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

en Mio EUR

Institution	Total crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Parlement européen	2 343	2 238	0	59	2 297	98 %	0	37	37	9	0	0	9
Conseil européen et Conseil	709	629	0	30	659	93 %	0	31	31	19	0	0	19
Commission	338 896	179 713	2 705	144 815	327 233	97 %	807	9 306	10 113	1 267	15	268	1 550
Cour de justice	488	482	0	1	483	99 %	0	1	1	4	0	0	4
Cour des comptes	176	171	1	0	172	98 %	0	0	0	3	0	0	3
Comité économique et social européen	165	157	0	4	161	97 %	0	2	2	2	0	0	2
Comité des régions	119	117	0	2	118	99 %	0	1	1	0	0	0	0
Médiateur	13	13	0	–	13	95 %	0	–	–	1	0	–	1
Contrôleur européen de la protection des données	23	22	0	–	22	96 %	0	–	–	1	0	0	1
Service européen pour l'action extérieure	1 198	821	0	310	1 132	94 %	1	66	67	0	0	–	0
Total	344 131	184 363	2 706	145 221	332 290	97 %	808	9 444	10 252	1 306	15	268	1 589

7.3. EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Institution	Total crédits disponibles	Paielements exécutés					Crédits reportés à 2024			Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13
Parlement européen	2 726	1 890	352	61	2 303	84 %	348	44	393	9	20	2	31
Conseil européen et Conseil	789	543	71	30	645	82 %	86	33	118	19	6	–	25
Commission	259 851	157 909	1 854	74 384	234 147	90 %	2 447	23 013	25 460	158	71	15	243
Cour de justice	525	452	32	0	484	92 %	31	1	32	4	5	–	9
Cour des comptes	183	162	7	0	169	92 %	10	0	10	3	1	–	5
Comité économique et social européen	181	144	13	3	160	89 %	13	4	16	2	2	–	4
Comité des régions	132	106	11	1	118	90 %	10	1	12	0	2	0	2
Médiateur	14	12	0	–	13	92 %	0	–	0	1	0	–	1
Contrôleur européen de la protection des données	25	19	1	–	21	84 %	3	–	3	1	0	0	1
Service européen pour l'action extérieure	1 315	755	106	266	1 126	86 %	67	110	177	0	11	–	11
Total	265 740	161 992	2 447	74 747	239 186	90 %	3 014	23 207	26 221	197	119	17	333

8. EXÉCUTION DES BUDGETS DES AGENCES

Les recettes et dépenses des agences, telles qu'elles figurent dans les rapports 8.1 et 8.2 présentés ci-dessous, ne sont pas consolidées en tant que telles dans le budget de l'UE. Dans cette partie budgétaire des comptes annuels, seules sont prises en considération les subventions issues du budget de la Commission versées aux agences.

Les rapports sur l'exécution du budget de l'UE comprennent les subventions issues du budget de l'UE versées aux agences en tant que crédits d'engagement et de paiement, le cas échéant.

Les rapports présentés ci-dessous concernant les agences donnent une vue d'ensemble de celles-ci, qu'elles soient décentralisées (les agences «traditionnelles») ou exécutives, ainsi que de leurs recettes (8.1) et de leurs dépenses (8.2).

Les autres sources de recettes et les dépenses correspondantes ne sont pas intégrées dans les comptes budgétaires de l'UE. Chaque agence présente son propre ensemble de comptes annuels.

8.1. RECETTES BUDGÉTAIRES

en Mio EUR

Agence	Financem ent rubrique CFP	Budget définitif adopté	Recettes perçues
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	1	30	30
Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle	4	294	316
Organe des régulateurs européens des communications électroniques	1	8	8
Office communautaire des variétés végétales	s.o.	22	20
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	2 b	17	17
Bureau européen d'appui en matière d'asile	4	170	188
Autorité européenne de la sécurité aérienne	1	234	190
Autorité bancaire européenne	1	52	53
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	4	829	847
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	2 b	90	95
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	2 b	20	20
Agence européenne des produits chimiques	1	124	124
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement	1, 2 a, 3, 5	62	63
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture	2 b, 6	67	65
Agence européenne pour l'environnement	3	99	81
Agence européenne de contrôle des pêches	3	30	31
Autorité européenne de sécurité des aliments	2 b	149	150
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	2 b	24	25
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique	1, 2 b	50	50
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME	1, 2 a	48	48
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	2 b	9	9
Institut européen d'innovation et de technologie	1	361	382
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	1	36	37
Autorité européenne du travail	2 b	30	28
Agence européenne pour la sécurité maritime	1	90	112
Agence européenne des médicaments	2 b	449	462
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	5	22	22
Parquet européen	2 b	66	66
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	1	62	62
Agence exécutive européenne pour la recherche	1, 3	103	103
Autorité européenne des marchés financiers	1	72	72
Fondation européenne pour la formation	2 b	29	28
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	2 b	75	75
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	1	25	37
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	5	213	217
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	5	11	15
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	1	38	40
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	1	77	1 482
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	2 b	26	26
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle	s.o.	456	322
Entreprise commune Fusion for Energy	1	413	554

Centre de traduction des organes de l'Union européenne	7	49	43
Total		5 128	6 615

en Mio EUR

Catégorie de recettes des agences	Montants reçus
Subvention de la Commission	4 734
Redevances	898
Autres recettes	983
Total	6 615

8.2. CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE

en Mio EUR

Agence	Crédits d'engagement		Crédits de paiement	
	Total crédits disponibles	Engagements contractés	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	30	29	37	28
Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle	368	295	389	294
Organe des régulateurs européens des communications électroniques	8	8	9	8
Office communautaire des variétés végétales	27	25	22	19
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	18	17	22	16
Bureau européen d'appui en matière d'asile	214	166	228	166
Autorité européenne de la sécurité aérienne	313	218	328	197
Autorité bancaire européenne	54	52	60	55
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	861	837	1 205	765
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	102	92	128	90
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	20	20	21	20
Agence européenne des produits chimiques	126	121	143	123
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement	62	62	66	62
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture	65	65	70	63
Agence européenne pour l'environnement	91	82	110	76
Agence européenne de contrôle des pêches	35	33	48	36
Autorité européenne de sécurité des aliments	158	156	164	149
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	26	25	31	25
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique	50	50	53	50
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME	48	48	52	47
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	10	9	11	9
Institut européen d'innovation et de technologie	460	452	377	344
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	37	37	40	37
Autorité européenne du travail	40	37	39	31
Agence européenne pour la sécurité maritime	126	115	138	113
Agence européenne des médicaments	486	468	583	474
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	23	21	24	21
Parquet européen	66	66	77	66
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	62	62	65	62
Agence exécutive européenne pour la recherche	103	101	108	99
Autorité européenne des marchés financiers	74	73	80	72
Fondation européenne pour la formation	30	27	31	25
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	79	61	88	64

en Mio EUR

Agence	Crédits d'engagement		Crédits de paiement	
	Total crédits disponibles	Engagements contractés	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	25	25	44	40
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	223	217	256	221
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	26	19	29	18
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	52	42	44	39
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	3 588	918	2 370	1 538
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	27	27	34	27
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle	514	347	514	342
Entreprise commune Fusion for Energy	807	586	632	598
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	49	43	51	43
Total	9 582	6 154	8 822	6 572

en Mio EUR

Nature de la dépense	Crédits d'engagement		Crédits de paiement	
	Total crédits disponibles	Engagements contractés	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
Administrative	561	529	685	519
Opérationnelle	6 978	3 723	6 063	4 154
Personnel	2 044	1 903	2 074	1 898
Total	9 582	6 154	8 822	6 572

GLOSSAIRE

Actifs et passifs financiers au coût amorti

L'ensemble des actifs et passifs financiers qui, selon les normes comptables internationales pour le secteur public, sont évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

Tous les actifs financiers (à l'exception des dérivés) qui, conformément aux normes comptables admises au niveau international pour le secteur public, sont évalués à la juste valeur et dont les variations de la juste valeur doivent être comptabilisées dans une réserve en actifs nets jusqu'à leur décomptabilisation (ou leur dépréciation).

Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Tous les actifs ou passifs financiers qui, conformément aux normes comptables admises au niveau international pour le secteur public, sont évalués à la juste valeur et dont les variations de la juste valeur doivent être comptabilisées en termes de résultat de la période (comme les dérivés).

Annulation de crédits

Concerne les crédits inutilisés qui ne peuvent plus servir.

Budget adopté

Le projet de budget devient le budget adopté dès qu'il est approuvé par l'autorité budgétaire et déclaré définitivement adopté par le président du Parlement européen.

Budget rectificatif

Décision adoptée en cours d'exercice afin de modifier (augmenter, diminuer ou transférer) des éléments du budget adopté pour l'exercice en question.

Correction financière

Les corrections financières visent à protéger le budget de l'UE contre la charge que représentent les dépenses irrégulières. En ce qui concerne les dépenses en gestion partagée, le recouvrement des paiements irréguliers incombe au premier chef à l'État membre.

Une correction financière est «confirmée» lorsqu'elle a été acceptée par l'État membre concerné. Une correction financière est «décidée» lorsqu'elle a été adoptée par une décision de la Commission exigeant de l'État membre qu'il rembourse les financements irréguliers au budget de l'UE et entraînant une réduction définitive de l'enveloppe qui lui a été allouée. Les corrections décidées sont toujours des corrections nettes. Dans la présente publication, les corrections financières confirmées et décidées sont présentées comme une seule catégorie.

Une correction financière est «exécutée» lorsqu'elle a permis de corriger l'irrégularité constatée.

Coût des services rendus au cours de la période

Hausse du passif d'un régime découlant des services rendus au cours de l'exercice financier.

Crédits

Fonds budgétaires. Le budget prévoit à la fois des engagements et des paiements (versements d'espèces ou virements bancaires aux bénéficiaires). Les crédits pour engagements et les crédits pour paiements diffèrent souvent (crédits dissociés) car les programmes et projets pluriannuels sont généralement engagés intégralement pendant l'année où ils sont décidés, et ils donnent lieu à des paiements au fil des années, à mesure que progresse la mise en œuvre du programme ou du projet. Les crédits non dissociés

s'appliquent aux dépenses administratives, au soutien aux marchés agricoles et aux paiements directs, les crédits d'engagement étant équivalents aux crédits de paiement.

Crédits administratifs

Les crédits administratifs couvrent les frais de fonctionnement des institutions et des entités (personnel, bâtiments, matériel de bureau).

Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement couvrent le coût total des obligations juridiques (contrats, décisions/conventions de subvention) ayant pu être contractées pendant l'exercice en cours.

Crédits de paiement

Les crédits de paiement couvrent les dépenses prévues pour l'exercice en cours qui découlent des engagements juridiques contractés pendant l'exercice en cours et/ou les exercices précédents.

Crédits tombant en annulation

Crédits inutilisés à annuler à la clôture de l'exercice. Il s'agit de l'annulation de tout ou partie de l'autorisation, représentée par un crédit, d'effectuer des dépenses et/ou d'assumer des passifs. En ce qui concerne les entreprises communes uniquement, conformément à leurs règles financières, les crédits inutilisés peuvent être inscrits dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des trois exercices suivants au maximum (règle «N+3»). Par conséquent, les crédits annulés des entreprises communes peuvent être réactivés jusqu'à l'exercice «N+3».

Dégagement

Acte annulant un engagement antérieur (ou une partie de celui-ci).

Dérivés

Instruments financiers dont la valeur est liée aux variations de la valeur d'un autre instrument financier, d'un indicateur ou d'une marchandise. Contrairement au porteur d'un instrument financier primaire (par exemple une obligation d'État), qui dispose du droit absolu de recevoir de la trésorerie (ou un autre avantage économique) dans le futur, pour le porteur d'un instrument dérivé, ce droit est assorti de conditions. Le contrat de change à terme est un exemple d'instrument dérivé.

Écarts actuariels

Pour un régime à prestations définies, il s'agit de l'évolution des pertes ou des gains actuariels. Ils résultent des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles.

Engagement

Engagement juridique à fournir des moyens budgétaires, pour autant que certaines conditions soient remplies. L'UE s'engage à rembourser sa part des coûts d'un projet qu'elle finance. Les engagements d'aujourd'hui sont les paiements de demain, tandis que les paiements d'aujourd'hui correspondent aux engagements d'hier.

Engagements restant à liquider

Formant le «reste à liquider» (RAL), ils constituent le montant des engagements budgétaires contractés alors que les paiements ultérieurs n'ont pas encore été effectués. Ils représentent pour l'UE des obligations de paiement pour les exercices à venir et découlent directement de l'existence de programmes pluriannuels et de la dissociation entre crédits d'engagement et crédits de paiement.

Gestion directe

Mode d'exécution du budget. En gestion directe, le budget est directement exécuté par les services de la Commission, des agences exécutives ou des fonds fiduciaires.

Gestion indirecte

Mode d'exécution du budget. En gestion indirecte, la Commission confie certaines tâches d'exécution budgétaire à des organismes de droit européen ou de droit national.

Gestion partagée

Mode d'exécution du budget. En gestion partagée, les tâches d'exécution budgétaires sont déléguées aux États membres. Environ trois quarts des dépenses de l'UE relèvent de ce mode d'exécution.

Hypothèses actuarielles

Hypothèses servant à calculer les coûts d'événements futurs ayant une incidence sur la charge des pensions.

Interruptions et suspensions

La Commission peut interrompre ou suspendre les paiements si, sur la base de ses propres travaux ou des informations transmises par les autorités d'audit, elle constate qu'un État membre n'a pas comblé les graves lacunes qui affectent les systèmes de gestion et de contrôle et/ou qu'il n'a pas corrigé les dépenses irrégulières déclarées et certifiées.

Irrégularité

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles nationales ou de l'Union applicable dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'UE sont potentiellement négatives. Elle peut résulter du comportement des bénéficiaires de fonds ou des autorités responsables de leur versement. La notion d'irrégularité est plus vaste que celle de fraude, qui désigne un comportement pouvant être qualifié d'infraction pénale.

Ligne budgétaire

En ce qui concerne la structure du budget, les recettes et les dépenses sont présentées conformément à une nomenclature contraignante, reflétant une classification voulue par l'autorité budgétaire selon leur nature et leur destination. Les différents intitulés (titre, chapitre, article ou ligne) constituent la description formelle de la nomenclature.

Mesures préventives

Mesures de prévention dont dispose la Commission pour protéger le budget de l'UE lorsqu'elle a connaissance d'insuffisances potentielles. Ces mesures comprennent les suspensions et interruptions de paiements à partir du budget de l'UE en faveur du programme opérationnel.

Montants à appeler auprès des États membres

Il s'agit des dépenses encourues au cours de la période de référence qui devront être financées par des budgets ultérieurs, c'est-à-dire par les États membres de l'UE. Ces dépenses sont une conséquence de la coexistence d'états financiers établis selon la comptabilité d'exercice et d'un budget de trésorerie.

Préfinancements

Paiement visant à procurer un fonds de trésorerie au bénéficiaire. Il peut être fractionné en plusieurs tranches conformément aux dispositions du contrat, de la décision, de la convention ou de l'acte de base sous-jacent. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est soit utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention, soit remboursé.

Rapport annuel d'activités (RAA)

Les rapports annuels d'activités présentent notamment des informations sur les résultats des opérations par rapport aux objectifs fixés, les risques associés et la structure du contrôle interne. Depuis les exercices 2001, pour la Commission, et 2003, pour toutes les autres institutions de l'Union européenne, chaque «ordonnateur délégué» rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un RAA, contenant des informations financières et de gestion.

Recettes affectées

Recettes spéciales reçues pour financer des dépenses spécifiques. Les contributions financières des pays tiers en faveur de programmes financés par l'Union sont la principale source de recettes affectées externes. La principale source de recettes affectées internes est constituée par les recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux effectués sur leur demande, les recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées et les recettes provenant de la vente de publications et films.

Régime à prestations définies

Régime de pension ou autre régime de prestations de retraite dans lequel les règles du régime définissent les prestations indépendamment des cotisations dues. Les prestations ne sont pas directement liées aux investissements du régime. Celui-ci peut être financé ou non.

Report de crédits

Exception au principe d'annualité dans la mesure où les crédits n'ayant pas pu être utilisés lors d'un exercice donné peuvent, moyennant le respect de conditions strictes et à titre exceptionnel, être reportés à l'exercice suivant.

Ressources propres

La principale source de recettes aux fins du budget de l'UE. Les différentes ressources propres sont énumérées dans la décision sur les ressources propres applicable [décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil]; il s'agit des ressources propres traditionnelles, de la ressource TVA, de la ressource RNB et de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés.

Ressources propres traditionnelles

Elles sont définies dans la décision sur les ressources propres applicable [la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil] et comprennent notamment les droits de douane et les cotisations «sucre».

Reste à liquider (RAL)

Formant les *engagements restant à liquider*, il constitue le montant des engagements budgétaires contractés alors que les paiements ultérieurs n'ont pas encore été effectués. Il représente pour l'UE des obligations de paiement pour les exercices à venir et découle directement de l'existence de programmes pluriannuels et de la dissociation entre crédits d'engagement et crédits de paiement.

Taux d'actualisation

Taux utilisé pour ajuster la valeur temps de l'argent. L'actualisation est une technique utilisée pour comparer les coûts et les avantages au cours de différentes périodes de temps.

Taux d'intérêt effectif

Taux qui actualise les encaissements ou décaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif.

Virements (entre lignes budgétaires)

Les virements entre lignes budgétaires impliquent la réaffectation de crédits d'une ligne budgétaire à une autre au cours de l'exercice. Ils constituent ainsi une exception au principe budgétaire de spécialité. Ils sont toutefois expressément autorisés par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dans les conditions fixées par le règlement financier (RF). Ce dernier définit les différents types de virements selon qu'ils sont effectués entre titres, chapitres ou articles du budget, ou à l'intérieur de ceux-ci, et selon le niveau d'autorisation requis.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

7 ^e PC	7 ^e programme-cadre de recherche et de développement technologique
AC	Coût amorti
AELE	Association européenne de libre-échange
AIRC	Augmentation importante du risque de crédit
AMF	Assistance macrofinancière
AMIF	Fonds «Asile, migration et intégration»
ATM	Gestion du trafic aérien
BCE	Banque centrale européenne
BDP	Balance des paiements
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CCE	Cour des comptes européenne
CCS LGF	Mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création
CECA en liq.	Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation
CEF DI	Instrument de prêt du mécanisme pour l'interconnexion en Europe
CEF2	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
CFP	Cadre financier pluriannuel
CGF	Contrat de garantie financière
COM	Commission européenne
COSME	Programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises
COSO	<i>Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission</i>
CRII+	Initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus
D&WM	Démantèlement et gestion des déchets
DAV	Disponible à la vente
DRP	Décision relative aux ressources propres
EAR	Règle comptable de l'Union européenne
EaSI	Emploi et innovation sociale
EC	Entreprise commune

ECD	Exposition en cas de défaillance
Ecofin	Conseil «Affaires économiques et financières»
EDIF	Mécanisme de garantie dans les Balkans occidentaux
EEE	Espace économique européen
EFSI	Fonds européen pour les investissements stratégiques
EGNOS	Système européen de navigation par recouvrement géostationnaire
ElectriFI	Initiative de financement de l'électrification (<i>Electrification Financing Initiative</i>)
ENEF	Fonds pour le développement des entreprises
ENIF	Fonds pour l'innovation des entreprises
ESA	Agence spatiale européenne
Eumetsat	Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
FC	Fonds de cohésion
FCP	Fonds commun de provisionnement
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FED	Fonds européen de développement
FEDD	Fonds européen pour le développement durable
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESE	Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est
FEI	Fonds européen d'investissement
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FGIF	Fonds pour la gestion intégrée des frontières
FGP	Fonds de garantie des participants
FI	Fonds pour l'innovation
FMI	Fonds monétaire international
FMM	Fonds du marché monétaire
FNB	Fonds négociés en bourse
Fonds BUFI	Fonds «amendes budget» (<i>Budget Fines</i>)
Fonds ESI	Fonds structurels et d'investissement européens

FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
FSDA	Examen et analyse des états financiers
FSE	Fonds social européen
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne
FVNA	Juste valeur par le biais de l'actif net/de la situation nette
GNSS	Systèmes globaux de navigation par satellite
GPTT	Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T
H2020	Horizon 2020
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
IIW	Volet «Infrastructures et innovation»
IPSAS	Normes comptables admises au niveau international pour le secteur public
IRE	Initiative «résilience» de la BEI
ITDR	Instrument temporaire de développement rural
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international
IVCDCI	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale
JRC	Centre commun de recherche
JVCR	Juste valeur par le biais du compte de résultat
LGF	Facilité «garanties de prêts»
MAM	Mécanisme d'assurance mutuelle
MAP	Programme pluriannuel - Programme d'inclusion financière pour moyennes entreprises
MES	Mécanisme européen de stabilité
MESF	Mécanisme européen de stabilisation financière
MFPR	Mécanisme de financement avec partage des risques
MPE	Mandat de prêt extérieur
MPE	Membre du Parlement européen
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
NGEU	NextGenerationEU
OD	Ordonnateurs délégués
PAC	Politique agricole commune
PBI	Initiative d'emprunts obligataires pour le financement de projets

PCA	Pertes de crédit attendues
PCD	Taux de perte en cas de défaut
PD	Probabilité de défaut
PE	Parlement européen
PEPS	Premier entré, premier sorti
PF4EE	Instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique
PHNRC	Politique de haut niveau en matière de risques et de conformité
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité
PME	Petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
POCI	Prêts dépréciés dès leur acquisition ou leur création
PPP	Partenariat public-privé
PSEO	Régime de pension des fonctionnaires européens
RAA	Rapport annuel d'activités
RAB	Réserve d'ajustement au Brexit
RAL	«Reste à liquider» (engagements restant à liquider)
RCAM	Régime commun d'assurance maladie
RDT	Recherche, développement technologique et démonstration
RF	Règlement financier de l'UE
RNB	Revenu national brut
RPDC	Règlement portant dispositions communes
RPT	Ressources propres traditionnelles
S&P	<i>Standard & Poor's Financial Services LLC</i>
SANAD	Fonds MENA pour micro, petites et moyennes entreprises
SAPARD	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SEMED	Programme d'inclusion financière pour les MPME des pays du sud et de l'est de la Méditerranée
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission de l'UE
SIUGI	Instrument de garantie non plafonnée dans le cadre de l'initiative PME
SMEW	Volet «PME» (volet «Petites et moyennes entreprises»)

STEP	Plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»
SURE	Soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TI	Technologies de l'information
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire